

UNIVERSITE DE BORDEAUX 2-VICTOR SEGALEN
U.E.R. DES SCIENCES SOCIALES HUMAINES ET ETHNOLOGIQUES
SECTION ANTHROPOLOGIE



THESE POUR OBTENIR LE GRADE
DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE BORDEAUX 2.
MENTION: ETHNOLOGIE, OPTION ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET
CULTURELLE.

Présentée et soutenue publiquement par François Ngoma Moudouma

LA POLYGAMIE EN SITUATION D'IMMIGRATION:

L'enfant de la rivale

Date de soutenance : *15 Décembre 2011*

Directeur de thèse Professeur Bernard Traimond
De l'Université Victor Segalen de Bordeaux 2

Membres du Jury :

Éric Chauvier: HDR

Anne Doquet: Chargée de RECHERCHES à L'I.R.D.

Jacques Faget: Directeur de RECHERCHES au CNRS.

Joseph Tonda, Professeur à l'Université Omar BONGO de Libreville / Gabon.

Remerciements

Cette thèse de doctorat d'Anthropologie a été préparée sous la direction de Monsieur le professeur Émérite Bernard Traimond que je tiens à remercier pour son aide et ses conseils éclairés. J'ai réalisé la plus part de mes travaux de recherche sous son regard depuis la classe de Master 2.

Les critiques constructives du professeur Bernard Traimond, des compatriotes qui ont bien voulu faire des traductions en langue Punu, pour leur temps, qu'ils trouvent ici mes sincères remerciements.

Je tiens également à remercier Messieurs les Professeurs Sory Camara et Bernard Traimond qui ont guidé mes premiers pas d'anthropologue.

Cette thèse a été réalisée par un travail de dur labeur, et je n'ai pas un seul moment pensé que j'y arriverai. La contribution de ma famille: (Richard Lariot, Félix Moudouma, Fulbert Wora, Véronique Divungi) ont été d'une aide et d'un soutien sans précédent.

Mes remerciements vont également aux familles Punu, sénégalaises, maliennes qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour tous les renseignements qu'ils m'ont livrés sur la polygamie dans un contexte économique, sociale, difficile, mais aussi de peur, car vivant sur le territoire français où la polygamie est interdite et souvent réprimandée par des textes de lois qui apparaissent régulièrement et font vivre des familles dans une psychose de peur régulière. Même aujourd'hui au Gabon, la situation des couples polygames devient plus que préoccupante car le quotidien du Punu se pose en réflexion : « que vais-je devenir demain sans emploi avec autant d'épouses » ?

**I - PSEUDONYMES ET STATUTS SOCIALES DES FEMMES ET DES HOMMES
INTERVIEWES PENDANT LES ENQUETES.**

LA POLYGAMIE EN SITUATION D'IMMIGRATION :

II – PROBLEMATIQUE

PREMIERE PARTIE

**LA POLYGAMIE AFRICAINE S'OPPOSE-T-ELLE AU DROIT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ?**

Chapitre - 1

1 - LA POLYGAMIE ENTRE TRADITION ET LE DROIT⁵⁹

Chapitre – 2

DEUXIEME PARTIE

**LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES POLYGAMES
DANS UN CONTEXTE LOCAL ET IMMIGRE**

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3

TROISIEME PARTIE

Chapitre 1

Chapitre 2 : Les mécanismes de la polygamie

Chapitre 3 : La suprématie par la polygamie chez les Punu

Conclusion sur l'affirmation culturelle

QUATRIEME PARTIE

Chapitre 1

Chapitre 2 : Le changement et la polygamie dans l'idéologie

Chapitre 3 : Le bien fondé de la polygamie dans communauté Punu

Chapitre 4 : Comment peut-on être polygame en France

Chapitre 5 : L'union endogamique

Chapitre 6 : La compréhension

Conclusion

Bibliographie

Annexe 1

Annexe 2

Table des matières

Remerciements	1
I - PSEUDONYMES ET STATUTS SOCIALES DES FEMMES ET DES HOMMES INTERVIEWES PENDANT LES ENQUETES.	6
LA POLYGAMIE EN SITUATION D'IMMIGRATION :	
Le Punu du Gabon, l'enfant de la rivale	8
1 - L'introduction.....	9
2 – Intérêt de la recherche	13
2-1- Le mariage chez les Punu :	16
2-2 – Contexte de la polygamie	18
2-3 La polygamie et la tradition :	19
2-4- Le Punu ses pratiques et ses origines :	21
3 - Méthodologie	24
3-1 L'enquête en France.....	24
3-2 L'enquête au Gabon.....	26
3-3 Cadre biographique :	45
II – PROBLEMATIQUE	48
2-1 Objectif général de la problématique :	49
a) Pourquoi la polygamie se perpétue-t-elle chez les Punu immigrés du Gabon et en France ?.....	49
PREMIERE PARTIE	
LA POLYGAMIE AFRICAINE S'OPPOSE-T-ELLE AU DROIT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ?	58
Chapitre - 1	
1 - LA POLYGAMIE ENTRE TRADITION ET LE DROIT	59
a) Les problèmes et les solutions juridiques	63
b) Le droit international privé commun de la polygamie	63
Chapitre – 2	
1 – Mécanismes régulateurs	64
DEUXIEME PARTIE	
LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES POLYGAMES DANS UN CONTEXTE LOCAL ET IMMIGRE	73
Chapitre 1	
1 - Le respect de la tradition et le contexte économique :	74

1-1 Le contexte économique et social des femmes sous le régime polygame résidentes en France.....	77
a) L'observation des réseaux de « tontines »	79
Chapitre 2	
1 – Les finalités	82
Chapitre 3	
1 – L'institution polygame.....	85
2 - La polygamie aujourd'hui dans la tradition Punu.....	88
TROISIEME PARTIE	99
Chapitre 1	
1 – Les raisons proclamées des conflits entre les femmes polygames chez les Punu	100
1-1 L'influence culturelle par le mariage chez les polygames Punu	102
Chapitre 2	
Les mécanismes de la polygamie.....	104
1 – La polygamie une injustice caractérisée.....	109
2 – Les aspects de la polygamie : l'incompréhension	111
3 – Comparaison entre les aspects de la polygamie	115
4 – Difficultés économiques de la polygamie	116
5 – Des femmes Punu et leur opinion sur la polygamie	119
6 – La force dans la polygamie	119
Chapitre 3	
La suprématie par la polygamie chez les Punu.....	121
1 – L'affirmation culturelle chez les Punu.....	123
2 – Les mécanismes régulateurs de la polygamie	131
a) Les idées reçues.....	132
b) Aspects individuels.....	135
c) Aspect collectif.....	135
Conclusion sur l'affirmation culturelle	138
QUATRIEME PARTIE	140
Chapitre 1.....	141
1 – La domination masculine	141
2 – Le fonctionnement.....	143
3 – L'entraide dans la polygamie.....	159
4 – Les discours féminins dans le contexte migratoire.....	160
5 – Les discours masculins.....	162
Chapitre 2	
Le changement et la polygamie dans l'idéologie.....	167

1 – Lignages et mariages	167
2 – Normes et Pratiques.....	168
3 – Le cas des femmes.....	169
4 – Le respect de la tradition	173
a) Les raisons politiques.....	177
b) Les raisons familiales.....	178
Chapitre 3	
Le bien fondé de la polygamie dans communauté Punu.....	184
1 – Les femmes paysannes Punu.....	185
Chapitre 4	
Comment peut-on être polygame en France	188
1 – La règle des « tours » :	188
2 – Un premier mariage tardif	190
3 – Les caractéristiques de l’entrée en union.....	192
4 – Situation matrimoniale antérieure du conjoint (femmes).....	192
5 – Le choix du conjoint et les évolutions du mariages en milieu urbain	193
Chapitre 5	
L’union endogamique.....	197
1 – Le mariage précoce	198
2 – Le divorce des couples polygames et la répudiation dans l’immigration.....	203
3 – Les échecs scolaires.....	203
4 – Le divorce.....	206
5 – La répudiation	210
Chapitre 6	
La compréhension	224
1 – La criminalisation des familles polygames	226
1-1 La criminalisation des familles polygames issues de l’immigration en France	226
1-2 La justification.....	228
Conclusion.....	231
Bibliographie.....	240
Annexe 1	248
Annexe 2.....	253

**PSEUDONYMES ET STATUTS SOCIALES DES FEMMES ET DES HOMMES
INTERVIEWES PENDANT LES ENQUETES.**

Noms	Age	STATUTS	Nombre d'enfants au premier entretien	Niveau de formation	Situation professionnelle de la femme	Situation professionnelle du Mari
Pierre	63 ans	époux	18 enfants	agriculteur vivrier	Retraiter
Odile ép.	48 ans	épouse	9 enfants	sans	Mère au foyer
Georgette co-ép	39 ans	coépouse	6 enfants	Classe de 4è collège	Mère au foyer
Obame	60 ans	époux	22 enfants/7en Afrique	2nde lycée	Artisan auto-formation
Mamfoumbi	50 ans	époux	12 enfants/2 en Afrique	Université de France	Ingénieur compte personnel
Maroundou	47 ans	coépouse	7 enfants	Agricultrice vivrière	Cours préparatoire
Pemba	40 ans	épouse	9 enfants	Sans	Mère au foyer
Moussavou	49 ans	époux	19 enfants	Instituteur	Professeur des écoles
Moussounda	55 ans	épouse	8 enfants	Baccalauréat littéraire	Agent de banque
Moundounga	50ans	époux	7 enfants	Chasse et pêche	Pêcheur
Oulabou	34 ans	coépouse	9 enfants/2 en Afrique	Formation technicienne de surface	Apprentissage de la langue française/Paris
Bobo	17 ans	Enfants de coépouse	Élève de collège	Recherche de la perfection
Aubame	50 ans	époux	18 enfants/4 en Afrique	Chercheurs université de France	Chercheur écrivain
Elisabeth	38 ans	coépouse	5 enfants	Technicienne de surface	Technicienne de surface hôtel de Marseille
Aboubacar	45 ans	époux	15 enfants en France/7enfants en Afrique	Formation-agent de sécurité	Agent de sécurité de magasin et transport de fonds
Edgar	18 ans	Enfants de coépouse	Handicap mental
Mame-neny	62 ans	épouse	Sans enfants	Agricultrice	agricultrice-vivrière
Edith	36 ans	coépouse	6 enfants	Secrétaire médicale	Secrétaire médicale-hôpital
Alphonsine Dibangou	33 ans	coépouse	9 enfants	Mère au foyer	À la recherche d'une formation

Olga	29 ans	coépouse	4 enfants	Mère au foyer	À la recherche d'une formation
Charlotte	55ans	épouse	8enfants	Mère au foyer	Sans emploi.	Mère au foyer
Moulomba	49ans	Epoux	12enfants	ingénieur	Cadre de la société	Non signalé
Mathieu	33 ans	Etudiant	2enfants	Etudiant Sciences Politiques	Sans	
Moukoutou	39ans	Coépouse	7enfants	Demandeur d'emploi	Sans	
Ma- Pauline	35ans	Coépouse	3enfants	Niveau Collège	Technicienne de Surface	
Aissatou	33ans	Coépouse	6enfants	Formation ANPE- Alphabétisme	Technicienne de surface	Grande surface
René Paul	8ans	fil		élève		
Meye	60ans	père	16gosses 4épouses	Docteur en médecine	Haut responsable	Non signalé
Elsabeth	44ans	mère	8gosses 4premier mariage et 4second mariage	Formation illettrisme	Mère au foyer	
Adèle	39ans	mère	3enfants 1- enfant premier mariage 2enfants mariage avec un français	Formation d'infirmière	Agent infirmière-libérale	Non signalé
Wane	50ans	Père non polygame, mais fils de polygame	2 gosses	DEA Sociologie	Maire au Sénégal	

I - LA POLYGAMIE EN SITUATION D'IMMIGRATION :

Le Punu du Gabon, l'enfant de la rivale

1 - INTRODUCTION

Beaucoup d'études, souvent des politiques, parlent de la polygamie des africains en situation d'immigration et locale. Ils dissèquent avec science et conscience les « tenants et les aboutissants » de cette pratique matrimoniale, en analysant les soit disant fondements, les fonctions et les évolutions. Par exemple le discours du Président Sarkozy (février, 2007), il déclare: « *la polygamie, c'est le contraire de la République, la République française ce sont les valeurs ... C'est la liberté de la femme, la dignité de la femme, le respect de la femme. Je le dis clairement que la polygamie est interdite sur le territoire de la République française, je n'accepterai pas soit traitée la femme à l'inférieur de l'homme... Personne n'a le droit d'être prisonnier, y compris dans sa propre famille* », lit-on sur son site officiel.

Mais rarement, il est donné aux africains eux-mêmes l'occasion de dire tout simplement ce qu'ils en pensent de leur polygamie, comment ils la perçoivent et la jugent, pourquoi ils s'y attachent ou la rejettent.¹ Aussi je souhaiterais au cours de ce travail ethnologique, susciter chez les Punu du Gabon en particulier et les africains en général des réactions à l'égard de la polygamie et en rendre tout simplement compte. Dans son objet, cette thèse se veut être une contribution à l'étude de la polygamie en rapport avec des sujets qui évoluent dans un environnement social, favorable pour le Gabon et non favorable à ce type de mariage et d'organisation familiale, c'est-à-dire la France. Dans sa visée, elle se donne pour seule et unique but une meilleure connaissance des avis, des opinions des individus en prise avec la réalité d'une institution matrimoniale et familiale qui les concernent directement. J'insiste beaucoup sur l'aspect absolument exploratoire de l'esprit de mon travail.

Dans sa perspective, tous les aspects et conclusions de mon étude seront discutés dans le cadre des théories ethnologiques, ceci précise la portée limitée de mon travail. Du point de vue ethnologique, la polygamie peut constituer un objet d'attitude fortement socialisé sur lequel la société exerce une emprise selon les cas, car elle concerne l'unité et la cohésion sociale de par sa nature d'institution centrale. Les Punu, y adhèrent soit en fonction des goûts et intérêts personnels, soit en fonction de l'intériorisation des normes et valeurs sociales liées à l'idéologie ambiante du milieu. Il n'est pas possible d'étudier l'attitude des sujets à l'égard d'un objet anthropologique, sans tenir compte d'une catégorie sociale qui détermine ces sujets. Cette

¹ ABI (KAO) 1988 « Les attitudes des Togolais à l'égard de la polygamie. Étude comparative en fonction des différents environnements psychologiques. Thèse pour le Doctorat.

catégorie ethnologique a des incidences sur la constitution des attitudes et, exercent une influence sur les comportements.

Travailler avec des sujets Punu du Gabon de différents environnements en situation d'immigration en France et au Gabon; je rencontre un contexte extrêmement sensible de la polygamie en situation d'immigration. D'aucun qualifie cette institution de criminalisation, en juger par la portée et la dimension du sujet face au problème que pose cette institution en France. L'évolution des comportements matrimoniaux est, de ce fait révélatrice de profondes mutations dans la société. Dans les villes et campagnes africaines, la polygamie peut s'expliquer par l'absence à la scolarisation des jeunes filles, mais aussi aux difficultés économiques croissantes conduisant à un affaiblissement du système traditionnel de la gestion de la vie sociale. La polygamie concerne non seulement l'âge d'entrée en union, mais aussi toute la dynamique matrimoniale, comme l'évolution de l'écart d'âges des conjoints, des ruptures d'union, etc. Un accent particulier est mis sur l'étude de la polygamie, plus répandue dans le sud-ouest (Punu) et dans le nord (fang) du Gabon et dans d'autres régions d'Afrique sub-saharienne.²

Ces dernières années, un certain nombre de changements se produisent au sein des sociétés africaines. En particulier, l'accentuation des difficultés économiques provoque un retard important de l'âge au premier mariage et les unions se trouvent davantage fragilisées. Ces changements peuvent donc entraîner soit une évolution de la pratique de la polygamie, soit une modification des autres facteurs. Si l'écart d'âges au mariage se réduit, la polygamie ne peut se maintenir qu'à travers un accroissement correspondant du célibat définitif des hommes. Par contre un abandon de la polygamie aurait des implications énormes par rapport au mode d'organisation et de fonctionnement des sociétés concernées, à commencer par une remise en cause du pouvoir des hommes sur les femmes, des aînés sur les cadets.

L'étude de la polygamie s'avère plus délicate pour deux raisons majeures. La première réside dans l'ambiguïté de la définition du mariage, qui mêle conception juridique, criminalisation et conception culturelle de cet événement. La seconde concerne le caractère renouvelable du mariage et surtout le fait qu'il implique aux moins deux unités (Tipanos, 1985), voir plus le cas de la polygamie. En dépit de son caractère universel, certains ne portent qu'un intérêt limité à l'étude du mariage et ne considèrent la polygamie comme une variable intermédiaire de la fécondité (Davis et Blake, 1956). Mais cette dernière mérite plus d'attention et gagne à être étudiée pour elle-même. C'est dans ce sens que l'évolution des comportements matrimoniaux permet également d'éclairer le type de rapports, de genre que privilégie une

² PHILIPPE (A) 1991. Les complexités de la nuptialité: De la complexité de la nuptialité: De la Précocité des unions

société (Heltrich et Locoh, 1999). C'est à vrai dire un phénomène aux multiples facettes, enfin la polygamie pose d'intéressants problèmes qui nécessitent une attention, une analyse profonde et un regard particulier. D'ailleurs l'Afrique sub-saharienne, les Punu du Gabon, fournissent le « bon exemple ». A la question posée à un cadre d'une société pétrolière de la place, affecté en France pour des raisons de service, ayant fait son parcours scolaire, dans nombreux des pays européens et la France en particulier déclare:

«La polygamie fait partie de ma culture et il faut l'apprécier à sa juste valeur. Je te pose une question, n'y a t-il pas ou « eu » d'hommes polygames français et à quelle échelle? Quelle différence fait-on, entre une double vie et la polygamie? Si ce n'est que la polygamie, reste légale dans la mesure où moi, pour mes épouses je suis passé par une institution légale (la mairie) pour les épouser et la coutume, pour le mariage traditionnelle. Lors que tu regardes, le cadre dans lequel j'habite, comment je vis, mon rang social en France, peut-on dire que je pose problème en France »? Heu!! C'est un faux débat!!! Réfère-toi à l'histoire de France tu comprendras. »

A la question posée par mon locuteur, s'il n'y aurait pas ou « eu » d'hommes polygames en France à parler de l'histoire du pays. Ainsi le « journal de la vie privée et des conversations de l'empereur Napoléon à Sainte Hélène écrite par le Comte De Las Cases dans son Tome II.³ L'empereur Napoléon approuvait fort la polygamie, la prétendait dans la nature, était très adroit et très fécond à la prouver. L'impression que la population française diminuait s'est répandue si largement dans le public lettré qu'elle a permis l'expression et la discussion d'idée par ailleurs tabou. La crainte d'une stérilité nationale.⁴

« La femme disait-il, est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants. Or une femme unique ne pourrait suffire à l'homme pour cet objet, elle peut être sa femme quand elle est grosse, elle ne peut être sa femme quand elle est malade, elle ne peut être sa femme quand elle nourrit, elle cesse d'être sa femme quand elle ne peut plus faire d'enfant. L'homme que la nature n'arrête ni par l'âge, ni par aucun de ces inconvénients doit avoir plusieurs femmes etc. D'en ajouter que la femme ne peut être l'égale de son mari. Il n'y a du reste rien de déshonorant dans la différence, chacun à ses propriétés et ses obligations: vos propriétés, Mesdames, sont la beauté, les grâces, la séduction, vos obligations, la dépendance et la soumission etc. »

Pourtant la polygamie est un phénomène marginal en France, qui concerne sans doute, adultes et enfants. Cela représente une goutte d'eau dans la mer, par rapport à la population

³ LE COMTE De Las (1823). « Mémorial de Sainte-Hélène ». Journal de la vie privée et des conversations de l'Empereur Napoléon, à Sainte-Hélène Tome II. P116.

⁴ DE HENNET.A.J. (1791). « Pétition à l'Assemblée Nationale par Montaigne, Charron, Montesquieu et Voltaire, suivie d'une consultation en Pologne et en Suisse, Paris, 1791.

française, il n'en reste pas moins contraire aux lois françaises aujourd'hui et constitue une grave atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les difficultés de logement et les obstacles que rencontrent les femmes d'origine africaine pour s'intégrer à la société française et pour connaître et faire valoir leurs droits aggravent les conditions de vie de tous les membres de ces familles. Or à l'époque coloniale, la polygamie était largement tolérée puisqu'elle appartenait à part entière au statut personnel des colonisés. Après les indépendances des pays colonisés, la question s'est posée différemment dans la mesure où cette pratique concernait des ressortissants étrangers résidant en France. Néanmoins, la polygamie continue aujourd'hui à être tolérée pour les ressortissants français de Mayotte ou de Wallis et Futuna car elle appartient à leur statut personnel. Jusqu'à une période récente, il existait une relative cohérence dans le traitement de la polygamie en France puisqu'en matière de séjour des étrangers, les magistrats faisaient preuve d'une certaine tolérance. Ainsi, par un arrêté Montcho du 11 Juillet 1980, le Conseil d'État en avait reconnu le droit, pour les étrangers. Plus précisément, il avait approuvé la décision d'un tribunal administratif ordonnant le sursis à exécution d'une décision préfectorale qui refusait à une seconde épouse le droit de s'établir en France auprès de son mari. Au début des années 1990; la mise en œuvre d'une politique d'intégration a été l'occasion de stigmatiser la polygamie comme signe d'une mauvaise intégration. Des rapports d'experts ont été sollicités pour imposer l'idée que l'éradication de la polygamie chez les populations immigrées était une condition impérative de leur intégration à la société française. Alors le débat reste tout entier. Cette thèse donnera l'occasion à l'anthropologie des pratiques et des représentations de dire qu'en matière de polygamie, l'exception d'ordre public n'est intervenue jusqu'à présent qu'à titre marginal pour empêcher qu'une femme de nationalité française ne se voie appliquer en sa défaveur les règles de l'institution de l'union polygame. A première vue discriminatoire, cet aspect « sélectif » du déclenchement de l'exception d'ordre public s'expliquerait, en réalité, par le fait de la non-reconnaissance de l'union polygame démunirait les épouses étrangères puisque, parmi elles, une seule épouse pourrait prétendre en matière successorale, à l'intégralité de la part dévolue au conjoint survivant ainsi qu'au droit à la pension de réversion. La polygamie est interdite en France et pourtant, elle existe et serait même grandissante. La polygamie qui trouve ses racines chez les grecques, comme chez les Punu en deux mots « bedji » « polus » qui signifie deux en langue Punu et « digwel » « gamos » qui signifie mariage en Punu. Si sa définition, ne pose a priori pas de problème de compréhension, son cadre juridique est lui, moins connu et dans une société cosmopolite et pluri-religieuse comme la France, la polygamie soulève des débats, elle est pourtant une pratique admise dans la tradition musulmane, mais aussi dans un cadre civile avec une autre communauté dont pour la plupart est de confession chrétienne ce sont les Punu.

La polygamie représente une réalité quotidienne pour des nombreuses familles sur le territoire français en juger par les différentes enquêtes menées sur le terrain. La question de la polygamie, fait l'objet de polémiques enflammées et soulève des questions sensibles sur le territoire français. Cet avis est-il partagé par les couples polygames en situation d'immigration ?

2 – Intérêt de la recherche

Je vais utiliser l'anthropologie pour chercher des conditions sociales, culturelles, économiques et même politiques propres au contexte historique où elle est produite. La question de la polygamie est aussi une question sociale et le problème de ma recherche est de tenter de saisir la complexité de ce qu'on pourrait considérer comme un système d'interactions multiples entre ces niveaux de sens. Je vais étudier la pratique de la polygamie comme révélatrice du social. Il est donc primordial d'avoir une approche méthodique. La présence et la visibilité de l'altérité polygame sur le territoire de la République française, interroge à la fois les autorités, mais également la population civile: les aspirations polygames sont-elles compatibles avec la démocratie directe française? Les droits de l'homme resteront-ils une valeur française aux revendications en termes de droits et devoirs de l'homme? Le système éducatif français doit-il être remis en cause? La France doit-elle revoir son histoire? Doit-elle remettre en cause la paix civile durement acquise en abandonnant ses principes? Doit-elle accorder des titres de séjour aux familles polygames? Autant de questions qui nécessitent une appréhension des aspirations des Punu polygames en France eux-mêmes. Mais cette prise en compte exige elle aussi que l'on puisse répondre à la question suivante: qui sont les Punu immigrés en France? Et force est de constater que la compréhension des « Punu de France » passera par la prise en compte de leur identité. Ainsi dans mon travail, je me propose d'apporter par mon terrain et mes investigations, ma contribution à l'étude des identités polygames Punu vivant sur le territoire de la République française. Comment se construit acteur social résidant en France, se définissant comme polygame malgré la loi qui l'interdit. Formulé en d'autre terme, il s'agira pour moi de répondre à la question: qu'est-ce que signifie être polygame en France pour un Punu quelque soit son degré de pratique. Cette question de recherche postule quelques éléments qu'il est nécessaire et rapidement d'explicitier: elle part du principe que l'identité du polygame est multiple et qu'elle peut s'exprimer sous la forme d'une identité culturelle, politique, communautaire et religieuse, tout comme elle peut prendre la forme d'une combinaison de ces différents éléments. De plus, il existe des expressions individuelles et collectives de l'identité. Sans faire fi des autres composants de l'identité, cette recherche se concentre principalement sur la polygamie en

situation d'immigration. Il s'agira par exemple de voir quelle est sa pertinence dans la définition de soi comme Punu, ainsi que les différents rôles et impact sur le territoire de la République française.

D'autre part, Il ressort clairement de la perspective choisie que l'approche se devrait d'être diachronique, c'est-à-dire qu'elle devra essayer de rendre compte du traitement ethnologique de la polygamie en situation d'immigration en France et en Afrique, qui, elle seule peut permettre d'éclairer des mécanismes d'émergence de cette pratique. Elle devra en outre être « poly chronique » dans le sens où il n'y a pas une évolution à suivre, mais différentes évolutions, dans différentes parties de la société (le monde anthropologique, mais aussi politique, l'opinion publique, les différents groupes de pression, les masses médias etc...) qui interagissent et influencent la cristallisation d'une certaine façon d'aborder de manière pratique et concrète de la polygamie en France.

Outre cette recherche dans des « mondes sociaux » différents, elle devra nécessairement être documentaire (ouvrage et rapports scientifiques sur le sujet, extraits de presse etc...) tout autant empirique (interviews chez les familles, avec enregistrement au magnétophone, chez les juges, les parlementaires, des membres d'associations liées à la problématique de la polygamie...)

Dans la conduite effective de mon travail, je vais aborder et présenter en annexe1, exposer la polygamie telle que les théories évolutionnistes expliquent sa genèse en relation avec la monogamie. Ces apports anthropologiques vont nous permettre de débattre sur la question de la primauté du lien matrimoniale de la polygamie. Je présenterais, le Punu du Gabon et ses motivations personnelles avec la polygamie, nous compléterons en annexe1 les théories anthropologiques par les apports théoriques fonctionnalistes et structuraux de Claude Lévi-Strauss, de Rémi Clignet et d'Alain Mignot en annexe 1 qui s'inscrivent dans des perspectives sociologiques ou ethnologiques. Ces apports, vont situer les enjeux qui fondent la polygamie dans les sociétés traditionnelles en générale et dans les sociétés africaines en particulier puis ce glissement de la polygamie en France dans un contexte politique particulier d'ailleurs qualifier comme un acte culturel, économique et problématique. Dans la bande enregistrée n°1, de ma recherche voici ce qui ressort en langue Punu sur la polygamie, le vieux Pierre comme a t-on l'habitude de l'appeler déclare:

Yngame: Yfu y mudilu na mambu wandi

Yngame mudilu u batu, yfu na mambu, ombu biss dimbu, pa gune puele bayetu na puele bane, gune puele miogu mu bissalu bi dimbu. Ayine ygume ombu batu abayedjabi y ngange o babale bebi na bagatsi ba puele bissalu bi mussiru bike wende mbangu na bane bapuelele bake bawamusse, y fumbe yk roga, na ykebe na y fu ymutsanu, na ykee tsemunge. Dibale di yngame

amabangange na bussine na dihobe di mulongandi. Vane kale; bayetu be bussi yngame dene be boki vo beloyi bapale bogu. “

Traduction: « la polygamie est un acte culturel, et problématique. Cela parce que jadis dans les sociétés rurales, plus de femmes et de progénitures étaient synonymes d'une abondance de bras valides prêts à défricher. Ce phénomène est monnaie courante dans la société Punu où les hommes multipliaient les épouses pour être aidés dans les travaux champêtres avec de nombreux enfants dans les champs, tout ceci pour faire agrandir la famille, établir des alliances, assurer la succession familiale. L'homme avait accès à des richesses avec une grande considération sociale et politique de la famille dont le chef jouissait d'une plus grande considération ». Alice déclare: « *La polygamie pour moi devenait une torture, je ne pouvais plus supporter cette vie et j'ai décidé de divorcer au grand étonnement de mon mari. Que pouvait-il dire au tribunal de Rouen. La polygamie étant interdite, il lui restait les charges des enfants par la pension alimentaire à payer. Soyons raisonnable, ça suffit, un homme, une femme. Nous sommes à trois pourquoi? On ne peut pas indéfiniment prendre la femme pour des choses, des objets de plaisir simplement. Vraiment j'en avais assez....et dans quelles conditions m'a t-on pris, sans consentement préalable, j'avais quel âge? Non*»

De tout temps, des femmes se sont battues contre la polygamie jusqu'au point d'envoûter ou tuer leur rivale communément appelée co-épouse. L'exposition des théories va nous démontrer tous les mécanismes par lesquels, la polygamie peut fonctionner en situation d'immigration, étant donné que dans toute société, il naît autant d'hommes que de femmes. Quels sont les problèmes que posent l'illégalité de l'institution de la polygamie qui devient un « problème » dans le contexte migratoire et la France en particulier avec près de vingt mille foyers polygames pour emprunter aux sociologues des chiffres statistiques qui reflètent ou non la réalité à la différence du Gabon et d'autres pays d'Afrique? C'est pour ainsi dire même que la France regorge plus de couples polygames que nombreux de pays où cette pratique est autorisée. Comment peut-on dans un contexte migratoire, socialiser l'éducation des enfants et concilier « les principes formels de la règle des tours » entre autres les différents bureaux et le rôle des épouses, alors que la question ethnique affleure de manière récurrente dans les écrits sur les banlieues de certains journalistes ou policiers, qui présupposent tour à tour le caractère inintégré de certaines minorités. La polygamie en situation d'immigration, dans le milieu Punu, face à de nombreuses causes de précarité économique ne serait-elle pas l'une des conséquences de cas de nombreux divorces? Le législateur français aujourd'hui, ne se retrouve t-il pas prisonnier de la date du 2 Novembre 1945 ? Le législateur français en créant des Prestations, comme la Caisse d'allocation familiale (CAF), qui n'existe presque pas dans certains

États africains n'a t-il pas ouvert la boîte de pandore et provoquer l'arrivée massive des couples polygames en France, en juger par les embarcations de fortune que nombreux africains empruntent pour traverser la mer afin d'assouvir leur envie d'arriver en France, à la recherche de l'eldorado, malgré les difficultés et l'austérité qui pèseraient sur la population. Au point même d'emprunter le terme de criminalisation des familles polygames issues de l'immigration, mais surtout de catégoriser les enfants issues des couples polygames, comme délinquants pour expliquer la casse, les feux dans les banlieues de France. C'est à cela que je vais m'y atteler à développer dans mon travail de thèse et comprendre en préambule comment le mariage peut-il être une règle en Afrique.

2-1- Le mariage chez les Punu :

Se marier demeure la norme sociale largement prédominante chez les Punu et ailleurs, au Gabon en général et chez les Punu en particulier tant pour les femmes que pour les hommes en dehors encore une fois des pays d'Afrique australe où le célibat définitif reste plus négligeable. L'Afrique musulmane, a toujours été réputée comme terre de prédilection pour la polygamie. On n'a son effet contraire. Mais aussi l'Afrique Centrale dite chrétienne et francophone. Dans les années 1960 et 1970, on prédisait le recul, sinon sa disparition, sous l'effet de l'occidentalisation, de l'éducation et du développement social, économique, plus récemment sous l'effet de la « crise ». Les récentes enquêtes au Gabon et en situation d'immigration montrent que la polygamie résiste relativement bien aux divers changements contextuels. La polygamie se caractérise dans la plus part des cas en Afrique par les familles nombreuses qui sont sources de travail, de sécurité physique et de prestige pour les membres du groupe. La pratique de la polygamie dans les régions rurales est associée aux modes de production agricole. Jack Goody (1976) fait l'hypothèse d'un lien de culture à la houe et polygamie, et entre culture à la charrue à la monogamie. Nonobstant la controverse de certains sur le cas spécifique de la « dot » les hommes les plus prospères ont tendance à contracter davantage d'union. Ainsi, la richesse est à la fois une cause et une conséquence de la polygamie. Elle est fortement utilisée pour des raisons à la fois sociales, religieuses, psychologiques et économiques. Son intensité, a toujours variée à l'intérieur du continent africain, selon la région, les pays. On a observé récemment quelques mouvements de recul de la polygamie, dans les milieux urbains dans les classes socialement favorisées encore que là aussi un véritable doute subsiste, parce que l'on constate qu'une fille sur trois, vit en union polygame. A ce sujet, le 15 août 2006 nous avons rencontré madame Mass, très épanouie, éduquée, polygame par

« défaut », qui a accepté de nous livrer son sentiment par rapport à sa vie de couple.

« Si c'était à refaire, un mariage, je ne m'y engagerais plus. Oh! La! La!, que c'est dur. Qu'est ce que j'en veux à mes parents. Je suis dans ce ménage depuis l'âge de six ans. Vous imaginez, un peu. Oh! Mon dieu, lorsque mon père m'a livré auprès de ce monsieur, ce criminel, ce mercenaire, ce pédiatre, ce prédateur, j'avais six ans. Soit dit en passant, c'était mon grand père et je vivais chez lui. N'ayant pas trouvé une formulation parentale appropriée, il fallait à cette époque là, l'appeler grand père. A quinze ans, j'étais devenu son épouse et à dix huit ans, la contrainte était le mariage et je devenais de facto, la rivale de celles que j'appelais grand-mère ouf!! et j'étais la quatrième épouse. Nous vivons en France, depuis bientôt près de vingt ans et nous étions ici à trois. Les difficultés financières, d'après mon mari a fait que Caroline rentre. Mais ses enfants sont restés à battre le pavé dans les rues de Paris et me pourrir la vie, comme si c'était moi qui aurais demandé à leur espèce de père de solliciter un divorce avec cette dernière. Moyens c'est un faux problème, il est suffisamment bien payé dans sa société. On y voit de tout dans un ménage polygame, il faut l'accepter parce que mes parents à court d'argent avaient trouvé que j'étais un objet d'échange. Une longue histoire... Regarde la différence d'âge, entre lui et moi. Mais que c'est dur. »

Polygamie mais aussi divorce demeurent les grands « risques » matrimoniaux pour une femme africaine, en raison de l'instabilité des mariages (mésentente entre épouses, mariage arrangé, infécondité de la femme, soumission, répudiation etc.) et de la différence d'âge parfois importante entre époux, notamment dans les unions polygames. Le mariage devient une norme sociale pratiquement universelle en Afrique, ces ruptures d'unions, par divorce, par répudiation et par veuvage, sont souvent suivies de remariage, notamment quand les femmes sont encore relativement jeunes et fécondes avec des différences assez notables entre villes et campagnes. Cette situation est bien vécue chez les Punu du sud du Gabon.

Si cette situation de polygamie est dans de nombreux pays africains, elle l'est moins en France et il y a un véritable débat d'une part à en juger par la loi Pasqua de 1993. Cette loi qui introduit de nombreuses restrictions de droits pour les étrangers polygames et leurs familles. La polygamie est ramenée sur le devant de la scène et brandie comme une menace lorsqu'on parle d'immigration. Le Conseil d'État vient récemment de faire franchir un degré de plus à cette diabolisation des polygames en leur refusant le renouvellement automatique de la carte de résident. Cette décision, prise théoriquement au nom de l'égalité des sexes, va avoir comme conséquence, au contraire, une pénalisation encore plus grande des femmes et des enfants en situation d'immigration. Certaines familles Punu, vivant en France se trouvent confrontés à ce phénomène. En prenant connaissance de la loi, dite loi Pasqua, nous relevions à quel point était

suspecte la façon de toujours stigmatisé au premier plan la polygamie en faisant allusion à l'immigration. Il faut rappeler comment Jacques Chirac, dans son discours de 1991 reste tristement célèbre sur les odeurs désagréables aux narines françaises qu'exhalaien les immigrés, avait également évoqué, pour décrire les méfaits de l'immigration, l'image de l'étranger polygame vivant avec trois ou quatre épouses et une vingtaine d'enfants dans le même appartement . Tout cela n'est ni innocent, ni indifférent: en accordant une importance disproportionnée à un phénomène marginal, qui concerne quelques milliers de ménages, nos gouvernants français cèdent-ils à la facilité démagogique ? Pire encore, en brandissant à tout bout de champ le spectre de la polygamie, ils ne peuvent qu'accréditer dans l'opinion l'idée que les immigrés ne sont décidément pas intégrables. Vient s'ajouter aujourd'hui le débat sur l'identité nationale pour fustiger encore les familles polygames. Le droit aujourd'hui a-t-il été vidé de son sens face à cette institution polygame ? C'est dans ce contexte que nos enquêtes ont été dirigées sur deux fronts: la première s'est faite en France, dans les grands centres parisiens, aux milieux à risques comme certaines banlieues et dans plusieurs villes le cas par exemple des villes de Marseille, Renne, Rouen et Bordeaux pour des étudiants africains issus de familles polygames. D'autre part au Gabon, en milieu rural, urbain et dans la capitale administrative Libreville, Port-Gentil, Tchibanga.

2-2 – Contexte de la polygamie

a – Nécessité de définition

Le centre de mon d'étude porte sur les attitudes à l'égard de la polygamie ou l'adultère du Punu en situation d'immigration, en passant par l'historique quelques termes qui spécifient les différentes formes d'une certaine anthropologie de mariage, ceci pour prévenir et d'écarter toute ambiguïté dans la compréhension du travail, à travers les termes employés.

En prenant pour référence l'ouvrage « Le Mariage, ses Formes et son Origine » de Hans F. K. Gunther⁵, nous pouvons donner les définitions suivantes :

1-**La monogamie**: (en Punu « umossi » qui veut dire « un seul et « gamos » qui veut dire « mariage ») désigne l'union durable d'un individu avec un seul individu de l'autre sexe.

2-**La polygamie**: (en Punu « Givale » qui veut dire « rivale » et « u-gongue » qui veut dire « mariage » terme général qui désigne l'union durable d'un individu avec plusieurs individus de l'autre sexe.

Étymologiquement, le terme polygamie renvoie à deux possibilités spécifiques, donc à deux

⁵ GUNTHER (F.K.),1952 « Le mariage, ses formes, son origine », Paris, Payot,

mots distincts désignant deux situations différentes: polygynie et polyandrie⁶.

a) **Polygynie:** (Punu « mbily » plusieurs, du grec « poly » et « gine » qui veut dire désigne l'union conjugale d'un homme avec plusieurs femmes. Autrement dit la polygamie de l'homme.

b) **Polyandrie:** (du grec « poly » qui veut dire « beaucoup » et « aner » ou « andros » qui veut dire « homme » de sexe masculin, « mâle ») désigne l'union conjugale d'une femme avec plusieurs maris. Autrement Cette spécificité n'existe pas chez les Punu.

c) **Lévirat** (« du Punu Mugoye » du latin « levir » beau-frère) est le mariage obligatoire d'un homme déjà marié ou non avec la veuve de son frère défunt.

d) **Sororat** (en Punu mwane-ngudje du latin « soror » sœur) est le mariage d'un mari avec la ou les sœurs de sa femme, mariage simultané dans certaines sociétés, mariage après la mort de la première épouse dans d'autres.

Par ailleurs, l'ouvrage « Many Wives, Many Powers » de Rémi Clignet chercheur d'origine britannique ajoute deux mots par lesquels se mesure la polygynie: l'incidence et l'intensité⁷. L'incidence de la polygynie: désigne le nombre de femmes mariées pour cent hommes mariés. Pour ainsi dire le nombre d'hommes s'étant marié à plus d'une femme.

L'intensité de la polygynie: désigne le nombre de femmes mariées pour cent hommes polygames. Pour ainsi dire, est concerné le nombre d'hommes mariés ayant plus de deux épouses en moyenne. Ces termes devant revenir souvent au cours de mon étude, avec plusieurs formes mais ayant la même définition. Quant à l'orientation de mon étude, je m'intéresserais particulièrement à la polygamie en situation d'immigration, des Punu du Gabon mariés simultanément à plusieurs femmes, et aux attitudes s'y rapportant. Je ne me préoccupe pas de la polygamie successive issue de mariages monogames temporaires. J'exclue également les situations de concubinage. Bien entendu, ces cas seront précisés, et leur incidence sur la polygamie sera commentée quand cela s'avérerait nécessaire.

2-3 La polygamie et la tradition :

Moukoutou déclare : « Je viens d'Afrique du Gabon et alors? J'ai vu cette France se développer, j'ai travaillé pendant longtemps et j'ai vu plusieurs responsables politiques dans le berceau quoi qu'il en soit, respectons-nous ».

« Si nous ne nous unissons pas, nous mourrons tous un jour dans ce pays, en tant que noir, je

⁶ ABI ('KAO). 1988 « Les attitudes des Togolais à l'égard de la polygynie ». These 1988

⁷ CLIGNET (R). 1970 « Many Wives, Many Powers » Authority and Power in Polygynous families.

suis pour le communautarisme car il est très urgent d'avoir une chaîne de télévision, station de radio pour notre communauté afin de contrer les politiciens français de « souches » et les africanistes qui racontent des mensonges à notre sujet et au sujet de la polygamie. Il y a des gens parmi nous qui sont anti-communautarisme, seulement ils ne veulent pas voir la réalité en face puisque le communautarisme existe bel et bien dans ce pays depuis très longtemps, mais ce qui nous manque c'est des armes médiatiques pour les noirs. La France n'accepte jamais qu'on soit les enfants de la République la preuve, ils ne veulent pas reconnaître que la polygamie c'est dans le sang. Ce sont les français d'aujourd'hui parce que le Général De Gaulle connaissait les coutumes africaines. Tous les jours nous subissons des humiliations en France, le mot de passe c'est: « immigré », « c'est polygamie » c'est la « banlieue » et plus grave ils disent que c'est à cause des familles polygames qu'il y a eu des émeutes en France. Je suis en France depuis près de soixante ans avec plusieurs enfants et je suis polygame, je n'ai jamais vu autant de désordre comme c'est le cas aujourd'hui dans la France de Sarkozy. J'honore mes ancêtres, je suis français et je garde mes racines. Qu'ils cherchent des problèmes ailleurs, c'est tout ». Mais surtout, j'ai honte quand on mélange identité nationale et polygamie.

La commission nationale consultative des droits de l'homme, estime que les raisons de l'existence de la polygamie, qui, elle, persiste dans des sociétés au contexte difficile, peuvent être diverses⁸. La principale réside dans la nécessité de conjuguer l'obligation de perpétuer une descendance avec la forte mortalité des enfants et des femmes, notamment lors de l'accouchement, ainsi que la durée de l'allaitement pendant laquelle il ne peut y avoir de nouvelle grossesse. Moukoutou estime qu'une seule femme ne permet donc pas d'avoir, nécessairement, une descendance nombreuse. De plus, au regard d'un nombre moins élevé de naissances de garçons et du fait que les guerres et les conflits déciment encore des générations entières de jeunes hommes, un décalage est créé entre le nombre de femmes et d'hommes en âge de procréer. Par ailleurs; dans certaines sociétés, il ne paraît pas illogique qu'un homme puisse prendre sous sa protection une veuve avec des enfants et n'ayant aucune possibilité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, c'est le sororat, comme le lévirat attesté par la bible (Deutéronome 25V. - 5-10. Le plus souvent, ce sera le frère du mari décédé qui épousera sa belle-sœur. Dans ce cas, la polygamie ressemble plus à une adoption. Il s'agit dans ces circonstances d'une polygamie « de nécessité sociale ». A mon sens, d'après mes différentes visites et entretiens sur le terrain, il existe une autre forme de la polygamie. En effet, dans certaines sociétés, le nombre d'épouse renforce la position sociale et le Punu prend sa source dans cette forme de polygamie. Cette

⁸ La Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme en France Mars 2000.

forme de polygamie repose le plus souvent sur des mariages impliquant de très jeunes filles. Ces deux formes de mariage se retrouvent aujourd'hui en situation d'immigration: la France en particulier. C'est la différence que fait le Punu entre « le Mamadou riche, c'est la dénomination d'un homme qui a une grande fortune et le Makaya, qui est moins nantis généralement l'agriculteur ». Par ailleurs, il me semble que si la polygamie est le plus souvent présentée comme une atteinte au droit des femmes et leur dignité, il est fait peu de cas des difficultés spécifiques vécues par les enfants de familles polygames. Les conditions de vie en France des enfants notamment en matière de logement, mais aussi les difficultés d'adaptation des structures familiales traditionnelles, comme celles qui permettent le contrôle de l'autorité sur les enfants par l'ensemble des adultes; créent de grandes difficultés pour leur éducation.

2-4- Le Punu ses pratiques et ses origines :

Mathieu, étudiant en France de famille polygame, en 3^e cycle en sciences politique déclare:

« Il ne faut pas se mentir chaque coutume à son identité, ses origines, sa politique, ces concepts il en va de même pour un pays. C'est le cas chez les Bapunu. Mais aujourd'hui, la France ayant accepté une arrivée de plusieurs communautés africaines n'a pas fait de sélection, de distinction ou des principes orientés sur qui doit venir en France et quels sont les droits et devoirs à respecter. C'était une ouverture pour ce que vous et moi connaissions. Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais chercher à améliorer les conditions de ces communautés à la recherche d'une véritable cohésion sociale entre soit dit en passant français de souche et français dit immigrés parce que nous ne nous retrouvons plus. Des lois fusent de partout, des immigrés contre d'autres immigrés et le sujet le plus incroyables que certains ont trouvés pour justifier leurs fins de mois : c'est la polygamie, c'est les arabes, c'est les noirs et moi je m'insurge contre cela parce que venant de famille Punu polygame nous avons notre histoire et notre intégrité ».

La polygamie est un système solidement implanté dans la culture Punu et presque érigée en règle: comme le conçoit Mathieu. Il considère que cette pratique repose beaucoup plus sur un fondement social et religieux que sur des critères économiques, ce qui fait son originalité par rapport à celle observée au sein des autres communautés à l'instar de ceux immigrés en Europe. S'il est un fait avéré que la polygamie est une pratique courante dans le sud du Gabon, il n'en demeure pas moins que la perception qu'en font les hommes diffère de celle des femmes dans la mesure où les relations entre eux au sein du ménage sont surtout influencées par ce système. C'est ainsi que mes entretiens avec les femmes du village m'ont permis d'obtenir trois types de

réponse que j'ai analysé comme ce qui suit: une catégorie de femme, à majorité rurale, ne trouve pas d'inconvénients dans la pratique de la polygamie. Mieux, elles estiment que cette pratique facilite la régulation des travaux domestiques, ménagers et champêtres au sein d'un même foyer. D'autre part elles estiment avoir un rôle prépondérant dans la sphère domestique et accomplissent, disent-elles, les diverses tâches ménagères qui exigent beaucoup de temps, il s'agit de la corvée d'eau assez difficile dans la plupart des villages et hameaux, la corvée des bois, l'entretien de la maison, des travaux de moutures, de transport des récoltes des champs du mari, la transformation et la vente des produits au marché etc... Une femme de plus ne permet que de réguler cette surcharge de travail. C'est dans esprit que Ma Pauline déclare: *« moi je réside en France, nous sommes en pays civilisé entre autres, je ne me permettrai plus ce genre de corvée, c'est ce que j'ai tenté d'expliquer à mon mari c'est l'une des causes de notre séparation, il voulait gérer le foyer et toutes les prestations sociales des enfants et il fallait lui courir derrière pour avoir un euro du pain des enfants ».*

Un regard critique porté sur le point de vue de ces femmes révèle plutôt les insuffisances dans la répartition des tâches dans un ménage polygame Punu où la femme doit faire des corvées quotidiennes qui ne lui garantissent pas un lendemain meilleur. Chez les Punu, la pratique de la polygamie se fonde sur plusieurs facteurs qui justifient sa légitimité. A la suite des investigations de terrain, les facteurs suivants sont retenus, il s'agit, comme le conçoit Mathieu, du point de vue culturel, il n'existe aucun problème à un Punu d'épouser plus d'une femme étant donné que la polygamie possède des valeurs familiales traditionnelles. Il est officialisé par la coutume à travers les rites dont le protocole est presque identique chez tous les Punu. La dot joue un rôle prépondérant dans le maintien de la polygamie. Institutionnalisé depuis des générations pour sceller les liens entre les familles lors des mariages. La dot est la compensation matrimoniale versée par la famille de l'homme à celle de sa future épouse. Ces quelques facteurs culturels expliquent en partie le maintien du phénomène qui d'ailleurs prend de plus en plus de l'ampleur. C'est dans ce sens que Ma Pauline déclare *« ce discours passait par ignorance à l'époque, là où je ne suis pas d'accord avec Mathieu, qui est instruit, de soutenir cette pratique, mieux il trouve que la polygamie doit se perpétuer, alors que les contextes ne s'y prêtent plus et il me demande de me remettre avec son père malgré la présence de sa reine ».* La polygamie ici en France porte atteinte à l'égalité de l'homme et de la femme d'après Ma Pauline, elle estime que cette situation restait valable, il y a un temps au Gabon, aujourd'hui c'est l'un des paradoxes dans l'évolution de nos sociétés *« on est un pays en voie de développement »* depuis des générations par ces pratiques. C'est une fatalité qui rétrograde la personnalité de la femme et qui a un caractère destructeur, *« ces victimes »* n'ont pas choisi ce destin, mais s'impose à eux sous la forme la plus

dures: inégalité dans le mariage et soumission pour les femmes, renoncement aux droits fondamentaux à l'intimité, privation d'une éducation digne de ce nom, misère matériel, peur du lendemain, comme le conçoit Ma Pauline et respect 93 de Sonya Imloul. Elles estiment que ces situations sont connues des associations qui cherchent des solutions individuelles pour les femmes courageuses qui font le choix de décohabiter, d'après elles, ces femmes sont connues des travailleurs sociaux qui sont souvent dépourvus d'outils efficaces pour accompagner les femmes qui viennent vers eux. Elles sont connues des pouvoirs publics qui semblent avoir baissé les bras face à ce phénomène. Ma Pauline, explique malgré tout que la femme Punu, quelque soit ce phénomène prédominant avec la loi doit prendre désormais son indépendance et son autonomie que nombreuses des femmes restées au pays les envieraient. A travers ces réactions Mathieu déclare: « *Ma Pauline est totalement ingrate, ce qu'elle oublie de dire, c'est que sa présence en France, relève de son union avec mon père. Chaque communauté à ses rites, coutumes: c'est demander à un français de nier le camembert* ». La polygamie se veut une manifestation de puissance sexuelle de la part de l'homme qui la contrôle. Mais elle a été aussi, au long de sa très ancienne histoire un outil politique. La Bible en offre de clairs exemples. Prendre possession du harem de souverain, ou séduire une de ses concubines, c'est affirmer une prétention d'usurper son pouvoir. Si cette polygamie de « prestige » ou que ce soit, est réservée aux puissants, les contraintes familiales, le besoin de s'assurer une descendance peuvent aussi susciter une polygamie « utilitaire ». La fécondité des « maîtres du harem » peut être une gloire mais aussi un danger potentiel avec le nombre parfois élevé de descendants. Ceux-ci ne voient pas leurs droits clairement définis et peuvent se lancer dans des guerres de succession et des batailles incessantes.

A mon sens, je pourrai ainsi dire qu'il arrive trop souvent, et pour des raisons évidentes, qu'un ouvrage d'ethnologie enfermé dans le cadre politique des frontières d'un État rencontre, de ce fait, un matériel hétérogène et « panaché ».

Encore que, bien entendu, des groupes divers se trouvent ici juxtaposés, et dont certains pourraient avoir entraîné jusque dans le domaine forestier diverses influences « soudanaises », une certaine « osmose » culturelle s'est opérée: si les uns se sont peu ou prou « bapunutisés », les Punu auraient-ils pu ne rien recevoir de leur nouveau voisins?

De toutes façons, on peut donc, sans excessive imprudence, traiter simultanément de l'ensemble des informations à l'échelle de l'État gabonais et il faut savoir gré aux auteurs d'avoir pris la peine de rassembler ce recueil de documents, dans un domaine où une évolution rapide est en train de faire disparaître tant de coutumes, des rites ou des croyances traditionnelles qui hier encore régissaient le comportement des hommes et qui, hérités souvent d'un lointain passé,

semblaient pourtant solidement enracinés.

La description de cet ensemble de pratiques, de concepts ou d'institutions constitue, à en douter, une contribution de valeur à la connaissance des hommes de l'Afrique équatoriale; que le dossier soit incomplet, les auteurs seront les premiers à le reconnaître et nul ne s'en étonnera, en songeant à l'extrême difficulté de l'enquête et au caractère secret, de tant de faits ou de notions.

3 - Méthodologie

3-1 L'enquête en France

Mon étude vise à dégager à travers les conduites des gabonais et autres communautés africaines, des éléments de compréhension et d'explication de leurs attitudes vis-à-vis de la polygamie en France et ce, en liaison avec leurs statuts;

Cela me permettra de me demander si les similitudes et/ou les différences observées dans les opinions se conforment à l'incidence prévisible supposées relier l'environnement psychosociologique et attitudes à l'égard du mariage polygame, pour la simple raison qu'elle poserait également un problème d'intégration sociale et un rejet moral de la société Française⁹.

Dans la phase opérationnelle, il s'agit de montrer à partir des informations réelles, qu'ils existent ou non chez telle catégorie de sujets, telles tendances d'opinions dans leurs jugements de la polygamie. Cela exige de m'assurer des dispositions méthodologiques d'investigation afin d'opérationnaliser mon étude: outil d'investigation, terrain, etc...

Les difficultés rencontrées au cours de cette recherche font également l'objet d'un compte-rendu au milieu restreint «Punu», et même africain vivant sous ce régime, particulièrement dans une conjoncture sociopolitique dans laquelle cette enquête a été menée (2007-2010), compte tenu du caractère illégal de la polygamie en France et par conséquent de la difficulté d'enquêter, n'était pas sans conséquence. Je n'avais pas élaboré un échantillon au sens strict, mais plutôt progresser dans mes rencontres avec des familles connues, de manière à tisser des complicités (ifumba) plus étroites.

La constitution de ce réseau s'est faite sur la base de rencontres et de prises de contacts forts diverses: entrée en relation avec les familles concernées, susceptibles à leur tour de nous en faire connaître d'autres. Le lien avec ces familles polygames ce sont faites antérieurement au Gabon. Je suis «Punu», privilège qui m'a accordé du crédit dans mes entretiens. Je suis le fils du lignage, mwane ifumba, «l'enfant du clan». Cette démarche m'a conduit à rencontrer

⁹ CARBONNIER. J. (1950). « Terre et ciel dans le droit français du mariage », in mélanges Ripert, Dalloz, p341.

essentiellement les Punu du Sud du Gabon dans un premier temps et ceux installés en France. Mais la situation difficile rencontrée, reposait sur un fait, que le plus souvent on nous parlait des communautés de l'Afrique de l'ouest : les Soninké et les Toucouleur venant du Sénégal, la communauté maghrébine venue en grande partie du Maroc et de l'Algérie qui ont cette réputation en France d'être nombreux en terme de population africaine et de pratiquer le régime de la polygamie. Sory Camara, expliquait en (2008) que les Soninké et les Toucouleurs venus d'Afrique de l'ouest principalement du Sénégal, du Mali, de la Guinée étaient les plus nombreux et dans leur culture, la pratique de la polygamie reste ancrée en eux. La constitution de ce réseau nous a paru fort et utile à plus d'un titre: d'une part, elle m'a permis d'augmenter le nombre des mes informations et de choisir celles qui paraissaient meilleures pour mener une étude qualitative approfondie (la variable personnelle ayant dans ce type d'approche une importance capitale). Elle m'a conduit en particulier à cinq familles « Punu », et surtout à vivre à leur côté. Il faut tout de même préciser que, comme ces familles sont éloignées les unes des autres, il fallait alors avoir recours à toute forme de moyens de locomotion. A savoir : avion, véhicule, train, de façon à rencontrer ces familles polygames. Il va sans dire compte tenu du caractère illégal de la polygamie en France, la majeure partie des foyers polygames « sont éclatées » au risque de perdre des avantages sociaux, par exemple des frais qui sont reversés aux familles nombreuses, par la Caisse d'allocation Familiale, la prime pour famille nombreuse, le Conseil Général pour leur contribution auprès de ces familles, etc... C'est un véritable mécanisme et c'est tout un système. Le rôle de l'homme se résumerait à la pratique de la règle des « tours », l'une des parties la plus sensibles de mes observations.

D'autre part, elle m'a aidé à repérer la « solidarité » entre les femmes. Solidarité de façade pour les uns, et solidarité réelle pour les autres. Le contexte étant un peu particulier que la vigilance était de mise. A ce propos, et compte tenu de la sensibilité de mon sujet, qui ressemblerait plus à une enquête de trahison avec la présence d'un magnétophone, d'après certaines épouses qu'à une enquête pour la rédaction de thèse.

J'étais prévenu des risques de terrain et des dérapages sur un sujet d'actualité et aussi sensible. Il va de soit que lors des enquêtes je n'ai pas formulé explicitement, mon intérêt pour les faits relatifs à la polygamie afin de ne pas heurter ou inquiéter les familles concernées. Il a été préférable de parler par analogie, ce qui me permettait, au demeurant de ne pas les tromper sur l'objet de ma visite, sur l'approche anthropologique. J'expliquais qu'il s'agit d'écrire une thèse de doctorat (sur leur quotidien, le travail, les activités des hommes, l'éducation des enfants, la vie des femmes dans leur ménage, l'exiguïté des appartements en France,) et les comparer à celles du quotidien des hommes et de leurs épouses en Afrique. Peu à peu, je suis parvenus

inexorablement au point culminant qui est celui de la polygamie.

Certes bon nombre d'hommes étaient un peu réticents, septiques, plutôt curieux, mais pour exprimer la confiance, les liens de clan, du même Sud-Gabon d'où je suis originaire, cela a permis d'obtenir des entretiens d'une fiabilité avec non seulement la minime population «Punu », mais s'est greffé autour de cela d'autres communautés. L'importance du sujet, mon enquête en guise de complément m'a conduit à rencontrer le législateur français: les Tribunaux des Grandes Instances, Paris - Bordeaux – Renne - Marseille et ceux chargés de mettre en place des lois en France des Députés. Des entretiens avec des Juges d'Instructions sur les actions des unions polygames en France. Des textes de lois m'ont été lus pour rendre plus claire, le flou qui existait dans la compréhension de tous, mais surtout des unions polygames. Eu égard à ce qui précède, je produisais un travail anthropologique donc de terrain et non une thèse de droit pour nuancer les questions qui ont été posées par certains législateurs français. Compte tenu de l'envergure et les proportions de ce sujet qui lient différents aspects de droit international, j'introduirais dans mon travail des arrêtés de lois allant de la justification des statuts personnels des époux et aux contrastes face à la loi en France. Ces différents textes de lois font offices d'arbitre au sujet pour trouver un équilibre entre les lois contractées à l'étranger et celles de la famille d'accueil en l'occurrence la France.

3-2 L'enquête au Gabon

A la différence des réticences produites en milieu minime « Punu » du Gabon immigré en France un questionnement directif sur la polygamie est sans confiance et l'abord de ce sujet suscite au Gabon un discours assez prolix. La polygamie y est un sujet « sensible », par les décisions sans le consentement des épouses quelquefois, mais débattu dans un « corps de garde » du village, dans des « sentiers » menant vers la brousse, autour d'un « feu » de bois le soir au village, « au marché » au cours d'une rencontre hasardeuse, quelquefois dans des partis politiques, l'histoire des groupes d'animations des femmes du Partie Démocratique Gabonais et enfin à l'Assemblée Nationale: on parle de la loi Nzouba Ndama, Président de l'Assemblée Nationale du Gabon, pour parler de polygamie. Autour de cette loi se cache une énigme que je ne vais pas évoquer dans ce travail pour des raisons d'ordre privées et d'État.

La polygamie est également l'un des thèmes d'inspiration les mieux traités par les romanciers et romancières sénégalais, c'est le cas par exemple de « Buur Tillen 1972 » et « Excellence, vos épouses 1983 » de Cheik N'dao, « Ses trois jours, Voltaïque 1962 » et « Xala 1973 » de Sembene Ousmane » et plus particulièrement le livre de « Mariam Bâ, une Si longue

lettre 1983 » qui donne de l'institution une vision féminine de l'intérieure. D'ailleurs à ce propos:

Ce classique et œuvre incontournable dans la littérature africaine contemporaine, a été publié pour la première fois en 1979. De renommée internationale, traduite par la suite en vingt langues différentes, cette œuvre demeure incontestablement aujourd'hui une référence en matière de culture négro-africaine. En outre, Mariama Bâ fut la première romancière africaine à avoir osé lever le voile sur certaines réalités sociales propres au continent africain en général et à son pays en particulier, le Sénégal. Cet engagement, signe d'hardiesse et de témérité, lui vaudront tous les honneurs tant la portée de son geste, survenu dans un contexte où la liberté de pensée et d'expression en ce qui concerne les femmes n'étaient forcément les maîtres mots, fut grande et éloquente. Ledit roman retrace ainsi tout au long des vingt-huit lettres le composent, les différentes étapes et péripéties de la vie de deux amies d'enfance, Ramatoulaye Fall et Aïssatou Bâ.

Veuve et mère de douze enfants, Ramatoulaye entreprend après la mort de son mari, Monsieur Modou Fall, la rédaction d'une « **longue lettre** » elle exerce le métier d'interprète aux États-Unis. La période de réclusion de quarante jours que lui impose la tradition musulmane la plonge dans de profonde réflexion qui lui permettent à leur tour, de procéder à un bilan de sa vie. Ramatoulaye relate avec tendresse mais aussi avec beaucoup de nostalgie les différents moments ayant marqué leur amitié et leur enfance commune. Une enfance faite de joie, de croyances, d'espoir mais en fin de compte de désillusions.

Ceci est aussi l'occasion pour notre héroïne de revenir sur les circonstances du décès de son mari, sur les années passées à ses côtés, sur ses déboires conjugaux mais également de dresser un parallèle entre l'expérience d'Aïssatou et la sienne, et d'en tirer des conclusions. De ce fait, loin de se poser comme un simple outil d'expression au service de la pensée de l'homme, l'écriture aura au fil de l'histoire un véritable effet cathartique sur Ramatoulaye. C'est à travers et surtout grâce à elle que celle-ci nous fait part non seulement de ses états d'âme et de sa détresse mais aussi des maux profonds qui érodent la société sénégalaise, et plus particulièrement les femmes. Au fil des lettres, Ramatoulaye nous dépeint un tableau sombre de sa condition de femme africaine au Sénégal tout en insistant sur le rôle que les femmes jouent dans la société. Rôle précis et limité à l'éducation des enfants et à la tenue d'un foyer, aucune autre responsabilité de quelque nature que se soit ne leur est attribuée.

Ainsi, Ramatoulaye se souvient du jour où, après de nombreuses années de bonheur et de quiétude, elle se fit imposer la présence au sein de son couple, de Binetou, jeune lycéenne et amie de sa fille Daba. Déçue, malheureuse, triste, jalouse mais amoureuse, celle-ci n'a jamais renoncé à celui qui par le passé, l'a fait rêver; préférant ainsi subir humiliations, railleries,

avilissements et assujettissements qu'impose tout régime polygame.

Par ailleurs, Ramatoulaye y évoque aussi, à regret, le manque d'ouverture de la société Sénégalaise. En effet, celle-ci dénonce tout au long de ses lettres une société régie par un système de castes qui se veut discriminant, méprisable et injuste. Aïssatou en a d'ailleurs fait les frais. Issus d'une famille ouvrière et mariée à Mawdo Bâ, médecin et meilleur ami de Modou, celle-ci n'a jamais été acceptée par la « noble » famille de son époux et plus particulièrement par Tante Nabou, sa belle-mère. Confrontée comme son amie à la polygamie, cette dernière, contrairement à de nombreuses femmes, a eu le courage de quitter son mari en s'exilant avec ses quatre enfants aux États-Unis. Acte de bravoure et synonyme de fierté, Aïssatou rompt ainsi avec une certaine tradition que nul n'a jamais réellement osé remettre en question.

Finalement, plus qu'un simple récit, ce roman est une véritable interpellation et une critique ouverte de l'organisation rigide des sociétés patriarcales. L'auteur appelle à travers de nombreux messages, la gent féminine à prendre son destin en main. Convaincue de la complémentarité de l'homme et de la femme, celle-ci nous invite à prendre conscience que nous avons tous, quelque soit notre sexe, un rôle à jouer dans la société. Pour cela, il faut bien évidemment que les mentalités changent. A cet effet, le rôle de la femme est donc de lutter avant tout pour la reconnaissance de ses droits et contre ces pratiques traditionnelles injustes et abusives qui sont propres aux sociétés africaines.

Pour ainsi dire qu'une enquête sur la polygamie dans le sud du Gabon, en comparaison aux romanciers du Sénégal, ne soulève pas la même passion, le même type de problèmes dans le contexte migratoire. Le questionnement s'intègre dans une sorte de débat collectif sur une institution semi-légale et coutumière et ne suscite pas en tant que tel, nulle appréhension, nul réticence. Ce qui ne saurait dire, que nous ne verrons, nulle occultation ou nulle codification du discours. Afin d'accéder à une comparaison entre les modalités et le fonctionnement de l'institution polygame en milieu rural ou urbain ; j'ai travaillé dans plusieurs contextes : au village paternel dans la Nyanga, la capitale provinciale est Tchibanga, dans les quartiers populaires de Libreville, Kinguélé, Venez-voir, la Sni Owendo, la Capitale politique du Gabon dont plusieurs foyers polygames inondent les secteurs. A la question posée à un jeune garçon de six ans, habitant au quartier Kinguélé

Petit René Paul où peut-on rencontrer ton Papa ? Sa réponse est aussi directe que celle d'un adulte « *Mon papa se trouve aujourd'hui jeudi dans son troisième bureau, « chez la petite, la fraîche » vers le transfo au bout du quartier, avec ses autres enfants, il est à table, je l'ai vu quand je suis allé lui demander l'argent pour acheter les cahiers, oh! Tonton aujourd'hui il ne faut pas chercher le boss, il est chez maman Adèle* » ; c'est jeudi !!!

Par conséquent, mon enquête, réalisée pendant près de quatre mois a peu obéi aux exigences du travail que je me suis fixé. Mon objectif était de suivre l'histoire réelle individuelle et conjugale des couples polygames au Gabon, mais les structures et les mentalités ont été l'objet du manque d'avancement très significatif de mon travail. Pour aller dans ce sens, je suis invité chez un camarade de classe, de famille polygame, mais d'une ethnie différente des Punu, donc les Fang. A la question posée, Monsieur Meye, bonjour! Vous êtes polygame, avec trois épouses, vous ne pensez pas que...

Stop: « Oh ! Oh ! Jeune homme, ton impolitesse me gêne, arrête ton petit vocabulaire d'espion (élang), je ne te donne pas l'occasion de raconter n'importe quoi ici, ta présence dans ma maison est essentiellement due à la visite de ton camarade de classe Jean Meye mon fils aussi bête que vous tous. Mais pas à surveiller la qualité de ma vie ou encore moins les fesses de mes épouses. De suite tu prends la porte. » Je ne sais pas ce qui vous prend, parce que tu fais des études en France, tu commences l'espionnage et demain tu iras vendre des mèches pour te faire un poste politique et ça commence comme cela. Jean Meye que je ne revois plus ton ami dans ma maison, tu m'entends!!!

« Mais écoute papa, il n'a même pas terminé de te poser la question que tu as réagi comme une bête ».

« Oui vous êtes tous pareil. Ce que tu peux faire, c'est de trouver ta maison, tu es un grand garçon à plus de trente cinq ans aujourd'hui, on ne reste plus chez les parents. D'ailleurs, chaque fois qu'il y a des problèmes dans ma maison tu es en partie responsable. Je ne veux pas écouter ou entendre des questions venant de qui que ce soit, Alors continuer votre chemin, ni lui, ni toi, personne ne me nourrit au diable vous deux. Allez faire votre politique ailleurs...

L'analyse qui suivra parlera des privilèges de séniorité et de masculinité, les aînés et les hommes polygames étaient au sommet de la hiérarchie sociale. C'était à eux d'encadrer et de diriger les jeunes et les femmes. Cette différence de statut était au fondement de l'organisation sociale traditionnelle. Elle établissait les bases du fonctionnement social, cohérent et harmonieux. Cette façon de penser la société privilégie la stabilité et la production, les membres étaient soumis aux droits et devoirs que la communauté leur attribuait. L'idéologie qui sous-tendait la soumission aux droits et devoirs que les groupes d'accueil imposaient était d'ordre métaphysique; elle fondait sur l'équilibre social¹⁰. Les différences de statuts affirmées, le deuxième élément qui définissait le privilège de qualité n'était autre que la prétendue différence de valeurs des individus. Cette deuxième dimension n'est que la conséquence de la première.

¹⁰ MINKO MVE, B . 2003. « Gabon entre tradition et postmodernité » Dynamique des structures d'accueil Fang. L'Harmattan, 247p.

C'est le statut qui donnait valeur à celui qui l'incarnait. C'est-à-dire au regard de la réaction du père *Meye* et son fils.

La valeur concernait la fonction remplie et les relations qu'ils nouaient aussi bien au-dessus qu'au-dessous de soi (épouses, coépouses et enfants), mais également de la réciprocité. Ces deux orientations expliquaient les relations quasiment hiérarchiques que l'on entretenait avec les autres membres du groupe.

La valeur s'affirmait dans le réseau des rapports et des échanges réels que l'on entretenait avec les autres membres de la société situés au même niveau que soi ou que, réciproquement, les autres membres cherchaient à établir avec lui. L'importance sociale s'affirmait à partir de l'honnêteté individuelle ou par certaines qualités: (les qualités de chef de famille, les qualités oratoires, le grand polygame avec une descendance nombreuse) pouvait forcer le respect, elles conféraient une certaine valeur à une personne. C'est ce que le père de *Meye* a souhaité nous faire savoir en évitant cet entretien. Cette légitimation était multidimensionnelle. Elle était spirituelle, politique et juridique. Je ne pourrais pas les argumenter dans ce travail.

Le choix des différents terrains que j'ai évoqué permettait d'introduire un certain nombre de variables dans la construction de mon terrain : implantation rurale ou urbaine, et à l'intérieur de cette distinction, quelques différenciations tenant au degré d'homogénéité ethnique, à l'ancienneté de l'implantation et, en ce qui concerne plus particulièrement les ménages urbains, aux revenus modestes du chef de famille. J'ai introduit le rang de coépouses interrogées (première, deuxième, troisième épouse).

J'ai travaillé avec une dizaine de ménages polygames dont cinq en milieu rural et cinq en milieu urbain, avec des entretiens uniques ou répétés des épouses, coépouses ou avec plusieurs y compris même certains époux curieux. On se croirait dans un petit centre de vaccination, en juger par certaines épouses ayant des nouveau-nés dans les bras et d'autres sur le dos noués par un pagne multicolore autour d'elles. Dans la conduite effective de mon travail, il a été judicieux de sélectionner les couples polygames connues avec qui nous avons des liens de clan. Pour la simple raison d'avoir tenté de rencontrer un couple polygame « fang », il m'a été demandé de prendre la porte immédiatement en me prenant pour un responsable et espion politique et espion qui voudrait mettre en péril la vie d'une famille.

Il ne s'agissait point pour moi, de réaliser une étude statistique quantifiable, à la manière des sociologues mais plutôt, de mettre en évidence d'une part les variantes possibles dans le fonctionnement de l'institution, d'autre part, et sur ce point précis, je ne prétends en aucune façon avoir clos des débats ou les entretiens, assez enrichissant au regard des vives émotions et des réponses que nous donnaient les femmes polygames.

Il me fallait nécessairement, m'interroger sur les idéologies et les codifications relatives aux rapports de sexe dans les sociétés considérées, comme polygames, en mettant en lumière les discours féminins et leur configuration face à la polygamie qu'elles acceptent bien malgré elles.

J'ai également eu des entretiens collectifs avec quelques parents au «corps de garde» du village, dans les «sentiers» qui mènent dans la forêt, le soir autour du «feu», en fin des entretiens à domicile surtout dans la capitale. Notons bien que les femmes en situation de divorces et de veuvages ont tenues également à s'exprimer.

Un fait très important, concerne un flux migratoire au Gabon de la communauté ouest africaine à savoir: sénégalais, malien, guinéens etc. vivant sur le territoire gabonais en situation de polygamie dont je me suis intéressé au regard des similitudes aux couples polygames du Gabon. Il a été curieux dans mes entretiens d'entendre : «polygamie oui, mais excision aussi»; d'après la communauté ouest africaine, on n'épouse pas des femmes pour se faire tenter par d'autres hommes, il faut limiter son plaisir pour un seul homme, à cet effet l'excision est d'une efficacité nécessaire, cette partie que je ne pourrais pas approfondir car n'ayant pas d'amples informations. Ce sujet de la polygamie m'interpelle à plus d'un titre: d'une part j'appartiens au lignage «Mérié» étymologiquement en Français est «je dis», qui englobe plusieurs groupes c'est le cas par exemple: «des Punu, Guissira, des Nzébi, des Tsogo, des Voungou, des Lumbu, des Varama etc», pour ne citer que ceux-là. Pour la petite histoire, le Gabon comprend plus d'une quarantaine de langues. Les Punu, sont très majoritaires dans le clan «Mérié» et occupent en grande partie le Sud-ouest du Gabon, jusqu'au bassin du Congo. On les trouve dans la Nyanga, la Ngounié, dans le Moyen-Ogooué et même dans l'Ogooué-maritime. Le seul handicap, est l'absence d'études appropriées de la question des groupes de langues. La littérature Gabonaise ne se sait jamais préoccuper sur la question de la diversification de nos ethnies et partant de la polygamie, parce que ce sujet est un véritable tabou qui n'intéresse que peu de personnes malgré les plaintes formulées par bon nombre de ces femmes. Je me contenterai de quelques bribes d'informations que les «anciens du village» ont bien voulu me donner.

Cette «pluralité d'unions s'applique tout autant à la polygynie, union d'un homme et de plusieurs femmes qu'à la polyandrie; union d'une femme et de plusieurs hommes¹¹». Il a existé, de par le monde, différentes formes de polygamie. On trouve en effet en Afrique noire, dans la société Bashilè traditionnelle du Congo, des cas de polyandrie¹². Dans certaines régions de Chine, la tradition d'une polygamie hiérarchisée a perduré.¹³; Pour cette étude, nous ne nous

¹¹ BOURDELOIS B. 1993. « Mariage polygame et de droit positif Français, Joly. P;3

¹² SCAPPER D. 1991; La France de l'intégration. NRF, Gallimard.

¹³ BOURDELOIS B. 1993. Op. Cit, P12.

référerons qu'au système de polygamie qui se pratique au Gabon , en faisant état de la similitude avec d'autres pays africains pratiquant et la France.

En considérant la polygamie comme une pratique conjugale soutenue par de nombreux pays africains, du centre, de l'ouest, et même du nord, incarne-t-elle les mêmes valeurs que par le passé ? Monsieur Pierre a décidé de nous répondre en ces termes: « *La polygamie est une pratique conjugale soutenue par mes grands parents, donc ancestrale. Nous n'inventons rien, c'est dans nos gènes. Nous pouvons épouser jusqu'à quatre femmes pourvu qu'elles soient traitées équitablement (rire). Non sérieux pour une population essentiellement paysanne, on pourrait penser que c'est le besoin d'une main d'œuvre abondante qui nous pousse à prendre plusieurs femmes pour avoir beaucoup d'enfants. Pourtant ce ne sont pas toujours des raisons économiques qui justifient ce choix de vie. Hier source d'équilibre social et de développement de la communauté, la polygamie on sait est devenue aujourd'hui cause de discorde dans des familles, dont le chef assiste, de son vivant, à la dislocation de sa maison. Comment pourrait-on être tranquille dans sa tombe ?* »

Pour ainsi dire et aller dans le sens de Monsieur Pierre, la polygamie est un mode de vie qui s'exerce au profit des hommes dans « l'Afrique moderne ». Le temps du mari est distribué entre toutes ses femmes et ses enfants. Lorsqu'il offre un cadeau à l'une, il doit aussi l'offrir à l'autre. Certaines coépouses habitent sous le même toit, il est donc nécessaire qu'elles sympathisent sinon l'ambiance devient invivable. D'autres demeurent à des kilomètres l'une de l'autre et l'homme fait la navette entre elles: c'est la règle des « tours ».

La motivation du polygame varie. Certains, vu l'âge avancé de leur première épouse, ressentent le désir d'avoir une nouvelle conjointe plus jeune. D'autres tout bonnement en aiment plusieurs à la fois. Est-ce possible ? En ce qui concerne les femmes ; leurs avis est très souvent variés. Pour la première des femmes la polygamie est inadmissible: c'est une trahison. Pour les autres, les motifs sont divers car la plupart du temps, elles savent que la place est prise, mais cela ne les dissuade pas. Les unes sont simplement amoureuses et feront tout pour l' élu de leur cœur, même si elles ne peuvent l'avoir pour elles seules. D'autres, en raison de leur âge et ne voulant pas terminer seules, se décident à vivre avec un homme marié. Mais pour les unes comme pour les autres, on accepte la situation malgré soi, car il est difficile de partager, et particulièrement en amour. La monogamie propose aujourd'hui une alternative en cas d'échec: divorce, il donne une chance de recommencer une nouvelle vie, une nouvelle famille. Ce n'est donc qu'une polygamie par étapes qui, toutefois, a le mérite d'offrir un nouveau départ à la femme comme à l'homme. Deux points attirent mon attention sur les propos de Pierre sur le cas la pratique de conjugale soutenue par les grands parents et quelle serait source de développement

de la communauté. Ces points seront mis en lumière à la première partie de mon travail.

De l'oncle André nous dit ceci: « *La polygamie, c'est une pratique ancestrale africaine, qui consiste pour un homme à avoir plusieurs femmes, avec pour objectif la création d'une famille nombreuse. Pourquoi une famille nombreuse ? Le fait d'avoir plusieurs femmes témoigne de la virilité de l'homme. Les différentes femmes représentent de nombreux bras pour l'auto subsistance de la famille: culture de champs, fourniture d'eau et cuisine sont leur domaine. Une femme doit obligatoirement faire des enfants. Si elle ne peut pas procréer, elle doit accepter que son mari aille chercher une autre femme plus jeune pour assumer cette fonction.* »

En effet chez les Punu polygames, la femme va chercher parmi ses voisines du village ou même chez ses cousines éloignées, pour en faire une co-épouse. Celle qui viendra donner des descendants à son mari. Elle pourra, ainsi, se charger de leur éducation. Ce choix de la nouvelle croyante au sein de sa contrée, son village et sa tribu a pour but d'empêcher le mari d'aller dans une autre contrée, une autre tribu extérieure à la première. Elle conserve ainsi l'intégralité de la richesse ou du patrimoine de son mari et évite le morcellement ou le partage, avec une autre que la sienne. Le célibat de la femme étant très mal perçu en Afrique noire et chez les Punu en particulier ; la polygamie pourrait signifier, pour celui qui la pratique et certains adeptes, la mise de la femme à l'abri de la débauche. Il faut distinguer tout de même le lien, entre les cousines croisées des pays et les cousines éloignées chez les Punu. Se marier à une cousine croisée est tout à fait légal, alors que chez le Punu, cela relèverait simplement de l'inceste. « *Mame Neny* », c'est la première épouse, elle dit que le croisement de deux (cousins et cousines), chez les Punu pourrait engendrer des enfants dits mongoliens.

L'autre objectif de la polygamie c'est la procréation. En observant certains faits, en Afrique avoir plusieurs enfants, c'était assuré ces vieux jours, une retraite garantie. Car, si la plupart des enfants réussissent, ils prennent en charge une partie de leur fratrie. (C'est souvent les plus jeunes), ils aident leur père à l'entretien du reste de la famille. Les aînés soulagent ainsi leurs pères de la charge des plus jeunes. Il s'agit d'une véritable solidarité familiale.

Depuis les indépendances, beaucoup de facteurs viennent remettre en cause ce type de famille, ils ont pour noms: le système économique instauré après les années 1960, le système de protection sociale en place encore embryonnaire, le travail des femmes dû à une institution galopante, l'exercice du commerce informel, le changement de mentalité vis-à-vis du célibat des femmes, l'exode rurale et l'exode en pays étrangers et la France pour la plupart des cas. Néanmoins le constat est clair. La polygamie, comme toute institution, suit les mutations. Dans les pays où la loi l'interdit, elle prend la forme de pratique « extra conjugale » (les bureaux ou, dans les pays occidentaux les maîtresses). Coépouses, maîtresses, qu'elle différence ? Est-ce que

la pratique occidentale des maîtresses ne vient pas conforter les adeptes de cette forme de famille ? Même si la pratique occidentale, discrète, mais hypocrite, n'en constitue pas moins une relation d'homme avec deux ou trois femmes, cela signifierait-il que de telles pratiques ont de beaux jours devant-elles ?

La polygamie a beaucoup évolué avec la mutation des sociétés africaines. Un certain nombre de changement se produit au sein des familles: avec l'accentuation des difficultés économiques, l'aspiration à une famille de taille diminuée. La solidarité familiale étant la clé de voûte de la société gabonaise, et les Punu en particulier, plus la taille de la famille est grande, plus ceux qui réussissent à s'en sortir ont des contraintes et des obligations envers ces membres. Cependant, abandonner la polygamie suppose un autre fonctionnement de la société et une remise en cause du pouvoir des hommes sur les femmes. Ce système matrimonial, en effet, est source d'inégalité: il donne plus de droit à l'homme qu'à la femme, plus de pouvoir au riche qu'au pauvre qui pourra avoir plus de femmes et en tirer profit de leur travail et de celui de leurs enfants, surtout à la campagne (Jouval,19).¹⁴ Mais elle reste interdite par loi française.

En considérant la polygamie comme appartenant au domaine privé ou à l'intime, je m'intéresse également à sa valeur juridique et son impact sur les familles africaines, vivant en France. La polygamie relève de la famille, tout comme le mariage, le divorce ou la répudiation. Cependant, cette institution, à l'inverse de la répudiation, ne se trouve pas confinée à la sphère intime et secrète de la famille. Elle illustre au contraire l'analyse faite par le Haut Conseil à l'intégration selon lequel: « lorsque s'accroît notablement l'effectif des personnes pouvant légitimement se réclamer, en France, de systèmes juridiques profondément différents du droit français, les conflits de lois risquent de quitter la sphère purement privées des litiges entre personnes pour faire irruption sur la scène publique »¹⁵.

La politique de l'immigration actuelle fait obstacle à l'exercice d'un droit que les polygames avaient acquis par le truchement des règles du droit international privé, celui de prévaloir de leur union valablement célébrée à l'étranger. En effet, que vaut cette union dès lors qu'on la prive de son essence, le droit de vivre ensemble ? Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 1993, les femmes polygames ayant obtenues leur titre de séjour grâce au regroupement familial vivent en situation précaire voire en situation totalement irrégulières¹⁶, alors que le droit international privé reconnaît la validité de cette union lorsqu'elle est valablement contractée à l'étranger. Depuis le mois d'août 2003, cette précarité touche en

¹⁴ JOUVAL F. « Histoire de la polygamie africaine ».

¹⁵ FARGE M 2003. « Le statut familial des étrangers, de la loi nationale à la loi de résidence habituelle, l'Harmattan, coll. Logiques Juridiques, ». P40;

¹⁶ DEPREZ J. 1996. « Statuts personnels et pratiques familiales des étrangers en France ». P83;

principe toutes les unions polygames. La coordination entre l'évolution des politiques d'immigration et du droit des étrangers en général, face à la réception en France des unions polygames, est donc devenu un problème qui se pose actuellement, c'est un point nécessaire à relever. Dans une telle situation de changements, quels peuvent être les conséquences entraînées par cette institution dans un contexte de crise économique en France ?

Pour ainsi dire, la France a connu de fortes périodes d'immigration africaine (de 1851 à 1880, de 1918 à 1939 et de 1945 à 1974, périodes des « trente glorieuses ¹⁷») durant lesquelles la législation française sur l'entrée des étrangers en France et le séjour en France a été soit inexistante, soit inappliquée. L'inverse se produisant pendant les phases de reflux. Durant ces périodes d'immigration massive, la venue de la famille africaine et du travailleur africain était tout au plus une question de droit privé mais n'intéressait en rien le législateur français. Depuis 1980, la politique de l'immigration française a trouvé comme objectif de la contrôler et le droit des étrangers se développerait dans ce sens. La population immigrée apparaît en effet comme une charge pour l'État. De nombreuses réformes sont dès lors intervenues pour modifier l'ordonnance du 2 Novembre 1945¹⁸, toute ayant pour but de restreindre l'immigration. L'interdiction du regroupement familial pour les polygames est une des nombreuses mesures adoptées.

La seule volonté de restreindre l'immigration ne suffit pas pour expliquer ce choix politique. Pour la simple raison, d'après certains spécialistes, le nombre de familles polygames est d'ailleurs faible. Il est malheureusement difficile de l'évaluer, car comme le souligne le Haut Conseil de l'intégration¹⁹, les données numériques font ici défaut, mais il ne faut pas oublier que la polygamie reste un phénomène marginal, ne serait-ce que pour des raisons économiques, même si le cas de « l'autre femme » vivant au pays natal ou même celui de plusieurs épouses résidant en France n'est pas hypothétique. Si le problème ne concerne certainement qu'une minorité, sans doute existe-t-il une crainte parfois entretenue à dessein par les courants extrémistes du développement de ces unions qui accompagneraient le retour aux traditions constatés chez certains immigrés.

Ainsi et comme je l'ai dit précédemment, la polygamie est encrée chez les Punu. Toutefois avec le catholicisme, mais également l'islam qui arrive plus tard, bouleversent les pratiques en vigueur et transforment considérablement les conditions de la femme en sa faveur.

¹⁷ FOURASTIE, J. 1945-1973. « Révolution invisible »: la période de forte croissance économique, la diplomatie française ne ménage pas non plus sa peine 1973-1945.

¹⁸ D'HAEM R. « L'entrée et le séjour des immigrés en France ». Que sais-je? 1999. PUF. P11.

¹⁹ ORDONNANCE N°45-2658 du 2 novembre 1945, relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Par conséquent, la femme fut libérée des carcans ancestraux et retrouva graduellement sa considération et sa dignité dans la société²⁰. Aux nombreuses de coépouses que se permettait un homme jadis, la législation islamique réduisit le nombre à quatre. Chez les Punu, sans aucune législation concrète la plupart des foyers polygames sont limités à trois pour le petit « Makaya » agriculteur de la rizière de Tchibanga et le maître-enseignant du quartier Kinguélé de Libreville, quatre et plus les maitresses pour le grand « Mamadou » fonctionnaire d'État. Quant aux conditions d'accès à cette forme de mariage, elles sont tellement rigoureuses, parfois même impossibles à satisfaire que rares sont les personnes qui songent ou osent devenir polygames de nos jours. Il suffit d'ailleurs de demander l'avis à n'importe qui sur le sujet, et voilà que la réponse arrive spontanément : « je n'y arrive plus à m'en sortir (difficultés) avec ce que j'ai (épousé) tu veux que j'en rajoute une troisième ? ». Pierre me disait: « *l'amitié n'est pas une prise en charge, mais la polygamie l'est dans la mesure où toi-même tu es consentant* ».

Devant ces conditions, certaines franges de la société rejettent d'emblée le mariage avec plus d'une femme, l'assimilant à un mal qu'il faut éradiquer à jamais. D'autres considèrent que c'est une menace pour la sécurité intérieure et de certaines valeurs et principes du pays, mais surtout que la transformation des populations immigrées polygames en est un « problème social » qui est à la compréhension de certains législateurs français comparer à « de la criminalité ». Et plus encore, les enfants issus des couples polygames d'après certaines « enquêtes » seraient potentiellement violents d'où l'attribution des événements des banlieues.

Pour preuve le Ministre Gérard Larcher déclare; « *la polygamie ça fout la zone* », ce proverbe du Ministre, n'est après tout qu'une observation de bon sens pour lui. En effet, après les premières enquêtes dans les quartiers lors des émeutes des banlieues tout les observateurs se posaient la même question: « *pourquoi des voitures brûlent dans les cités et qui a t-il de si spécifique dans ces cités?* » Le ministre réagissait disant que c'était une particularité que l'on ne rencontre nul part ailleurs, c'est la « *polygamie* » car pour lui c'est dans les lieux malfamés qu'habitent les africains et les mormons, là où sont les nobles aïeux polygames que nous décrit la bible, donc l'équation du Ministre était toute simple polygamie égale banlieue.

D'autres, à l'opposé considèrent la polygamie comme le seul meilleur remède efficace à une société pour contrecarrer l'adultère et autres dépravations sexuelles. Pour les premiers en dépit des règles restrictives sus-indiquées, il n'en demeure pas moins que des voix s'élèvent de partout, des organisations de défense des droits de la femme, d'intellectuels et de praticiens, qui par médias interposés dénoncent énergiquement ce genre de mariage et demande par conséquent

²⁰ CANBERRA A. 2008. « La polygamie, un mal ou un remède »? Actualité débat Continental news.

son interdiction. Afin de définir et de criminaliser la violence entre conjoint et le viol conjugal. Les défenseurs de la polygamie voient ce discours autrement et font remarquer que le constat sur la dégradation des valeurs françaises est sans appel, et la société d'autrefois n'est plus ce qu'elle est aujourd'hui. Parler de valeurs morales dans un monde occidental en pleine démocratie libertine n'est qu'illusion. Les actes immoraux ont pris le dessus et règnent en maître au point où le fidèle est devenu le paria de la société au grand bonheur de l'infidèle, et l'interdit a pris place du permis. L'image de l'infidélité qui n'a jamais ému personne et dans laquelle tout le monde semble se plaisir, devenue des plus banale. Les maires ont conseillé aux nouveaux mariés que « les époux se doivent fidélité », appuyés par le code civil dans son article 212 stipulent que « l'adultère est une faute », le constat parle de lui-même, la palme des causes des divorces en France revient à l'infidélité des conjoints.

«En France, l'incitation à la consommation sexuelle est permanente au point que le sexe est devenue une valeur marchande²¹. Ce qui conduit forcément à la multiplication des rapports et des partenaires ». Pour preuve: « *j'en vois régulièrement toutes les petites nanas qui gravitent autour de mes fils j'en ai neuf. Parler de valeurs dans un monde où l'infidélité, le mensonge, la trahison, sont devenus, toute honte bue, des pratiques usuelles courantes, c'est vouloir cacher la lumière du soleil par un tamis, pour ne pas dire verser dans l'hypocrisie* ».

De nos jours, personne n'échappe, y compris les autorités officielles occupant même le sommet de l'État. On peut incriminer les hommes, mais les femmes sont avant tout l'incarnation de la sorcellerie. Note-le c'est important :

« *J'ai assisté à la Mairie de Mérignac à un mariage, il y a quelques années où c'est l'amante du mari qui organisait le cortège des véhicules, elle-même en tête du cortège avec sa petite voiture... Une affaire qui laissait en émoi plus d'un invité qui connaissait l'existence de cette relation* ». Mais là encore, ce n'est pas grand chose, lorsque les Français ont appris l'existence de Mazarine, fille adultérine de François Mitterrand, alors président en exercice... Paix à son âme, c'était un homme que j'appréciais mais cela ne nous avait pas empêché de sourire. Sans oublier les États-Unis, je le voyais encore pendant la coupe du monde dans les tribunes en Afrique du Sud et son histoire m'est revenue dans l'esprit avec le feuilleton des relations sexuelles du Président Clinton, hors mariage, avec Monica Lewinsky, ont failli d'ailleurs lui coûter son fauteuil de président ».

Ces exemples donnés par Monsieur Pierre, illustrent à eux seuls l'ampleur de l'infidélité. Toutefois les défenseurs de la polygamie, disent qu'il n'y a pas d'infidélité dans la polygamie.

²¹ TREMNLAY ; Rejean: « *Guide de l'éducation sexuelle à l'usage des professionnels* » Tome1, l'adolescence, Ères 1998.

L'épouse est au courant des intentions de son mari d'autant plus qu'il le fait avec son accord, car elle pouvait refuser ou demander le divorce. Aussi pour une femme Punu l'éventualité que son mari épousera une autre femme était fort probable, tant que la permission vient des ancêtres, chez les musulmans cette permission est divine. Mais ne perdons pas la tête, lors que l'on parle de polygamie sur le territoire français nuançons « polygamie et double-vie » quand bien même les deux ont les mêmes effets, la polygamie n'est pas légale en France. Que dit la loi française à ce propos ? La polygamie est un délit constitué s'il est prouvé qu'une personne s'est mariée civilement alors qu'un premier mariage, enregistré par un officier d'état civil, était toujours en cours. Les éventuels mariages religieux ne peuvent pas être pris en compte pour accréditer l'accusation de polygamie. En France, le mariage religieux n'est pas reconnu. De la même manière, le fait de vivre avec plusieurs femmes sans être marié avec elle n'est pas répréhensible par la loi. La polygamie est passible d'un an de prison et de 45.000 euros d'amende (art 433-20 du code pénal). D'une part des familles polygames en France vivent dans l'isolement, comme le confirme Sonia Imloul de « Respect 93 », l'appartement d'une famille polygame est exigü pour une famille nombreuse. Nombreuses des femmes vivent en vase clos, par la promiscuité d'appartements de taille insignifiante. Des promesses des pouvoirs publics non tenues dans le relogement. D'autre part de très fortes tensions entre les épouses et leur mari, entre les épouses elles-mêmes et entre les enfants entre eux surtout dans la région parisienne. Ces conflits se transportent parfois en dehors des familles et s'étendent au voisinage, puis devant les autorités, c'est le cas par exemple du scandale des banlieues. Le surpeuplement des logements ont provoqué des troubles du voisinage par des conflits interfamiliaux et qui sont quelquefois source d'échec scolaire.

D'où la formulation de notre terrain de travail : il existe une relation fluctuante entre les groupes socio-catégoriels et les attitudes à l'égard de la polygamie. Les changements sociaux que constituent le statut socioprofessionnel de type moderne, l'urbanisation, l'instruction et la religion qui n'entraînent pas nécessairement l'émergence d'attitudes de rejet de la polygamie chez les sujets qui en sont statutairement définis.

Par ailleurs, parmi les polarités qui ponctuent les certitudes du sens commun, l'opposition homme/femme s'impose avec certitude de l'universel et de l'irrécusable. La polygamie qui objectivement se ramène à la concentration simultanée d'épouses par un seul, se définit socialement par la domination de l'homme sur la femme. Cette domination s'articule sur une assise idéologique de la primauté du pouvoir patriarcal. Dans le milieu africain, et particulièrement dans le contexte gabonais et immigré en France ; la polygamie ne serait pas possible si les structures sociales ne s'y prêtaient pas. Celles-ci se caractérisent par une puissance

des relations verticales, à partir desquelles tout s'ordonne. Les rapports de force se régulent et s'équilibrent à l'intérieur d'une structure hiérarchisée: la similitude de statut détermine des rapports horizontaux partenariat; la différence de statut entraîne des rapports de coopérations verticales faite de contraintes et d'obligations au profit du détenteur du statut le plus socialement valorisé. Aussi je pouvais concevoir la concentration d'épouses par l'homme comme une forme d'expression psychosociologique de relations verticales entre le sexe masculin statutairement valorisé et le sexe féminin statutairement inférieurisé. Ces apports s'exercent avec d'autant plus d'insistance dans l'espace réel de l'immigration que le désir de sur différenciation se fait plus exigeant dans l'espace symbolique.

D'où la formulation de notre second terrain de travail : l'adhésion aux normes du foyer polygame constitue un modèle de référence sur laquelle se projettent des significations anthropologiques cohérentes. Il existerait une relation entre adhésion massive aux normes de la famille de statut polygame et la tension psychologique que susciterait chez les individus la non-adhésion à ces normes.

1) La polygamie constitue un trait assez saillant de la société gabonaise, de par l'importance du réseau des relations parentales qu'elle crée et structure. Les sujets issus de familles polygames ou ayant de proches parents impliqués dans un mariage plural, se distribuent de façon importante tant chez les jeunes Punu, les adultes et les fonctionnaires Punu, quelque soit le statut résidentiel et religieux pris en compte.

2) La position conservatrice à l'égard du mariage se manifeste en faveur d'une volonté de forte fécondité et par une réduction du mariage à la procréation. Les fondements de la polygamie (capacité productive et reproductive des femmes), liés au système d'économie de subsistance encore dominant en milieu rural et urbain africain, semblent être remis en question sous l'effet de la crise et de l'amenuisement des ressources monétaires nécessaires à la gestion d'une famille nombreuses.

3) L'homme et la femme n'ont ni les mêmes statuts, ni les mêmes rôles dans la famille traditionnelle qui constitue un système fortement différencié. Je m'attends à observer chez les familles Punu au Gabon et des familles Punu immigrés et africaines en France de toutes les catégories, des conduites d'opinion favorables au maintien de la dissymétrie entre les statuts et rôles dans la polygamie.

4) Elle repose sur le constat qu'avec les transformations sociales et la crise, les activités des hommes et des femmes se diversifient. En particulier, comme Marcoux (1997) le signal, l'activité des femmes n'est pas seulement agricole, ce qui permet de justifier le maintien de la polygamie même en temps de crise. Ainsi, l'importance des femmes dans

l'accomplissement des tâches domestiques et économiques tend plutôt à croître qu'à diminuer, cela favoriserait le maintien de la polygamie. Cela corrobore la position de Goody (1973), qui considère qu'en Afrique : le principe est la polygamie et l'exception la monogamie. Peut-on donc supposer que les motifs favorisant le maintien des pratiques polygames sont constamment « réactualisés » au gré de la conjoncture sociale économique, au gré de l'ordonnance du 2 novembre 1945, la loi Pasqua, la loi de 1993. Si tel est le cas, ces pratiques parce qu'elles reposent sur un atavisme normatif constamment renouvelé, prendraient éventuellement de nouvelles formes mais ne disparaîtront pas. Plus encore cette polygamie considérée de manière schématique, par un système de variations dans la criminalisation de l'immigré polygame semblent dépendre, d'une part, du degré d'ancienneté de la présence des immigrants sur le territoire et d'autre part, du degré de développement de l'État-providence et de la composition des flux migratoires qu'à gérer la France. Je devrais plutôt préciser que cette multiplicité des critères est plutôt apparente, dans la mesure où ceux-ci renvoient toujours à la même catégorie de pays, puisque les pays d'ancienne immigration notamment la France sont aussi ceux qui sont caractérisés par un État-providence très développé et ceux qui ont à gérer la majorité des demandes d'asiles. Si j'examine les variations relatives à l'objet de la criminalisation des immigrants polygames, je constate qu'en France et même en Europe (Nord, Sud), celle-ci couvre bien aussi les immigrants clandestins que les demandeurs d'asiles et les immigrants de la « deuxième génération » dont fait partie bon nombre des africains polygames. Je me limiterais simplement à la polygamie, d'autres domaines n'étant pas de ma compétence.

A cet effet, je n'ai pas élaboré un questionnaire, mais des entretiens et des enquêtes, en nous inspirant de travaux effectués dans ce domaine par l'ethno pragmatique²² pour montrer l'efficacité de la démarche afin de mieux comprendre la vie sociale et d'intervenir sur elle, avec plus d'efficacité en proposant les instruments à utiliser: discours enregistré, pour sortir des thèmes canoniques de l'anthropologie, des propos tenus, d'examiner n'importe quel sujet : c'est l'usage du magnétophone.

Eu égard à ce qui précède, je tente d'apporter un nouvel éclairage ethnographique dans cette thèse sur les rapports entre femmes et hommes Punu du Gabon et immigré en France en relation avec l'Afrique sub-saharienne: c'est le cas par exemple du Sénégal, du Mali etc... Dont la communauté est très forte au Gabon, comme d'ailleurs en France dans les petits commerces de proximité... À travers six parties. La première partie est consacrée à l'état de la question du « privilège du Punu » par la polygamie chez les Punu du Gabon aujourd'hui, ce qui permet de

²² TRAIMOND (B). 2006 « L'anthropologie appliquée aujourd'hui » Pessac, 2006p. 295-302.

mettre l'accent sur la spécificité gabonaise. Il reconstitue aussi le protocole et les étapes de mon étude. Le deuxième chapitre, « concerne l'affirmation culturelle » comportement de la fécondité comme solution à la mortalité. Qui donnent un éclairage contrasté sur les facteurs démographiques, mais aussi sur l'écart d'âge au premier mariage entre homme et femme en lien avec les couples polygames dans le contexte local et le contexte immigré. Le troisième chapitre, avec Pison, « la dimension interpersonnel » nous mettons en évidence les effets asymétriques de la polygamie et rythmes de reproduction, puis des effets asymétriques et relations parentales globales. Je parlerais du fonctionnement et les modes de légitimation de l'institution polygame en milieu Punu immigré et certaines règles de droits et décrets et des procédures judiciaires. Le chapitre quatre, c'est « le prestige » va décrire l'idéologie de la polygamie symbolisée par la domination de l'homme sur la femme. Le chapitre cinq, c'est « l'éducation » la socialisation des enfants et mères polygames dans un contexte d'immigration en faisant allusion à l'école. Au chapitre six, un point sur la « criminalisation des familles polygames » le cas spécifique en France, avec l'accélération du processus de la construction de l'Union européenne, la création de l'espace Schengen, la fin de la bipolarité, le processus de la mondialisation et le renforcement des mouvements migratoires transnationaux. Il sera bien évidemment analysé dans ces faits de la polygamie au vécu de la rupture et la manière dont les couples se déchirent, j'analyserai également les stratégies des femmes dans le divorce et les conditions de l'après-divorce, puis le remariage des femmes.

Les dix premiers entretiens, lors de mon investigation a permis de situer le sujet par leur statut socioprofessionnel, leur niveau d'instruction, leur zone de résidence, leur motivation à vivre sur ce régime matrimonial et cela malgré l'interdiction par la loi en France de la polygamie. J'ai jugé bon d'insérer une variable d'ordre biographique qui nous renseigne sur le statut familial, le statut de domicile, les proches des polygames du sujet.

L'idée directrice de ma démarche consistait à « interroger » les individus, sur leur pratique de la polygamie dans un contexte migratoire où le législateur français pourrait à toutefois sanctionner cette pratique interdite en France, mais qui reste toujours d'actualité auprès des communautés africaines vivant sous le territoire français et ayant obtenu la nationalité française de facto: ils sont français. Je m'attends à ce que les sujets expriment ce qu'ils pensent ou éprouvent personnellement face à un sujet aussi épineux et d'actualité qui ne cesse de faire des vagues dans les pages de plusieurs quotidiens en France. Je n'ai pas été insensible au « rôle emblématique du terrain » (Kilani, 1995), à la légitimité que cette expérience confère à la discipline anthropologique, et la constitution de notre terrain a été, dès le début, problématique et central. Étant donné la nature de notre sujet, il fallait créer un véritable terrain, à travers ce choix.

La méthode d'entretien m'amena à effectuer un séjour de deux mois au Gabon et de quatre mois de terrain en France. L'apport de nouveaux éléments issus de premiers contacts que j'ai eu au cours d'une nouvelle discussion d'étudiants gabonais dont certains sont issus de familles polygames. Ce travail n'a pu se réaliser qu'avec une quinzaine de familles dont cinq familles françaises d'origine gabonaise, deux familles françaises d'origine maghrébine et ouest-africaine, dix étudiants gabonais de familles polygames et pas des moindres, cinq familles gabonaises rurales et urbaines. Étant donné, le refus de nombreuses familles sur la question dite sensible de la polygamie surtout en France, nous n'avons pas obtenu toutes les données que nous prétendions avoir. La recherche de prise de contact en milieu africain immigré en France et même en Afrique n'est pas du tout aisé. La rareté des documents complique la phase de recherche bibliographique, et l'extrême méfiance des gens complique celle de l'enquête sur le terrain.

Au Gabon, où il n'existe aucune tradition d'enquête sur le terrain par des chercheurs en sciences humaines et sociales, les habitants sont peu habitués à être sollicités et abordés. Mon investigation était à la base des entretiens, cela obligeait à prendre de grandes précautions. Il ne fallait surtout pas avoir une autorisation d'un ministère quelconque en raison du climat politique qui régnait en ce moment au Gabon. Changement de régime politique, suspicion et trahison, connivence avec le pouvoir ce sont les réponses que je recevais dans la capitale. A ce sujet j'ai été mis à la porte par le père d'un condisciple de classe, ami d'école mais de famille polygame pour toutes ces raisons.

Il n'en fut autrement en ce qui concerne la sollicitation des sujets habitants les zones rurales. J'avais adopté une technique particulière de prise de contact. Celle-ci consistait à rencontrer des anciens du village avec lesquels nous souhaitions discuter. Comme les contes au village, se racontent le soir dans le « corps de garde » autour d'un feu, dans les sentiers battus qui mènent dans la forêt.

Autre variante en ce qui concerne les sollicitations des sujets fonctionnaires. Là nous avons adopté une technique de prise de contact. Elle consistait à nous faire recommander par un ami du sujet, un voisin, ou un collègue de travail de l'individu avec lequel nous souhaitons nous entretenir. Malgré ce patronage efficace qui se joue sur la seule base d'affinités entre sujet solliciteur et sujet sollicité, les refus furent nombreux. D'où le nombre restreint de familles polygames qui composent notre étude effective de fortune.

Cependant, les volontaires enregistrés, ont collaboré aux entretiens et donner le meilleur de ce que j'attendais d'eux dans ma recherche.

En fin de compte je tire des enseignements suivants: l'absence d'une tradition de recherche dans un environnement, pose des problèmes spécifiques dans la prise de contact avec

les polygames. Dans les normes sociales gabonaise et Française, la transparence de nos entretiens perçue par le sujet et attestée par les autorisations du magnétophone pendant nos séances a rendu assez fluide nos entretiens. Un patronage efficace piloté sur fond de relation infinitaires lève bien des obstacles dans la prise de contact avec les personnes entretenues.

La construction des items fut adaptée de telle façon que nous puissions avoir recours aux procédés de l'écoute des cassettes enregistrées dans notre magnétophone. La totalité des réponses fournies par les sujets et l'ensemble des renseignements sur ces sujets constituent des données qui sont saisies et transcrites de façons manuscrites dans nos travaux.

Pour leur exploitation, nous proposons deux types de sources:

- Il fallait enregistrer à l'aide de magnétophone avec des volontaires
- Noter les conversations pour ceux dont la présence du magnétophone était des informations de faibles qualités.

J'ai ainsi dégagé la dimension fondamentale de nos entretiens c'est-à-dire la probabilité pour ou contre la polygamie. Puis l'interpréter sur la base des enseignements que je pourrais en tirer de l'observation de chaque coordonnée supplémentaire. L'interprétation d'une éventuelle liaison entre attitudes, religion, statut sociologique professionnel, de résidence, d'origine familiale en serait plus aisée. Un terrain restreint m'a permis sur la base d'une analyse par la méthode du magnétophone (enregistrement), porter une attention spéciale et soutenue à chaque cas. Mon analyse s'est faite en profondeur, et notre approche a été qualitative. J'ai passé beaucoup de temps avec les sujets, nonobstant certaines réponses de façade. Il va sans dire que j'ai rencontré des obstacles dans l'organisation et la réalisation de mon étude. L'essentiel des difficultés se résument à l'absence des documents et méthodologiques. Dans mes recherches, j'ai été confronté à l'absence réelle de documents spécifiques et récente sur la polygamie.

La plupart des ouvrages qui en font l'objet de leur propos, sont souvent des ouvrages généraux qui abordent plusieurs sujets à la fois et ne parlent de polygamie qu'entre autres sujets. Ils sont essentiellement belges ou anglo-saxon. C'est le cas par exemple de ceux de Rémi Clignet et de Murdock. Quelques analyses de Claude Lévi-Strauss.

Si la littérature anglo-saxonne introduite sans approfondissement l'institution familiale du statut polygame, les auteurs de langue française ont l'air de ne pas en faire une priorité dans le calendrier de leur recherche. Je sais qu'il existe un grand nombre d'ouvrage généraux et spécialement sur le mariage et la famille en France, un grand émoi du manque d'intérêt de l'organisation familiale plurale pour certains chercheurs. Certes elle est abordée de façon incidente de temps à autre à travers certains articles de presse « libération » par Marwan Chahine

du lundi 8 Février 2010: Inquiétudes et fantasmes²³ dont une grande majorité des polygames sont originaire d'Afrique et l'exiguïté des appartements en France laisse entrevoir auprès des femmes d'hommes polygames un mal être. Le Canard Enchaîné du 04 août 2010 avec en toile de fond : Le terrifiant pistolet à bouchon du Cow-boy de l'Élysée, selon le Canard Enchaîné qu'il y aurait des délires sécuritaires avec dans un premier temps la stigmatisation des familles polygames, les parents terribles à savoir: Canard enchaîné²⁴ deux ans de taule pour les parents de délinquants qui n'obligent pas leur progéniture à respecter les injonctions de la justice etc... Et quelques travaux, mais la réflexion suscitée avec le contexte économique français que cela implique, elles ne sont jamais menées très loin comme il aurait été souhaitable.

Dans le cas de la recherche en Afrique, il est encore plus dramatique dans l'approche d'une meilleure connaissance de la famille plurale de constater un vide total, surtout un manque d'inspiration et d'enthousiasme, sur la question. Bien que directement concernés par la polygamie, comme une réalité et le quotidien de la société africaine, très peu de chercheurs africains en font l'objet de leurs études. Seuls les démographes s'y intéressent, mais le plus souvent par obligation professionnelle que par vocation intellectuelle, un ouvrage de Alfred Yambangba Sawadogo: « La polygamie en question ».

Tout au long de mon investigation je me suis rendu compte que mes efforts n'étaient pas récompensés dans la recherche anthropologique de la polygamie. Par rapports aux ouvrages généraux dont je parlais, tout me ramenait vers des articles, travaux et ouvrages, sociologiques, psychologiques, démographiques et même religieux.

Me situant dans une perspective anthropologique d'étude d'une réalité sociale, j'ai ressentie concrètement une perte dans la pénurie d'ouvrage anthropologique s'y rapportant.

Pour ainsi dire que je relevais que certains auteurs, démographes, sociologues et psychologues, soulignant la limite de leur discipline face à ce type particulier de liaison matrimoniale, reconnaissent l'importance d'une approche anthropologique de la polygamie. Et cela dans le but de démontrer les différents éléments et de les recomposer en une dynamique mentale et conceptuelle. L'extrême pauvreté de documents spécialisés d'intérêt anthropologique, a limité considérablement l'approfondissement de nos pistes de réflexion et peut-être limité encore la portée de notre travail dans sa dimension anthropologique.

²³ *LIBERATION* du 8 février 2010 : « Polygamie Hexagonale » Inquiétudes et fantasmes, l'idée qu' 'en France, des milliers de ménages vivent en conjugalité polygame, illégale. En conséquence, c'est la grande difficulté économique, tensions entre les épouses, logements exigus ou vie « ordinaire » des familles en témoignent.

²⁴ -*Le CANARD ENCHAÎNÉ* du 4-08/2010. « Le terrifiant pistolet à bouchon du cow-boy de l'Élysée ». ' A ce sujet après les graves affrontements entre gendarmes et « gens du voyage » dans la banlieue grenobloise, le Président et futur candidat a donc jugé indispensable de reprendre la main. Le canard enchaîné estime une sorte de caricature qui s'est exprimée le 30 juillet à Grenoble: du gros, du lourd, du bien épais.

Toutes mes tentatives pour y remédier à cela par l'investigation documentaire resteront vaines. Finalement, la plupart des apports que j'expose, sont dérivés à partir des articles traitant d'autres thèmes. J'ai extrait des passages qui m'intéressaient du point de vue optique de la recherche, pour en faire une synthèse et l'exposer. Telle a été ma démarche d'exploitation documentaire en matière d'investigation à fin de mener mon objet d'étude et de construction du corps de ma recherche. La conduite de l'enquête dans de bonnes conditions exige une représentativité effective du groupe, l'adéquation de l'instrument d'investigation, le déroulement des procédures dans les délais arrêtés. Sur ces différents points l'exécution de l'enquête rencontrait et surmontait difficilement certains obstacles d'ordre pratique.

3-3 Cadre biographique :

Ce cadre biographique et théorique se veut succinct. Je souhaiterais en effet que les affirmations ici formellement énoncés miroitent tout au long de mon travail. Je saisis néanmoins l'opportunité de présenter ceux qui m'ont inspiré et conduit.

La lecture de Sylvie Fainzang et Odile Journet anthropologues vont dans ce sens. Elles ont pratiqué autant le terrain exotique africain et occidental et ce sont particulièrement penchées sur la polygamie. Elles proposent une approche intimiste du vécu de femmes mariées à des polygames. Elles ont mené leur enquête parmi quelques familles Soninké et Toucouleur qu'elles ont fréquentées avec assiduité et amitié dans leur région d'origine au Sénégal, en milieu rural et urbain que dans le contexte de l'immigration en France. Elles s'efforcent de cerner les pratiques institutionnalisées en ménages polygames: répartition des tâches domestiques et des rapports sexuels, gestion du budget familial, partage de l'espace habité... Elles montrent comment les règles se maintiennent ou au contraire se transforment selon que la famille polygame réside dans son pays d'origine ou en France. Une constante surprenante: les femmes vivent toutes très mal leur condition de coépouse et on pourrait, à la lecture de ces témoignages; parler d'enfer polygame.

Les coépouses, que la terminologie de parenté qualifie de sœurs, sont dans une situation de rivalité permanente. La seule chose qu'elles ont en commun est d'être sous la tutelle du même homme. Les rivalités se manifestent dans la compétition auprès du mari mais donne parfois lieu à une hostilité déclarée où insultes et menaces de mort sont fréquentes. Le fétichisme, les drogues, censés provoqués la stérilité, les fausses-couches et la folie des femmes de même que l'impuissance du mari, en est l'expression tangible. Les femmes disposent de très peu de moyens pour résister à celui-ci. Refuser les tâches domestiques reviendrait à laisser le champ libre à la

co-épouse. Faire la grève du sexe est un recours éventuel pour la deuxième ou la troisième épouse qui bénéficie des faveurs du mari. La fuite conduisant au divorce est chose rare.

En France, les possibilités de divorce sont encore plus réduites car la plupart des femmes n'ont aucune autonomie économique. De plus, les immigrées polygames sont dans un état d'isolement social peu propice à la fuite. Une façon de faire obstacle au remariage du mari est de le pousser à la dépense pour l'empêcher de rassembler l'argent nécessaire à l'acquisition d'une autre épouse. La situation est très conflictuelle dans la mesure où les femmes sont tentées d'adopter les normes de la société occidentale tout en étant contraintes par celles de leur société d'origine. Certains maris tiennent même leurs épouses en réclusion, de crainte de les voir céder à l'influence des modèles occidentaux.

Elles s'interrogent sur la sérénité apparente des femmes côtoyées en milieu rural au Gabon, qui contraste tellement avec les tensions entre coépouses décrites ici. Les conditions matérielles et de logement en France, où l'on compte rarement autant de pièces que d'épouses, influent certainement sur l'atmosphère familiale; même si les rivalités féminines peuvent être interprétées comme une donnée structurelle de l'institution polygame favorisant le glissement du conflit homme/femme. J'aimerais confronter les propos des informatrices avec ceux de leurs aînées qui ont connu la vie des grandes communautés rurales avant la paupérisation. Il serait utile également de mener une enquête comparative dans les sociétés où les femmes jouissent d'une plus grande autonomie ou dont les systèmes de résidence est matrilocal.

Les femmes choisies par les auteurs semblent particulièrement démunies. Elles exercent rarement une activité salariée et si, en milieu rural, elles cultivent, elles ne détiennent aucun droit sur la terre ou sur les produits de celle-ci. Exclues de la propriété des moyens de production comme du pouvoir politique et religieux, elles sont assignées à l'espace domestique et à la reproduction biologique. Les immigrés considèrent d'ailleurs les allocations familiales comme une rétribution du travail procréateur de la femme, le nombre d'enfants, l'ordre d'arrivée au foyer du polygame ou, pour les immigrées, l'ordre d'arrivée en France et le niveau de scolarisation sont des facteurs discriminatoires entre coépouses.

Les auteurs traitent enfin des problèmes de méthode qui sont posés au cours de l'enquête. Le premier est l'appartenance culturelle des ethnologues qui, même si elles ne laissent rien paraître de leurs propres idées sur la polygamie, sont perçues comme porteuses d'un discours réprobateur, ce qui conduit peut-être les femmes à ne confier que leurs plaintes²⁵.

Il en est tout autrement des femmes polygames, Punu en général et africaines en

²⁵ FAINZANG, S. & JOURNET, O. 1988. « La femme de mon mari » . L'Harmattan, 1988, 174p.

particulier dans la situation d'émigration, car elle se trouve, d'une part, installée pour longtemps en pays étranger, si ce n'est pour le restant de sa vie, et, de ce seul fait, la perception de soi et de sa propre destinée sont profondément bouleversées. Les contraintes de la situation d'immigration, d'autre part, lui imposent une dépendance des institutions du pays d'accueil (travail, études, bureau de migration...) si bien qu'elle se voit forcée à s'adapter à leurs normes. Le processus de migration s'entame dans ce contexte très différent de celui du touriste, l'enjeu n'est plus provisoire ni anodin, car il ne s'agit pas d'une simple acquisition « une » culture, mais de composer, de jongler, même malgré soi, avec deux « cultures », chargées toutes les deux d'un grand poids symbolique. Si au pays d'accueil, en outre la région d'où vient la femme immigrée est l'objet de représentation et de stéréotypes dévalorisants: le cas de la polygamie, celui-ci ne peut pas dissocier les personnes qui la discriminent de leurs pratiques et valeurs, voir globalement de leur culture. Il se retrouve pris dans un étau, car la situation le force à adopter certains aspects de la culture du pays d'accueil, mais il sent qu'en acceptant cette culture-là, il tombe dans un piège: n'est-il pas entrain de contribuer à sa propre dévalorisation? Il baigne alors dans l'ambiguïté: qu'est-ce qu'il est entrain de perdre quand il imite la culture d'accueil? Peut-il ne prendre cette culture que comme un outil? Le thème transversal à l'ensemble de ce passage aux questionnements que je me pose font référence à la maternité des femmes polygames, les préoccupations de femmes en quête d'enfants, est profondément marqué par le caractère de migrantes des actrices. Aussi j'ai choisi un cheminement conduisant à travers des moments successifs de cette réalisation du désir d'enfants des femmes polygames. Dès avant la conception jusqu'à après la naissance, des questions jalonnent l'itinéraire féminin qui ici prennent une couleur particulière puisqu'elles s'articulent de façon latente ou manifestes à des cultures variées. Partant du terrain selon lequel, le projet d'enfant est un substitut au projet migratoire, nous verrons que l'aspiration parfois perturbée à devenir mère surtout en situation de polygamie est étroitement liée à la problématique de la filiation et de l'identité. Les obstacles à la conception levés (stérilité, contraception), l'enfant paraît et alors s'instaurent une relation éducative faite de subjectivité et de dépendances culturelles.

Dans la problématique de mon étude, la polygamie chez les Punu aujourd'hui au cours de leur genèse, pourquoi elle se perpétue en France? Quelles fonctions remplissent-elles comme formes préférentielles de mariage? Pourquoi?

II – PROBLEMATIQUE

La problématique que j'expose ici est le fruit d'un cheminement entre mes lectures et mon terrain. C'est le produit d'une élaboration lente et méthodique qui a pu se constituer au contact de mes interlocuteurs, à travers leurs révélations et l'observation de leur espace intime. Il semblerait que la polygamie serait une injustice caractérisée? Autrefois la tradition Punu admettait la polygamie parce que la femme et l'homme ne jouissaient pas des mêmes prérogatives et par ailleurs pour des raisons économiques, l'homme prenait plusieurs épouses pour asseoir sa puissance économique dans la mesure où ses épouses, servantes du mari, étaient en même temps génitrices de sa postérité et productrices des biens de subsistance, les femmes, dans la tradition étaient lignagère,²⁶ soumises à leur mari. Leurs maîtres, travaillaient et enfantaient pour lui. La richesse d'un homme se mesurait au nombre d'épouses et d'enfants. D'où certaines pratiques comme le lévirat qui permet au frère du défunt d'épouser la veuve. Il y a aussi le fait que les femmes acceptent ce nouveau statut pour rester avec leurs enfants, qu'elles ne voudraient pas laisser entre les mains des tantes ou des marâtres.

Mais comment justifier la coexistence de cette institution coutumière dans le contexte de l'immigration? Du code de la famille qui pourtant proclame, l'égalité des droits entre la femme et l'homme? Alors qu'il paraît contradictoire de poser le principe d'égalité et sa négation, de proclamer l'égalité de droits dans les textes de loi et de légaliser la polygamie, donc de nier cette égalité tant que le droit à la polygamie reste réservé qu'à l'homme mais pas à la femme suivant une jurisprudence bien établie, justifiant l'adultère d'un mari par le fait que « les relations sexuelles extraconjugales du mari devaient être considérées comme une période de prospection en vue d'autres mariages ». Cette décision aurait-elle un fondement légal? Ne poserait telle pas d'autres problèmes quant au devoir de fidélité de l'époux polygame? C'est ce qui pourrait peut-être expliquer pourquoi se perpétue la polygamie chez les Punu immigré.

2-1 Objectif général de la problématique :

a) Pourquoi la polygamie se perpétue-t-elle chez les Punu immigrés du Gabon et en France ?

Me disait Moulomba au cours des entretiens; « nous Punu du Sud-Gabon, sommes un peuple de nomades à l'origine, nous ne perdons pas nos valeurs même à l'étranger ».

Si dans la tradition Punu, la femme a accepté son infériorité vis-à-vis de l'homme, lors

²⁶ MIBEKO, « *La polygamie* »: une atteinte à la dignité de la femme légalisée. Association 2009.

du mariage, le fait de quitter son village pour rejoindre celui de son époux, lui faisait perdre une partie de ses relations. Elle intégrait donc le lignage « ifumb dji mulumi » de son mari, un nouveau village et de nouvelles relations sociales, elle allait en terrain inconnu et ses différences culturelles devenaient secondaires. Elle se devait donc d'accepter sa subordination et son infériorité vis-à-vis du Punu. L'oncle Pierre en 2008, disait que cela n'avait aucun caractère discriminatoire, ce sont les privilèges traditionnels que créent l'homme: « c'est la masculinité du Punu », « dibale », é « l'homme en langue Punu », c'est la patrilocalité.

D'autre part si le contrôle politique lui échappait, certes elle contribuait, à son niveau et selon les responsabilités qui étaient les siennes, à la consolidation de l'édifice culturel. Même si les tâches étaient sexuellement réparties avec précision, entre coépouses, les hommes, très souvent consultaient leurs épouses avant de prendre une décision, même si leurs avis n'étaient pas nécessaires. D'ailleurs, le terme « étrangère » n'était pas approprié pour la désigner une fois mariée, car elle était non exclusivement l'épouse d'une famille particulière, mais du lignage « ifumba » de son mari, du village, et même de la communauté de ce dernier. Au moment où certaines femmes renoncent déjà à leur vocation première, qui est la maternité, on peut se demander si la condition féminine réelle est toujours de mise dans un contexte différent, dans une nouvelle culture et surtout lorsque l'on se retrouve en France en couples polygames interdit par la loi du pays d'hôte. Peut-on dire que la condition féminine a plutôt changé? Si la masculinité du Punu limitée est une construction, elle n'est peut-être pas universelle? Dans la tradition Punu, devenir un homme est une entreprise, parfois douloureuse « la circoncision » parfois très difficile « l'immigration » surtout quand on choisit de vivre en France où la réalité matrimoniale est différente de la réalité traditionnelle africaine et du Gabon.

Peut-on dire que les valeurs traditionnelles du Punu s'estompent au profit des valeurs de féminité et de délicatesse? Qu'en est-il de la montée en puissance des femmes qui se réalise aux prix de la disparition des rôles traditionnels ?

Ces différentes interrogations, me renvoient à l'analyse selon laquelle, il y a une remise en cause du pouvoir masculin du Punu au pays des libertés et droits de l'homme. Je voudrais comprendre pourquoi, autrefois les hommes avaient le pouvoir sur les femmes, au point d'imposer d'autres coépouses à la première épouse avec ou sans son consentement. Alors que maintenant, le féminisme en situation d'immigration et même localement renversera ce principe. S'agit-il d'un problème identitaire qui renvoie principalement aux critères essentiels de la définition de l'Homme²⁷?

²⁷ BADINTER, E; (1994). « La crise de l'identité masculine » in sciences humaines n°42 Aout-Septembre

Cette crise de la polygamie qui fait tant de débats chez les Punu et la société gabonaise, n'est peut-être pas très assumée au regard par rapport à qui pratiquent la polygamie, mais comme le disait Ousmane au cours des entretiens à Paris : « *les comportements sont entrain de changer. Je commence à prendre conscience de plusieurs paramètres sur ma vie matrimoniale ici en France* ».

Les hommes se heurteraient-ils aujourd'hui aux innovations des femmes dans les systèmes de stratification sexuelle²⁸ qui ont pour préalable nécessaire la prise de conscience de cette stratification dont l'occultation fait partie de la logique même du système et de la stratégie du pouvoir masculin? Selon Ralph Linton, repris par Jean William Lapierre, « toutes les sociétés prescrivent des attitudes et des activités différentes pour les hommes et pour les femmes. La plupart d'entre elles essaient de rationaliser ces prescriptions en arguant de différences physiologiques entre les sexes ou de leur rôle différent dans la production.²⁹

Cependant, une étude comparative des statuts de Pierre Bourdieu, assignée aux femmes et aux hommes dans les cultures différentes, semble montrée que si de tels facteurs peuvent avoir fourni un point de départ pour la division des statuts, c'est la culture qui détermine en fait pour l'essentiel leur attribution³⁰. Selon Pierre Bourdieu, « la force de l'ordre masculin se passe de justification, elle s'impose comme neutre et n'a pas besoin de s'annoncer dans les discours visant à légitimer ». Mais cette force, de l'ordre masculin a-t-il un sens devant la loi, devant les droits universelles de l'homme? Quelles sont les causes et les conséquences de cette institution qui favoriserait l'homme au détriment de la femme? Par ailleurs, il semblerait que si la polygamie est le plus souvent présentée comme une atteinte au droit des femmes et leur dignité, il est fait peu de cas des difficultés spécifiques vécues par les enfants de familles polygames. Les conditions de vie en France, notamment en matière de logement le sentiment de criminalité qu'ils subissent, mais aussi les difficultés d'adaptation des structures familiales traditionnelles comme celles qui permettent le contrôle de l'autorité sur les enfants par l'ensemble des adultes, créent de grandes difficultés pour leur éducation, selon (Minko Mvé 2003), comme je vais le développer dans ce travail de thèse.

Les différentes approches théoriques que j'ai rapporté ici, mêlaient plusieurs

²⁸ La stratification sexuelle, relève de la discrimination sexuelle. Pourquoi utiliser la notion de stratification pour traiter la situation des femmes et englober ainsi les nombreux désavantages qu'elles subissent sous le terme de discrimination sexuelle? Pourquoi choisir cette notion-là plutôt que de parler d'oppression des femmes, de domination masculine, de système patriarcal ou de stratification sexuelle, ou encore un des concepts spécifiques développés dans les diverses théories féministes: rapport sociaux de sexe, mode de reproduction, domestique, sexage, appropriation des femmes, polygamie, division sexuelle du travail etc... Je peux relever qu'aucune des expressions mentionnées précédemment ne s'est imposée au point d'éclipser toutes les autres.

²⁹ POIRRIER, J. (1991). « Histoire des mœurs », Modes et modèles. TII, les hiérarchies sociales. Gallimard 282p

³⁰ BOURDIEU, P. (1998). « La domination masculine » Paris Seuil p15;

considérations à la fois. Elles rendent compte d'un ensemble de faits contrastés en situant les influences des facteurs. L'argument du très léger surnombre de femmes dans la population Punu ne saurait pas davantage justifier la polygamie au Gabon, moins encore en France, qu'une semblable proportion comme la monogamie en France.

Pendant fort longtemps, ces contrastes ont été masqués par le fait que certains comparaient la fécondité des épouses monogames avec la fécondité moyenne de l'ensemble des coépouses polygames. Confondant dès lors leurs perspectives avec celles de leurs époux respectifs. Cette manière d'analyser reflétait une erreur logique. De plus une erreur chasse souvent une autre. Ainsi certains ont distingué, à juste titre, fort heureusement la fécondité des grandes et des petites femmes, mais en ne les traitant comme s'il s'agissait des populations indépendantes alors qu'il s'agit de populations appareillées. De fait, une étude de l'effet de la polygamie sur la fécondité individuelle, n'est valide que si elle repose sur une comparaison de nombre d'enfants nés des coépouses d'un même mari, tenant compte des différences d'âge et mobilité matrimoniale des uns et des autres³¹.

- Il a été dit que la population immigrée constituait une charge pour l'État français. De nombreuses réformes sont dès lors intervenues, toutes ayant pour but de restreindre l'immigration, et notamment l'immigration clandestine et la polygamie. Des mesures ont été prises pour limiter l'immigration due au regroupement familial. L'interdiction du regroupement familial pour les polygames est une des nombreuses mesures adoptées afin de restreindre l'immigration. Mais cependant, peut-on aujourd'hui prétendre que la seule volonté de restreindre l'immigration, et surtout les familles polygames suffirait pour justifier ce choix politique ? Il apparaît clairement que si la politique d'immigration varie au cours des décennies, depuis l'immédiate d'après guerre, la volonté d'intégration des immigrés est permanente. Elle est ressentie comme une nécessité car, à l'inverse du début du siècle, le départ de l'étranger est souvent définitif et collectif (la famille suit): c'est le cas des familles Punu immigré en France. Ne trouvant pas d'issue de réussite au Gabon pour certains, ils viennent tenter leur chance en France : *« si je suis venu en France, c'était pour améliorer, ma vie. Je ne trouvais plus mon compte au Gabon »*. Pour ainsi dire que la recherche de l'intégration s'est traduite par la reconnaissance des droits de l'étranger, notamment sur le plan de sa vie familiale. Cette situation reste-t-elle valable aujourd'hui ?

Ne perdons pas de vue que la « première pierre de l'édifice a été la venue massive de la main d'œuvre en France, posée en droit interne, sous la forme de l'article 3 du décret du 24

³¹ CLIGNET, R; (1997) . « Homme et Sociétés): trente ans de terrain comparée.

décembre 1945³², qui confiait au ministère de la population et de la Santé publique créé par le Général de Gaulle, la mission de « faciliter l'établissement familial des étrangers ». Ce décret sera relayé en 1947 par des circulaires du ministre de la santé, qui insistent sur l'importance du regroupement familial pour « l'intégration de la famille dans l'ensemble du corps social français.³³ » Depuis, le droit pour l'étranger de vivre en famille a été élevé au rang fondamental.³⁴ Si cette intégration signifiait la nécessité d'une vie de famille, il a été jugé que cette famille devait être à l'image des familles occidentales.

- Dans un deuxième temps, la polygamie a ainsi été considérée par certains comme un stigmatisme prouvant le défaut d'intégration de celui qui l'exerçait sur le territoire français. Cela sous-entendrait que « l'éradication de la polygamie chez les populations immigrées était une condition impérative de leur intégration à la société française », peut-on lire dans la revue « *Plein droit* » de novembre 2001³⁵. L'intégration recherchée par le regroupement familial ne se réalise, en effet, que si les valeurs de la société française sont respectées. D'ailleurs, selon les articles 39 et 69 du code de la nationalité, l'état de polygamie témoigne d'un défaut d'assimilation qui autorise l'administration à s'opposer à l'acquisition de la nationalité française, par mariage comme par naturalisation : « *C'est des biens grands mots, il faut l'avouer. On ne me l'avait pas brandi quand je suis arrivé en France avec mes épouses* » Pierre à Marseille 2009. Dans ce cas, l'étranger polygame est réputé ne pas avoir assimilé les usages et les mœurs de la France. Il avait été précisé par le Conseil d'État que ce défaut d'assimilation n'était caractérisé qu'en cas de polygamie de fait, une personne mariée sous le régime polygame mais monogame dans les faits ne montrant pas un défaut d'assimilation³⁶. L'interdiction du regroupement familial et de l'obtention d'un titre de séjour pour les polygames met fin (de façon sans doute radicale), à une cohabitation culturelle jugée utopique, à ce que Emmanuel Todd désignerait par « une négation irréaliste des différences de mœurs objectives³⁷ ».

- Dans un troisième temps, si la suppression de la polygamie en France permettrait à

³² JO 24 déc.1945, P8559.

³³ Circ. du 9 Nov. . 1993, citée par LABAYLE (H), in « Le droit de l'étranger au respect de sa vie familiale », RFDA 1993, p 514, « Le regroupement familial est un facteur essentiel de l'intégration des populations immigrées et il concourt de ce fait à cet objectif essentiel de l'action des pouvoirs publics »

³⁴ Cons.

Const. 13 août 1993, RCDIP, 1993, p597. Sur le problème de l'atteinte au caractère fondamental de ce droit: VANDENDRISSCHE (X), « Le droit à la vie familiale est-il un droit fondamental? », in *Le droit de la famille à l'épreuve des migrations transnationales*, p54, LGDJ, 1993.

³⁵ Dans ce sens, GUIMEZANES, (N). 1994. « Les étrangers et les récentes réformes du droit de l'immigration et de la nationalité », JDI, I, 1994, p78: « la polygamie a été éradiquée car elle manifeste un défaut d'intégration dans la société française », elle est « l'expression d'un défaut, sinon d'un refus, d'intégration de la société française ». Voir aussi l'ANCEL (B) « Le statut de la femme polygame », in *Le droit de la famille à l'épreuve des migrations transnationales*, LGDJ, 1993, p 105.

³⁶ CE, 24 janvier 1994, D 1995,p 108.

³⁷ TODD, E. *Le destin des immigrés*, Points, 1994, p388.

long terme une meilleure assimilation des immigrés, à court terme elle pourrait être dangereuse pour les secondes épouses qui se retrouvent contraintes, comme le titrait un article du *Monde* à « divorcer ou vivre sans papier³⁸ ». Il faut tout de même signaler que des nombreuses associations de femmes africaines dénonçaient la polygamie; celle-ci les contraignant à une cohabitation semble t-il insupportable avec les autres épouses au dire des associations. Sont ainsi décrites des conditions d' « existence » très difficiles dans les logements sur-occupés et des rivalités entre coépouses engendrant parfois des tensions dramatiques. Toutefois, avec l'interdiction de la polygamie mettait ces femmes en situation de victimes. Ya-t-il une stratégie ? En effet soit-elles ne « dé-cohabitent pas » selon la terminologie administrative et seront très vite considérées comme étant en situation irrégulière, soit-elle se séparent de leur mari et cherchent à vivre de façon autonome. Est-ce une autre stratégie ? Pour faire court, avant d'aborder le quatrième temps, ces femmes rencontrent d'innombrables difficultés: difficultés pour se loger, difficultés financières (à quoi s'attendre si leur union est dissoute par une répudiation ?), précarité, puisqu'elles ne seront dans tous les cas pas certaines de voir leur titre de séjour se renouveler, et souvent ignorance de leurs droits. Ceci est-il le cas ?

- Dans un quatrième temps, de même, le mariage polygame dans le contexte du terrain gabonais nous donne un éclairage sur plusieurs aspects de cette forme d'union matrimoniale: elle est assez répandue dans le pays; toutes les ethnies, identifiées à une localisation régionale spécifique ou non en font une pratique courante dans leurs mœurs matrimoniales; les couches sociales rurales et urbaines confondues, ne les réprouvent pas dans la réalité de leurs comportements conjugaux. Les facteurs couplés aux règles sociales en ce qui concerne l'instabilité conjugale, favorisent confortablement l'établissement de liens familiaux de nature polygame. Elle est souvent associées aux clichés, d'où à priori, l'indignation et le débat dans les sociétés occidentales : la France. Mais il faut reconnaître que, le plus souvent, les femmes en situation de décohabitation n'ont presque pas fait d'étude, très généralement, pratiquent mal le français. Cette situation reste valable en Afrique, comme en France. Aussi bien qu'ayant des capacités professionnelles, elles n'ont pas la possibilité d'accéder de manière normale en l'emploi. De ce fait elles restent sous la couverture sociale et dépendante du salaire de leur mari.

- Me plaçant d'un point de vue anthropologique « ce qui m'importe est de mettre en lumière certains mécanismes de la polygamie³⁹ » qui refléteraient des attitudes proposées par un environnement spécifique comme la France. Si les femmes qui pratiquent la polygamie restent

³⁸ Le Monde daté du 9 février 2002, article de Bernard BISSUEL: « Divorcer ou vivre sans papier: le dilemme des femmes polygames ».

³⁹ VINSONNEAU (G). 1980. « Les représentations familiales du noir africain séjournant en milieu intellectuel français ». Bulletin de psychologie, 1980, 34, 348, pp203

en situation de demandeur d'emploi en France, pour des raisons d'ordre matrimoniales, alors que le niveau d'étude de ces femmes reste assez relatif, même si à priori, le chaumage touche toutes les couches de la société en France, il n'en reste pas moins de comprendre que les femmes des couples polygames sont employées pour des travaux peu rémunérateurs, aux horaires souvent incompatibles avec les besoins de l'éducation des enfants. Ce sont par exemple les emplois de technicien de surface, d'entretien divers, tôt le matin ou tard le soir et rarement calculés sur un emploi à temps plein.

- Me plaçant du point de vue du Droit, dans les sociétés traditionnelles, le droit est souvent indéterminé et requiert l'action de l'homme pour se présenter sous une forme achevée. J'ai également constaté que la période révolutionnaire a vu l'apogée du désir pluriséculaire de l'occident d'objectivation du Droit. Or les XIXe et XXe siècles voient ce rêve s'effacer, et se multiplier les emprunts à la logique des sociétés traditionnelles, pour lesquelles le Droit a besoin, pour exister pleinement, du concours de la société et de ses représentants : c'est le cas dans les régimes matrimoniaux⁴⁰.

- Me plaçant du point de vue des enquêtes sur les représentations et les pratiques, ces enquêtes, visent la connaissance d'un système (les pratiques elles-mêmes de la polygamie et ce qui les relie : idéologies, symboles, etc...), nécessitent la production de discours modaux et référentiels⁴¹, obtenue à partir d'entretien centrés d'une part sur les conceptions des acteurs et d'autres part sur les descriptions des pratiques. Parmi ces recherches figurent les travaux sur le cycle de vie, le mode de vie et les aspects matériels de la culture d'un groupe social. L'interviewé, interrogé sur ce qu'il sait pour l'avoir éprouvé et non sur ce qu'il croit, est considéré comme informateur (Bertaux, 1980, p209). Ce type d'entretien, plus directif et narratif, suscite un discours à dominante référentielle chez les polygames. Il fait appel, au polygame interviewé un désir de raconter et répond à un type d'organisation essentiellement chronologique.

Comme le souligne Rémi Clignet, nombreuses sont les théories « qui voient dans l'urbanisation, l'éducation, la conversion à une religion chrétienne et la participation à des structures de type moderne, un rejet de mode de vie traditionnel donc des rôles de familles polygames.⁴²

Or, il se fait que dans le contexte social gabonais et ceux qui ont opté pour l'immigration, polygames et monogames se partagent de façon dichotomique en instruits et non instruits en riche et en pauvre, en urbains et ruraux en banlieue ou en ville, en pratiquants et non

⁴⁰ ROULANT. N (1990): « L'anthropologie juridique » le point des connaissances culturelles. P.U.F. P65

⁴¹ Un discours référentiel est un discours qui décrit l'état des choses.

⁴² CLIGNET (R). « Distribution et fonctions de la polygamie en milieu africain: ses effets sur les rôles familiaux. Psychopathologie africaine, 1975, XI, 2, p163.

pratiquants d'une religion. Aussi l'objectif de ma recherche s'attache-t-il à déterminer si l'observation des différentes attitudes de familles polygames qui sous-tendent les tendances d'opinions vis-à-vis de la polygamie correspond à la variabilité des milieux d'appartenances lesquels sont façonnés par les facteurs de résidence, de statuts socioprofessionnels et même de religion.

L'idée que ces différentes variables n'entraînent pas les mêmes effets sur les attitudes à l'égard de la polygamie dans deux contextes différents : le Gabon et la France. La transformation du monde rural ne joue réellement son rôle de changement social que lorsque les individus se comportent comme membres d'un groupe et sont conscients d'être catégorisés comme tels au vu du respect effectif des normes qu'imposent le groupe. Elle joue par contre un rôle de différenciation sociale ou mobilité sociale quand les sujets ont tendance à agir en fonction d'eux-mêmes plutôt qu'en fonction du groupe dont-il se réclame ; ils se comportent autrement que ce que le groupe objectif de référence attend d'eux, tel est le cas en France aujourd'hui.

Dans l'espace social gabonais et immigré, les variables de modernisation jouent tantôt dans le sens de changement social, tantôt elles sont utilisées comme de simples moyens de différenciations sociales. Mais cette polygamie dont-on fait état est-elle un mal ou un remède chez les Punu ? Avant que de répondre à cette interrogation qui taraude plus d'un esprit, il est judicieux à mon sens d'éclaircir certaines zones d'ombre, voire dépoussiérer certaines idées reçues, afin de mieux connaître la polygamie pour y apporter un jugement définitif sur le bien-fondé de cette pratique. Pourquoi les Punu pratiquent-ils la polygamie en France, alors qu'elle est interdite ? C'est dans ce sens que mon travail comprendra quatre parties :

- La première partie est consacrée au droit Français face à la polygamie à ce sujet, la polygamie, interdite et réprimée en France est différent des systèmes juridiques au Gabon. La pratique de cette institution sur le territoire français est fortement interdite. A quoi serviraient les accords bilatéraux si le droit privé est vidé de tout son sens?

- La deuxième partie, consisterait à faire ressortir le prestige et la suprématie du Punu par la polygamie. Dans la tradition Punu, les règles matrimoniales permettent à l'homme d'avoir plusieurs épouses, c'est un prestige d'avoir une nombreuse descendance. Le polygame se sent fort, se sent roi, mais souvent les conséquences rendent invivables cette pratique.

- La troisième partie, est le contexte économique: la réalité économique dans le cadre de la polygamie dépend du statut des pratiquants de cette institution. A ce titre deux cas de figures se précisent le polygame aisé, et le polygame moins aisé. Dans le premier cas de figure, le polygame aisé, ne connaît pas tant les difficultés financières, mais, il est toujours confronté à la gestion des coépouses. Le deuxième cas de figure, c'est le polygame qui n'a pas de moyens mais

qui estime qu'avec plusieurs épouses et une forte descendance ses désirs seront comblés par la réussite de ses enfants, d'abord dans le milieu agricole, dans leur scolarité et le mariage de ses filles avec de fortes sommes d'argent (la dot).

- La quatrième partie c'est la domination masculine, il s'agit des rapports entre les sexes. La domination masculine sur les femmes est un rapport de force et non de vérité de justice. Le pouvoir de l'homme vis-à-vis de son épouse est révélateur surtout dans le cadre de la polygamie.

- Le respect des traditions : chez les Punu le non respect des traditions ancestrales par une épouse peut faire l'objet de poursuite auprès du juge coutumier. D'ailleurs, nombreuses des épouses de polygames se sentent fortement libérées une fois arrivées sur le territoire français où, elles mettent en valeur leur personnalité. Les conséquences et le regard de l'étranger sur la polygamie, pratique qu'il ne connaît pas.

- La conclusion mettra en lumière avec quelques réflexions des travaux de mon étude. En annexe1 des entretiens que j'ai eus sur le terrain, avec des familles polygames. En annexe2, un avis sur les travaux des auteurs Anglais et Français qui ont travaillé en amont sur la question de la polygamie.

I
PREMIERE PARTIE

**LA POLYGAMIE AFRICAINE S'OPPOSE-T-ELLE AU DROIT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ?**

Chapitre - 1

1 – La polygamie entre tradition et le droit.

Au discours de certains responsables politiques, je vais opposer le droit privé français quand il cherche à tenir compte des difficultés rencontrées par les familles polygames. La loi interdit d'exercer la polygamie sur le territoire de la République Française. Mais le droit privé Français, se trouve confronté au droit international qui voudrait que soit respecté les spécificités juridiques des États et donc de l'institution polygame, lorsqu'elle est contractée en dehors du territoire français. C'est dans ce sens que l'oncle Pierre qui vit en France depuis plusieurs années, déclare:

« Je suis offusqué, en entendre les réactions de la jeune classe politique française, face à la polygamie. Mais où va-t-on ? Rien ne justifie ces différentes lois, que l'on sache n'en déplaise à certains, la France est métissée depuis des générations. En arrivant en France, pas un seul moment j'ai été confronté à un problème de droit privé face à la polygamie, même à ma famille et pourtant, j'ai trois épouses. J'ai connu les trente années glorieuses. Je suis Français depuis le Gabon, dans mon jugement supplétif, je suis né à l'époque de l'Afrique Équatoriale Française n'en déplaise à cette jeune classe politique. Alors à quoi servent les accords bilatéraux entre la France et le Gabon »?

Partant de ces propos, la polygamie, interdite et réprimée en droit français, est reconnue, nul ne l'ignore, généralement par les droits africains, en particulier celui du Gabon. Comme les personnes circulent dans divers systèmes juridiques nationaux, les polygames introduisent en France une partie de leurs pratiques juridiques et culturelles. C'est ainsi le cloisonnement entre les systèmes juridiques nationaux n'étant pas étanche, les polygamies sont susceptibles d'être invoquées efficacement en France au fin d'y produire au moins une partie de leurs effets juridiques. Tel est l'enseignement traditionnel du droit international privé commun, comme le conçoit De Vareilles-Sommières (1993).

La France entretient naturellement des relations privilégiées avec certains pays africains qu'elle administrait avant leur indépendance. Parmi ces pays, ceux de l'Afrique sub-saharienne présentent une homogénéité géographique et humaine telle que leur regroupement dans le champ mon étude n'apparaît pas arbitraire. C'est ainsi que je m'intéresse exclusivement au Gabon et (le Punu) en particulier. Le Gabon qui est un État d'Afrique sub-saharienne anciennement sous administration française. Je donnerai quelques caractéristiques de l'État Gabonais au regard de

mon travail anthropologique.

La France a conclu des conventions bilatérales visant à mettre en place une coopération judiciaire entre signataires. Ces conventions en facilitant notamment la circulation internationale des actes d'état civil, et en fixant les conditions de reconnaissance et d'exécution des décisions juridictionnelles étrangères, dérogent au droit international privé commun y compris en ce qui concerne la polygamie. Mieux comprendre la polygamie telle qu'elle existe, en droit, dans les pays concernés, ainsi que ses implications juridiques en France, impose donc que je m'attarde sur deux questions: à savoir, d'une part, comment la polygamie est réglementée au Gabon, pays d'Afrique sub-saharienne qui fût naguère dans la dépendance administrative de la France?

Savoir d'autre part, dans quelle mesure les instruments conventionnels bilatéraux reliant le Gabon et la France depuis les indépendances, peuvent influencer sur le sort des unions polygames contractées au Gabon ou en Afrique et invoquées en territoire français? Je fais ici quelques développements préalables allant dans le sens de Vareilles-Sommières 2003, relatifs aux systèmes juridiques du Gabon évoqué ci-dessus seront nécessaires à la bonne compréhension de mes informations. J'ai encore eu le sentiment de l'oncle Pierre qui fustige la politique mise en place par les gouvernants Français surtout la nouvelle classe politique il dit, dans un ton assez coléreux: *« Je n'ai pas eu connaissance de ce droit, je suis français mon jugement le justifie: Afrique Équatoriale Française, donc Français d'origine gabonaise pourquoi autant de remous autour de la polygamie? J'ai gardé en moi ma coutume, comme j'en ai trouvé en France».*

A mon sens, je dirai si la présence française au Gabon a développé ses effets propres dans le secteur du droit et spécialement du droit privé, il n'en demeure pas moins que l'acculturation juridique au Gabon et même dans les pays d'outre-mer africain est restée incomplète, notamment dans le domaine du droit de la famille, où les particularismes gabonais dont les Punu et les Fang restent marqués, aux croyances traditionnelles aidant.

Dans ce sens l'étude des droits de la famille au Gabon, comme dans d'autres pays africains du sud du Sahara permet de repartir ces derniers en deux grandes catégories.

Première catégorie: le législateur est intervenu ponctuellement pour un embryon de réglementation écrite en matière de mariage. La distinction entre pays de droit codifié et pays de droit coutumier commande une série de remarques d'après mon étude.

1- Dans les pays de droit écrit, l'état du droit de la famille est nettement plus saisissable que dans les autres. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer cet état de fait:

D'abord, je noterai que la codification dans un pays conduit à l'uniformisation du droit sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas normalement le cas, on va le voir, avec le « droit

coutumier » notamment chez les Punu. Avec la fin de l'inégalité des statuts des personnes, disparaît le jeu des conflits interpersonnels et leur lot d'hésitations relatives au choix du droit applicable à un couple donné. Ensuite la forme écrite donne aux règles juridiques une précision supérieure à celle de la coutume. Des textes plus précis permettent systématiquement une meilleure assurance dans les réponses apportées à telle ou telle question. Enfin, l'accessibilité des règles contenues dans les codes à tous favorise leur connaissance par le justiciable et par le juge, offrant au droit une publicité dont il ne bénéficierait pas s'il restait purement coutumier. Pour avoir une image fidèle de la vie juridique au Gabon, il ne faut pas s'attacher aveuglément et exclusivement aux textes des codes. En effet, ils sont plutôt récents et mettent en place des mécanismes qui ne sont pas toujours aujourd'hui, entrés dans les habitudes des populations: c'est le cas des Punu de l'immigration. Cela entraîne une distorsion, variable d'un pays à l'autre, entre le droit écrit et le déroulement usuels des choses⁴³.

La survie de la pratique des « mariages coutumiers » devant des autorités traditionnelles, au Gabon où l'intervention de l'officier d'état civil est rendue obligatoire par la loi, est à cet égard significative. De même, les règles sur l'état civil sont souvent jugées d'importance secondaire par les justiciables, voire les autorités publiques elles-mêmes qui n'ont d'ailleurs pas toujours les moyens matériels d'atteindre les objectifs que les textes leurs fixent.

2- Chez les Punu le statut personnel n'est pas codifié, présente à l'inverse; un visage juridique aux contours bien peu précis: c'est le cas de la polygamie chez les Punu.

Chez les Punu, les coutumes sont multiples, leur champ d'application quant aux personnes est souvent différentes des textes juridiques écrits ce qui pose le problème dit « des conflits interpersonnels ». Ils peuvent résulter de la coexistence, dans un même État, de plusieurs groupes sociaux (ethniques, religieux ou autres), ainsi que de plusieurs statuts personnels qui régissent chaque groupe social, et dont l'application à un individu donné est fonction de l'appartenance de celui-ci ou groupe social régi par ce statut⁴⁴.

En général, la solution du conflit en matière de mariage et de divorce, se termine en faveur de la coutume de l'épouse, qui l'emporte traditionnellement sur celle du mari. Mais cette solution susceptible de nombreuses variantes (option commune des époux pour d'autres textes, refus d'application de la coutume lorsque celle-ci est confuse ou silencieuse). De plus, il est fréquent que le code civil français d'avant les indépendances reste en vigueur à côté des

⁴³ La présente étude prend sa source dans un rapport pour la direction de la population et des migrations (ministère des affaires sociales) dont l'objectif était de décrire, de manière aussi simple et fidèle que possible, pour le Gabon anciennement sous administration Française l'état actuel du droit extra-patrimonial du mariage. Les développements qui suivent ne reprennent qu'une partie des informations recueillies dans le rapport original.

⁴⁴ DE VAREILLES-SOMMIERES P. « La polygamie dans les pays d'Afrique sub-saharienne anciennement sous administration Française: Revue Européenne de migration internationales. Vol 9. N1 pp 143-159.

coutumes, sans que soit toujours clairement déterminées les conditions de son application.

Aux difficultés liées à la fixation du champ d'application des coutumes et du droit « colonial », maintenu en vigueur, s'ajoutent les difficultés liées à l'identification du contenu des coutumes. Suite à la suppression progressive des tribunaux coutumiers pour les litiges soumis au droit coutumier, ce sont les juges nationaux qui sont chargés d'appliquer ce dernier. Même les assesseurs (experts dans tel ou tel droit coutumier), parfois prévus pour les aider à en connaître le contenu exact, sont en voie de disparition, en contrepartie, la jurisprudence, voire la loi elle-même, permet certains cas au juge dans l'hypothèse de faire silence ou d'obscurité de la coutume, d'appliquer le droit écrit, c'est-à-dire le code civil français d'avant les indépendances. Enfin, la survie du droit coutumier entraîne par contrecoup des incertitudes relatives à l'effectivité du droit légiféré, lorsqu'il existe. En effet, le maintien de principe d'un droit coutumier dans le domaine familial réduit l'autorité du législateur lorsque exceptionnellement ce dernier intervient en la matière, son intervention étant conçue par les justiciables, comme un empiètement sur un domaine réservé aux autorités traditionnelles⁴⁵.

Ainsi, les lois sur l'état civil, brochant sur les règles du statut personnel coutumier, voient leur force obligatoire réelle réduite de beaucoup dans l'esprit des Punu ruraux.

Le survol ainsi réalisé, permet d'aborder mon étude sur le contenu des règles de la polygamie sans ignorer les spécificités et les difficultés que présente le droit Gabonais de la famille. Je remarque d'abord qu'en règle générale, c'est de commun accord que les époux devront faire leur choix entre le régime de polygamie ou de monogamie. L'homme engage définitivement son avenir puisque l'option suivra « pour toute la durée de son existence », même si donc le mariage à l'occasion duquel il a opté pour la monogamie vient à être dissous par divorce ou par décès du conjoint. Il peut y arriver où l'option est permise, elle est relative au mariage à l'occasion duquel il a été formée. La dissolution du mariage entraîne la disparition de l'option. Pendant le mariage, l'option est généralement irrévocable cependant certains cas prévoient pour le monogame une possibilité de retour à la polygamie: en cas de stérilité de la femme chez les Punu, ou par simple accord de volonté des époux au Gabon, ce qui rend le régime monogame bien précaire.

Il arrive que les droits tempèrent légèrement le régime polygame en laissant à la femme engagée dans une union soumise à un tel régime, la faculté de s'opposer à une nouvelle union de son mari « si elle rapporte la preuve qu'elle-même et ses enfants sont abandonnés par le mari ».

⁴⁵ OP cité De Vareilles-Sommières. « P. In Revue Européenne de migrations internationales ». Vol9 n°1 pp144-

a) *Les problèmes et les solutions juridiques*

Les relations particulières que la France a, pour des raisons historiques, bien compréhensibles, toujours entretenues avec le Gabon; se sont traduites dans le domaine de la réglementation des rapports privés Franco-africains, par la mise en place des conventions bilatérales dites souvent « de coopération en matière de justice ». J'en évoquerai ci-dessous les principales sortes de dispositions conventionnelles qui m'intéressent dans le cadre de mon étude, après un rappel du régime suivi par la polygamie en droit international privé commun Français.

b) *Le droit international privé commun de la polygamie.*

Le droit international privé commun de la polygamie est, dans ses grandes lignes; assez bien fixé en France. L'efficacité sur le territoire français des statuts personnels des polygames est soumise aux principes suivants: l'état et la capacité des personnes étant régis par la loi nationale des intéressés, les lois d'un État autorisant la polygamie suivent, en théorie, en France les ressortissants de cet État. Cependant, l'exception d'ordre public permet de faire obstacle à l'application en France, des lois étrangères qui, trop gravement, « heurtent les conceptions sociales ou juridiques ». Les règles étrangères autorisant la polygamie sont traditionnellement rangées parmi celles-ci. Il s'en suit qu'elles seront en principes inefficaces en France. Ce principe, n'est pas absolu. S'il s'oppose à ce que des unions polygames soient régulièrement contractées sur le sol Français, il n'interdit pas de telles unions, régulièrement contractées à l'étranger, mais qui produisent des effets néfastes en France au regard de la loi Pasqua de 1993.

La même idée se retrouve en matière d'efficacité en France des jugements étrangers rendus dans des affaires où la polygamie est en cause. Le simple fait que le jugement étranger affirme la régularité de telle union polygame, ou lui fasse produire certains effets en application d'une loi autorisant la polygamie, ne suffit pas à le rendre inefficace en France pour contrariété à l'ordre public international.

Chapitre - 2

1 – Mécanismes régulateurs

La France a bien du retard puisqu'elle qu'elle commence tout juste à accueillir les débats sur le postcolonialisme et le subaltérisme et surtout dans le cadre de la polygamie : comme le conçoit (Jean Loup Amselle, 2008, 320), en parlant du multiculturalisme sur la recherche de nouveaux paradigmes dans les sciences sociales qui font place aux cultures trop longtemps écrasés par l'Occident.

Des lois permettant la polygamie sur ce point, le droit international privé commun continue de s'appliquer. En revanche, toutes les conventions mettent en place un système de reconnaissance de plein droit des décisions jurisprudentielles en matière de droit privé en indiquant les conditions, variables d'un texte à l'autre, de leur régularité internationale et ne sont beaucoup plus favorables aux jugements étrangers concernés par le droit français. Notamment, la condition de conformité de la décision étrangère à l'ordre public du pays où elle est invoquée figure dans tous les textes. Les jugements ou arrêts rendus dans des affaires de droit privé où une union polygames est en cause sont évidemment couverts par ces dispositions, et, sous le rapport de l'ordre public au moins, leur régime correspond exactement au régime de droit commun⁴⁶ évoqué ci-dessus.

Si l'on quitte le domaine de l'efficacité en France des lois et jugements en matière de polygamie, deux autres types de dispositions généralement insérées dans les conventions prévoient que les expéditions d'actes d'état civil l'un des États parties sont dispensées de législation, lorsqu'elles sont présentées sur le territoire de l'autre État, sous réserve de leur conformité aux conditions formelles conventionnelles. Indépendamment de toute légalisation, les actes de mariage dressés dans un des pays ayant conclu une de ces conventions avec la France font donc foi sur le territoire Français dans les conditions posées par l'article 47 du code civil⁴⁷.

Enfin, ces accords prévoient généralement un échange d'informations sur l'organisation judiciaire, la législation et éventuellement la jurisprudence des États signataires. L'autorité française chargée de la collecte des informations est le ministère de la justice par le biais (du service de législation étrangère et de droit international) (Direction des affaires civiles et du sceau).

⁴⁶ Revue Européenne de Migrations Internationales. Vol 9- N° 1-1993. « Art. 7 et 43 du code de mariage et de la tutelle ».

⁴⁷ Art. 7 ET 47 du code du mariage et de la tutelle.

Mon analyse consisterait à dire que, le droit international privé pouvait se résumer de la façon suivante: interdiction de célébrer en France un mariage alors que l'un des conjoints est déjà marié, et ce en application de l'article 147 du code civil. En revanche, la possibilité de reconnaître certains effets en France à une union polygame régulièrement célébrée à l'étranger. En cas de conflit, la règle es de faire appel à la notion « d'empêchement bilatéral »: l'application distributive de la loi nationale de chacun des époux est entendue comme conduisant à annuler un mariage contracté entre une femme dont la loi nationale prohibe la polygamie et un homme déjà marié, même si la loi nationale de ce dernier autorise la polygamie. C'est pourquoi Béatrice Bourdelois (1993), dans sa critique du droit positif Français et des opinions jusqu'alors avancées pour proposer une voie résolument nouvelle, après avoir contesté dans un chapitre l'application à la polygamie de la notion d'empêchement bilatéral et l'utilisation faite par le droit Français de l'article 147 du code civil, l'auteur commence par analyser de façon pénétrante, la nature du mariage polygamique.

La démonstration, faisant appel à la notion bien connue du droit Anglais du mariage « virtuellement polygamique », est très convaincante: la nature polygamique ou non du mariage doit être déterminée « dès la première union », mais pour Bourdelois, contrairement au droit Anglais qui soumet en général ce point à la *lex loci celebrationis*, la nature de l'union dépend essentiellement de la volonté des époux.

L'analyse des « options de monogamie » qu'ouvrent de nombreux pays dont le droit connaît la polygamie montre en effet, l'importance de la volonté des époux (du mari en tout cas) pour déterminer la nature du mariage. Cette constatation permet de développer alors, une règle de conflit nouvelle et originale qui prend précisément en compte la volonté des époux. Cette nouvelle règle de conflit, est un apport à mon sens, essentiel d'ailleurs pour Bourdelois. Prenant acte du rôle toujours croissant de la volonté privée dans le droit de la famille, tant en droit Français qu'en droit international privé, elle propose une *lex matrimonii*⁴⁸ pour déterminer la nature polygame du premier mariage. On pourrait rapprocher cette *lex matrimonii* de la loi applicable au contrat en droit Français avant l'entrée en vigueur de la convention de Rome du 19 Juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles⁴⁹: en effet, la volonté exprimée par les époux de contracter un mariage polygame ou même monogame (en particulier l'engagement de polygamie ou monogamie puis par le mari) permet de déterminer la nature du mariage, et, à défaut d'une volonté exprimé, il importe de « localiser », le mariage en ayant recours à divers

⁴⁸ BOURDELOIS B; « Mariage polygamique et droit Français »:l'entrée en vigueur de la convention de Rome du 19 Juin 1980.

⁴⁹ Of cit. Persée: Revue Internationale de droit comparé, 1993. Vol 45.

indices permettant de savoir ce que les parties à la première union « auraient raisonnablement voulu ». Pour guider le juge dans cette recherche d'une volonté qui pourrait être hypothétique.

Une liste d'indices « pertinent » pourrait être dressée: la nationalité des époux, leur domicile, le lieu de la célébration, l'autorité qui a célébré le mariage, ou encore les stipulations matrimoniales ou la nature du mariage antérieur. Allant dans le sens de Bourdelois, l'on propose ainsi; pour apprécier la validité d'un second mariage, de s'attacher d'abord à la loi personnelle du mari (si cette loi n'autorise pas la polygamie, le mariage saurait être que monogame), puis à la loi déterminée par la « localisation » du premier mariage qui permettra de savoir si ce dernier mariage rend licite ou non la seconde union.

L'originalité de la règle proposée est donc de faire jouer un rôle important à la volonté des parties, volonté exprimée ou volonté hypothétique déduite de la localisation du premier mariage. Ce rôle reste toutefois subordonné à la question première de l'aptitude à être polygame qui doit nécessairement être admise par la loi nationale du mari pour qu'il y ait nécessairement mariage polygame.

Passant ensuite à la mise en œuvre de cette nouvelle règle de conflit, il serait souhaitable d'examiner successivement le cas de changement de nature du mariage, c'est la théorie Anglaise de la « conversion » du mariage pp120-à 128, puis l'hypothèse de la reconnaissance en France d'un mariage polygame célébré à l'étranger. Cette nouvelle règle de conflit posée, le domaine de l'application de la *lex matrimonii*, car, il ressort à l'évidence que cette loi régit la nature du mariage, en revanche, il est nécessaire de cerner de façon exacte la vocation de *lex matrimonii* à gouverner tant la forme du mariage polygamique que ses effets.

C'est l'appel à la notion de monogamie pour interdire la célébration en France d'un mariage polygame. Depuis la loi Pasqua de 1993, qui a introduit de nombreuses restrictions de droit pour les étrangers polygames et leurs familles, la polygamie est ramenée au devant de la scène et brandie comme une menace dès qu'on parle d'immigration. D'ailleurs le Conseil d'État avait récemment fait franchir un degré de plus à cette diabolisation des polygames en leur refusant le renouvellement automatique de leur carte de résident. Cette décision, prise théoriquement au nom de l'égalité des sexes, va avoir comme conséquence, au contraire, une pénalisation encore plus grande des femmes et des enfants. N'amplifie-t-on pas un phénomène en le réprimant toujours d'avantage?

En 1993, déjà avec la loi Pasqua, il avait été relevé à quel point était suspecte la façon de toujours mettre au premier plan la polygamie lorsqu'on parle d'immigration. En accordant une importance disproportionnée à un phénomène marginal qui concerne quelques ménages, nos responsables politiques céderaient-ils à la démagogie? En brandissant à tout bout de champ le

spectre de la polygamie, ils ne peuvent qu'accréditer dans l'opinion l'idée que les immigrés ne sont décidément pas intégrables. Les dispositions de la loi Pasqua ont été adoptées, sans que personne ne s'interroge sur leur bien fondé au regard de l'objectif théoriquement poursuivi. Mais la polygamie continue à être brandie comme un épouvantail qui permet de faire accepter des mesures sévères et certainement injustes au regard des accords bilatérales. Mais les familles polygames évoquent souvent des images de déchirement entre deux cultures, de marginalité, de violence, de difficultés professionnelles et de mal-vie. Mais, ces clichés ne laissent entrevoir qu'une partie émergée de l'iceberg: masque, trompe-l'œil! Tous ces artifices qui donnent l'illusion d'objets uniques en relief cachent l'autre façade. Depuis quelques décennies, les écarts de langage à propos des hommes polygames se multiplient et explosent comme si les repères d'une société semblaient s'effondrer dans le doute. La frontière séparant les hommes polygames issus de l'immigration, de l'autorité, n'est-elle pas aussi celle qui transforme le débat sur la polygamie en spectacle de variétés où l'effet d'annonce l'emporterait sur la réflexion? Mais encore, la question de la polygamie des immigrés est un des thèmes les plus débattus et controversés. Chaque jour, amène son lot de passions et d'exactions. Ce thème à mon sens cristalliserait au plus haut point l'inquiétude sur la dérive des familles polygames, les espoirs de son « adaptation » et les désarrois face à l'ordre institutionnel. Il ne se passe point une élection nationale ou cantonale sans que les familles polygames ne raisonnent d'une manière assourdissante jusqu'à l'arrière-territoire des banlieues en ébullition et dans les campagnes d'une France dépourvues d'étrangers. Il y a quelques années encore, la société Française évoquait peu, la question de la polygamie, sinon en terme d'emploi, de logement ou comme acteurs identifiés à une classe ouvrière, à un groupe porteur d'un projet et d'une fonction économique. Aujourd'hui, la question de la polygamie soulève des interrogations qui exigent à mon sens d'autres analyses. La réflexion sur ce sujet devrait dépasser toute catégorisation et dogmatisme. Quand « l'étranger » devient l'exutoire de tous les maux sociaux, l'idée d'une facilité de vivre clandestinement sur le sol Français, juste ou faux, exerce un effet d'appel à la loi. Le législateur veut-il débattre la question qu'il dénonce « *une overdose d'immigration et donc d'insécurité avec les familles polygames*»; il ne voit en les étrangers rien que des envahisseurs qui sont « *l'un des drames les plus graves que la France ait eu à vivre*⁵⁰ ».

L'apparition, puis l'enracinement politique du concept d'État Nation vont transformer le rapport entre l'État Français et l'étranger⁵¹. Ce dernier ne doit plus seulement d'insérer dans une

⁵⁰ Le journal le *Monde* en date du 9 juillet 1993, reprend les termes d'une interview de Raoul Beteille, à propos de l'amendement présenté par Alain Marsaux, lors de l'examen du projet de loi sur la maîtrise de l'immigration.

⁵¹ RUDE-ANTOINE. E, « Jeunes d'origine étrangère »: réglementation et situations limites, Rapports de

population mais il doit s'imprégner et se plier à des valeurs, des références culturelles. A travers la manière dont elle organise la maîtrise des flux migratoires, la société crée, loi après loi, décennie après décennie et selon les circonstances, les fondements sur lesquels repose la politique d'immigration. Le parcours ne peut être que complexe. Ainsi s'affirment la multiplicité des réglementations et leurs contradictions qui laissent supposer une absence réelle de véritable politique migratoire. Les polygames sont au cœur de ce processus. Pour eux, la référence à la loi est primordiale. Elle repose sur une réelle demande de reconnaissance et de légitimité. Ces polygames vivent le droit comme un outil de leur éventuelle émancipation quand il n'est pas ressenti comme celui de leur exclusion. C'est dans ce sens que le Punu estime que la polygamie, n'est pas un obstacle au droit Français, mais plutôt un prestige certain et de la suprématie, lorsqu'on est responsable et géniteur d'une grande descendance.

Le code civil français en son article 147⁵², interdit de contracter un second mariage; si les liens du premier n'ont pas été rompus. Un mariage polygame, ne pourra, dès lors, être prononcé sur le territoire français, et ce quelle que soit la nationalité des personnes concernées. La méconnaissance de cette disposition entraînera la nullité du mariage dès son origine⁵³. Le premier mariage sera, lui, considéré comme légal et devra faire l'objet d'un divorce. De plus l'article 188 du code civil prévoit que « l'époux, au préjudice duquel a été contracté un second mariage, peut en demander la nullité, du vivant même de l'époux qui était engagé avec lui » et l'article 184 que cette nullité peut être demandée par « soit par les époux eux-mêmes, soit par tous ceux qui y ont intérêt, soit par le ministère public ». En matière pénale, la polygamie est un délit⁵⁴ sanctionné d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Cette disposition s'adresse aussi bien à celui qui contracte le mariage qu'à l'officier d'état civil qui le prononce.

L'homme par exemple, fera héberger sa seconde épouse chez un voisin, pour pouvoir renouveler son titre de séjour. Nombreuses sont les associations de femmes polygames qui demandent l'interdiction catégorique de la polygamie et pas seulement l'obligation de la décohabitation. Elles insistent sur les nombreuses souffrances engendrées par les conditions de vie (exemple: rotation des repas, pour les tours de nuits, promiscuité totale, etc...) et la conséquence sur les enfants qui préfèrent sortir que subir les conflits et la violence. De plus,

recherches, CNRS-URA 412, 1992, 107p.

⁵² « On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier »

⁵³ « L'état de polygamie, contraire à l'ordre public français, constitue une cause de nullité absolue de la seconde union, qui entraîne l'annulation de cette union dès son origine, sans possibilité de régulation a posteriori, par un divorce prononcé postérieurement à la seconde » (Grenoble, le 23 janvier, 2001: Dr. Fam. 2002, n°54, obs. Lecuyer.

⁵⁴ Article 433-20 du Code pénal: « le fait, pour une personne engagée dans les liens de mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du premier, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent ».

elles précisent que comme ce sont des enfants qui assistent souvent leurs mères, notamment au niveau linguistique, ces dernières ne sont plus respectées par leurs enfants qui ont même parfois honte d'elles. Au Gabon, comme dans nombreux des pays africains, les personnes continuent de vouloir venir en France, Ils seront plus riches en France même avec le RSA, qu'en restant là-bas et ont une responsabilité envers leur village. La construction de l'altérité à l'école de la République en Juin 2000, ne parle pas explicitement des familles polygames mais il semble conclure que la difficulté scolaire et d'intégration des enfants de ce que certains qualifie de « familles hors normes » vient d'avantage du fait du faible niveau scolaire des parents, des conditions matérielles de logement, d'un repli identitaire et communautariste que de la situation polygamique elle-même. Le fait que les parents d'origine étrangère et souvent éloignés du modèle scolaire français ont du mal à accompagner la scolarité de leurs enfants, le fait que les familles nombreuses vivent dans des situations de promiscuité favorisant la violence et l'errance des jeunes, le fait d'une ghettoïsation de certains quartiers empêchent toute mixité sociale, font que les enfants de familles polygames sont plus fragiles que les autres. Je montre que si la polygamie en France était un phénomène marginal au regard de l'ensemble de la population, elle n'en est pas moins dérangeante pour l'idée républicaine de la condition des femmes et incompatible avec le mode de vie des français. La concentration des familles polygames crée un effet de loupe qui, médiatisé lors du moindre incident, donne l'impression d'un phénomène non seulement massif mais pouvant nuire gravement à l'ordre public. Ainsi, parlant de polygamie, on montre des voitures qui brûlent, mais rarement les conditions de vie réelles des femmes et des enfants. Le législateur français proposait de mettre fin à ce phénomène par une véritable volonté politique nécessaire pour faire de l'éradication de la polygamie une priorité sociale et pour assurer surtout la cohérence des actions de tous les partenaires. Il estimait que le préfet est l'institution la plus appropriée pour coordonner toutes ces actions. Par exemple, dans les départements où ils sont mis en place, les préfets délégués à l'égalité des chances, devraient avoir à s'occuper en priorité du suivi de la polygamie et des actions décohabitation et d'accompagnement des femmes. L'ensemble des outils existe, et la plupart des propositions émises dans cette étude sont davantage des mesures d'accompagnement et d'amélioration de l'existant qu'une modification des normes ou des lois.

L'oncle Pierre estime que le débat sur la polygamie, comme le conçoit certains responsables politiques a été faussé dès le départ, car la stigmatisation des familles polygames, ne correspond pas réellement à la réalité de ces familles. Alors si tel est cas, que les autorités qui connaissent ces familles créent un code de bonne conduite. La majeure partie des enfants qui errent dans les rues de Saint Denis, de Marseille, de Renne, de Gones, de Rouen et sont français

et ne connaissent même pas là où se trouvent le continent africain sur la carte géophysique. Le problème de la polygamie est un problème mineur, le véritable problème et la peur de certains législateurs de mettre le doigt où ça fait mal: c'est la laïcité, c'est la drogue, c'est le vol, c'est les enlèvements, c'est les viols au quotidien, etc... Nous suivons tous les événements et en aucun moment un législateur a démontré que les problèmes des banlieues, les règlements de compte entre bande organisées avec des fusils, des détournements d'argents, des distributeurs d'argent dynamités, les convoyeurs de fonds enlevés que ces phénomènes viendraient des familles polygames, en aucun moment, les législateurs français, font allusions à l'union européenne, or il va sans dire que le phénomène de l'entrée de ceux l'Europe de l'est prend un tournant aux conséquences aggravantes. Nous vivons en France la peur et la précarité. Cependant, je pense qu'il serait utile qu'une étude spécifique soit menée sur la situation particulière des enfants des familles polygames, à la fois de ceux qui ont atteint l'âge adulte, afin de recueillir leurs témoignages sur ce qu'ils ont vécu et de savoir ce qu'ils sont devenus, mais aussi des enfants jeunes, notamment scolarisés, pour connaître leurs besoins en matières de repères familiaux et sociaux, car nombreux parmi eux ne se reconnaissent pas dans les cas des diverses situations notamment des comportements rétrogrades des banlieues. Dans mes entretiens avec la CAF, au sujet des familles polygames, il ressort que le nombre de familles était obtenu à partir de l'estimation du nombre d'hommes émigrés de pays pratiquant la polygamie et qui avaient plus de trente ans en 1992. Je pourrais donc supposer qu'une grande majorité des hommes des familles polygames est maintenant mature. Donc, pour le calcul ultérieur du nombre d'enfants par foyer, cela permet de penser qu'il y a un nombre « raisonnable » d'enfants restants à charge par famille, celles-ci étant « mature » (confirmé par les CAF). A partir de 1993 la loi interdit la polygamie. Au début, malgré le choc « psychologique », elle a eu peu d'effet sur la diminution du nombre de familles. C'est au fur et à mesure du renouvellement des cartes de séjours qu'il y a des problèmes. Entre 1993 et 2003 il aurait dû y avoir une diminution totale du nombre de familles polygames. Force est donc de constater que ce n'est pas le cas. Cependant, les associations rencontrées font mention de situations assez radicales (femmes renvoyées au pays, répudiées et s'étant débrouillées pour retrouver un logement avec ou sans leurs enfants).

Conclusion, Il y a bien une diminution de la polygamie, selon une étude de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, un texte adopté en assemblée plénière, 9 mars 2006. On peut donc estimer que, malgré la loi un tiers de familles auraient décohabité (certainement davantage, mais il faut majorer). Pour ce qui est des familles en situation irrégulière, par définition, il n'est pas évident de le savoir. En raison de la multiplicité des lois, des mesures ont été prises dans les différents consulats de France, la diminution de la polygamie

dans les pays d'origine et la meilleure information de la situation en France et à cause des difficultés de logement depuis plusieurs années et qui touchent particulièrement les familles nombreuses et non française, il serait raisonnable de penser qu'il n'y a pas un grand nombre de personne immigrées en situation irrégulière). Certaines associations font état de la présence de familles en situation irrégulière mais il semblerait que celles qui sont en situation connues soient moins nombreuses que celles qui sont issues de l'ancienne situation avant (1993). En ajoutant celles qui sont irrégulières non visibles, mais qui ne doivent pas être nombreuses. Enfin dans la vision actuelle de la polygamie, la tendance est plutôt vers « l'interdiction de la polygamie », c'est une tendance qui n'est pas vérifiable, ou plutôt difficile à confirmer car nombreux des riches africains en font encore de la polygamie une institution qui ne peut pas disparaître au risque de piétiner les traditions. La mentalité selon laquelle l'homme doit se « dévouer » pour s'occuper des femmes plus nombreuses, existe toujours. Il existe une tradition coutumière chez les Punu, basée sur la solidarité, qui veut qu'une veuve épouse le frère cadet de son mari. C'était le cas du père de « Bobo » l'enfant de la rivale. En revanche, le discours Punu traditionaliste qui consiste à dire que tout bon Punu du village doit avoir plusieurs épouses se retrouve de moins en moins. Parce que nous savons et les ONG attirent de plus en plus l'attention sur le fait que la polygamie peut être un vecteur du sida, dans mes entretiens un cas similaire est présent. Enfin, il est cependant apparu que certains maris récoltent toujours les allocations familiales de leurs épouses décohabitées. Ce problème a toujours créé beaucoup de disputes dans les couples polygames. Il se trouve qu'une proposition de mise sous tutelle des prestations familiales avait été faite dans ce sens. Les pouvoirs publics avaient, alors opposé le principe de réalité et le fait qu'ils n'avaient assez de moyens pour mettre en place une telle proposition. Les travailleurs sociaux ont remarqué le fait que, dans l'incitation à la décohabitation, il y avait aussi une incitation au divorce qui ne permettait plus au mari de percevoir les allocations familiales. La plupart des concernées par la polygamie ont envie d'en sortir du moins, les hommes et les femmes avec qui j'ai eu des entretiens. Certains organismes comme l'A.F.A.V.O, association pour l'accompagnement et le formation des femmes et familles (anciennement association des femmes du Val d'Oise), entend bon nombre de femmes et d'hommes qui disent que si c'était à refaire, « ils ne le referaient plus », ou en tout cas pas ici. Il y a donc un changement de mentalité dû aux conditions de vie réelles. Ce sont les difficultés pratiques qui changent les mentalités, car elles sont incontournables, au contraire de la loi. Des femmes insistent sur le nécessaire accompagnement de la loi pour que les personnes comprennent les causes, les objectifs. Ici, il s'agit d'une resocialisation, (les Punu ont déjà une culture, et des valeurs sociales) et les pousser vers une certaine autonomie, tout cela suffit-il pour faire disparaître l'institution polygame? Les

hommes Punu vont-ils acceptés de se faire dicter une loi quand la tradition est la composante de leur vie par l'économie de subsistance?

II

DEUXIEME PARTIE

**LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES
POLYGAMES DANS UN CONTEXTE LOCAL ET IMMIGRE.**

Chapitre 1 :

2 - Le respect de la tradition et le contexte économique:

André déclare: « *Doit-on tuer la poule aux œufs d'or, non je ne pense pas? Car voyez-vous, si j'ai des champs de maniocs, de bananes, de taro, une si grande maison, c'est grâce à la force de ma famille, mes enfants et mes épouses. Nous ne vivons pas les mêmes réalités ici au Gabon et chez vous en France. Vous avez développé votre pays, ce sont les machines que vous utilisez et nous c'est la manutention. Je vois à la télévision, lorsque les agriculteurs grèvent l'État français leur vient en aide. Si tu grèves au Gabon, c'est dans ta tombe que tout va se régler, moi je travaille de façon rudimentaire avec mes mains*».

Comme le déclare André, la justification dans les ménages polygames c'est le travail en commun des coépouses et constitue un avantage, non seulement pour l'homme, mais aussi pour les femmes, celles-ci apportent une aide précieuse dans la famille surtout avec l'apport des tontines. Elles fournissent un travail indispensable, d'autant plus que l'apport est caractérisé par son faible revenu technologique, et exige des ressources en force physique importantes et soutenues. Ce sont les hommes qui gèrent ces revenus, décident de la répartition. Ils contrôlent les rendements, fixent la distribution et des revenus provenant des tontines ou du social. .

Le contexte de crise économique en France implique la course au numéraire. Si l'homme devient aujourd'hui le seul responsable de son mariage, il a toutefois la possibilité de contourner momentanément les exigences de la dot en contractant une dette vis-à-vis de sa femme⁵⁵. Celle-ci peut s'installer auprès de lui avant même que le contrat du mariage traditionnel ne soit respecté en totalité. L'intérêt économique de la polygamie villageoise réside dans l'indépendance économique des femmes et de leurs possibilités d'accéder à une source de revenus par le biais de leur petit boulot de ménage. Dans ce sens, si la polygamie requiert au départ un investissement économique pour l'homme, elle peut devenir pour lui un soutien financier, car il a la possibilité de s'appuyer sur les diverses stratégies que détiennent ses épouses. Cette tendance est renforcée par le maintien d'une femme, alors que l'homme réside en France, comme le conçoit André.

Dans cette partie de mon étude, je présente les conditions économiques et sociales qui se trouvent dans la société traditionnelle Punu, ces conditions favorisent également la polygamie. D'une part et dans un contexte local, la communauté vit dans une large mesure du produit de son travail, grâce à sa nombreuse famille, c'est dans ce sens qu'André déclare de ne pas « *tuer la*

⁵⁵ ABEGA C. S, « Citadins et ruraux en Afrique sub-saharienne » Édition Karthala 448pp.

poule aux œufs d'or». Les femmes et les enfants forment une main-d'œuvre gratuite et toujours à la portée de la main, cette réalité ne s'applique qu'au Gabon, mais en France elle est toutefois différente. D'ailleurs dans la société traditionnelle, le prestige social de l'homme polygame découlait du nombre de femmes et d'enfants qu'il avait, monsieur Meyé déclarait: « *qui s'y frotte s'y pique* » pour faire allusion à sa nombreuse descendance et plusieurs épouses. Seulement un homme riche pouvait avoir plusieurs femmes à cause du montant de la dot qu'il devait verser pour chacune d'elles et par conséquent, un nombre élevé d'épouse devenait une preuve de richesse. Selon la tradition, tous les enfants d'un même père étaient la responsabilité de toutes les épouses. Si une femme venait à mourir, les coépouses prenaient un de ses enfants. Dans une telle société, on ne parle pas d'orphelins et de veuves vue que chaque appartient à toute la famille. D'ailleurs c'était le cas de la mère de Bobo, devenue veuve, la famille l'avait immédiatement donné à son beau-frère le plus proche possible; cette pratique s'appelle le lévirat. Le nouveau mari jouera le rôle de père des enfants pour les enfants orphelins et leur assurera protection et éducation. La veuve aussi peut jouir du soutien d'un mari. Cette pratique de la polygamie « le lévirat », tend fortement à disparaître car me déclarait l'oncle Pierre: « *mon grand-père, qui avait hérité de la femme de son défunt frère avait eu la désagréable surprise de voir son frère en rêve d'abord et en vrai et lui dire: « c'est bien ce que je pensais, j'ai toujours soupçonné, ta relation avec mon épouse de mon vivant et si j'en suis mort, c'est de ta faute, je te rassure que je ne te donne pas longtemps pour me rejoindre ».*

Autre trait de la polygamie elle permet de protéger la santé de la femme en espaçant les maternités et permet également la planification naturelle des naissances. Le mari arrête toutes relations avec une de ses épouses pendant deux ans après la naissance d'un enfant. Il peut donc se retourner sans cesse vers une autre épouse s'il a plusieurs femmes et n'a pas besoin de se sacrifier ou de recourir aux prostituées.

D'autre part, bien évidemment les rôles des hommes et des femmes ne sont pas les mêmes. Les tâches des hommes s'apparentent au domaine de la production alors que celle des femmes sont à la fois de l'ordre de la reproduction et de la production. Chez les Punu, au village où les gens vivent et survivent de l'agriculture, la production s'exprime par tout ce qui touche le travail aux champs. Pour ce qui est de la reproduction, comme je l'ai dit, évoque la procréation, donc donne la vie. Les femmes sont en charge de l'éducation et de la transmission des valeurs et de la culture. On confère à la femme toutes les responsabilités liées à l'enfant, car biologiquement elle leur donne naissance. En conséquence, la femme s'acquitte, non seulement de toutes les tâches domestiques, mais aussi du travail des champs. Regroupent plusieurs activités. Il est important de spécifier que les tâches domestiques regroupent plusieurs activités.

D'abord elles font référence à tout ce qui touche de près ou de loin les enfants, la collecte de l'eau, du bois, la préparation du repas, la lessive, la vaisselle ainsi que le pilage des feuilles de manioc, des taros, de banane. Les femmes se trouvent donc avec une lourde tâche de travail qui ne s'arrête que très rarement, c'est ce que déclare Mame-Neny. Toutefois, l'essentiel des besoins économiques au niveau local est connu. Ce qui n'est pas le cas en France, mais en tout tant d'autres sources complémentaires de subsistance et ont été mises à profit: le commerce de proximité, le travail salarié des Punu est essentiellement agricole. Mais les techniques et les instruments agricoles sont demeurés toujours à l'état rudimentaire de l'héritage traditionnel caractérisé par une cognée, les semis et les sarclages se pratiquent à la houe: « *Oui parce que le sarclage, je le fait à la main et mes rivales aussi* ». Environ les trois cinquièmes maniocs, seulement des terres cultivables sont mises en exploitation et arrosé par un marigot. Ces terres à la décrue sont productrices d'une seconde récolte. Les principales espèces cultivées sont le manioc, la banane, le taro, et subsidiairement le maïs, l'arachide.

A l'époque coloniale, le travail de la terre était assuré en ordre principal par les frères de la famille et, dans une certaine mesure, par des nobles, aujourd'hui cette situation est remplacée par des grandes familles et notamment les familles polygames. Sur l'importance du travail servile la tradition et les sources d'archive ne m'ont pas fourni d'informations pour les temps antérieurs. Il faut tout de même dire, dans mes observations le produit du travail allait intégralement au père. Cette organisation, par laquelle en dernier ressort tout les membres de la famille bénéficieraient du travail servile, donnait au père de cette famille tout le pouvoir sur les frères: c'est lui qui les possédait, les commandait, les mettait au travail, et qui avait la haute main sur la production. Trouve-t-on là, une différence avec les familles polygames où le père dirige de main de mettre ses familles? Parfois il était permis au frère de cultiver un peu pour lui-même ou de trafiquer quelques marchandises pour son propre profit. Il pouvait donc théoriquement posséder des objets qui, en dernier analyse, n'appartenait qu'à son aîné, même quand ces objets étaient à eux-mêmes : l'aîné est comparé au polygame et les frères, les femmes et les enfants, disait Adèle, ce dernier donnait chaque jour aux frères ce qu'il leur fallait de nourriture.

Les Punu n'ont rien de précis sur les obligations du petit frère, mais il n'y a pas à douter que ses prestations, si elles étaient sans doute moins astreignantes que celles de ces derniers, ne devraient l'être que par leur volume. Il est rapporté que « généralement les frères qui avaient des enfants, cessaient tout travail pour leur aîné, l'homme quand un des fils était circoncis et capable de le remplacer, la femme quand une de ses filles était mariée ».

Il convient à présent de situer la description du travail agricole dans son cadre sociologique et

d'aborder ainsi le sujet proprement dit. Le frère s'inscrit à l'intérieur d'un système économique et social fondé sur la communauté familiale. Toute la production servile était dans le pouvoir du chef, c'est-à-dire de l'homme-aîné. Les familles étendues patrilinéaires réunies chacune dans une seule concession. Or, ces chefs de familles notamment les hommes polygames, outre celle de leurs frères, organisaient aussi, et continuent d'organiser la capacité de production de leurs dépendants.

- Les déterminations premières de la formation économique et sociale tiennent dans le faible niveau des techniques de production et dans la qualité suffisante de terre cultivable pour les membres de la société.

- Le système social est fondé sur une communauté de type composite (polygamique et familial). La famille accède à l'usage des terres par l'intermédiaire du lignage (ifumba) sur le plan strictement familial ou par clan. L'individu, travaille et consomme le produit et de la distribution. L'accès à la terre et le travail sont définis à travers un réseau de rapports sociaux premiers et contraignants.

- Le frère, soustrait à la sphère de la parenté, appartenait à un la famille patriarcale, chef de famille libre, et travaillait pour l'aîné, sous son autorité exclusive. Sa production était la propriété de l'aîné. De telles caractéristiques qui sont en opposition avec les mécanismes sociaux exposés ci-dessus n'auraient cependant pas la faculté de compromettre leur maintien.

En l'absence, au sein de la société, de tout moyen d'assujettissement d'une partie de la communauté par une autre, la main d'œuvre était nécessairement d'origine familiale, son activité s'opérait en dehors des rapports de la parenté et toute son existence sociale restait exclue de la communauté par la règle de l'endogamie. A ces conditions le frère était compatible avec les rapports de productions familiaux⁵⁶.

1-1 Le contexte économique et social des femmes sous le régime polygame résidentes en France

Le contexte économique et social de l'immigration venue du Gabon vers l'Europe et la France en particulier des familles polygames Punu, n'ont rien de commun avec le réalisme du pays ou de la conception de Suret-Canales. Les femmes Punu que j'ai rencontré et qui sont installées en France depuis plusieurs années perpétuent leurs pratiques économiques et en

⁵⁶ K. MARX « Fondements de la critique de l'économie politique »: La compatibilité de l'esclavage et de la société de type communautaire peut s'établir également en définissant la nature du travail non pas sous l'angle des rapports de production, mais celui des rapports que l'homme entretient avec la nature. Paris 1967.P; 452.

particulier celles des « tontines » très dynamiques dans la majeure partie des banlieues des villes de France où se pratique encore la polygamie. Bien évidemment ce phénomène de tontine que j'ai observé sur le terrain se pratique dans une proportion amoindrie au Gabon.

Adèle déclare: *« je fais la tontine pour aider ma pauvre maman et mes jeunes frères pour subvenir à leurs besoins, il faut payer l'électricité, l'eau, les fournitures d'école et avancer dans les travaux de construction de ma maison au pays. Grâce à mes petits boulots, mes petites économies et mes tontines. Cela dit je m'arrange à prendre souvent ma tontine au mois de septembre qui coïncide avec la rentrée des classes, nous sommes douze femmes ».*

Partant de ces propos, au cours d'une enquête, les coépouses montrent dans le contexte de l'immigration les aspects fondamentaux des pratiques de « tontine » à travers leur développement historique. Les tontines ont contribué à satisfaire des besoins variés de sécurité sociale et psychologique, pour les femmes polygames immigrées en France. Elles correspondent à la mise en œuvre de stratégies féminines d'adaptation, qui questionnent l'organisation de l'économie au sein de la famille, les rapports de genre et de générations, en contexte migratoire. Les remises d'argent des migrants vers le Gabon, comme d'autres communautés, par exemple le Sénégal, le Cameroun, atteint des proportions fortes, avec la mise en place des sociétés de transferts comme Western-union, Money gram, mandat-international, Tavel-chèques international, carte bancaire international etc. Jeanne Sermin, déclare que ces transferts se situent aujourd'hui au deuxième rang des transactions financières internationales après celles liées au commerce du pétrole, elle ajoute que les flux migratoires qui les alimentent deviennent donc un enjeu crucial.

Des chercheurs tels que Marcel Mauss, ou encore Pierre Bourdieu, ont démontré que tout échange économique comporte un coefficient de sociabilité et que l'appréhender en termes exclusivement matériels reviendrait à méconnaître la raison d'être de l'échange. Dans un contexte européen caractérisé communément par le règne de l'argent, les remises des migrants surtout de la communauté Punu sont régies par ces valeurs sociales et affectives de l'échange.

De quoi s'agit-il? L'envoi d'argent à un enfant, un père, une sœur ou une mère par une épouse ou une co-épouse peut intervenir à la fois comme une justification, comme un dédouanement, comme surtout un dédommagement de leur départ en Europe en général, mais surtout vers la France. La parenté, l'alliance et le lignage sont autant de relations psychoaffectives qui déterminent les transferts. Parmi les familles polygames installées en France, les femmes sont pourtant devenues majoritaires. Actrices sociales à part entières, les femmes Punu, comme celles d'autres communautés africaines jouent un rôle économique important notamment dans tous ce qui concerne les stratégies d'alliance et les cérémonies

familiales.

Le statut des femmes (épouses, coépouses) est abordé ici par la porte d'entrée d'une forme d'organisation économique qui leur est propre, « la tontine », qui consiste à verser collectivement et périodiquement de l'argent à une caisse, gardée non pas dans une banque, mais plutôt par une « tête » de fil: c'est la doyenne des femmes acquies toutes les autres « têtes », confient ces sommes d'argent liquides. L'appellation «tontine», dérive du nom Napolitain Lorenzo Tonti, qui invente, au 17^e Siècle, un système de rente viagère. Elle fut appliquée aux pratiques d'épargne rotative observées en Afrique et ailleurs, notamment en Asie. Le principe de ces pratiques est simple: la somme des cotisations cumulées est remise, à tour de rôle, à chaque participante, la somme est fixée également par le groupe. Une épargne ou un crédit est ainsi débloqué à chaque tour de « tête » de tontine au profit d'une bénéficiaire différente.

Les tontines féminines sont très développées en Afrique, où elles correspondent à une séparation marquée entre les sphères d'activité féminine et masculine et sont imbriquées dans les échanges occasionnés par les cérémonies familiales. On peut se demander dans quelle mesure ces pratiques conservent une dynamique et sens en France, où les structures familiales pourraient se trouver modifiées par le contexte socio-économique et par la distance avec la famille élargie. Autrement dit, quels sont les enjeux symboliques, économiques, collectifs et individuels de l'organisation de « tontines », toujours féminines, en contexte migratoire? Je précise la démarche méthodologique de mes enquêtes sur la pratique de la tontine qui n'est qu'une contribution de mon travail réel au Gabon et en France, est une brèche qui s'est ouverte sur mon terrain d'étude et d'enquête pendant mes recherches sur la polygamie, avant de présenter les détails fournis sur le terrain par les pratiquantes.

a) L'observation des réseaux de « tontines » :

Pour appréhender les enjeux financiers contemporains imbriqués dans des réalités humaines, sociales et familiales complexes comme la polygamie, les méthodes de l'anthropologie doivent aujourd'hui s'adapter à l'observation et à l'analyse d'un fonctionnement en réseaux et en finalité. La méthode de l'ethnographie multi-située impulsée par Marcus (1988), s'impose d'elle-même, face aux connections imaginaires et matérielles des scapes (identitaires et déterritorialisés). Actuellement en phase expérimentale, elle a été utilisée par Jeanne Semin ici, et doit être comprise comme un héritage de la méthode comparative qui consiste à observer un même objet dans des contextes apparemment différents, mais aussi comme une invitation sur le terrain à suivre des pistes en différents lieux.

Mon approche anthropologique des tontines de femmes Punu et d'autres s'est en tous les cas, constitué sur plusieurs terrains. J'ai abordé, les tontines au Gabon et en France. Je suivais alors les différentes réunions de plusieurs « têtes », dans plusieurs banlieues parisiennes, à Rouen, à Marseille et à Bordeaux des réseaux informels étendus sur plusieurs banlieues en forme de fête. L'approche anthropologique des tontines des banlieues permet de penser à une réalité « éclatée » de réseaux. Les pratiques tontinières observées en France correspondent à ce mode de relation sociale au gré desquelles: « l'espace est de moins en moins un terroir et de plus en plus un lieu de mobilité ». (Badié, 1993-10). Face à ce constat, la méthodologie consista à suivre la piste des actrices dans différentes banlieues, au fil des réseaux d'échange. Il s'agissait, sur ces terrains discontinus, de partir de mon vécu et du point de vue des personnes prises dans ces réseaux.

Mon expérience de terrain me renseigne d'emblée sur une variation formelle des pratiques tontinières en France, laquelle correspond à une adaptation de la structure d'origine à un nouveau contexte où le lien social est semble-t-il, plus constitué à partir d'une proximité de voisinage mais à partir d'une communauté d'origine.

Afin de comprendre les enjeux des « tontines » dans le cadre de la migration et de pouvoir envisager une analyse, il convient de présenter l'histoire et le fonctionnement de cette pratique. C'est la tête responsable qui parle. « *Voilà, écoutez...les femmes, diminue un peu le volume de la musique stp... nous sommes ici «23 têtes», chacune à donner 350euros, c'est le tour de maman Alphonsine, nous allons faire le total ensemble: c'est l'enveloppe que Martine à amener 23têtes x350, il faut prendre la calculatrice ça fait... non il faut mettre tous les billets de même nature ensemble, les 100, avec les 100, les 50 avec les 50, ça ira plus vite, donc ça fait un total de 350euros x 23= 8050 euros, tu enlèves 350 euros pour ta tontine et 150 euros pour le pot. Je te donne la différence ».*

L'origine des tontines dans la communauté africaine et Punu en particulier, fait l'objet de plusieurs interprétations scientifiques qui se conjuguent dans la réalité historique, mais qu'il est intéressant de distinguer ici. De nombreux auteurs (Henry 1991, Lebart 1991, Servet 1995) s'accordent pour penser que la pratique courante des tontines actuelles découle d'une monétarisation des habitudes traditionnelles de collectivisation, et de l'existence, dans les sociétés africaines traditionalistes, de regroupement entre voisins ou entre personnes d'un même lignage, pour s'entraider à tour de rôle des différents travaux (labours des champs, récoltes, restauration des toitures, décès etc...)

Avec les tontines, l'objet « travail » mis traditionnellement en commun serait devenu « monnaie ». Cette hypothèse met l'accent d'agir économique, qui privilégie d'une manière

générale la collectivisation des ressources pour le bénéfice de chacun.

Avec Pierre Bourdieu, on peut également comprendre la force de cette contrainte, pourtant informelle, comme « une dialectique du défi et de la riposte », la cotisation régulière des membres intervient comme « un défi » qui honore celui à qui il s'adresse, tout en mettant à l'épreuve son honneur (Bourdieu, 2000 : 31), ou un pari sur l'honneur des autres membres. Cette force contraignante détermine la confiance et permet l'efficacité économique des tontines.

Chapitre 2

1 - Les finalités

Les finalités des tontines en milieu polygames Punu se dégagent tout de même. Elles ont avant tout, une vocation sociale. Elles ne sont que l'une des innombrables formes d'associations existantes en France, à côté des réunions des jeunes, des groupements des femmes, des clubs d'épargne qui fleurissent dans les villages et dans les villes qui permettent aux femmes surtout africaines d'exprimer leur sens de la solidarité. L'oncle André déclare: « *c'est le syndicat du crime* ». Elles privilégient le groupe par rapport à l'individu dont le comportement est régi par les principes de vie communautaire imposés par les mœurs et les coutumes.

La tontine est une sorte de caisse de prévoyance à laquelle chacun des membres adhère librement en prévision de difficultés qui peuvent survenir par exemple au plan familial, d'ailleurs les hommes ne s'y opposent pas à cette institution informelle, ils s'empressent quelques fois de demander que les épouses leurs tiennent informer des sommes versées, même si certains pensent que c'est une arme contre eux. En effet, le besoin de sécurité face aux différents risques sociaux a rendu nécessaire le recours aux tontines, celles-ci devenant de puissant moyens de couvertures sociales. (Je cite par exemple, le cas d'une « tête » perdant un proche parent, son époux, un fils, un frère, un oncle, elle obtiendra un secours qui l'aidera à faire face aux frais d'obsèques). Elle est aussi un moyen de mener un projet en commun et c'est toujours une occasion de rencontre festive. Par son billet, une épouse ou coépouse recherche également la renommée sociale dans la communauté.

Son rôle est économique. Il s'agit d'utiliser des fonds, soit pour un investissement à court terme, soit pour un cas de rapatriement urgent, soit pour un événement prévu ou imprévisible, de manière collective ou individuelle. Dans le cas d'un usage individuel, les adhérentes ont parfois l'obligation d'indiquer l'usage qu'ils vont faire de l'argent qu'ils vont recueillir en exposant leur projet aux membres. Elles doivent aussi et accepter que l'emploi des fonds collectés soit surveillé par un membre de l'association.

Enfin, les tontines ont un rôle financier. Dans les familles polygames Punu en France, la tontine africaine est une technique de collecte de l'épargne. La participation à l'une d'elle implique l'obligation de verser périodiquement une cotisation. Ces cotisations doivent être attribuées à tour de rôle, ou dans le cas d'un ordre préétabli, elles seront attribuées selon cette règle, bien qu'il existe la possibilité d'échanger voire d'acheter un tour. Adèle déclarait: « *nous les femmes africaines en France, nous sommes une armées. Les hommes-là se croient permis de*

nous prendre pour des choses, mais le jour (J) arrivera où la dictature polygame disparaîtra, nous avons compris comment vivre ». Dans les deux cas, on s'aperçoit que la situation économique sur le plan local, comme sur le plan de l'immigration n'ont aucune influence sur le quotidien de ceux qui pratiquent la polygamie, bien au contraire c'est un véritable privilège de voir autour de soi une nombreuse descendance avec des nombreuses épouses. Il apparaît à mon sens avant d'aborder ces différents points importants de la polygamie d'en dire mon vécu sur le terrain avec des polygames. Il est frappant de constater qu'une institution qui n'avait pas attiré sur elle les foudres de la justice coloniale ou moderne est devenue en quelques années une figure emblématique de la lutte de libération des femmes. La conjoncture a favorisé la criminalisation de cette pratique et a provoqué le désarroi des inculpés qui, convaincus de respecter la coutume des Punu, a été soudain confronté à une loi qu'ils ignoraient. En France la discussion sur la polygamie est particulièrement vive parce qu'elle est intimement liée à la cause du féminisme d'une part et à celle du droit naturel d'autre part. A ce titre, le combat pour l'abolition de la polygamie n'est pas sans rappeler des nations européennes en Afrique, à la fin du XIX siècle, laquelle s'est également faite au nom de l'éradication des coutumes barbares comme la polygamie ou l'esclavage. Pour apaiser la controverse, il n'est pas inutile de rappeler que l'attitude de certains penseurs du siècle de lumières n'a pas toujours penché dans le même sens. Montesquieu, par exemple, s'est abstenu de condamner l'esclavage parce qu'il estimait que ce système convenait aux sociétés situées sous les tropiques, et c'est à ce titre qu'il est apparu comme partisan du relativisme culturel. L'approche historique nous révèle que la répression des coutumes barbare n'a pas toujours été la principale préoccupation des pays civilisés et qu'il est arrivé que l'on prenne conscience que ces pratiques avaient disparu depuis longtemps au moment où l'on estimait qu'il convenait de les proscrire. Ainsi Napoléon, principal artisan de l'émancipation a-t-il brusquement décidé de les interdire de polygamie. A partir de cet exemple, que les communautés ont une capacité non négligeable de transformation et que, parallèlement, le pays d'accueil, la France en particulier, ont un pouvoir d'assimilation considérable. Mais ce pouvoir d'assimilation est d'autant plus efficace que la législation qui l'accompagne est moins contraignante comme le conçoit (Jean Loup Amselle). Un juridisme étroit et un respect des droits de l'homme renforcent en effet la crispation identitaire des communautés, et avivent par conséquent les fondamentalismes. De ce point de vue, la criminalisation de la polygamie a sans doute fait du mal que de bien, dans la mesure où elle a empêché ceux qui sont attachés à cette coutume de l'abandonner discrètement. A trop vouloir agiter le chiffon rouge comme le disait l'oncle Pierre devant certaines coutumes qualifier de barbares, on court le risque de voir les ethnies défendre, en raison même de l'interdit prononcé par le pays d'accueil, des pratiques

auxquelles elles auraient peut être renoncé progressivement.

En matière d'intégration, comme le souhaite Amselle, c'est-à-dire d'adoption par la collectivité dominante, l'assimilation forcée n'est peut-être pas la meilleure solution. Un certain laisser-faire qui ne se confond pas pour autant avec du laxisme, est sans doute préférable à une répression sans nuances. Mais, étant donné le contexte politique actuel, il semble difficile d'éviter la formation de deux camps farouchement retranchés sur leurs positions. L'intolérance, c'est aussi le refus de laisser le Punu adopter progressivement ses propres manières de vivre.

Chapitre 3

1 - L'institution polygame

Dans ce chapitre, la polygamie, pose à la fois tacitement, par son existence et ses actions symboliques, et explicitement, par les discours et les théories qu'elle produit ou auxquels elle donne lieu, à un certain nombre de questions qui sont parmi les plus importantes de mon étude des sciences sociales, et, pour certaines, tout à fait nouvelles. Cette institution de révolte contre une forme particulière de violence symbolique, outre qu'elle fait exister des objets d'analyse nouveaux, met en question très profondément l'ordre symbolique en vigueur et pose de manière tout à fait radicale la question des fondements de cet ordre et des conditions d'une mobilisation réussie en vue de le subvenir. La forme particulière de domination symbolique dont sont victimes les femmes en couples polygames, frappées d'un stigmate qui, à la différence de la couleur de la peau ou de leur féminité, peut être cachée ou (affichée), s'impose à travers des actes collectifs de catégorisation qui font exister des différences significatives, négativement marquées, et par là, des groupes, des catégories sociales stigmatisées. Comme dans certaines espèces de racisme, elle prend en ce cas la forme d'un déni d'existence publique, visible. L'oppression comme « invisibilisation » se traduit par un refus de l'existence légitime, publique, c'est-à-dire connue et reconnue, notamment par le droit, et par une stigmatisation qui n'apparaît jamais aussi clairement que lorsque le mouvement revendique la visibilité. Je le rappelle alors explicitement à la « discrétion » ou à la dissimulation qu'elle est ordinairement obligé de s'imposer.

Parler de domination ou de violence symbolique dans la polygamie, c'est dire que, sauf révolte subversive conduisant à l'inversion des catégories de perception et d'appréciation, la dominée tend à prendre elle-même, le point de vue du dominant: à travers notamment l'effet de destin que produit la catégorisation stigmatisant et en particulier, l'insulte, réelle ou potentielle, il peut être ainsi conduit à s'appliquer et à accepter, contrainte et forcée, les catégories de perception, et à vivre dans la honte l'expérience polygame qui, du point de vue des catégories dominantes, le définit d'être reconnue comme des autres coépouses.

La particularité de cette relation de dominante symbolique, c'est qu'elle est liée non aux signes de cette relation, mais à la pratique sexuelle. La définition dominante de la forme légitime de cette pratique comme rapport du principe masculin, sur le principe féminin implique le tabou de la féminisation sacrilège du masculin, c'est-à-dire du principe dominant, qui est inscrit dans la relation polygamique. C'est ce que Bourdieu appelle: « l'attestation de l'universalité de la reconnaissance accordée à la mythologie androcentrique », lorsqu'il fait allusion à l'homosexualité. Les femmes sont les premières victimes, parce que les hommes

portent à l'extrême l'affirmation de leur virilité dans sa forme la plus commune.

Inscrites à la fois dans l'objectivité, sous la forme de divisions instituées, et dans les corps, sous la forme d'un rapport de domination, les oppositions qui sont constitutives de cette mythologie structurent la perception du corps propre de la femme et des usages, sexuels notamment, qui en sont faits, c'est-à-dire à la fois la division sexuelle du travail et la division du travail sexuel, comme le conçoit Pierre Bourdieu. Et c'est parce qu'elle rappelle de manière particulièrement aiguë le lien qui unit la sexualité au pouvoir, donc à la politique (en évoquant par exemple le caractère monstrueux de la polygamie, parce que doublement « contre nature », que revêt, en nombre de sociétés, la polygamie passive avec une dominée), que l'analyse de la polygamie à mon sens peut conduire à une politique (ou une utopie) de la sexualité visant à différencier radicalement le rapport sexuel d'un rapport de pouvoir.

Mais, faute de vouloir ou de pouvoir se donner pour objectif une telle subversion radicale des structures cognitives qui devraient mobiliser toutes les victimes d'une discrimination à base sexuelle (et plus généralement, toutes les stigmatisées), on se condamne à s'enfermer dans une antinomie les plus tragiques de la domination symbolique: comment se révolter contre une catégorisation socialement imposée, sinon en s'organisant en une catégorie construite selon cette catégorisation, et en faisant exister les classifications et les restrictions auxquelles elle entend résister (au lieu par exemple de combattre pour un ordre sexuel approprié dans lequel la distinction entre les différents statuts serait indifférente)? La polygamie qui a contribué à rappeler que, comme la famille, la religion, la nation ou toute autre entité collective, la polygamie n'est rien qu'une construction sociale, fondée sur la croyance, peut-elle se contenter de la révolution symbolique capable de rendre visible, connue et reconnue dans un pays de droit, cette construction, de lui conférer l'existence pleine et entière d'une catégorie réalisée en inversant le signe du stigmate pour en faire un emblème à la façon de la « gay pride », comme manifestation publique, ponctuelle et extraordinaire de l'existence collective du groupe invisible?

La diversité extrême de tous les membres de cette catégorie de polygame construite, le mouvement tend (c'est une autre antinomie) à dissoudre en quelque sorte ses propres bases sociales, celles-là mêmes qu'elle doit construire pour exister en tant que force sociale capable de renverser l'ordre symbolique dominant et pour donner de la force à la revendication dont elle est porteur. Et doit-elle aller jusqu'au bout de son action revendicatrice (et de sa contradiction) en demandant à l'État de conférer au groupe stigmatisé la reconnaissance durable et ordinaire d'un statut public et publié, par un acte solennel d'état civil? Il est vrai en effet que l'action de subversion symbolique, si elle veut être réaliste, ne peut s'en tenir à des ruptures symboliques.

Enfin, si bien que l'on peut se demander si la seule manière, pour un polygame d'échapper à une ghettoïsation et à un sectarisme qui se renforcent mutuellement n'est pas de mettre les capacités spécifiques qu'il doit à la combinaison relativement improbable d'une forte disposition subversive, liée à un statut stigmatisé, et d'un fort capital culturel au service de la polygamie dans son ensemble, ou, pour sacrifier un instant à l'utopisme, de se placer à l'avant-garde, au moins sur le plan théorique et de l'action symbolique (où certains hommes sont passés maîtres), de la polygamie, mettant ainsi au service de l'universel des avantages particuliers qui distinguent les femmes en ménage polygames des autres groupes stigmatisés: le prestige.

« Mon mari m'a épousé avec pour dot un gigot d'antilope dès ma naissance, au grand étonnement de ma mère, qui n'a jamais compris, cette attitude de mon père et de sa famille. Un gigot d'antilope dans une chambre d'hôpital, pourquoi faire? C'est à croire que je n'avais même pas de valeur ».

Je vais évoquer le prestige, souvent confondu à de la suprématie des Punu polygames. Épouser une jeune fille lorsqu'elle naît, sans réaction négative de la maman, sans le consentement de l'enfant elle-même, sans attendre la maturité de l'enfant, avec pour « dot » un gigot d'antilope. Cela relèverait du prestige et la suprématie de l'homme par cette imposition à prendre soi-même une décision qui ne devra subir nulle contradiction, nul occultation. Je pense ainsi dire que les règles matrimoniales en vigueur dans la tradition Punu du Gabon permettent aux hommes d'avoir plusieurs épouses, d'être polygame. Ce prestige, naturelle qui est indéniable, au regard de la création de l'humanité d'après «dibale» et de la tradition Punu. C'est encore la domination masculine. D'ailleurs « dibale», c'est l'homme en langue Punu, en parlant de polygamie, considérerait que la dignité de l'homme est de refuser «soumission» au déterminisme physique, d'échouer à établir, avec les autres hommes, des rapports d'une justice absolue et cependant d'y tendre sans cesse, de prétendre appliquer un sens voulu par lui et valable pour lui aux lois insignifiantes de la nature, comme le sont celle de la sexualité. Pour rendre compte de ce phénomène de la façon la plus complète, on ne peut pas se contenter de l'envisager sous sa seule forme synchronique, en se bornant à examiner toutes les unions polygames régulièrement constituées à un moment donné, mais à mettre en lumière, les démarches préliminaires d'un mariage polygame et ses contraintes. A contrario, ils fustigent un certain comportement sur le phénomène d'une vie sociale entre individus qui éprouveraient, une attirance sexuelle et affective pour les personnes de même sexe; vivant en pays civilisés, alors que selon certains, avec autant de femmes, l'homme devait s'en acquérir « une », voire « plusieurs ». Doit-on parler de modernisme lors que de telles situations viennent détruire des valeurs de la vie sociale? Je pense qu'il y a un conflit de culture, l'un revendiquant sa tradition et ses coutumes et l'autre les

droits de l'homme, or il se trouve que certains paramètres: comme l'homosexualité échapperait à la compréhension des polygames. Selon la tradition Punu, « dibale na mugetu», en langue Punu c'est-à-dire un homme et une femme. Quel constat fait-on aujourd'hui, entre la polygamie qui devient un obstacle en pays civilisé comme « la France » avec les disputes régulières, les divorces une fois qu'on est installé en France, des incompréhensions entre les coépouses, des bagarres dans la cité? D'autre part, la question que le Punu se pose est de savoir pourquoi accepter des pratiques homosexuelles interdites par leur tradition, cela relève purement de la «sorcellerie» comme le dit Dibale? N'y a-t-il pas de déperdition quand deux hommes ou deux femmes vivent maritalement ensemble? Pourquoi ne pas légaliser ce que la tradition Punu trouve juste, équilibrée et agréable au regard de leur société? Que concluent certains scientifiques sur la question des mécanismes de la polygamie? C'est la « masculinité », bien que la condition idéale que la société Punu, offrait aux pulsions de l'inconscient androcentrique ait perdu quelque chose de son évidence immédiate, certains des mécanismes qui fondent cette domination continuent à fonctionner, comme la relation de causalité circulaire qui s'établit entre les structures objectives de l'espace social et les dispositions qu'elles produisent tant chez les hommes que chez les femmes. Les injonctions continues, silencieuses et invisibles que le monde sexuellement hiérarchisé dans lequel elles sont jetées leur adresse préparent les femmes, au moins autant que les rappels à l'ordre explicite, à accepter comme évidentes, naturelles et allant de soi des proscriptions arbitraires qui, inscrites dans l'ordre des choses; s'impriment insensiblement dans l'ordre des corps, comme le conçoit Pierre Bourdieu.

2 - La polygamie aujourd'hui dans la tradition Punu

Constatée en tous lieux aujourd'hui encore, sous des formes plus ou moins tragiques et avec une constance qui est en elle-même de l'ordre tragique, d'où proviendrait-elle au fond? Selon certains, du désir de l'homme d'affirmer son rôle dans la procréation; Pierre Bourdieu se référant à Mary O'Brien⁵⁷, précise ; « (On notera en passant que si, se situant dans une perspective, elle n'a pas tort de voir dans la domination masculine le produit de l'effort des hommes pour surmonter leur possession des moyens de reproduction de l'espèce et pour restaurer la primauté de la paternité en dissimulant le travail « idéologique » à ses véritables fondements, c'est-à-dire aux contraintes de la reproduction biologique aux nécessités de la reproduction du capital symbolique) ».

On pourrait estimer que ces hypothèses laissent la question là où elle démarre.

⁵⁷ BOURDIEU P: op. Cit., p25

Les tenants de la polygamie défendent leur position par l'argument que la polygamie est un phénomène social qui module l'équilibre entre les femmes et les hommes. Ainsi, si la polygamie n'absorbait pas le trop plein de femmes, la société connaîtrait un sort « misérable ». Et pour étayer leur assertion, il pointe du doigt l'Europe et la France en particulier où la polygamie est interdite et où il « s'est développé par conséquent une vie de débauche avec un accent particulier de la prostitution au plus haut niveau ». Faudra-t-il conclure aussi vite que la banalisation de la sexualité et le développement de la prostitution en France sont des corollaires directs de l'interdiction de la polygamie? Dans ces conditions, que dire des homosexuels de plus en plus nombreux à vivre leur homosexualité à visage découvert en revendiquant des mariages légaux et des adoptions officielles d'enfants⁵⁸? Et pourtant, ces homosexuels, dont la seule évocation heurte la sensibilité officielle des Punu, auraient bien pu trouver dans le sexe opposé des âmes sœurs pour convoler en justes noces. Dans cette logique, il ne devrait plus y avoir des hommes homosexuels puisque le nombre de femmes dépasserait celui des hommes et il ne devrait y avoir de difficultés majeures pour eux à se trouver des épouses.

Pourquoi malgré tout, y a-t-il des homosexuels? Les raisons sont donc ailleurs. L'absence de la polygamie n'explique pas cet état de fait car même chez les Punu où la polygamie persiste, la sexualité et l'immoralité sexuelle ont commencé à se banaliser et se généraliser. Il faut donc rechercher ailleurs les raisons de ce relâchement des mœurs, comme par exemple la mauvaise qualité de l'éducation des enfants due en partie à l'irresponsabilité grandissante des parents eux-mêmes. A propos des mariages homosexuels en France, beaucoup d'africains parlent de «dégénérescence du genre humain», faut faire confiance aux capacités de singerie dont la jeunesse du continent fait preuve pour tout ce qui vit en France⁵⁹.

« Mon fils, a une boucle d'oreille en or, alors que moi dans ma vie, je n'ai jamais touché à de l'or; moins encore porté une boucle d'oreille de ce calibre. Il s'en glorifie, au prix que cela coûte où a-t-il eu les moyens »?

Dans les services d'état civil nous ne serons pas surpris un matin d'apprendre qu'il y a eu une demande de célébration de mariage homosexuel, chose contraire à notre constitution, à la tradition Punu, si ce ne sont pas les constitutions elles-mêmes qui définiront des clauses de protection pour ce genre de mariage qui s'inscrit dans la déviance. Déjà de nombreux garçons parés de boucles d'oreilles, ou portant des tresses, comme des jeunes filles, peuplent nos rues en Afrique, et les parents ne disent rien...Jamais.

La polygamie représenterait aujourd'hui un frein au développement économique et social.

⁵⁸ YAMBANGBA SAWADOGO. A. « La polygamie en question »p113

⁵⁹ SAWADOGO YAMBANGBA .A.2006 « LA polygamie en question ». P.114-115. Ed L'harmattan

D'abord par le nombre « anarchique » d'enfants que cette institution engendre, les familles polygames connaissent des réelles difficultés de scolarisation de leur progéniture⁶⁰. A ce propos: le témoignage d'une jeune fille enregistrée, nous livre son sentiment par rapport à la question sur la polygamie.

« J'ai été élevé par le frère de ma mère, nous habitons à cette époque à l'as Paf; c'est l'actuelle cité de Elf Gabon, c'est grâce à ce monsieur à qui je rends grâce que j'ai mis les pieds à l'école. J'avais 6 ans et j'entendais les disputes régulières entre mon père et ma mère. Mon père avait clairement affiché sa position que l'école n'avait pas de sens pour moi. Quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, je n'étais bonne que pour un mariage et offrir une dot à mon père et son frère. Rentabilité était nul doute, chercher un homme avec de l'argent qui pourrait solliciter ma main ». Aujourd'hui, la scolarité est devenue payante et chère au Gabon, surtout lorsqu'il s'agit d'une bonne école, j'entends par là des enseignants compétents avec une conscience professionnelle. Et aucune obligation n'est faite pour qu'un chef de famille inscrive son enfant à l'école. S'il ne le fait pas, l'administration n'exerce aucune contrainte à son encontre, comme il y a une cinquantaine d'années où des convocations assorties de menaces étaient adressées aux parents. C'est au sein des familles aux nombreux enfants, dont essentiellement polygames, que la scolarisation des enfants s'arrête en général très tôt, juste après l'école primaire et quelques classes du secondaire ou entre les deux niveaux. Dans la plus part des cas, le chef de famille, désemparé, dans l'impossibilité de trouver de l'argent pour assurer la scolarité de tous les enfants, opère un choix stratégique en délaissant les filles pour ne miser que sur la scolarisation des garçons. Une telle injustice est inacceptable et justement, la polygamie engendre cette injustice. L'autre solution de facilité que les chefs de familles polygames finissent par adopter face aux charges trop lourdes de la scolarisation des enfants, c'est d'abandonner à chaque femme la responsabilité de se « débrouiller » pour scolariser ses enfants. Alors les femmes se démènent, vaille que vaille. Certaines se font même entretenir par des amants pour assurer le quotidien des enfants, le lait du matin pour le petit déjeuner, mille francs ici et là pour payer les frais d'inscription et d'assurance pendant l'année scolaire. Une telle démission de responsabilité du chef de famille porte évidemment préjudice à la bonne scolarisation des enfants.

Quant à la qualité des provisions (nourritures) quotidien au sein des familles polygames et en général au sein des familles nombreuses, elle est très pauvre. C'est un constat général, c'est chez le boutiquier ou le « malien » du coin à qui l'on va demander des dettes de boîtes sardines et des conserves de tous genres, même si des exceptions existent. Dans ces familles nombreuses

⁶⁰ SAWADOGO op cité page 114: « la polygamie en question »

où même l'espace vital pour dormir pose problème, les cas d'enfants malades sont relativement plus nombreux et fréquents en raison justement de la mauvaise qualité de la nourriture et des conditions d'hygiène insuffisantes pour se payer des médicaments même du groupe « des génériques » réputé moins cher mais aussi efficace que celui des spécialités. Il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Le nombre de bouches à nourrir et le nombre personnes à soigner dépassent les capacités économiques réelles des chefs de familles polygames. Mais aussi grave que cela puisse paraître, le chef de famille à sous sa responsabilité la charge des neveux, des nièces, des petits frères et même des oncles non seulement issue de sa famille, mais aussi, issue des familles de ses épouses. Il va sans dire que les familles monogames beaucoup moins surchargées « tirent le diable par la queue » en ce temps de crise et d'austérité.

Souvent, les chefs de familles polygames sont si désemparés face aux problèmes matériels qu'il est fréquent de demander assistance à des tiers, soit pour des frais de scolarité, soit en « donnant » un des enfants à un parent moins « surchargé » afin que ce dernier assure à l'enfant et l'éducation et la scolarisation. Il n'y a rien d'aussi désagréable et d'aussi gênant quand un tel cas ou plusieurs situations se présentent à vous. Quand vous aménagez avec discipline votre propre vie selon vos propres possibilités en limitant le nombre d'enfants à naître, et qu'un oncle, un frère ou même un ami, ayant fait fi de tout bon sens en épousant trois ou quatre femmes, vient demander assistance, on a tellement envie de lui claquer la porte au nez! A ce propos, l'un des frères d'une famille polygame, Étienne déclare en 2006:

« Je venais de terminer difficilement mes études, en Chine, puis avec deux années de souffrances pour un diplôme d'étude approfondie en France en génie électrique. Je suis rentré au Gabon... Mais péniblement, je te l'avoue. Aucune aide des parents. Ni Oncle, ni frère, ni sœurs et j'en passe.

Dans la tradition Punu, les liens de sang, de famille ou d'amitié sont si forts qu'ils nous tiennent prisonniers, et nous sommes tenus d'accepter ces enfants venus d'ailleurs au point que souvent, ceux-ci sont même plus nombreux que nos propres enfants. C'est la solidarité africaine, qui n'a plus longtemps à « vivre ». Beaucoup refusent catégoriquement de prendre en charge l'enfant d'un frère pour l'intégrer dans leur propre famille, et tant pis pour la solidarité battue en brèche et tant pis pour un tel frère qui a refusé d'écouter la voix du simple bon sens en épousant une multitude de femmes.

L'analyse que je viens de faire ci-dessus et le témoignage enregistré de mes entretiens et transcrit, s'applique au cas général des familles nombreuses surtout polygames. Objectivement, les familles polygames s'inscrivent en première ligne des familles nombreuses. Mais il existe aussi des familles nombreuses monogames où le nombre d'enfants atteint dix ou douze. Ces deux

types de familles structurellement différentes, mais qui ont un facteur commun, celui d' « enfants nombreux » vivent les mêmes réalités et les mêmes difficultés matérielles. Cependant, les modes de vie sont absolument différents et la famille monogame vit moins de tensions internes en raison de la présence d'une seule femme. L'anecdote d'un professeur de nationalité Russe, qui évoquait la question des femmes devant ses élèves, résuma ainsi son point de vue: « *Une femme : bruit! Deux femmes: marché!* » *Cela se passe de commentaires....* »

La polygamie ne se vit pas toujours de la même manière dans tous les foyers. Pour certains, le nombre de femmes qu'ils épousent est proportionnel à leur fortune. Quand en affaires les choses prospèrent, ils marquent chaque étape par de nouvelles noces. Ils oublient les affaires peuvent prospérer, puis décliner. Or, quand les affaires commencent à péricliter, il est difficile de se défaire des femmes qui sont venues dans votre maison du temps de votre prospérité. Dans la plupart des cas, c'est la première femme qui devient le souffre-douleur de ce nouvel environnement dominé par les jeunes femmes. Certains chefs de ménages font la conquête de leurs jeunes épouses quand la première est au stade de la ménopause. Il n'y a pas de doute. L'envie d'un corps plus frais, moins usé, est la motivation principale d'un tel mariage. Et on continue à faire des enfants dans son vieil âge, comme il y a un siècle... La véritable catastrophe survient quand un père, un oncle, un frère vient à disparaître subitement.

« *A ce propos la mort du vieux Martin a été plus que spectaculaire, il n'avait même pas été inhumé que des scènes de rivalité entre familles dégénéraient dans tous les sens. Chacune des épouses commençaient à revendiquer sa part de biens* »

Dans de tel cas, vous êtes tenu, par la solidarité familiale ou africaine, de partager durablement avec cette famille éprouvée de nouvelles charges qui déséquilibrent votre propre budget familial déjà précaire. Là, vous finissez par perdre votre sang-froid en maudissant tous les dieux de la polygamie! Quand il ne vous est pas encore arrivé de vous occuper des veuves et de leurs dix-sept enfants, vous ne savez encore rien des méfaits de la polygamie!⁶¹

Chacune des femmes tiens à avoir le maximum d'enfants. Il s'établit entre elles une sorte de concurrence farouche pour les naissances, et dormir avec le mari s'obtient par une lutte sans concession! Dans ce système familial, le mari devient un mari « étalon » qui rappelle tristement la situation des plantations de coton en Amérique, les siècles passés, où le maître esclavagiste affectait au quartier de ses esclaves femmes, un esclave mâle choisi en conséquence dont la fonction principale était d'accélérer les naissances parmi ces femmes. Il naîtra de ses œuvres d'esclave de petits esclaves qui seront vendus sur le marché ou constitueront une main-d'œuvre

⁶¹ SAWAGODO YAMBANGBA. A (2006). « La polygamie en question » p118

dans les plantations de coton ou de tabac du maître. Les familles polygames ignorent le principe de la planification familiale. Ce principe, c'est pour les autres! Quand on sait que au Gabon la moyenne d'enfants à naître par femme est au moins de 5, avoir deux ou trois femmes est le moyen le plus sûr de remplir sa maison d'enfants! Et si des naissances gémellaires surviennent à raison d'un peu plus de naissances en général, votre maison connaîtra un rapide surcroît de population. Cela est fréquent chez les Punu du Gabon, les naissances gémellaires. Ces naissances sont généralement assorties d'une cérémonie, aussi arrosée qu'un mariage traditionnel. Les jumeaux sont donc présentés à la famille et chacun des membres de la famille est censé donner une bénédiction traditionnelle, avec bien sûr une enveloppe d'argent. Puis l'oindre de « kaolin traditionnel » rouge et blanc avec des plumes de perroquet. Qu'est-ce que nous ne verront pas en Afrique, avec l'institution qui est la polygamie?

Il n'y avait pas d'âge pour se marier dans la tradition Punu. Un père pouvait marier son fils dès l'âge de 14 à 15 ans à une fillette dès la naissance, de 8 à 10 ans. Un homme de 60 ans, voire d'avantage, pouvait encore chercher à se marier. Dans la tradition Punu, les familles aisées ce sont les chefs de famille qui prenaient les contacts nécessaires pour ces alliances et traitaient avec les chefs des familles alliées. C'est donc le père qui choisissait, la femme à marier pour son fils et le faisait en fonction des relations politiques qu'il désirait établir. Ce cas extrême de femme en grossesse on lui disait: « si à l'accouchement ta femme fait une fille, ce sera ma femme et si c'est un garçon, j'en ferai mon ami ». Et dès cet instant, l'homme qui avait fait cette demande se considérait comme allié de la famille⁶². D'après J. M Aubame 2002, il faut comprendre dans ce langage ce que cette demande de mariage signifiait aussi bien pour son fils, quand il en avait un, ou pour lui-même s'il n'avait pas de fils ou de neveux à marier. Et dès la naissance le demandeur se manifestait par des visites assorties de cadeaux qui entretenaient l'alliance et créaient une réelle familiarité entre les deux familles. De ce point de vue, au cours de mes entretiens j'ai rencontré Madame Elisabeth qui m'a dit ce qui suit:

« L'histoire de mon mariage est triste et drôle, je me suis mariée le jour de ma naissance, il y a trente neuf ans. L'homme qui allait devenir mon mari, était venu offrir un gigot d'antilope à ma mère après que je sois née. Au grand étonnement de ma mère ».

C'est souvent dans ce cas que la femme était donnée en mariage dès la naissance, ou dès l'âge de 8 à 10 ans. La dot en ce cas, était plutôt symbolique, car, disaient-ils, on avait le temps de la grossir au fur et à mesure des besoins de mariages d'un frère ou d'un cousin encore mineur, disait Obama. C'est cette situation de la fillette mariée qui faisait dire à Mamfoumbi que le

⁶² AUBAME J.M. (2002). « Les Béti du Gabon et d' Ailleurs TII Croyances, Us et Coutumes. P 191

consentement de la fille n'était pas requis, l'arrangement se faisait entre les parents des deux parties de l'alliance. Mais quand l'initiative partait d'un adulte, pour une femme également adulte, il entreprenait lui-même les démarches.

Ce que je peux retenir, est que le mariage polygame dans la tradition Punu, crée des relations réciproques entre l'homme et les parents de sa femme d'une part et la femme et les parents de son mari, d'autre part et entre les femmes d'un même mari. Tout ce tissu de rapports donne naissance à des appellations appropriées suivant la nature des relations qui sont ainsi créées; voire hiérarchiques, que j'ai défini ci-dessus et en rappelle de manière traditionnelle. Un certain Mamfoumbi a épousé trois femmes dans la tradition Punu: il s'agissait de Maroundou, Pemba et Moussavou. De Maroundou, il y a deux enfants dont Moundanga et Moussounda, de Pemba, une fille Oulabou. De Moussavou deux garçons: Mamfoumbi et Moundanga. Cette ascendance reconnue dans le cadre de la famille vient sans doute du fait que c'est la première femme qui a aidé le mari à organiser le ménage, accumuler les richesses qui ont servi de dot pour le second mariage et c'est ainsi que la deuxième femme peut également aider par son travail pour avoir à son tour une femme, plus jeune (mugetu digwel) la fille à épouser, sur laquelle elle exercera elle-même une sorte d'autorité maternelle. Ce qui établit, en quelque sorte une hiérarchisation dans le contrôle des tâches matérielles, sans pourtant que cela influe sur les rapports de ces femmes avec le mari commun. Cependant s'il a décidé d'un problème important, c'est d'abord la première qu'il consulte. Ceci lui confère une préséance, reconnue par toutes. C'est pourquoi, elle mérite le respect bien que les rapports entre co-épouses soient horizontaux et « égalitaires », la première jouit comme le disait Aubame 2002, d'une sorte de droit d'aînesse vis-à-vis des autres, et doit être considérée comme la mère du mari toutes proportions gardées, au regard des autres femmes. Elle est tenue de ce fait d'avoir une tenue digne de responsable, car elle participe dans une large mesure à des tâches de direction et devient une sorte de conseillère du mari dans les grands projets concernant la famille. C'est ce qui justifie la boutade selon laquelle; « la première femme, c'est soi-même »; cette boutade ne prend-elle pas une autre forme au regard de ce qui suit.

La polygamie, comme pratique conjugale soutenue par les grands parents, mais la conséquence de cette pratique est l'enchaînement de la violence familiale et conjugale. La polygamie est une pratique très courante chez les Punu. L'importance et la caractéristique du Punu se mesure à l'aune du nombre de ses épouses. Pour être respecté, il doit avoir plusieurs épouses Pierre me disait, « *nous n'avons pas de limite* ». C'est une richesse, et on arrive « *à bon port* », *c'est une expression locale*. Surtout lorsqu'on possède une maison, une voiture, un jardin et qu'on a les moyens d'épouser des jeunes filles qui ont l'âge de son premier enfant tel est le

constat aujourd'hui.

Mon propos consiste à faire une analyse sur les situations de violence qui affectent le lieu conjugal en milieu polygame qui jalonne la trajectoire de construction d'une identité féminine. S'agissant du statut reconnu chez les Punu, d'abondantes descriptions ethnographiques ont montré que la légitimité sociale de la femme passait par le mariage et la fécondité. Or, les matériaux recueillis et mobilisés ici mettent plutôt en évidence des situations de violence qui s'apparentent à des contestations sociales de grossesse et de couples chez certaines femmes.

L'argument que je développe ici, pose le processus de construction identitaire en mobilisant des stratégies individuelles d'affiliation à un réseau (le groupe d'alliance ou ceux qui assument le rôle) entraîne un risque de désaffiliation par rapport à un autre réseau (le groupe de parenté) mais de façon concomitante, la vulnérabilité relationnelle dans le groupe de parenté tend à fragiliser les relations avec les alliés qui deviennent tendues à leur tour. C'est alors que la violence peut apparaître. Dans les discours; tout acte de violence est présenté simultanément comme la conséquence d'un acte de violence et la cause de celle qui va suivre. Comment comprendre ces enchaînements de violence dans la polygamie ? Quelles sont les justifications données à cette difficultés des rapports inter personnels tant dans une parentèle, que dans le couple polygame? Quels sont les répertoires normatifs ou idéels mobilisés pour légitimer ces actes de violence? Quelles interprétations anthropologiques donnée à cette forme d'interaction? Comment produisent-elles du sens.

Ces formes de violence interviennent dans le cadre de l'application de sanctions consécutives à la transgression des normes sociales. Elles expriment la constatation de conduites sociales relatives à un statut singulier mis en jeu lors des relations (Demeulenaere 2003). La production de la violence vient du fait que les différents statuts sont imbriqués (pour ne pas dire enchaînés) les uns les autres. Le processus de consolidation d'une position sociale au sein de la parentèle en dit long sur la qualité de l'insertion et de la légitimité dans la relation conjugale.

Le processus de la construction identitaire au sein de la famille n'est pas autonome de celui de celui dans le couple. Les rapports violents (explicite ou implicite), participent au processus de légitimation des rapports conjugaux dans le couple, des rapports d'inégalité constitutifs de la parenté (aînés/cadets) plus généralement des rapports de genre et surtout des rapports de pouvoir et d'intégration sociale entre ceux qui disposent de ressources monétaires et ceux qui n'en disposent pas. En outre l'émergence de la violence semble conditionnée par des situations de dépendance prenant diverses formes, et notamment celle liée à l'incapacité financière.

Les séquences d'une trajectoire féminine structurée à partir des expériences de grossesse

et d'accouchement serviront de trame à mon analyse. La trilogie « femme-mariage-maternité » est parfois présentée comme le parcours idéal-type de la réussite sociale féminine. De ce point de vue, le mariage et l'expérience de la maternité seraient les voies de reconnaissance sociale de la valeur féminine. A propos de la valorisation sociale de la femme Punu à travers sa capacité féconde, des anthropologues écrivaient ceci: « dans les sociétés, ce sont les capacités reproductrices de la femme qui déterminent le statut auquel elle peut prétendre. Son statut social évolue en fonction des étapes de sa vie génésiques. La femme stérile, dans ce système, est dramatiquement « auréolée » d'indifférence ou, dans certains cas accusées de sorcellerie. On dit parfois qu'elle mange la force vitale des enfants des autres femmes.

Chez les Punu, une femme sans enfant est une femme « vide ». C'est-à-dire que la représentation de la femme est celle d'une bonne mère qui n'interrompt jamais le cycle de reproduction. Elle féconde, elle accouche, elle allaite, etc... Il est même fréquent d'entendre dire qu'une femme « a soit un enfant au dos, soit un enfant dans le ventre » (Desjeux C et B, Bonnet D. 1983). Il convient de dire qu'au cours de mes enquêtes, ces images « idéales » de la maternité ont été reproduites par les femmes, aussi bien en France qu'au Gabon dans le milieu Punu. Leur âge, leur statut matrimonial et leur expérience génésique. La grossesse et l'accouchement sont toujours définis comme des étapes fondamentales et nécessaires dans la vie d'une femme de mari polygame : « toute femme doit connaître la douleur de l'accouchement dans la tradition Punu surtout chez les polygames ». C'est donc la valeur accordée à la fécondité qui est ici soulignée. Celle-ci est définie comme un besoin nécessaire à l'épanouissement d'une femme dans un ménage polygame. En outre, l'accouchement permet à une femme d'acquérir de la reconnaissance, de la considération et du respect au sein de son entourage. Ce respect est souvent marqué par le fait que la femme est désignée par le nom de ses enfants: « la mère de..., A l'inverse, la stérilité est perçue comme un malheur, une source de préoccupation, de tristesse et de dépression dans la vie d'une femme. Du fait de son infécondité, la femme peut être confrontée aux moqueries et aux railleries de l'entourage du couple. Plusieurs femmes ont cité en exemple, les affronts qu'une femme peut adresser à sa co-épouse stérile quand elle demande un service à un enfant d'une rivale: « *il faut connaître la douleur d'un enfant, le mien n'est pas l'esclave de la sorcellerie* ». Leur discours insiste sur la confrontation permanente de la femme inféconde à la méchanceté des autres femmes.

On voit ici, se profiler la menace de violence qui prend la forme du harcèlement verbal à l'encontre des femmes mariées à un polygame dont la fécondité n'est pas attestée. Les récits de relations entre coépouse foisonnent de marque de stigmatisation à l'égard de celles qui n'ont pas d'enfant. Rumeurs et propos insultants sur leur infécondité confortent ces femmes dans la

culpabilité. Blaise Pascal, en lisant certains passages déclare: « *nous sommes face à un conflit de culture semble-t-il, entre la conception que font les polygames Punu et l'homosexualité. Il va falloir en éclaircir certaines réalités. Ici en France nous sommes ignorants de la polygamie, on l'apprend à travers les médias. Mais l'homosexualité on la connaît, hors il se trouve en m'instruisant que nombreux des Punu, connaissent bien la culture française* ». Pour lui qui ne connaît pas la culture africaine, qui ignore complètement l'existence d'une polygamie, veut éclairer certains Punu sur l'existence de cette pratique qu'est l'homosexualité. Il l'a défini comme ce qui est bien pour l'homme: c'est la mise en lumière des mécanismes psychiques en l'être humain et en particulier de ceux qui sont du domaine inconscient. Pour aller dans le sens de la psychanalyse qui n'est pas une éthique selon lui, l'homosexualité est considérée comme un symptôme, ce qui n'est pas le cas de la polygamie qui est d'abord culturelle: elle résulte d'un choix inconscient de sa part pour vivre sa sexualité. Dans cette définition, il va falloir rendre la question abordable, sans toutefois la simplifier à outrance. Certaines notions peuvent paraître surprenantes à mon sens n'oublions pas qu'elles font appel à des mécanismes le plus souvent inconscients donc étrangers aux Punu.

L'approche que je me permets d'instruire et surtout aux hommes qui pratiquent la polygamie dont je comprends tout à fait leur position sera très certainement une ouverture de l'esprit sur ce phénomène qui relève à priori de l'inconscience. En voici les étapes:

Pour la fille, l'homosexualité résulte d'une fixation infantile à la mère et d'une déception du père. Pour le garçon, l'homosexualité survient après la puberté, quand s'est instauré durant l'enfance un lien intense entre le fils et sa mère. Au lieu de renoncer à elle, celui-ci s'identifie à elle, se transforme en elle et cherche un champ qui puisse le représenter et qu'il puisse aimer comme il a été aimé par sa mère. Il y a donc différents modes d'homosexualité. Un préalable il y a deux modes de relations à l'autre:

- L'amour (je désire l'autre)
- L'identification à l'autre (j'aime ce que l'autre aime).

C'est donc soit l'amour, soit l'identification, mais jamais l'un et l'autre en même temps. Celui qu'on aime, à celui-là on ne s'identifie pas. Je peux donc considérer que l'homosexualité est un choix de comportement au même titre que la polygamie, mais à la différence de culture, c'est un choix (inconscient) pour aller dans le sens de la psychanalyse qui n'a pas un remède approprié. Se basant sur ses observations cliniques, il refuse d'en faire une disposition innée ou naturelle (donc biologique) ou culturelle. C'est dans ce sens qu'il évoque le complexe d'œdipe, l'enfant doit renoncer à ses désirs incestueux (et non pas les refouler), désirs le plus souvent inconscients. S'il ne fait pas, cela apparaîtra dans le type de conjoint choisis se manifestera à

travers certains problèmes de couple ou à travers les névroses. C'est un positionnement qu'il a à prendre. Ce que l'on doit retenir enfin, il y a un choix inconscient, une position que l'individu prend pour la gestion de son désir. C'est aussi une volonté de l'arrêter ou de la continuer car il s'agit d'un désir. C'est là que peut intervenir la psychanalyse soit pour aider la personne à prendre conscience de son désir, désir qui le fait agir à son insu, mais qu'il assume totalement. Soit, il pourra choisir de se positionner autrement (tout comme pourrait le faire un hétérosexuel) qui se rend compte qu'il n'a pas renoncé à ses désirs incestueux lui causant une névrose ou problème de couple, ce que les polygames semblent appelés sorcellerie, relève simplement du désir devenu conscient.

TROISIEME PARTIE

Chapitre 1

1 - Les raisons proclamées des conflits entre les femmes polygames chez les Punu.

Dans ce chapitre les raisons proclamées des «conflits» éclatent entre les femmes, comme le dit (Sawadogo, 2008) quand les unes n'ont que des filles et les autres que des garçons. Quand le sort s'acharne contre la première femme, elle ne fera que des filles alors que sa co-épouse arrivée sur le tard fait des garçons! C'est la pire des situations pour une première épouse... ou lorsqu'une des femmes à la mauvaise fortune d'être stérile, il lui faudra toute la patience de l'âme pour cohabiter avec ses coépouses qui ne manqueront pas de lui rappeler de temps en temps son infirmité et de la manière la plus méchante qu'elle soit. Cependant, il lui faut rendre justice à la polygamie qui constitue un milieu où la femme stérile peut mieux respirer et s'exprimer. Le mari polygame est moins enclin à répudier une de ses femmes victime de stérilité qu'un mari monogame. L'important pour le mari est d'avoir de la descendance. Que cette descendance soit engendrée à partir de telle ou telle de ses femmes n'a pas d'importance pour lui. Alors, la femme stérile y trouve sa place et si elle a bon cœur, les enfants des autres femmes se portent volontairement vers elle et la consolent par cette chaleur affective que seuls les enfants savent donner sans retenue. Il est des cas où la femme sans enfants se dévoue avec une délicatesse maternelle qu'elle attire sur elle respect et considération de tous, même de ses coépouses. Évidemment, ces cas ne sont pas légion. Dans le cas de familles monogames, les pressions sociales sont si fortes face à une femme stérile que le mari finit souvent par la répudier et en prendre une autre, on tombe sous le coup de la polygamie en prenant une nouvelle femme pour faire deux.

Au Gabon et dans la tradition Punu en particulier, l'incompréhension est totale quand il est expliqué que le concept de l'amour est la finalité du mariage et que les enfants qui naîtront ne sont que par surcroît, et que même si, le couple n'arrivait pas avoir des enfants, l'amour devait subsister, toujours, envers et contre tout. Chez les Punu, ce concept-là est encore un idéal biblique, et qui ne résiste pas toujours aux réalités sociologiques du moment. Le but africain du mariage est la procréation « pour remplir la terre » comme au premier jour de l'humanité dans le plus pur esprit de la genèse, le reste est secondaire. Tant et si bien que dans de nombreux cas, si les enfants ne naissent pas, le mariage est menacé dans son fondement.

Dans les familles polygames, quand les querelles n'éclatent pas régulièrement entre les femmes, ce sont les enfants qui s'empoignent à longueur de journée, la « guerre » entre les

femmes se transposant au niveau des enfants sous la houlette des mamans. Ces derniers apprennent à se haïr et grandissent avec le sentiment d'une revanche à prendre un jour sur l'autre. Il est certain qu'il existe des exceptions où les enfants d'une famille polygame fraternisent chaleureusement entre eux. Cette exception ne doit pas faire croire que la polygamie est un modèle où les enfants s'épanouissent pleinement et une valeur sûre à conserver. On peut espérer que pour des raisons de contraintes économiques, la polygamie perdra du terrain.

Ils sont nombreux chez les Punu qui pensent qu'au nom de la tradition, comme au nom de la religion, ils sont tenus d'avoir plusieurs femmes. Ce n'est qu'un prétexte, car nombreux des jeunes issus de familles polygames se rendent vite compte que leur papa aux dires du jeune Bobo à « gaffé » dans sa vie et nous conduit dans les difficultés que nous connaissons: la mésentente, l'incompréhension, les insultes de tous les jours entre nos différentes mamans. « *Je ne peux pas m'entendre avec mon demi-frère au risque d'un empoisonnement* ».

Cependant, il ne faut pas tout remettre non plus sur le dos large de la polygamie tous les méfaits du sous développement d'un pays, mais elle est l'une des conséquences. Certains pionniers ont brisé le tabou en écrivant quelques extraits dans des journaux, des discours publics, sur les méfaits de cette institution en mettant en lumière les méfaits de ce système arriéré. En évoquant l'incompatibilité, d'une vie de polygamie avec un monde en effervescence, qui évolue et dont le coût de vie augmente sans cesse, avoir une famille nombreuse de quinze à dix huit enfants n'est plus chose aisée de nos jours. Refusez la polygamie qui est un frein à votre épanouissement, contentez-vous d'une seule femme, et vous connaîtrez la « prospérité » ainsi qu'une vie calme et paisible. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire d'avoir plusieurs femmes pour posséder des champs de cultures... C'est comme jeter un pavé dans la marre. L'habitude étant une seconde nature, il n'est pas évident de convaincre des personnes malgré toutes les difficultés qu'ils vivent au quotidien ou encore de changer la donne de leur vie. Dans ses difficultés, ils entraînent plusieurs membres de leurs familles à vivre leur pénitence, parce qu'il faut les assister au quotidien. Les enfants grandissent dans l'ignorance totale, dispersés par-ci et par-là, il arrive même parfois que certains ne se connaissent pas. Ils ne se rencontrent qu'à la mort du père, et chacun se découvre subitement un demi-frère, une demi-sœur. Ils font mutuellement connaissance autour de la dépouille de leur père... Le fait s'est avéré que deux frères et sœurs sont devenus des « amoureux » sans savoir qu'ils étaient de même sang, jusqu'au jour où le garçon a voulu faire connaissance avec le père. Il se retrouva nez à nez avec son père et l'affaire s'arrêta là.

1-1 L'influence culturelle par le mariage chez les polygames Punu

En France, en général plus on est riche, moins on a d'enfants. En Afrique, plus on est riche, plus on épouse de nombreuses femmes dont le nombre d'enfants à naître est aussi impressionnant que le nombre de membres d'un lignage! Quand un homme polygame décède, il trouvera toujours quelqu'un parmi ses proches pour proclamer à la foule venue pour les obsèques, qu'il laisse à la postérité tant d'enfants, tant de petits-enfants, tant d'épouses. Quel privilège! Et plus le nombre est respectable, plus le mérite du défunt est grand. Mais l'annonceur n'entend pas certains commentaires désobligeants sur ce nombre d'enfants, des femmes et même de ses biens. Cela dénote que le concept des valeurs sociales est en train de changer selon que vous appartenez à l'ancienne ou à la nouvelle génération, le nombre d'enfants annoncés, comme le nombre d'épouses annoncées vous remplira de sentiment d'admiration pour le défunt ou vous arrachera un petit sourire en coin. Il arrive de taire quelque fois le nombre d'épouses au cours d'une oraison funèbre, l'enquête m'avait amené à m'entretenir avec une jeune dame polygame, qui a donné son sentiment sans dérogation aucune, qui la vie avec beaucoup d'aisance au regard des tenues vestimentaires qu'elle avait porté ce jour là, Caroline déclare je cite: *« Oui je suis jeune certes et j'ai accepté de vivre ma vie, et me marier avec Jean Pierre. Il est d'un certain âge, je vous le concède, mais il est responsable, équilibré, il a trois épouses avant moi, d'accord.*

Pour différentes raisons, les femmes acceptent d'évoluer dans un ménage polygame. Première, deuxième, troisième position peu importe pour certaines femmes, car l'entrée dans une union polygame correspond le plus souvent à chacune d'entre elles à une urgence individuelle: c'est le cas de Nadège, l'aînée d'une grande famille avec une petite situation sociale et deux enfants hors mariage déclare *« quand j'ai atteint le seuil critique de la quarantaine, je n'avais plus le choix, j'ai alors accepté d'épouser un homme polygame et de surcroit un autodidacte, mais très entreprenant à la surprise générale de ma famille, aujourd'hui je suis une femme comblée car je suis devenue mère »*. Dit-elle avec fierté. Si elles acceptent d'entrer dans une union polygame, cela découlerait en grande partie de leur statut de dépendance dans la société. L'éducation reçue les conduits, le plus souvent à survaloriser le statut d'épouse et l'importance d'un mari dans leur vie: surtout lorsqu'elles sont installées en France. C'est le mariage qui donne aux femmes un statut social enviable. Elles craignent la solitude et le regard peu tolérant de la société à l'égard des femmes encore célibataires passé un certain âge. En effet, le célibat est encore mal vécu chez les Punu, il est même traumatisant pour beaucoup de femmes. Le mariage demeure donc la seule alternative pour elles, à cause de la tradition, la religion pour certaines, des pressions familiales,

sociales et des avantages matériels attribués à cette union. Lorsque le célibat se prolonge, il est vécu avec angoisse, entraînant certaines femmes à ne plus être trop regardantes sur leurs prétentions matrimoniales. Ainsi leur leitmotiv devient comme Caroline qui déclare « *mieux vaut être dans un ménage polygame, plutôt que de ne pas être marié du tout* ». Il arrive dans certaines familles, le fait de ne pas se marier ou d'avoir un enfant hors mariage peut constituer un drame familial. La société Punu où le mariage prime sur toute forme d'union, car lui seul permet à l'individu de former une famille légitime. Au plus; il permet à l'individu de légaliser les rapports sexuels dans une société ancrée dans ses valeurs traditionnelles. Cependant tous les contextes ne s'y prêtent pas à la polygamie et s'oppose avec insistance, droits et lois s'y mêlent pour montrer toute les limites de cette institution.

Chapitre 2 :

Les mécanismes de la polygamie

La polygamie peut réduire la fécondité individuelle des femmes mariées aux hommes polygames pour plusieurs raisons. L'effet principal résulte d'une faible fréquence des rapports sexuels entre couples. Anderton et Emigh (1989) font la distinction entre un modèle de compétition des couples où les relations sont plus ou moins raréfiées pour chaque femme, et un modèle de favoritisme où la favorite généralement la plus jeune, a une fécondité élevée alors que les autres sont comparativement délaissées. Madhavan (1998) a noté que les femmes en ménage polygame sont concernées de leurs coépouses parce que le nombre d'enfants de chacune d'entre-elles détermine leurs statuts réciproques, comme chez les Punu.

Les différentes épouses d'un homme peuvent aussi vivre, dans des localités différentes, par exemple lorsque l'une d'entre elles s'occupe de la ferme à la campagne et qu'une autre l'accompagne en ville. Quand les coépouses habitent la même concession avec leurs maris, l'alternance des relations entre partenaires facilite l'observation de l'abstinence après une naissance et pendant l'allaitement, ce qui augmenterait les intervalles entre les naissances pour chaque femme. Cependant, Blanc et Gage (2000), rapporte que les durées d'allaitement varient peu selon que les femmes vivent en union monogame ou polygame. Clignet (1970), écrit que l'autorité de certaines épouses plus âgées ou de rang plus élevé sur les plus jeunes dans le ménage peut expliquer des différences de fécondité, les femmes qui ne sont plus en âge fécond peuvent influencer la fécondité de leurs jeunes coépouses, en imposant le respect des normes traditionnelles et des tabous. La fécondité individuelle plus basse des femmes vivant en union polygame peut aussi résulter d'un effet de sélection, puisqu'il est plus probable qu'un mari prenne une épouse supplémentaire lorsqu'il n'a pas eu tous les enfants qu'il désirait avec sa première femme. Timaeus et Reynard (1998) confirment le fait qu'il y a bien surreprésentation des femmes sans enfant dans les unions polygames. Par ailleurs, on a parfois suggéré que la stérilité secondaire due aux maladies vénériennes pourrait se diffuser plus facilement quand le nombre de conjoint se multiplie. Mais cette hypothèse n'a pas été démontrée.

Garenne et Walle (1989), ont suggéré l'existence d'un autre mécanisme au vue de ce qui précède, sur la base de données longitudinale du système de surveillance identique des Punu du Gabon. Ils ont montré que l'âge du mari avait un effet significatif sur la fécondité. La polygamie monopolise, les plus jeunes femmes au profit des hommes les plus âgés. Lorsque le nombre de femmes augmente, la différence d'âge entre les époux augmente aussi, alors que la fertilité de

l'homme décroît avec l'âge. C'est à ce titre que le mécanisme suggéré par Garenne et Van de Walle n'était pas un allongement des intervalles entre naissances (qui résulterait d'un déclin de la fréquence des relations avec l'âge) mais une augmentation de la proportion des unions infécondes). Une explication par la (biologie) plutôt que par les comportements. Dans leur étude, le déclin de la fécondité des femmes avec l'augmentation du nombre d'épouses était souvent justifié par l'effet de l'âge du mari, bien qu'un autre facteur, la coresidence, ait aussi joué un rôle mineur: le type d'union et le rang dans l'union influence la probabilité que les époux vivent ensemble.

Je me suis permis d'apprécier deux hypothèses suivantes sur les mécanismes de la polygamie :

1 - La fécondité décroît avec lorsque le nombre d'épouses augmente;

2 - La fécondité augmente avec le rang de la femme dans les unions polygames, en conformité avec le modèle de favoritisme qui supposerait que l'alternance du mari entre ses femmes est inégale: la femme qui est entrée le plus récemment dans l'union bénéficiera d'une attention particulière; plus grande de la part de son mari et sera exposée aux relations.

3 - L'âge du mari a un impact négatif sur la fécondité de ses femmes.

Il apparaît, suite au test de chacune de ces trois hypothèses nécessiterai de contrôler l'effet des deux facteurs (par exemple de contrôler le rang de l'épouse et l'âge du mari lorsque je teste l'effet du nombre). En effet, nombre d'épouses, rang dans l'union et âge du mari tendent à évoluer ensemble, et il est exceptionnel, par exemple, qu'un homme jeune soit marié avec trois femmes ou plus, ou qu'une troisième femme se marie avec un homme plus âgé qu'elle de quelques années seulement. Au passage, il est tout de même évident que j'ai testé si les conditions de vie ont impact positif sur les conditions de fécondité des femmes. Pour ce faire, j'ai utilisé un indice de richesse du ménage comme variable de contrôle, l'information disponible ne permettant pas une étude approfondie de cette relation. Le développement de la famille, basé sur les formes de mariage, reste fonction du progrès accompli dans la production des moyens d'existence. Autrement dit, l'évolution des formes de mariage et de la famille est subordonnée à l'évolution des conditions d'existence, cela rejoint la conception de la jeune dame polygame qui met en évidence les moyens matériels et financiers de son époux. Il va sans dire que la nouvelle génération, Punu du Gabon, dans sa majorité, se laisse guider par une logique économique peu éloigné de celle de la France: une vie aisée et simple, rime avec une famille peu nombreuse. Il n'est plus de village où les jeunes n'aient pris leurs distances par rapport à la polygamie, rien qu'à cause des difficultés financières pour assumer les charges de scolarité des enfants. Or; il n'est pas possible d'avoir peu d'enfants avec deux femmes ou plus. En rappel, la moyenne d'enfants à

naître est sensiblement plus de cinq. Dans ces conditions, la polygamie sera désormais une exception dans les milieux Punu où les jeunes ont pris « conscience » de la problématique famille/Développement.

Peut-on penser que les enfants issus de la polygamie pourraient pratiquer à leur tour la polygamie en obéissant à la loi de la « reproduction sociale »? Alain Mignot, nous éclaire sur les relations verticales de dépendance et leur fondement, sur l'organisation sociale du travail. Ce type de relations dirige, les principes de la polygamie masculine et détermine l'établissement de celle-ci. Moi je pense que leur disparition, peut être à même de modifier les principes matrimoniaux dans la mesure où la possession de femmes et d'enfants présenteront moins d'intérêt. La réduction de l'effort productif que je développe en annexe, montre que les relations de dépendance visent à réaliser, et ne peut être effective que si ces relations fournissent l'instrument de contrainte nécessaire à l'obtention d'un travail de la part des subordonnés. Tout dépend de la capacité de la société à maîtriser la terre, et de la possibilité des individus de s'extraire des liens de dépendance dans lesquels ils sont enfermés.⁶³

Pour ainsi dire que dans les milieux ruraux peu éclairés, et commerçants non scolarisés, où cette pratique est reproduite, mais à une petite échelle. La reproduction sociale est en net recul à l'échelle nationale Punu du Gabon. L'image que les enfants gardent de la polygamie, en général est une image exécration, constitue un facteur de rejet du système. Le principe qui veut que l'enfant qui voit son père battre sa mère, batte probablement à son tour sa femme un jour n'a pas d'application parallèle avec la polygamie.

Ce qui pourrait être probable par contre comme je vais le développer plus loin, c'est volontiers dans les familles polygames qu'on arrange les mariages précoces des filles. Sur le moment, certaines filles sont souvent motivées pour ces départs de la maison familiale, ne serait-ce que pour changer d'air et avoir une chambre pour soi pour dormir. Il ne faut pas oublier que dans beaucoup de familles polygames, surtout en ville, tout l'espace est saturé et il n'y a pas de place où mettre les pieds. Alors un mariage même précoce n'est pas toujours à dédaigner, car c'est une promesse de promotion sociale personnelle, avec en perspective un environnement de vie moins « saturé » que le milieu familial. Quitte à déchanter par la suite...

Par mon vécu dans les années 1980, avec la multiplicité des groupes d'animations des femmes de l'U.F.P.D.G, l'union des femmes du Parti Démocratique Gabonais, parti unique du Gabon en son temps. Ce parti a été la cause de l'échec de couples. Si des femmes n'avaient pas un travail rémunéré, elles se voyaient intégrer dans un groupe d'animation de sa province

⁶³ MIGNOT. A; 1985. « *La terre et le pouvoir chez les Guin du sud-Est Togo* », Paris, Publications de la Sorbonne, 288p

d'origine, mais avec pour base la capitale afin de s'exhiber dans des manifestations politiques par des danses traditionnelles pendant les cérémonies du parti unique puis être repéré par un gros « Bonnet » ou encore un « Mamadou » cette appellation désigne un haut fonctionnaire tout puissant, il lui demandait simplement qu'elle devienne dans un premier temps sa maîtresse, puis dans un second temps sa quatrième, voire sa cinquième épouse. Depuis les années soixante dix, au Gabon le militantisme politique absolutisait les valeurs fondamentales du parti démocratique gabonais (PDG) à travers le culte de la personnalité que la population vouait au chef de l'exécutif et au PDG à chaque fois que l'occasion l'imposait. Ce dévouement passait aussi par la formation des groupes d'animation où les femmes chantaient et dansaient à la gloire du PDG et son fondateur, la glorification des enseignants qui pouvaient écrire quelques vers ou une chanson qui acclameraient mieux les mérites du parti et que les élèves de son école viendrait à réciter ou chanter devant la tribune du 12 mars. C'est ainsi que les femmes jouaient un rôle primordial dans la ritualisation du pouvoir exécutif avec la constitution des groupes d'animation qui représentait un organisme spécialisé du parti aussi bien à la qu'à l'intérieur du pays. Leur mission s'associait « à l'animation politique » et son corollaire la propagande politique. L'UFPDG, l'union des femmes du parti démocratique du Gabon, est une organisation essentiellement militante, par conséquent, l'animation, la propagande et la mobilisation constituent ses objectifs essentiels. Les airs, les paroles variaient d'une chanson à une autre, d'un groupe à l'autre et le parrainage des groupes d'animation de l'intérieur du pays se faisait généralement en fonction des affinités ethniques. C'est ainsi qu'on a assisté à une légitimation de l'État à la corruption, aux détournements des deniers publics, à de la confiscation du pouvoir politique par quelques membres de l'élite politique pendant près de trois décennies et à l'accentuation de la polygamie dont nombreuses des femmes vivent en France et dans la banlieue parisienne. Adèle qui vit à Paris déclare à ce propos « *mon déclin, ma misère vient de-là, j'avoue que j'ai plus regardé le portefeuille au détriment des sentiments* »

Ce sont elles qui se battent pour que recule la polygamie. Mais il ne faut surtout écouter ceux qui professent que ce sont les femmes, elles-mêmes, qui préfèrent et acceptent ce système conjugal. Elles sont plus victimes que consentantes, tel est le cas de nombreuses qui vivent en situation de polygamie en Europe, surtout en France, car il est rare d'entendre des femmes qui font l'éloge de la polygamie. Une émission télévisée autour d'une table ronde au Gabon où des responsables politiques, vantaient la polygamie et voulaient donner de ce système matrimonial l'image d'un bonheur tranquille et dans ce tour de table les femmes étaient présentes. Parmi elles, il y avait des femmes polygames. L'une d'elles, le visage solennel des jours d'enterrement déclara que sa situation de coépouse était une affaire de destin qu'elle devait assumer. Une

autre de dire: « *ce n'est pas facile d'avoir à vivre avec des coépouse* » on recherchera en vain la moindre allusion de bonheur à travers les paroles de ces femmes ». Chez les Punu et au Gabon où le système polygame jouit de la légalité constitutionnelle, mais assortie de certaines conditions, les hommes arrivent toujours à contourner la loi. Pour épouser une deuxième femme, puis une troisième, etc... Dès lors qu'il met à ta disposition, le matériel vital, il n'a même plus besoin de ton avis ».

Les maris fortunés généralement achètent à la première épouse, un véhicule ou un voyage en guise de pèlerinage, lorsqu'elle boude surtout lorsqu'elle a des enfants. Pour l'homme, qu'elle boude autant qu'elle voudra au volant de sa voiture, pourvu qu'elle ne vienne ne pas gâcher la fête des noces et la lune de miel. D'autres femmes se réveillent pour entendre annoncer l'arrivée d'une coépouse le soir même! Le secret est si bien gardé que ces femmes, sont surprises. Les unes ne trouvent pas mieux que de ramasser leurs cliques et claques pour se réfugier chez des amis ou des parents afin de ne pas voir les festivités qui vont marquer la rentrée triomphale d'une rivale qui a pour elle tous les atouts : la jeunesse, l'impertinence et le goût du défi. Elles y restent le temps de pleurer leur malheur, puis sèchent leurs larmes et regagnent le domicile conjugal, moralement atteintes. D'autres, plus fragiles, plongent progressivement dans une dépression aux conséquences très graves, jusqu'à la perte de l'équilibre psychique de leur personnalité. D'autres femmes plongent dans l'alcoolisme et la drogue, puis encore « la somme d'argent » versée pour la popote servira désormais à payer le « nganga », pour les pratiques magiciennes, qui se chargera mystiquement à faire oublier la rivale ou à l'éliminer physiquement, dans la polygamie tous les coups sont permis pour sauvegarder son couple pour soi. « Souverain moderne » de Joseph Tonda (Hommes et Sociétés, 2005) évoquée par Mélanie Soirin, considère que le souverain en rapport avec le corps-sexe aurait pour fondement la violence de l'imaginaire, qui s'exprime par la transgression de l'ordre coutumier des traditions. Celles-ci sera redoublée par la violence du fétichisme, qui trouve pour sa part son fondement dans la reconnaissance de la réalité d'entités imaginaires tels que les génies ou les ancêtres et dont l'action concrète s'exerce à travers notamment des mots ou des images dans espaces de dérégulation.⁶⁴ D'ailleurs certains médecins pensent que pendant ces moments de dépression, les femmes d'un certain âge peuvent développer un cancer du sein ou des troubles cardio-vasculaires. D'autres encore, de nature guerrière, après avoir accusé le premier choc, sortent leurs griffes pour engager des relations conflictuelles durables avec ce mari traître et avec cette jeune personne qui vient troubler leur vie de couple. Enfin, d'autres encore, très philosophes, se réfugient dans la prière et trouvent leurs

⁶⁴ TONDA, J. « Le souverain moderne »; le corps du pouvoir en Afrique Centrale (Congo, Gabon). Paris, Karthala (Hommes et Sociétés) 2005; 297p.

réconforts dans la spiritualité pour supporter ce mal infini le restant de leur vie.

D'ailleurs chez les Punu, ils sont nombreux, ceux qui pensent qu'au nom de la tradition, ils sont tenus d'avoir plusieurs femmes. Ce n'est qu'un prétexte, car la Tunisie en est bien un exemple, connue pour sa loi consacrant la monogamie alors que l'islam est la religion dominante dans cette pratique... malgré plusieurs plaintes des femmes au Gabon, le gouvernement n'a aucune envie de légiférer contre la polygamie ou en faveur de la monogamie, afin de ne pas attirer sur eux la foudre et la fureur des « traditionalistes » qui sont quelquefois au sommet de la hiérarchie. L'exemple venant d'en haut, lorsqu'une dent est pourrie : « c'est toute la bouche qui sent mauvais ». Avec ces différentes plaintes des femmes elles sont classées sans suites, le gouvernement à juger « bon et sage » de laisser les choses dans l'état en comptant sur l'évolution naturelle de la société pour réguler ce phénomène.

Au cours d'un débat organisé par les femmes de l'UFPDG, le problème de la polygamie et le flux des maîtresses avaient été posé au Président Omar Bongo Ondimba. Pourquoi se créer des problèmes là où il n'y en a pas? Les gouvernants se posent-ils la question de savoir si la polygamie est un phénomène social compatible avec la lutte contre la pauvreté? Les maladies comme le VIH-SIDA? Assurément, la richesse de bon nombre de pays réside dans leur démographie, la preuve nos « coutumes et nos traditions », sont transportées en Europe et les nouvelles venants de la France sur la situation des couples polygames sont véritablement lésions. Mais la question de la polygamie fait l'objet de certaines interrogations je vais les poser dans le contexte Punu, mais tout en y introduisant le contexte de l'Afrique sub-saharienne dans certaines mesures, le cas par exemple de la communauté musulmane . Partons des aspects négatifs et les regards des autres: la polygamie serait une injustice caractérisée.

1 - Polygamie: une injustice caractérisée :

Joséphine déclare:

« Oui, aujourd'hui je l'affirme. La polygamie est une injustice caractérisée, j'en souffre et j'en veux véritablement à ma famille, j'ai contracté le SIDA, par mon bien aimé cher époux. Les preuves sont là. « Regardes, de toi-même ». Je vais aujourd'hui en mourir par la simple indélicatesse et de l'ignorance de mes pauvres parents. Où sont-ils, eux, qui se sont acharnés sur la dot qu'avait donné leur bien aimé beau fils? Alors qu'ils viennent me redonner vie. Je deviens même la risée de tous, qui se sont précipités sur l'argent et la boisson que leur avait fourni mon assassin, j'ai 29 ans est-ce que ce n'est pas trop tôt pour mourir »?

Les femmes, notamment celles que j'ai pu interviewées au Gabon et en France, il

convient de reconnaître, à en juger par des témoignages aussi fort que les mentalités dans la majorité des populations africaines, évoluent dans le sens de tirer des leçons des drames causés par cette habitude avilissante que les législations « masochistes » ont érigé en institution pour le confort de l'homme et encore! Sur le plan physique et sur le plan moral.

Dans son fonctionnement, les drames dans lesquels les enfants, les coépouses sont impliqués et en sortent traumatisés « on se casse les bras ou on bat l'enfant de la co-épouse à mort, des bagarres entre coépouses, sans oublier ces sorts qu'on ne cesse de se jeter, puis les maladies».

A ces drames s'ajoute aujourd'hui incontestablement la prolifération du virus du VIH SIDA dans les unions polygames plus forte malgré certaines études faites ici et là où les militants du maintien de la polygamie s'affichent, que le taux de prévalence est moindre que dans les pays où la polygamie n'est pas pratiquée.

Au niveau moral, la tradition Punu a éduqué les femmes à intégrer la polygamie comme une valeur sociale à telle enseigne qu'elle l'accepte sous divers prétexte comme le fait que la gente féminine est plus nombreuse que la gente masculine donc il faut se partager le mari, ne pas se marier constitue un drame, tout comme avoir un enfant hors mariage condamne à la risée, Missamou 2009, journal satirique. La femme non mariée est perçue comme une femme de mœurs légères, à l'inverse, les femmes émancipées, fait peur aux hommes qui craignent qu'elles n'usurpent leur autorité mais elles ne rechignent difficilement à être seconde ou troisième épouse. Quitte à ce qu'elles ne vivent pas chez le mari, pour préserver leur pseudo-indépendance. L'important pour elles set que l'on dise qu'elles ont un mari pour conférer, par ailleurs, une légalité à leur éventuel enfant.

Comme l'écrivait dans un article, Missamou Mampouya, 2009: « Un réel malaise complexe ou désaveu se développe chez la femme qui devient désespérée au point de renoncer à sa dignité d'Humain et de surcroît à sa croyance religieuse qui enseigne dans toutes les religions que par le mariage, l'homme et la femme ne feront qu'un seul corps. D'ailleurs Diallo Bios, chercheur Mauritanien estime qu'elle est même « antérieure à plusieurs religions ». Donc, contrairement à ce qu'on croit, elle est bien antéislamique. L'islam l'a trouvée là... ». Le Punu a tenté d'exporter sa coutume de polygamie en France, mais dans ces milieux, la vie en appartement, ne favorisant pas psychologiquement, le ménage polygame à cause de l'absence d'intimité, les enfants en font les frais. Comme il n'y a pas de grandes cours pour éloigner les enfants, ils se retrouvent dans la rue. D'où la perte ouverte à la délinquance des banlieues avec les conséquences que les médias dénonce à tout moment.

Dans un article intitulé: « la forme de discrimination matrimoniale la plus grave, car elle

nie l'égalité de deux êtres de même valeur », pour masquer le paradoxe, le législateur africain donne le choix aux conjoints entre le mariage monogamique et le mariage polygamique. Mais il n'y a aucune garantie offerte à une femme mariée sous l'option de monogamie. En cas d'accord, le marié peut contracter une nouvelle union, jamais l'inverse. Nous ne sommes pas sans savoir que souvent, l'époux se passe de l'avis de sa femme pour s'établir dans les liens d'un nouveau mariage.

En conclusion, les femmes préfèrent s'accrocher aux contingences coutumières sans raisons fondamentales que leur croyance en des traditions d'une autre époque ou leur manque de dignité à se prendre en charge comme Humain dans des valeurs sociales reconnues comme le travail. Loin d'être animées pour elles-mêmes, elles sont plutôt « instrumentalisées » en tant que deuxième épouse ou bien maîtresse. Par conséquent, elles doivent prendre conscience de leur état de non droit, sans cette prise de conscience aucune réforme de la polygamie n'est envisageable dans un proche avenir, sauf vivre en France et se confier aux associations qui dénoncent ces abus. Aussi, au lieu de pieuses préoccupations des gouvernements africains sur le respect des droits de la femme, il faut une volonté du législateur à qui incombe, la responsabilité principale de garantir et de respecter les droits de l'homme. Où tout cela, nous amène lorsqu'on se trouve en pays civilisés, je l'expliquerai plus loin dans mon travail.

2 - Les aspects de la polygamie : l'incompréhension

Comment faire face à la polygamie considérée au niveau des conséquences psychologiques, sociales et à travers ses aspects difficiles que l'on évoque ici et là au point que cette question est devenue un grand point d'interrogation tant chez les Punu que dans la communauté musulmane pratiquante ? Blaise Pascal déclare : *« au nom des libertés, je n'accepterais pas que la polygamie continue d'exister et si j'avais le pouvoir exécutif, cette institution n'existerait plus, c'est un moyen de plaisir ingrat »*

Des Punu, non polygames disent dans ce sens que le polygame fait de la femme un simple moyen de plaisir ingrat mis au service des exigences de la sensualité de l'homme en lui procurant l'occasion de la multiplicité des femmes qu'il peut épouser. Et qu'il conduit à se laisser absorber dans ce domaine pour s'éloigner des horizons (spiritualité) qui l'élèvent au-dessus des besoins charnels et de la nature animale qui lui est sous-jacente. Et, à leur avis, tout cela n'est pas compatible avec la spiritualité de la religion quelle-quelle soit qui cherche à polir les instincts humains et à les assouplir pour les mettre au service de tout ce qui satisfait, avec modération, les besoins naturels de l'homme.

Des Punu, non polygames disent aussi que la polygamie prive la maison de sa tranquillité et de sa stabilité en nourrissant la haine des épouses qui se concurrencent entre elles pour attirer les attentions de l'homme. Ces haines les conduisent au conflit surtout lorsque; sous la pression d'un désir ou d'un sentiment, l'homme se montre attiré par l'une d'elles aux dépens des autres, ce qui peut rendre ces dernières psychologiquement « complexées » vis-à-vis de la première. Et le complexe peut évoluer et devenir de plus en plus grand entraînant ainsi d'innombrables problèmes généraux particuliers. Les problèmes ne se réduisent pas seulement aux épouses, ils peuvent toucher les enfants qui, à leur tour, peuvent, sous l'influence de leurs mères, « se complexer » les uns des autres et leurs « complexes » peuvent se transformer en sentiments agressifs envers le père qui peut être poussé par sa passion à négliger les enfants dont la mère n'est pas son épouse préférée. « L'histoire nous amène à la situation de Bobo, qui est le plus souvent envoyé par train de Paris à Pau et qui ne voit son père que le samedi et le dimanche. Mais le père au dire de l'une des épouses aurait plus de sentiments pour la plus jeune des épouses. La plus jeune des épouses, estime que la présence du fils de sa rivale dans son domicile est une provocation: « c'est encore l'enfant de la rivale » qui sème toute confusion dans la stabilité de la vie de la préférée du père.

Mais tout cela n'a rien à voir avec l'amour et la compassion qui constituent les bases de la relation conjugale chez les Punu, les polygames musulmans pensent également la même chose et n'est en rien compatible avec l'idée de la cohabitation réciproque qui est considérée par ce que les Punu appellent les ancêtres et les musulmans le Coran, comme la caractéristique essentielle de cette relation

Ils disent encore que la polygamie porte atteinte aux finances de la famille dans la mesure où les besoins multiples de chacune des épouses augmentent les charges du budget. En outre, la polygamie contribue à multiplier les naissances et celles-ci affaiblissent les économies de l'individu et de la nation et nuisent à l'éducation des enfants dans la mesure où l'homme, toujours pris par ses nombreuses femmes, n'a pas le loisir de planifier pour éduquer ses enfants et les orienter dans la bonne direction.

Et tout cela ne sert pas les vrais intérêts de l'homme, dans la mesure où les difficultés financières et la pression des besoins peuvent précipiter l'homme dans le gouffre de la déviation en l'éloignant du vrai et du droit. Cela n'est-il pas exprimé dans l'invocation des « Bons Caractères » qu'on trouve dans certains recueils des Punu mais aussi des musulmans.

Quant à l'éducation, elle est essentielle dans la planification pour le développement de la personnalité psychosensorielle, psychologique, intellectuel de l'enfant dans le sens où l'homme est doté de l'obligation de bien soigner son enfant. Ils disent tout cela et beaucoup d'autres choses

aussi sur les conséquences de ces problèmes au niveau de la vie sociale et publique, car la nature des relations familiales fait qu'elles retentissent au niveau de toutes les autres relations qu'elles soient proches ou lointaines. Ils évoquent aussi la dimension psychologique de la femme en ce qui touche ses sentiments de persécution et d'oppression qui naissent dans les conditions de la perturbation de la relation conjugale sous la polygamie qui porte préjudice à l'humanité de la femme et la transforme en un être humain opprimé et complexé. Les considérations en rapport avec la civilisation et le modernisme occupent une bonne place dans le discours de ceux qui attaquent la polygamie pour la considérer comme une déviation vis-à-vis des valeurs de la civilisation, valeurs qui convergent vers la sauvegarde de l'humanité dans le mouvement de la législation de la vie. Il y a-t-il une balance des avantages et des inconvénients dans l'institution polygame ?

Il ne semble pas grand chose, par rapport à la vie actuelle, dans tout cela, qui pourrait signifier la présence d'une faille dans l'attitude de la législation des ancêtres Punu comme on tient à le dire, moins encore dans la législation islamique au dire des femmes musulmanes vis-à-vis de la polygamie. Car j'essaie, lorsque j'évalue une qualification légale d'étudier également les avantages et les inconvénients, les nuisances et les utilités. Si ce qui est avantageux prime par rapport à ce qui est désavantageux, je pourrais le classer dans la catégorie positive. Si, au contraire, ce qui prime est le désavantageux, on doit le classer dans la catégorie négative. C'est que les qualifications légales sont déterminées, à notre avis, à la lumière des avantages et des inconvénients et il ne suffit pas pour une qualification négative qu'elle soit dans une situation de faiblesse, mais il faut que sa faiblesse soit plus sensible que sa force et sa faiblesse. A la lumière de cette considération, nous trouvons que l'existence de certains aspects négatifs dans les objets des qualifications n'implique pas la suppression de ces qualifications. Il faut, pour le faire, que les aspects négatifs de l'objet soient plus sensibles que ses aspects positifs et cela peut m'amener à trouver par la suite une comparaison entre les aspects négatifs et les aspects positifs de la polygamie. Qu'est-ce que je constate durant mon étude ? En vertu du droit coutumier chez les Punu, la polygamie confère au mari un statut social supérieur à celui de sa femme : les épouses évoquent leur mari, dans les dialogues, en termes de « maître » et de « propriétaire ». En outre, le chef de famille jouit du droit d'infliger des châtiments corporels à ses femmes, si celles-ci, à son goût, faillit à leurs devoirs à commencer par celui d'obéir. En comparant les différentes scènes de violences conjugales qui jalonnent le quotidien des familles polygames, il ressort qu'au cœur des troubles familiaux surgit le contexte culturel et la question de l'autorité, confondue avec la force et le droit à user de la force. A ce propos le petit Bobo déclare : « *Mon père, dès qu'il franchissait l'entrée du vestibule de notre maison, il devenait roi* ». Les abus

d'autorité, dont ce « roi » n'est pas avare envers les gens de sa cours d'habitation, se manifestent par des actes d'intimidation, d'humiliation ou d'agression physique et détériore une situation familiale qui devient celle de la rancœur et la peur ronge l'amour.

S'il est vrai que l'autorité désigne un attribut caractéristique de celui qui commande et impose l'obéissance, ce sens dominant tend à éluder l'autre facette de l'autorité : le sens moral. L'autorité autoritaire qui n'accomplit pas la contre-mesure de son pouvoir (l'autorité morale) dérive vers l'autoritarisme, la tyrannie : comme celle qui se vit dans la banlieue parisienne.

Tandis que le détenteur de l'autorité morale aspire à la sagesse, qui traditionnellement, doit guider une communauté vers ce qui est autorisé et ce qui est bon pour elle, le polygame confronté à une autre culture, n'est lui capable que de réprimer ce qui est interdit. L'un jouit d'un respect sans la menace et propose un sens à suivre auquel il est lui-même soumis, l'autre n'a que la crainte comme argument et l'arbitraire comme moyen. Du mari polygame « maître », de l'autorité à l'autoritarisme, les motivations de ce glissement vers la violence s'expriment chez les personnages fictionnels de deux manières principales : la colère et le mépris de la femme.

Dans mon étude, mes réflexions vont vers les questions de savoir sur quelles sources alimentent ces colères omniprésentes chez les polygames ? Je n'ai constaté que les facteurs accidentels tels que l'ivresse ne sont pas les plus fréquents à la différence des mêmes comportements au Gabon. En revanche, l'agressivité du milieu environnemental (insécurité alimentaire, violence policière, mépris subi au travail) pèse davantage « c'est la misère qui rend les gens méchants » comme le conçoit (Noctuelle, Sahel), la misère qui dessinerait le caractère d'époux aussi frustrés que frustrés. La colère trahirait l'impuissance sociale extérieure du polygame –mari, culturellement tout puissant à l'intérieur de sa famille. L'extrême pauvreté et la frustration sociale des hommes expliquent-elles cependant que dans « cette institution », les faibles ne sont pas protégés mais asservis (Noctuelle, 45) encore moins l'institution polygame dans une situation d'immigration. De plus, les violences décrites ne touchent pas que les familles pauvres polygames. Des hommes polygames riches et puissants, respectés au sein de leur village, auraient même tendance à recourir à la violence avec autant plus de facilité qu'ils se sentent craints (Potvin ; 27-28).

Autant que la misère, l'infériorisation sociale et culturelle de la femme dans un ménage polygame joue un rôle prépondérant dans la mesure où la dynamique des violences augmente ou diminue selon que les « dominées » se soumettent ou résistent à l'autorité maritale. Or les réactions diffèrent selon les épouses et, chez ces mêmes personnes selon le contexte : une femme dans un ménage polygame chez les Punu est plus soumise à son époux, dans la même situation en France les droits et devoirs deviennent l'inverse de ce qu'elle subissait dans l'autre contexte. Suivant les faits, la position des femmes est ambiguës : le rapport à la force qui les

soumets est tout à la fois admis (approbation normative), reproduit (préceptes éducatifs, inculqués par la mère des enfants) et déplore en secret. Il est parfois contesté ouvertement aux persécutions. Chez les Punu, affronter le chef de famille est perçu comme un affront à l'honneur du nom et du sang de la famille qui se paie cher. La plupart des femmes, enserrées dans un « étau polygame », entre d'une part le poids de l'éducation et l'assimilation de normes socioculturelles et d'autre part les risques certains d'humiliation et de châtiments préfèrent agir comme Angel qui restait dans les normes de son éducation. Peut-on parler de respect ou de crainte dans cette situation ? Quoi qu'il en soit, dans toutes les situations où la femme tente de préserver le bon ordre de la famille en s'opposant à son mari, elle est irrémédiablement battue, insultée et le plus souvent répudiée. Elle devient la figure du déshonneur dans la société Punu : « des femelles qui ne semblaient pas savoir qu'elles étaient nées pour procréer et obéir , c'est le prix de l'âme qu'il s'agit d'humilier en conséquence.

3 - Comparaison entre les aspects de la polygamie

La polygamie se présente, parfois et chez certaines personnes, comme un besoin avec lequel la monogamie devient une source de déviation. On peut rencontrer des cas de ce genre chez beaucoup de personnes parmi celles qui ont, à côté de leurs relations légales, des relations illégales qu'ils établissent sous le poids du besoin pressant ou sous l'influence d'une situation imprévue: tel est le cas du frère qui hérite de la femme de son lévirat, le cas avéré d'une épouse stérile etc... On peut aussi dire que la polygamie représente un fait historique présent dans les relations légales et illégales à la fois. Cela me permet de penser qu'elle est un phénomène humain universel qui se pratiquait et se pratique encore dans la société Punu aussi bien que dans les sociétés occidentales qui récuse la polygamie dans le domaine juridique pour l'adopter dans le domaine pratique. Je voudrais faire une analyse sur ces points précis.

L'oncle Pierre considère que si la tradition existe, c'est pour qu'elle se fasse respecter, « *j'y suis attaché c'est ancestrale* ».

Il est dit que les ancêtres Punu, ne veulent pas que l'homme étouffe ses désirs et les considèrent comme des maux, des défauts ou des expressions de décadence. Ils veulent qu'ils les considèrent comme des besoins naturels semblables aux besoins que nous avons de manger et de boire et qu'il agisse dans le sens de les organiser et de les placer dans leurs limites naturelles. Ils ne veulent pas que l'homme soit bouleversé et poussé vers les complexes déviations Ils veulent qu'il vive droitement et naturellement à travers la satisfaction équilibrée des besoins. Au-delà de ces limites, il lui laisse la liberté de répondre positivement et de manière réfléchie à l'appel de ses

désirs, ou de se contenter du minimum tout en disposant des moyens de réaliser le maximum par les voies légales. Enfin, je peux également dire eu égard à ce qui précède, qu'il y a une différence entre la pression qu'on exerce à partir d'une situation qui nous oblige à agir ou ne pas agir et celle qu'on exerce sur soi à partir d'une situation qui nous laisse le choix d'agir ou ne pas agir. La différence est que dans la première situation, l'homme se trouve en proie aux sentiments de perplexité et d'étouffement psychique.

Quant aux vues selon lesquelles la femme est transformée en un simple objet de plaisir pour l'homme, ou encore que la polygamie constitue un danger pour l'organisation sociale dans les territoires où elle est concentrée⁶⁵; voir annexe1. Ces vues ne résistent pas à la critique dans la mesure où la sexualité est un besoin pour l'homme et pour la femme et dans les deux situations de la polygamie et de la monogamie. Ainsi, si on considère les choses dans ce sens, on doit supprimer la racine du mariage. En un mot les ancêtres Punu, sont réalistes qui cherchent à résoudre le problème par la logique réaliste et non pas par la logique idéaliste. Ils cherchent à fonder la solution sur la base du problème tel qu'il se pose réellement pour couper cours aux prétextes avancées par l'homme pour justifier la déviation.

Quant aux vues transformant la polygamie à une cause de la non stabilité, de la tranquillité, de l'amour et de la compassion dans la maison conjugale, ces vues ne me posent aucune ambiguïté, car tout problème imprévu se posant dans une situation bien déterminée doit être tel qu'il se pose dans la situation opposée qui pose, à son tour un problème différent. Ainsi, la comparaison des deux situations devient le seul moyen d'opter pour l'une des ou pour l'autre solution. C'est donc cette question qui se pose dans ce domaine.

4 - Difficultés économiques de la polygamie

Les difficultés économiques dues à la polygamie, ne sont pas présentes dans toutes les situations et avec toutes les personnes. Certaines peuvent être assez aisées pour être polygames: tel est le cas des grands « grands Mamadou Punu » du Gabon et d'autres affectés dans des sociétés pétrolières en France: ceux du « pétrodollars ». Pour s'en rendre compte, la qualité des costumes que portent ces personnes viennent pour la grande majorité de la maison « de Smalto en Italie », ils roulent en 4x4, marque de véhicule pour les classes sociales les plus riches au Gabon. Chez les musulmans, disait Aboubacar en 2006, ce sont pour la plus part des cas des Imams et des marabouts aux grands « Boubou ». Pour s'en rendre compte, ils faut se rendre aux Mosquées, ils sont facilement identifiables à côté d'eux il y a toujours un valet qui porte la

⁶⁵ IMLOUL, S. (2009). «La polygamie en France: Une fatalité? Association Respect 93.

mallette et la bouilloire d'eau. Certains autres, peuvent aller, sans embarras, vers le développement de leurs ressources économiques pour servir un tel objectif. Cela pourrait même aboutir à la prospérité économique à travers la diversification de la main d'œuvre qui en résulte dans les conditions où la famille en éprouve le besoin. La polygamie pourrait aussi sauver la famille en difficultés économiques occasionnées par les dépenses illimitées des relations illégales qui prennent ordinairement la place de la polygamie légale. Si on ajoute le fait que les ancêtres Punu, et l'Islam pour les musulmans favorisent la tendance à se contenter de la monogamie, dans les conditions économiquement difficiles qui font des dépenses que nécessite la polygamie est une chose insupportable et empêchent l'homme d'être juste dans la répartition des dépenses, on arrive à la conclusion décisive qui place l'affaire dans son cadre normal et naturel où la vie se déroule dans l'aisance et non pas dans des conditions de la difficulté économique... Mais finissent toujours par avoir des naissances illimitées.

Je pourrais ainsi dire que les règles sociales régissant le mariage chez les Punu du Gabon et dans d'autres pays africains sont favorables à la polygamie. Les principaux facteurs en sont: un âge au mariage relativement jeune chez les femmes, un écart d'âges important entre les conjoints, une quasi-absence de célibat définitif quel que soit le sexe et le remariage rapide des veuves et des divorcées. Chez les Punu les hommes se marient avec des femmes appartenant à des groupes d'âges nettement plus jeunes (et donc numériquement nombreuses). En apparence, il existe plus de femmes « disponibles » sur le marché matrimonial. Dans des sociétés où le mariage est une priorité, la concurrence entre les femmes est accentuée par leur surnombre relatif. Pour ne pas rester célibataires, certaines femmes doivent souvent accepter d'épouser un homme déjà marié. La polygamie apparaît comme une opportunité supplémentaire.

L'urbanisation ne constitue pas un frein à la polygamie. C'est d'ailleurs pourquoi, il y a cette incompréhension pour les polygames en situation d'immigration en France en particulier. Un homme peut vivre avec cinq épouses dans la même maison cela ne pose aucune ambiguïté. Malgré l'exiguïté de la maison. En ville, l'organisation de l'espace, la scolarisation, le mode de reproduction, la diffusion de nouvelles idées, le mode de reproduction, les difficultés de logement auraient pu freiner la pratique. Pourtant, la vie urbaine n'entraîne ni une diminution rapide du taux de polygamie, moins encore de la proportion de la polygamie. Plusieurs raisons permettent d'en rendre compte: sur le plan socioculturel, la polygamie bénéficie d'une reconnaissance sociale légale dans les registres du code de mariage au Gabon il est stipulé de choisir le type de vie matrimoniale : « quel régime choisissez-vous: monogamie ou polygamie »?

La « polygamie de retour » se rencontre surtout parmi de intellectuels. Ces derniers, apparemment acquis dans les premiers temps de leur mariage à la monogamie, deviennent

polygames. Pour justifier ces changements, ils évoquent le « retour » aux valeurs traditionnelles. La monogamie, leur choix d'hier, est maintenant perçue comme un régime imposé de l'extérieur et non adapté aux « réalités africaines ». Cette situation est malheureusement vécue en grande partie chez les polygames que j'ai rencontrés au cours de mes entretiens à Paris, Marseille et Renne.

Dans le cas de la polygamie ostentatoire, le mari peut garantir un logement séparé ainsi qu'une vie matérielle aisée à chaque épouse. D'ailleurs à ce sujet, Carine troisième épouse, nous explique sa vie à Paris: *« le fait de me séparer des autres coépouses restées au Gabon, me donne un grand ouf de soulagement, nous sommes parties d'Alger avec des problèmes graves. Une bagarre entre mes rivales et moi dans l'ambassade parce que Monsieur, avait plus de préférence pour moi et non plus pour mes rivales. Ce qu'elles n'avaient pas compris, elles comme leurs pauvres enfants, mal polis, c'était que je suis la plus jeune de nous trois. » Que doit faire un homme devant une fraîcheur comme la mienne? J'ai décidé que mon mari me sépare de toutes les autres et cela a été exécuté point barre... Je suis en paix même si de temps en temps elles viennent à Paris. Et puis j'ai été à l'école, j'ai un bagage qui me permet de me défendre intellectuellement. Je ne souhaite pas me moquer d'elles, mais...bon ».*

C'est la forme de polygamie qui est le mieux acceptées par certaines femmes, en particulier chez les intellectuels. Souvent, le mari polygame est jugé à travers son parcours professionnels et les investissements faits pour sa famille. Par exemple, un polygame qui a une résidence spacieuse pour sa grande famille, surtout lorsque les enfants ne sont pas encore actifs. Très souvent, les femmes exercent des activités économiques pour suppléer à celle du mari.

En général, les Punu sont plutôt favorables à la polygamie et ce, quel que soit leur niveau d'instruction. La polygamie reste perçue par les Punu, comme un privilège. Des justifications « opportunistes » sont parfois avancées: « la polygamie empêche la prostitution » « ou encore elle permet à toutes les femmes d'être casées ». La polygamie est parfois perçue comme une forme de réalisation sociale dans les coutumes et les mœurs chez les Punu du Gabon, une preuve de réussite; Elle est, enfin, pour certains hommes, un moyen de contrôle et de subordination des femmes, notamment en raison de la forte compétition qu'elle suscite entre les coépouses. Toute fois, la polygamie est souvent tardive dans la vie matrimoniale des hommes, au-delà de cinquante ans et s'inscrit dans un itinéraire matrimonial parfois complexe.

Dans la plus part des cas, lorsqu'un homme devient polygame après sa retraite, il s'agit le plus souvent d'un remariage avec une femme divorcée ayant des enfants. Si l'homme doit prendre en charge sa femme et les enfants qu'ils ont eu ensemble, il n'existe pas d'exigence en ce qui concerne les enfants de son épouse issus d'une autre union. Ayant déjà en charge sa première

famille, il ne s'occupe pas de l'hébergement de cette nouvelle femme. Il lui rend visite de manière régulière ou épisodiquement. Dans les cas de polygamie où l'homme épouse une femme divorcée ou veuve avec des enfants en charge, il peut participer aux dépenses de la maison les jours qu'il passe avec sa nouvelle épouse. Mais la prise en charge régulière des enfants ne lui incombe pas en dehors des séjours qu'il effectue. L'homme peut y participer s'il le décide, mais rien ne l'y oblige. Afin de montrer la suprématie chez le Punu, le code de la famille, exige le plus souvent de respecter trois fondements du mariage: loger sa femme, la nourrir et remplir le devoir conjugal. L'obligation d'entretien de la femme par le mari est la base du mariage et toutes les femmes y adhèrent. En raison des lourdes contraintes économiques et de l'augmentation des charges familiales. Mais quel est l'opinion de la femme vis-à-vis de la situation de polygamie, quel regard porte le philosophe moraliste Poulain, dans ce cas de figure?

5 - Des femmes Punu et leur opinion sur la polygamie

C'est bien à tort, comme chez la plupart des moralistes, la définition de la femme trouve sa formulation définitive dans l'énoncé de ses fonctions les plus évidentes et dans les coutumes reçues comme dans la tradition Punu ou de la société; maternité, les soins domestiques. La femme se trouve ainsi appelée à une vocation qu'on établit, l'égoïsme, l'intérêt; mais aussi la paresse de l'esprit, le goût de la facilité, du confort: un conformisme. L'homme se refuse à rendre problématique la condition de la femme, de la même façon qu'il se refuse à tout examen critique des habitudes de pensée et de vivre qui sont devenues les siennes, à l'intérieur d'une société donné le cas par exemple de la tradition Punu.

Cela dit les structures juridiques et sociales entretiennent ces structures apriori de la pensée qu'elles ont contribué à former, à tel point que les femmes elles-mêmes regardent leur condition comme leur étant naturelle.

La force de l'éducation, de l'exemple, des bienséances, encourage en elles un esprit de subordination, qui se manifeste d'abord par l'acceptation d'un état de fait considéré comme un état de droit.

6 - La force dans la polygamie:

Les rapports entre les sexes, sur le plan social, la question de la polygamie, comme au niveau des individus sont des rapports de force et non de vérité de justice. C'est précisément dans le caractère universel de la dépendance de la femme que je pense à la marque de sa facticité. Aussi bien, quand il est question de l'homme, dont l'esprit se définit le mieux par sa volubilité, la

permanence de telle ou telle coutume ne saurait-elle être autre chose que la marque de la fausseté. La subordination de la femme est l'archétype de toute sujétion parmi les hommes polygames. Poulain s'inspire de la doctrine des jurisconsultes pour affirmer qu'elle est en contradiction absolue avec la définition du contrat, seule relation juste entre hommes, à être fondée sur la reconnaissance réciproque d'un même droit au bonheur et à la liberté. La relation de l'homme et de la femme s'insère dans le débat, jamais achevé, entre la force et la justice. A l'égard de la femme, la force ne peut prétendre être juste que si, d'abord, elle lui a dénié le droit d'être autre chose qu'un corps. Mais dans l'ordre du corps, il y a déjà iniquité à assigner, par la force à la femme tel mode particulier de vie: c'est lui dénier le droit à l'exercice de l'esprit, qui est seul capable de dégager des fonctions du corps leurs significations dans un ordre de l'homme.

La sexualité qui s'instaure une relation entre l'homme et la femme au niveau du corps, comme je le pense est venue obscurcir l'idée d'une égalité virtuelle entre eux, en donnant à la possession un sens immédiat et charnel. Elle enveloppe les raisons de sa propre perversion: aussi bien est-elle une relation qui libère des forces de déraisons. Les pouvoirs de l'esprit, consentant aux valeurs qu'il reconnaît pour siennes. La raison est innée et l'homme, sa perversion n'a lieu que sur le plan de l'histoire et du fortuit, qui entraîne l'obscurcissement des idées claires et distinctes. Ainsi la force a besoin du temps pour son succès. En ce qu'elle est liée aux corps et s'exerce sur des corps. La raison est infaillible L'erreur et l'ignorance ne sont pas tant des formes de pensée qui lui seraient opposées que des formes d'elle, incomplètes et altérées. Enfin, Poulain tourne son regard vers les premiers âges du monde pour y retrouver, au début du temps le régime de la pure raison, inaltérée encore et instituant entre les hommes, les rapports naïfs de l'égalité, de la justice, de la sincérité et la souveraineté des côtés claires.

Chapitre 3

La suprématie par la polygamie chez les Punu

La femme a longtemps été démunie de son statut social. Cette réalité laissait à l'homme la possibilité de tout manœuvrer à son avantage et d'agir de la façon qu'il désirait. En outre, elle a toujours assuré la suprématie du masculin sur le féminin. Elle habilitait le garçon à prendre l'initiative de l'acte sexuel et à gouverner ses compagnes, elle habitait la fille à accepter cette hiérarchie. Dans la tradition Punu, la femme ne possédait aucun droit. Elle n'est donc absolument pas à l'abri de toutes formes d'agressions sexuelles ou même de viols et même de la concurrence entre les hommes. Chez les Punu, la polygamie et gérontocratie sont étroitement liées. Les femmes se marient très tôt, et les hommes relativement tard. Les premières, parce que leur vocation est d'avoir le plus d'enfants possibles. Les seconds, parce qu'ils doivent d'abord devenir indépendants économiquement. Dans la tradition Punu, une grande différence d'âge entre partenaires symbolise et facilite la suprématie masculine: « par exemple épouser une fille à sa naissance avec pour dot un gigot d'antilope ». Originellement, les Punu riches et donc âgés, peuvent facilement payer la dot aux parents des candidats de leurs choix, dès lors, leurs cadets ne peuvent trouver des partenaires qu'au sein d'une population restreinte. Soit ils épousent la femme que leur père ou généralement leur oncle leur a réservée (qui n'est pas nécessairement celles dont-ils rêvent). Soit ils choisissent parmi les jeunes femmes laissées pour compte au village et qui sont donc à peu près leurs contemporaines. Qui dit polygamie dit aussi concurrence matrimoniale entre hommes d'âges divers.

Dans la mesure où le changement économique ouvre l'éventail des métiers accessibles aux jeunes hommes et leur donne plus de liberté, ceux-ci peuvent plus aisément trouver une conjointe de leur choix. Symbole traditionnel de réussite et de pouvoir, la présence officielle de plusieurs épouses dans un même foyer n'est pour autant incompatible avec la présence de symboles modernes de statuts sociaux (par exemple la propriété d'une maison en dur).

De même, les Punu polygames font figures d'élite dans le village, et d'ailleurs: « ne vient pas en France qui veut avec plusieurs épouses » et leur niveau étant supérieur à ceux de l'ensemble de la population masculine du voisinage (Clignet et Sween, 1974). Autrement dit, les symboles traditionnels et modernes de succès social ne s'excluent pas mutuellement. La polygamie chez les Punu ainsi les diverses formes de distinction que les hommes établissent les uns par rapport aux autres. Cette distinction demande à la fois qu'on ait plusieurs épouses et qu'on participe aux lumières du village ou de la ville.

L'anthropologie a trop longtemps cherché à expliquer exclusivement la distinction des types de mariage d'un point de vue masculin, comme si un tel point de vue épuisait les réponses aux questions qui se posent à propos des stratégies sous-jacentes à la polygamie. Pourtant; les points de vues pertinents des hommes et des femmes ne sont pas symétriques, leurs stratégies non plus. La perpétuation des arrangements polygames ne peut s'expliquer, au moins en partie, que si les femmes y trouvent leur compte. Si la polygamie constituait partout et toujours une forme d'exploitation des femmes par les hommes, les mères inventeraient parfois au moins des recettes efficaces pour protéger des malheurs constitutifs de la condition de coépouse. Or, indépendamment de leur rang, toutes les coépouses jouissent de certains avantages. Par exemple, venir en France qui dit polygamie dit réduction des contacts entre le mari et chacune de ses femmes lesquelles ne voient pas nécessairement d'un mauvais œil, l'autonomie qui en découle. D'autres avantages sont personnels et découlent du rang matrimonial. Les premières femmes bénéficient ainsi d'avantages liés à leur ancienneté: elles commandent les autres et jouissent d'un droit de veto quant à la sélection d'une nouvelle épouse pour leur mari.

Les autres, notamment les plus jeunes, tirent leurs privilèges de leur jeunesse et de leur attrait sexuel. Les premiers tiennent leur pouvoir de la distance symbolique qu'elles maintiennent à l'égard de leur époux ou de leurs compagnes, les autres exercent le même pouvoir en manipulant l'intimité à laquelle leur mari aspire. Expliquer la polygamie, exige donc une analyse de la distinction entre les « premières femmes » et celles qui les suivent au sein de telles familles. Les premières femmes n'ont ni le même profil, ni le même comportement que les autres.

Pour se perpétuer, la polygamie requiert que les jeunes hommes et les jeunes femmes obéissent à des règles distinctes quant à la sélection de leurs partenaires respectifs, par exemple quand maman Jeanne déclare *« j'obéis à mon mari et même je bois ses paroles, il est là au moment les plus difficiles, pour moi et pour mes parents y compris les enfants n'en déplaisent à mes rivales quand je les entend parler, leurs discours sont toujours tristes, xénophobes, comme vous même vous le dite si bien la femme ne reconnaît pas le bien de l'homme, la petite faute, la petite dispute suffit pour aller faire un procès, et se convoler avec d'autres hommes »*.

Les femmes Punu, doivent épouser quelqu'un de leur propre ethnie de leur village ou de leur quartier. Par ailleurs l'urbanisation permet aux hommes ayant réussi en terme socio-économiques, d'épouser entre autres, comme petites femmes, des jeunes filles originaires de la ville où ils se trouvent. Autrement dit, le changement social permet, aux hommes nouveaux riches d'échanger leur statut socioéconomique contre le statut ethnique supérieur de leurs épouses. Je pourrais donc dire en résumé, la domination et la suprématie des hommes

polygames sur leurs épouses n'est pas absolue. Elle varie en fonction de l'interaction entre la hiérarchie sexuelle d'un côté, et la stratification ethnique ou économique de l'autre. Finalement, il ne suffit pas de rendre compte de la distribution des types de mariage et de leurs conséquences immédiates. Une différence n'a de sens que si elle engendre d'autres différences. Les relations entre coépouses varient, elle aussi, en fonction des facteurs structurels et culturels.

1 - L'affirmation culturelle chez les Punu

L'affirmation culturelle chez les Punu, repose entre autres sur des naissances illimitées et ses influences sur l'économie de la famille et de la communauté. Elle doit prendre en compte le mouvement de la réalité. La communauté peut avoir besoin, dans certaines conditions, d'un taux de naissances élevé alors que d'autres conditions peuvent l'obliger à réduire le taux des naissances. Le taux élevé des naissances n'est pas une valeur universellement négative et le taux réduit n'est pas une valeur universellement positive. Les deux valeurs sont soumises, comme toutes les autres qui tirent leurs raisons d'être de la réalité extérieure, aux conditions qui animent le milieu extérieur. C'est exactement cette question qui se pose à notre époque actuelle où certains États, même dans les pays les plus civilisés, accordent des privilèges économiques aux familles nombreuses selon l'abondance des ressources économiques et le besoin du développement démographique de la nation, alors que certains autres États, parmi ceux qui connaissent des situations économiques graves, déclarent une sorte de guerre contre les taux élevés de naissance, dans le but d'éviter l'effondrement de leurs économies.

Il semblerait que le nombre naturel des femmes est supérieur au nombre des hommes, ce qui prive une partie des femmes de leurs chances au mariage dans la situation de la monogamie. Les victimes des guerres sont beaucoup plus nombreuses aux rangs des hommes car ce sont les hommes qui se chargent de la guerre, dans la plupart des cas, alors que les femmes travaillent, même pendant la guerre, dans des conditions plus sûres et moins dangereuses. Cela fait que la guerre devient une grande source des problèmes issus de la monogamie. On a dit, à ce propos qu'un député allemand, a demandé au parlement de son pays d'introduire la législation de la polygamie pour faire face aux conséquences désastreuses de la deuxième guerre mondiale au niveau de la baisse du nombre des hommes comparé à celui des femmes.

Dans le second cas de la stérilité de la femme et au moment où le mari sent le besoin de la paternité sans vouloir se séparer de sa femme avec laquelle il se trouve en état de parfaite entente, la polygamie se présente comme la meilleure solution possible.

Cette problématique peut être posée à travers une question qui me vient à l'esprit, à savoir: pourquoi la polygamie a-t-il permis à l'homme de prendre plusieurs épouses et n'a-t-il pas permis à la femme de prendre plusieurs époux?

La réponse comprendra deux points:

La première est que le régime familial patriarcal fondé sur la personne du père en tant que représentant original de la famille est un régime fondamental des ancêtres Punu. Si l'histoire avait connu, dans certains de ses épisodes, le régime matriarcal, c'est-à-dire un régime gouverné par la mère et dans lequel le père est subordonné à la mère dans ses fonctions familiales. L'ethnie Punu a adopté ce régime patriarcal pour considérer l'homme comme responsable de la famille et de ses affaires vitales et comme source de sa généalogie. Cela ne veut pas dire que le rôle de la mère et sa généalogie sont annulés. Ils sont seulement secondaires de ce point de vue, et à la lumière de ces faits, il n'est pas possible d'accepter la polygamie dans la mesure où elle pose le problème de l'appartenance généalogique des enfants. La seconde est que la législation ne peut que résulter d'un besoin d'engagement dans la vie. Et j'ai déjà parlé des fondements de la législation concernant la polygamie et qui ont leurs raisons dans la réalité aussi bien que dans l'appel de la nature. J'ai même adopté l'idée voulant que l'histoire de l'homme est celle de la pluralité des relations sexuelles de l'homme, que ces relations soient légales ou illégales, ce qui donne à penser que la monogamie ne peut aucunement donner une solution au problème et que, de ce fait, elle doit être dépassée pour une autre option.

Résoudre les problèmes sexuels et spirituels de la femme qui cherche à avoir une relation avec l'homme. La femme dans la mesure où elle ne se sent pas aussi satisfaite que l'homme. On peut dire à partir de ce fait que l'excitabilité de la femme n'est pas aussi positive que celle de l'homme. On peut même remarquer dans la vie quotidienne que c'est l'homme qui, attiré par l'appel de l'instinct, poursuit la femme et lui prépare l'atmosphère de la déviation, alors que, dans beaucoup de situations, la séduction de l'homme par la femme est occasionnée par des facteurs économiques ou par d'autres facteurs extérieurs.

Certains pays européens et américains ont connu des situations semblables à la polygamie et à la polyandrie dans ce que l'on appelle l'opération du mariage collectif où plusieurs hommes et plusieurs femmes cohabitent ensemble dans une vie conjugale commune. Mais la réalité a prouvé l'échec de cette expérience, car elle leur a occasionné plus d'un problème sans pour autant leur procurer la satisfaction psychique et le bonheur, surtout pour ce qui est de la femme.

On peut aussi remarquer que la femme tend à avoir une relation unique plus qu'elle ne tend à avoir des relations multiples. C'est pour cette raison que le phénomène de la fidélité est

plus en vigueur chez les femmes et non pas chez les hommes... La femme se sent satisfaite avec une relation unique et naturelle dans la mesure où elle modère son excitabilité, alors qu'un tel sentiment de satisfaction n'est pas présent chez l'homme.

A la lumière de ces considérations, nous nous trouvons face à la vraie réalité qui impose le besoin de la polygamie en raison de l'instinct et des dispositions humaines générales et cela pose une question à la mesure du phénomène que la législation doit confronter en lui proposant des solutions pratiques. En même temps, nous ne pensons pas que cela ne constitue pas un besoin à la mesure de la question et du phénomène tel qu'ils sont enregistrés chez la femme. Tout au plus, nous ne trouvons, chez elle, que des états passagers et occasionnels n'exigeant pas un grand intérêt. Ainsi, nous trouvons que la législation islamique fait face à la réalité et donne des solutions aux problèmes complexes à partir des besoins naturels de l'homme. Il en est ainsi car l'Islam ne légifère pas pour les anges, mais pour les hommes et la polygamie est une solution naturelle et normale au problème de l'homme et de la femme à la fois et ce du double point de vue sexuel et social. Comme la polygamie est permise et non obligatoire, l'homme peut exercer une certaine liberté à travers sa vie. Il se peut qu'il trouve son intérêt dans la monogamie, dans la polygamie ou dans le célibat et la pression sociale. De cette manière, il mène sa vie et pratique sur la base de la Loi en s'éloignant ainsi des situations illégales dans toutes ses conditions et en confrontant la réalité avec les attitudes positives de la légalité, loin des attitudes

Il est peut-être nécessaire de faire face à l'évaluation intellectuelle et pratique des relations dans la logique des qualifications légales en respectant les pratiques fondées sur ces bases et compatibles avec les moralités de la Loi, même si ces pratiques et moralités sont écartées des traditions sociales. Ces traditions sont en vigueur au niveau de certains aspects de notre réalité vécue actuellement où l'on se laisse influencer par les valeurs chrétiennes idéalistes qui insistent sur la vie (le célibat) et sur la nécessité de s'éloigner des instincts et donnent à ce genre d'attitude le statut des valeurs spirituelles fondamentales en considérant l'homme qui étouffe son instinct comme un saint et l'homme qui obéit à ses instincts, d'une manière naturelle, comme inférieur sur l'échelle des valeurs. A partir de ces considérations, l'attitude chrétienne voit dans la question de la polygamie et de la pluralité des relations sexuelles un état de sensualité indigne de l'homme de foi qui cherche à cristalliser les valeurs spirituelles dans sa vie, avec tout ce qu'elles représentent en matière d'abstinence, de renoncement aux désirs et de dénigrement de la vie matérielle...

De leur côté, la tradition Punu, refuse cette logique et n'adopte pas ces concepts. Ils considèrent les instincts déposés par Dieu dans l'entité humaine comme des instances naturelles qu'il doit satisfaire d'une manière équilibrée. Tout instinct a sa faim et sa soif et l'homme a le

droit de satisfaire sa faim et d'éteindre l'ardeur de sa soif, exactement comme c'est le cas pour ce qui est des besoins physiques et naturels... Se comporter ainsi n'est pas contraire à la valeur et la sensualité modérée n'est pas mauvaise dans la vie. Les Punu et ne la considèrent pas comme contraire à la spiritualité, car la spiritualité de l'Islam ne consiste pas à s'écarter des besoins physiques. Tout ce que l'ancêtre Punu demande (l'oncle Pierre) est que l'homme n'élève pas ses besoins au rang des valeurs fondamentales de la vie et qu'il les considère à partir de son libre arbitre qui peut dire "non" tout comme il peut dire "oui", sans se soumettre aux pressions conduisant à la déviation. De le sorte, la volonté de l'homme n'est pas l'esclave des besoins au cas où la vie met l'homme devant le choix d'agir avec ses principes ou de s'incliner devant la pression de ses désirs.

C'est en cela que consiste le sens réel de l'ascétisme dans tout ce qu'il représente comme sentiments permettant à l'homme de se libérer des liens de l'asservissement par la matière. C'est en cela que consiste la spiritualité intérieure qui permet à l'homme de faire face à la vie à travers sa capacité de maîtriser son mouvement. La faim n'est pas, en elle-même, une valeur spirituelle et le renoncement aux désirs n'a pas, en lui-même, un sens spirituel, sauf dans ce qu'il représente comme mouvement de la volonté consciente vers le refus de ce qui est abominable ou vers l'exercice à le confronter dans l'espoir de se rapprocher de Dieu dans la mesure où cela permet à l'homme d'exercer sa liberté en sa présence. Sur la base de ces considérations, nous trouvons que la polygamie n'est pas contraire à la valeur et que la monogamie n'est pas la valeur, mais un besoin normal que l'homme peut vivre en fonction de ses conditions intérieures et extérieures. Il peut ainsi opter pour la polygamie ou pour la monogamie... et être proche de Dieu dans les deux cas dans la mesure où il agit à la lumière de la législation qui considère le fait de s'autoriser la polygamie comme un engagement islamique, tout comme le fait de se contenter de la monogamie qui est aussi un engagement dans la saine voie divine.

Mais l'homme peut mal utiliser cette autorisation. Parmi les aspects de ce mauvais usage, on note la polygamie issue d'une disposition capricieuse où, poussé par ses besoins insistants, l'homme part de son désir de diversifier ses relations sans que cela ne soit profondément fondé dans sa vie affective ou dans sa vie en général. Le désir capricieux et occasionnel qui peut être fougueux aujourd'hui pour s'éteindre demain ne doit pas être le fondement de la relation conjugale car cela fait du mariage une question de tempérament et non pas une question de besoin réel. Il se peut que ce fait soit l'une des raisons pour lesquelles l'homme ne doit pas opter pour la polygamie. L'aspect positif dans ce domaine est que la polygamie soit la réponse à un besoin profondément enraciné dans l'âme ou d'un autre besoin aussi profond qu'impose la réalité

car c'est cette profondeur qui fait du mariage une responsabilité et c'est elle qui réalise la responsabilité dans le processus de l'équilibre du mariage.

Une autre question se pose dans ce domaine. C'est celle d'être juste avec ses femmes, que cette relation soit conjugale ou autre, car Dieu veut que la vie s'engage dans la voie de la justice. Pour cette raison, la polygamie est conditionnée par la justice que l'homme doit respecter au niveau de ses responsabilités et engagements envers ses femmes. Il ne peut pas les négliger au niveau de leurs droits et au niveau de ses devoirs envers elles. Ce qui est, peut-être, plus proche de la ligne de la piété est que l'homme étudie ses possibilités avant d'entrer dans une telle expérience. Alors, il peut avancer seulement s'il trouve en lui-même la capacité de remplir ses engagements légaux. Mais si, au contraire, il trouve que la question n'est pas assez claire et qu'il risque de ne pas pouvoir être juste en raison de ses conditions générales et personnelles, il lui est préférable de se contenter d'une seule femme, car cela est plus proche de la piété et correspond mieux à ses possibilités matérielles. Il ne doit donc pas se charger d'un fardeau qu'il ne peut pas supporter.

Une autre question peut se poser : ou les possibilités de la justice, sont-elles une condition nécessaire pour la validité de la relation polygame, de sorte que le contrat avec plus d'une seule femme n'est pas valide si l'homme craint de ne pas pouvoir être juste, ou bien la justice n'est-elle pas une condition de la validité du contrat, mais seulement une condition de la fidélité à la ligne ? Il va s'en dire, pour répondre, que la question peut paraître, au niveau de l'apparence, comme si la justice est une condition juridique pour la validité et l'exécution du contrat... dans la mesure où Dieu n'a pas autorisé la polygamie dans les conditions de la crainte, de la part de l'homme, de ne pas être juste. Mais les savants ont admis la validité du contrat dans toutes les situations et n'ont pas opté pour l'annulation du contrat au cas où l'on se heurte à l'incapacité du mari de verser la pension qui est la condition de la justice. Il se peut que la raison soit dans le fait que la suite de la bible "cela vaut mieux que de se trouver avec une famille nombreuse", signifie que la condition a la valeur d'un conseil ou d'une instruction et non pas celle de l'obligation légale et juridique... car se marier avec plus d'une seule femme tout en craignant de ne pas pouvoir être juste expose l'homme à des problèmes légaux dans sa relation et le met dans une situation instable du point de vue économique... et Dieu connaît mieux la vérité de ses institutions. Une autre question peut se poser : la comparaison dans la bible qui dit : "Vous ne pouvez pas être justes à l'égard de chacune de vos femmes, même si vous en avez le désir. Ne soyez donc pas trop partiaux et ne laissez pas l'une d'entre elles comme en suspens". Nous conduit au résultat suivant : Dieu interdit la polygamie car Il l'a conditionnée à la justice que le second verset considère comme impossible à réaliser, même au cas où l'on tient ardemment à la respecter, ce qui donne à penser que la Législation est entravée d'une manière qui empêche son application en

lui donnant l'aspect d'une solution habile qui annule l'autorisation de la polygamie d'une façon indirecte. Je pourrais dire à ce propos:

Premièrement : nous avons déjà signalé que la condition intervient dans le sens de la prévention liée à la situation légale et économique de l'homme et non pas dans le sens de l'obligation juridique.

Deuxièmement : la justice ayant le statut de condition dans l'équilibre est la justice dans le versement de la pension, alors que la justice dont parle le second (verset) dans le Coran disait Aboubakar à Paris en 2008, est la justice en matière d'amour et du penchant sentimental. Cela se comprend de la parole divine disant: Ne soyez donc pas trop partiaux et ne laissez pas l'une d'entre elles comme en suspens", qui représente l'ordre divin interdisant la déviation, au niveau affectif, au point avec lequel l'homme arrive à abandonner sa femme et à la laisser "suspendue", entre le mariage et le divorce. On peut même dire que cette manière de souligner l'envergure que la relation doit représenter un aveu de sa légitimité. La distinction des deux sens de la "justice" dans les deux versets provient des Imams de la Famille du Prophète (que la paix soit sur eux).

Parlant de la fécondité, j'essaie de mettre en évidence avec LOCOH, l'influence de la mortalité sur les habitudes et normes en matière de comportements de fécondité qui aboutissent à la polygamie. Le comportement polygame étant perçu comme une réponse psychologique adaptative à une situation naturelle de mortalité biologique.

Ce sont les préoccupations de survie et de bien-être qui incitent à l'établissement et au développement de la polygamie. Plus le niveau d'espérance de vie est élevé dans une société, moins on doit s'attendre à y observer le comportement matrimonial polygame de façon massive. L'intérêt pour la polygamie devient évident quand on sait que la volonté de fécondité est d'autant plus forte que la mortalité est plus importante. Ce souci des hommes de s'assurer une grande descendance connaît une justification objective qu'on peut mettre en évidence à partir des expériences de la polygamie eu égard à la mortalité; combien d'enfants un individu devrait avoir pour espérer, lors de sa vieillesse être pris en charge par ses descendants ?

Pour qu'un homme ait un fils en âge de travailler lorsqu'il aura 60 ans, chez les Punu, il doit engendrer 4 enfants. S'il veut en avoir deux, ce qui est un objectif minimum, il doit engendrer 8; et s'il veut avoir 3 fils, il doit engendrer plus de 12 enfants.

La haute fécondité à l'âge adulte devient la condition de survie au moment de la vieillesse. Ainsi, la polygamie, outre le fait qu'elle permet d'assurer un plus grand nombre d'enfants, rend possible le rapprochement de naissances dans un contexte de grande sécurité. Compte-tenu de l'intervalle entre les naissances, qui en cas de monogamie ne peut être réduit en raison de l'impératif de l'allaitement du nouveau-né, le monogame court le risque de ne pas avoir

deux garçons en âge de travailler quand il aura 60 ans. Il y a donc un intérêt dans l'optique du père de famille à avoir une seconde épouse. Celle-ci lui permettra de constituer plus rapidement sa descendance d'ailleurs à ce propos Monsieur Meye polygame avec trois épouses, s'adressant à son fils disait je cite: *« J'ai 19 gosses et je suis fier, j'ai deux pilotes d'avion et mes filles cinq sont à l'université et les plus petits seront bien encadrés. Mais toi Meye, tu as intérêt à trouver ton chemin à plus de 30 ans aujourd'hui tu n'as toujours pas de situation sociale et tu ne trouves pas mieux que de m'amener tes amis espions... »*

Si l'individu sait qu'il doit engendrer rapidement, encore cherche-t-il à obtenir de ses descendants un maximum d'aide pour ses vieux jours de façon que ces derniers jours soient les plus agréables possibles. Il n'ignore pas que certains de ses fils auront du mal à l'entretenir convenablement. Aussi pour assurer son avenir au mieux, il tente de composer les aléas démographiques et économiques en multipliant le plus possible le nombre de ses enfants pour qu'il en ait le plus possible qui puissent survivre. C'est le calcul probabiliste de la fécondité. On peut parler de calcul probabiliste vis-à-vis de la fécondité: chercher à avoir le plus grand nombre possible d'enfants pour tenter de compenser les aléas économiques et de mortalité par le biais de la multiplication simultanée d'épouses. Au Gabon et même en Afrique où il n'existe presque pas de sécurité sociale ou s'il y a un semblant de sécurité sociale il manque véritablement une cohésion dans cette fonction pour la précision, la prise en charge d'un père par ses descendants, conditionne ce type de comportement vis-à-vis de la fécondité.

Selon l'auteur, l'expérience millénaire des sociétés a appris aux parents qu'une famille nombreuse est une nécessité impérieuse dans les conditions de mortalité rigoureuses qui prévalent au Gabon et en Afrique. Raisonnablement, on ne peut penser que les parents diminueront la taille de leur famille tant qu'il leur faut engendrer 6 ou 8 enfants pour en conserver un peu plus de 4, dont deux garçons; lorsqu'ils seront vieux.

Par ailleurs, les mêmes conditions de forte mortalité, anéantissent l'espoir d'une coexistence de trois générations, laquelle coexistence se révèle rare ou interrompue par la mort d'un ou des deux parents. Cette situation à une incidence directe sur le renforcement de l'organisation plurale de la famille. La quasi-nécessité de survie de la population en dépend. Si la mortalité baisse, les couples seront plus durables et les rôles parentaux s'en trouveront profondément modifiés. Mais ce comportement probabiliste n'est pas sans conséquence sur une descendance⁶⁶.

Cette enquête menée personnellement dans les cités où il existe une forte coopération entre

⁶⁶ LOCOH T. op cit

ascendants et descendants. Ayant constitué mon étude a produit un résultat pour emprunter aux sociologues cette expression. Je constate, un grand nombre d'hommes interrogés sont potentiellement polygames (ils le sont, l'ont été ou désirent l'être). De manière identique, cette même situation est vécue chez les Punu du Gabon.

« Aucun des individus enquêtés n'estiment qu'il faille limiter le nombre de ses descendants. Dans la population enquêtée, beaucoup pensent qu'une haute fécondité multiplie les chances d'avoir un enfant qui réussira et un grand nombre voient dans cette dernière possibilité d'être mieux aidé dans son travail. La totalité espère cette réussite pour l'aide que ce dernier pourra alors leur apporter et réfutent tous les autres motifs possibles (bonheur de l'enfant etc...) ». La fécondité tient bien lieu de protection sociale. Au Gabon et chez le Punu, il n'existe pas de maison de retraite, les vieillards sont dépendants des jeunes générations pour leur survie. Les adultes tendent alors à accroître autant que possible leur descendance pour optimiser leur chance d'avoir au moins un fils généreux et riche. Pour réaliser cet objectif, ils doivent contracter au plus tôt le plus grand nombre d'unions. D'ailleurs à ce propos je me suis permis d'enregistrer un vieux Punu qui s'est prêté aux jeux: le vieux Médard parle:

« Après la mission de DIBOUANGUI où j'ai été jusqu'au CP2; il fallait trouver un travail. Oui, oui, j'ai arrêté l'école parce que je ne pouvais plus accepter de me faire frapper avec des kilos de chicotes. Chaque fois que Monseigneur arrivait au village, la bible à la main, moi je me sauvais

Dans cette perspective, la considération du coût de l'éducation (si les enfants vont à l'école), et celle de la charge que représente l'entretien des épouses n'interviennent pas, car le souci d'assurer au mieux la période de vieillesse domine. Celle-ci n'entre en jeu pour venir freiner la volonté matrimoniale que lorsque les individus acquièrent des revenus suffisamment élevés de nature à garantir les vieux jours. La suite de l'enquête est significative sur ce point:

- Aucun paysan Punu ou d'autres ethnies pratiquant la polygamie dans ce cas précis, ne voient dans le coût de l'éducation des enfants à l'école un frein à la fécondité.⁶⁷

Certains cadres moyens et supérieurs, font intervenir le coût de l'éducation des enfants comme un frein à la volonté de fécondité. Il résulte que l'intensité de la polygamie diminue du paysan au cadre supérieur. Certains aspects de la volonté de fécondité répondent à des motifs conscients, dans la mesure où les paysans cherchent souvent à investir dans l'enfant-capital.

En apportant un éclairage sur les relations entre la mortalité et la polygamie, l'approche me renvoie à cette conception que la baisse de mortalité est un préalable à toute modification des

⁶⁷ MIGNOT A. (1984). « Terre et Nuptialité ». Études togolaises de population, pp113.

comportements de fécondité dans les sociétés polygames.

A l'état actuel du modèle de comportement familial, on comprend aisément que le groupe familial élargi ait souvent prédominance sur la famille nucléaire: les risques de perdre prématurément ses parents rendent nécessaire une prise en charge de l'enfant par un groupe familial plus vaste. Toute baisse de mortalité aura pour effet de prolonger la vie de l'enfant avec ses parents et de renforcer les liens de la famille nucléaire. Il est également évident qu'une baisse de mortalité, perçue comme telle par les individus, aura pour effet d'entraîner une modification dans les habitudes et normes en matière de comportements matrimoniaux liés à la polygamie. Car tout facteur qui contribuera à optimiser le nombre d'enfants vivants, à diminuer le type de prise en charge des enfants naturels par d'autres, à limiter les dissolutions d'unions, aura pour conséquence d'augmenter la cohésion de la famille nucléaire.

L'influence de la mortalité sur la survie des enfants et le destin des couples régule directement la polygamie. Et l'apport de LOCOH peut indiquer qu'aucune étude sur le changement socioculturel de la famille en Afrique ne saurait être accomplie, sans tenir compte de cette donnée essentielle qu'est l'évolution de la mortalité. Ce contexte reste valable à mon sens dans les pays en développement et n'a aucune influence sur la polygamie pratiquée en France. Car les familles polygames, installées en France sont sous le coup de la loi qui l'interdit, au point de vue sociologique, l'institution polygame ne peut se traduire sous une forme démographique quelconque, si l'on doit étudier les personnes. Toutefois je m'insurge sur cette façon dont les démographes traduisent leur conception statistique des familles polygames sur l'évolution de la mortalité, je parlerai plutôt de démographie d'un peuple non pas en stigmatisant une catégorie de personnes notamment les couples polygames.

2 - Les mécanismes régulateurs de la polygamie :

Comment la polygamie peut-elle être possible, lorsqu'il y a égalité numérique entre les hommes et les femmes? Avec les idées reçues il paraît important de proposer une nouvelle approche du fonctionnement de la polygamie sur les bases des travaux de terrain effectués dans une société polygame en France. Je quitte un moment l'ethnie Punu du Gabon pour me rendre compte que cette situation de polygamie n'épargne pas les pays du sud Sahara. Est-ce une maladie cette polygamie? Un destin, ce sont des questions que je me pose et qui demeure sans réponses, les idées reçues pourront m'en éclairer davantage.

a) Les idées reçues

L'analyse que je me permets de faire ici, montre que la polygamie ne peut être expliquée par un prétendu excédent de femmes sur les hommes. Car pour emprunter l'étude statistique des sociologues et biens d'autres statisticiens dans la matière, des études montrent qu'il naît en gros autant d'hommes que de femmes, et cette égalité à la naissance se maintient à peu près à tous les âges. La polygamie suppose une inégalité des sexes à l'égard du mariage. Certains hommes mariés ont plusieurs épouses, toutes les femmes mariées n'ont qu'un seul mari. Certains auteurs, ne pouvant pas admettre que le mariage plural puisse être possible sans excédent de femmes, ont considéré que les populations polygames prenaient des femmes dans les populations voisines. Cette explication ne tient pas lorsque la polygamie est répandue dans toute une région ou dans tout un pays. D'autres ont pensé au célibat pour expliquer la polygamie : une partie des hommes renoncerait à se marier, ce qui permettrait à une autre partie d'avoir plusieurs épouses. Or le célibat masculin existe dans les sociétés et il est plus fréquent dans les sociétés monogames que dans celles polygames.

Ces réfutations faites, proposent une démonstration du fonctionnement de la polygamie son incidence sur la fécondité et empreinte qu'elle imprime sur la l'aspect de la famille et de la parenté. La polygamie ne fonctionne en réalité qu'en raison d'un écart d'âge au mariage entre hommes et femmes, du mariage systématique en cas de rupture d'union, de la croissance de la population, de la mortalité différentielle aux âges adultes. Je découvre et expose ceci: quand dans une société polygame, on sépare les hommes et les femmes les mariés et les non mariés, ainsi que les différents groupes d'âge, il est donné de constater distinctement une supériorité numérique de femmes mariées sur les hommes mariés, et un décalage important entre les répartitions par âge de ces deux catégories, tel est cas dans la valeur sociale de l'homme Punu la femme à 24 ans et l'homme à la soixantaine encore que la c'est approximatif a t-il soixante ans ou soixante cinq ans, je reste dans un flou total. Je constate également l'absence ou la faible proportion d'individus non marié au-delà d'un certain âge. Ces trois caractéristiques, à savoir, sexe âge et situation matrimoniale régulent le mécanisme de la polygamie au niveau de l'écart d'âge au mariage entre les hommes et femmes, je constate que l'écart d'âge au mariage est la condition nécessaire pour qu'il y ait un excédent de femmes en union. Par exemple, si l'âge au premier mariage est de quinze ans chez la femme comme le conçoit Pison⁶⁸ (l'âge des hommes au premier mariage est souvent dans les sociétés traditionnelles polygames) de 25 ans chez l'homme, il existe un écart de 10 ans entre les deux.

⁶⁸ PISON (G.) 1982. « Dynamique d'une population » : Les Peul Bandé (Sénégal Oriental) Paris, P.U.F;

Pour ainsi dire, et même dans les coutumes Punu, mais surtout dans la province du Haut-Ogooué du Gabon avec la coutume « OBALI », les hommes ont la possibilité de « puiser » dans leur génération et dans celles qui les suivent. A ce propos, le témoignage d'un jeune instituteur dans la commune de Mounana au Gabon, nous livre ce message par rapport à la coutume OBALI, il dit: *« j'étais dans ma salle de classe, un après-midi. Arrive un monsieur, véritablement un grand père, on pouvait lui donner plus de la soixantaine.*

Chez les OBALI, comme chez les Punu, le mariage est un contrat social entre deux familles dans laquelle la femme n'a rien à dire (le gigot d'antilope). La jeune fille dépend d'un de ses ascendants, le plus souvent d'un oncle, d'une tante que de son père. Son sort est scellé dès sa petite enfance parfois même à sa naissance. La compensation matrimoniale intégralement versée, scelle définitivement cette union (Délicat 1993 ; 195). L'administration respectant les coutumes indigènes, contrairement au droit français, le lignage ne peut compter sur l'autorité pour l'imposition de la monogamie, et l'indissolubilité des mariages coutumiers et officiels, tel que l'exige le mariage chrétien. Les OBALI considèrent que la polygamie est basée sur une croyance populaire selon laquelle la femme est « source et porteuse de vie » ; par conséquent, plus il y a de sources de vie dans un groupe plus la vie du groupe peut se développer. Multiplier la source pour élargir la vie de groupe est la philosophie de la polygamie, insinuait l'oncle Pierre. Chez les OBALI et les Punu, la polygamie reste une institution traditionnelle pratiquée et menace la (cohésion) familiale de façon qu'on puisse se demander s'il est encore nécessaire de pratiquer la polygamie. L'évolution de la société en générale, surtout en France, montre que pour des raisons économiques, la disparition de la pratique-polygamie pourrait se faire d'elle-même. En effet, se marier à une femme chez les OBALI, suppose de donner beaucoup de biens au beau père de façon que la polygamie reste presque l'affaire de « Mamadou » et des chefs coutumiers. Le célibat définitif dans nos sociétés traditionnelles polygames ne se rencontre qu'en cas d'infirmité physique ou mentale grave. Il ne concerne donc qu'une infime minorité de la population. Pour l'auteur, l'absence de célibat définitif chez les hommes et chez les femmes a pour résultat final de favoriser de façon parallèle un nombre élevé d'hommes et de femmes en union.

Autre aspect en usage dans nos sociétés polygames: les ruptures d'unions quand elles surviennent sont systématiquement suivies de remariage, surtout chez les femmes. La situation de veuve ou de divorcée n'est pas traditionnellement admise. C'est à partir de l'observation de cette situation que je fais remarquer que le remariage rapide assure ainsi un nombre maximal d'épouses à repartir entre les hommes. Ce qui constitue un facteur renforçant la polygamie. Même les femmes ayant atteint ou dépassé l'âge de fertilité se remarient en cas de divorce ou de

veuvage, contraintes au remariage, ne serait-ce que de façon formelle.

Parfois, en cas de veuvage, le nouveau mari est un frère ou un parent paternel du décédé. Cette forme de mariage est appelée lévirat « u gonga na mwane ngoudj » se marier avec le frère en ethnies Punu. La mortalité plus forte des hommes aux âges adultes, que l'on observe souvent, augmente l'écart entre le nombre de femmes mariées et le nombre d'hommes mariés. On suppose ici que les femmes se remarient systématiquement après le décès de leur mari.

La croissance de la population est assez forte dans les pays en voie de développement lesquels coïncident également avec la distribution des sociétés polygames. En raison de cette croissance, les générations successives sont de plus en plus nombreuses. Du fait de la différence d'âge au mariage, les hommes épousent facilement des femmes appartenant à des générations aussi jeunes et plus jeunes que la leur. La polygamie s'en trouve donc favorisée. Elle peut l'être davantage, si on y ajoute l'effet de quelques facteurs, quoique globalement mineurs, tel l'émigration des hommes vers la France, et la surmortalité masculine qui entraîneraient un léger excédent numérique féminin intra-génération.

Ainsi, « les caractéristiques du mariage polygame, si on les compare au mariage monogame, ne se réduisent pas à la possibilité pour un homme d'être marié à plusieurs femmes en même temps. Bien sûr cet aspect est celui qu'on remarque le premier. Mais il va souvent d'autres caractéristiques que l'on peut appeler les facteurs de polygamie ». Ce sont donc dans l'ordre d'importance, la différence d'âge, la pratique du remariage systématique après veuvage ou après divorce, la mortalité différentielle et la croissance de la population. Les auteurs du XVIII^e siècle et ma petite expérience d'anthropologue, sommes penchés sur la question de savoir quel est le système le plus favorable au développement d'une population: la monogamie ou la polygamie? Fondant nos raisonnements sur le fait que plusieurs femmes produisent plus d'enfants qu'une seule, je pense que c'était la polygamie, mais à mon sens nous oublions que la polygamie n'augmente pas le nombre total de femmes présentes dans une population. A partir du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, fort de certaines expériences sur le terrain de recherches et ; je pense aujourd'hui que la polygamie a été défavorable à la population: les femmes mariées à des polygames auraient leur fécondité réduite par le partage des capacités sexuelles de leur mari. Le problème de la relation entre polygamie et fécondité recouvre en pratique deux questions différentes et fondamentales. La première concerne l'effet individuel de la polygamie sur la fécondité d'une femme. La seconde question se place au niveau collectif c'est-à-dire son effet sur la fécondité de l'ensemble des femmes par rapport au système monogame.

b) Aspects individuels

L'analyse des observations de terrain montre qu'à âge égal, les femmes de polygames ont individuellement en moyenne moins d'enfants que les femmes de monogames. (Bien entendu, la femme étant mariée dès le début à un monogame ou à un polygame et l'est restée par la suite). Cela ne voudrait pas dire que les femmes de polygames soient moins exposées au risque de concevoir que les épouses de monogames.

L'étude des variations du risque de conception suivant les dates de rapports sexuels dans le cycle menstruel et suivant leur fréquence montre que le risque de conception augmente avec la fréquence des rapports sexuels sans toute fois lui être proportionnel. Ainsi, la diminution de moitié de la fréquence des rapports sexuels ne réduit pas de moitié la fécondité. Ce qui explique que le risque de conception diffère peu, qu'une femme soit l'épouse d'un monogame ou celle d'un polygame. Il existe plutôt une liaison de cause à effet en sens inverse: les femmes infécondes ou peu fécondes sont plus souvent en union polygame par suite de remariage, ou du fait de leur infécondité ou sous-fécondité, leur mari est poussé à prendre une épouse supplémentaire.

Il apparaît à mon sens que les données relatives aux informations recueillies sur le nombre d'enfants nés et sur la situation matrimoniale des parents au moment de mon enquête et mon investigation vérifient ces affirmations. Que ce soit chez les Bédouins en Israël, ou bien lors de mon enquête chez les Mormons en Amérique du Nord, il a été constaté que le risque de conception est peu différent que la femme soit l'épouse d'un monogame ou celle d'un polygame. C'est pour ainsi dire que les études menées au Sud du Togo par LOCOH, confirme ce point de vue. Contrairement aux idées admises, la polygamie n'a donc pas d'effet important sur la fécondité d'une femme sur le plan individuel.

c) Aspect collectif.

Dans une société à fécondité naturelle; la descendance d'une femme est surtout fonction de sa durée au risque de concevoir au cours de sa vie, durée elle-même proportionnelle au temps passé en union. Les conditions de célibat définitif absent ou peu fréquent, de mariage systématique associées à la polygamie ont pour résultat ceci : *« pour une femme, le temps passé en union est assez élevé et souvent proche du maximum possible. De fait, la descendance individuelle d'un polygame est supérieure en moyenne à celle d'un monogame. Dans la foulée, on observe sur le plan collectif la supériorité de fécondité de la population polygame par rapport à une population monogame ».*

A ce propos, je pourrais conclure que la polygamie peut être associée à une stratégie de forte fécondité sur le plan collectif. En considérant que les femmes de polygames ont moins d'enfants individuellement que les femmes de monogames, l'effet d'ensemble de la polygamie tend vers plus de fécondité. Il importe de noter selon, la tradition Punu et au sens de Aubame 2002, p210, que ce comportement n'est dépourvu de signification où que l'on soit, en France comme au Gabon. Il faut rappeler que les Punu sont des nomades d'après leur histoire. On sait que le mariage se conçoit en polygamie avec le double but de la procréation des enfants et de la création des alliances. Une fille pouvait être mariée dès sa plus tendre enfance comme on l'a vu avec Elisabeth. Prise par ses nouveaux parents qui l'élevaient, elle s'intégrait, « parfaitement » dans ce nouveau milieu au point qu'elle se confondait littéralement avec les enfants de la famille de son mari, lequel avait souvent l'âge de son père, quand il n'était pas plus âgé.

Ces mariages blancs étaient sans problème jusqu'à l'âge de la puberté de la fille qui alors, qui alors prenant conscience de sa situation, pouvait tout mettre en cause en manifestant son refus. Comme l'a signifié le vieux Moulomba, repris par Aubame « l'avis des partis intéressés importait peu autrefois, la demande étant adressée de chef de famille à chef de famille », l'accord obtenu était battu en brèche par la fille devenue nuisible. Elisabeth, disait qu'elle avait été répudiée non seulement par la famille de son mari, mais aussi par sa propre famille. Cette situation pouvait déboucher non seulement sur un changement de mari choisi, parmi les enfants du père, mais le plus souvent sur un divorce pur et simple. Dans la tradition Punu, le divorce n'est aussi simple qu'on le croit, il ne s'agit du droit ou de lois à la française, mais du droit traditionnel des Punu. Là encore Elisabeth disait: *« j'avais prévenu mes parents de mon intention de divorcer, car étant en France, la polygamie, n'est pas autorisée, mais encore le logement, les enfants les rivales n'étions pas dans une situation confortable, notre mari s'y plaisait à vouloir chaque année des enfants en France... c'était son objectif, mais celle de la vie, il n'y en avait pas... Cette situation devenait épouvantable au refus de mes parents. Que vous le vouliez ou non, pour moi le divorce sera consommé »*

Dans la tradition Punu, il fallait des longs pourparlers dans un corps de garde alors qu'Elisabeth avait choisi la voie moderne c'est-à-dire le recours du tribunal. En effet le père qui a été à l'origine d'une telle union acceptait difficilement que la fille divorçât. Mais derrière toute cette conclusion, il y a le fait que la famille du mari, demandera que lui soit reversée la dot. Parce que nous savons ce que cela représente divorcé dans la coutume par répudiation surtout quand il y a eu un investissement conséquent. Pour dire que le divorce dans la tradition Punu est une institution récente. Autrefois à cause de la rigueur des mœurs et de la tradition. La femme solennellement consacrée par un rite, dans laquelle elle était introduite par le mariage. La mort

du mari ne changeait rien à cette qualité. L'idée de divorce s'est imposée avec le modernisme et fini par être admise dans la société à la suite des bouleversements sociaux dont il est difficile, à l'heure actuelle, de préciser l'origine. Mais enfin on peut dire que le divorce a été d'abord envisagé comme un acte de violence d'une tribu vis-à-vis d'une autre et celui qui le commettait engageait la responsabilité collective de son groupe, dans une guerre ouverte contre la tribu de son mari.

Conclusion sur l'affirmation culturelle.

La polygamie est fondée sur la dissociation, on pouvait appeler naturelle, à ne considérer que les conditions qui la déterminent, entre la beauté, qui suscite le désir, et les qualités de l'esprit qui seules, attachent et lient. Que l'être spirituel de la femme puisse avoir en l'homme, un retentissement du même ordre et cependant d'une autre qualité que la sensualité, prouve, à l'évidence que l'amour n'est pas une notion univoque et qu'il participe de cette même dualité que la pensée occidentale et africaine ont attachée à toutes les manifestations de la nature humaine.

De cette enfance spirituelle des femmes, alliée à l'épanouissement hâtif de leur corps, entraîne pour elle une double malédiction, celle, d'abord d'une impuissance à captiver l'attachement exclusif de leur maris au-delà du fragile instant de leur beauté et à empêcher qu'un amour, qui n'est que sensualité ne multiplie des objets de son plaisir afin de sans cesse le renouveler. Celle ensuite, d'une suspicion qui sur elle, pèse de la part de l'homme se défiant d'une fidélité qui n'est soutenue par mille raisons de l'esprit, par intérêt du cœur non plus: aussi bien tout relation vrai a-t-il, d'abord été aboli par la pluralité des femmes. De telle sorte que la polygamie entraîne, une vertu d'une « jalousie de coutume préjugée », la clôture des femmes; dans le but de suppléer à l'absence en elles de tout esprit de discipline, de tout attachement spontané et, en même temps, de pallier les effets de la sensualité extrême que fait naître le climat.

On peut considère que « La chasteté des femmes, comme les africains et dans la tradition Punu, n'est que l'impuissance de faillir. De ces considérations sur les raisons qui commandent la polygamie découle l'idée qu'un ordre philosophique, qu'une telle institution entraîne une mutilation de la femme, appauvrie, au moment de son éclat, de la raison et dépossédée, à mesure que naît et s'affermite en elle, l'esprit, des grâces du corps. La condition de la femme apparaît scandaleuse, certes, à qui ne veut voir que le destin individuel de la femme, mais nécessaire, à qui considèrent les mœurs.

L'agressivité naturelle de l'homme, à mon sens légitime le pouvoir absolu de l'État; et transpose l'idée du conflit général des hommes se disputant les objets nécessaires à la satisfaction de leurs désirs sur le seul plan de la sexualité. La dépravation des mœurs est, pour lui, comme la forme exemplaire de tout désordre. Ainsi toute contrainte est légitime qui réalise l'ordre, fût-ce au prix d'un asservissement de l'individu.

La polygamie (africaine, chez les Punu), suppose une volonté délibérée en l'homme de ne considérer dans la femme que ce dont-elle n'est pas responsable, de faire d'elle un être en qui la sensibilité et l'intelligence seraient comme monstrueusement absentes. L'injustice éclate d'une telle progression qui méconnaît les résonances spirituelles de l'amour, comme si dans

l'autonomie du cœur était chez la femme, le premier crime contre l'orgueil de l'homme.

Dans la tradition Punu comme le disait André on est non seulement maître de sa vie et de ses femmes, mais encore de ce qu'on appelle leur vertu ou leur bonheur. C'est un des malheurs des communautés que la plus grande partie de la nation n'y soit faite que pour servir à la volupté de l'autre. Je pourrais dire qu'il y a un signe incontestable qui manifeste le droit de la femme à disposer de son corps selon la libre inclination de son cœur: la pudeur, qui est un sentiment où la relation et la sexualité se mêlent la conscience d'une nécessaire maîtrise des sens. Les lois de la pudicité sont du droit naturel et doivent être senties par toutes les nations du monde. Il n'est vrai que l'incontinence suivie des lois de la nature: elle les violes au contraire, c'est la modestie et la retenue qui suivent ces lois. La nature a mis en nous la pudeur, c'est-à-dire la honte de nos imperfections.

En d'autres termes, la pudeur est le pressentiment, en la femme, des valeurs qui peuvent magnifier sa condition et le désir d'y conformer ses conduites. Aussi pouvons-nous donner maintenant à la notion de nature humaine son contenu précis et plein, selon lequel elle n'est pas, tant un état qu'une tendance et une aptitude à devenir elle-même selon sa vérité, l'instauration lente et sans cesse compromise non pas seulement d'un équilibre entre toutes les forces qui s'exercent sur l'homme, mais d'un accord entre les conditions concrètes de la vie et le modèle des valeurs. La nature ne s'identifie pas à un ensemble des lois physiques qui, s'exerçant sur l'homme, détermineraient, la façon mécanique, des conduites nécessaires et uniformes. Il y a en elle un principe d'indétermination, qui est le point d'insertion de la liberté. Et la pudeur est la manifestation d'une telle liberté, qui est d'autant plus forte qu'est plus aigu, en la femme, le pressentiment de la force contraignante des déterminations biologiques. La relation fondamentale entre hommes et femmes est d'ordre physique, mais elle se diversifie en des comportements dont nul ne contera qu'ils ne soient tous également naturels.

La dignité de l'homme est de refuser, soumission au déterminisme physique, d'échouer à établir, avec les autres hommes, des rapports d'une justice absolue et cependant; d'y tendre sans cesse; de prétendre appliquer un sens, voulu par lui et valable pour lui, aux lois insignifiantes de la nature, comme le sont celle de la sexualité. L'homme porte en lui-même ses propres fins, dont la première l'incite à établir avec la femme la plus étroite union, union vivante, organique, tisser des liens d'un amour réciproque, qui est la forme la plus naturelle de la relation entre eux, à être la source d'où naît l'affection des parents pour leurs enfants. C'est dans cette perspective que la polygamie trouve sa condamnation, à n'être pas utile au genre humain ni à aucun des deux sexes, ni aux enfants.

IV

QUATRIEME PARTIE

Chapitre 1

1 - La domination masculine

Il s'agira ici dans ce chapitre de mettre en évidence la domination masculine par les Punu d'un ménage polygame, qui sont en moyenne plus nombreux que ceux d'un ménage monogame. A partir de cette simple constatation, je développe un des aspects les plus inattendus de la polygamie. Je montre quel est l'impact de cette domination par la reproduction qui est une des conditions fortes de la vie d'un polygame Punu: c'est l'asymétrie

A cause de l'écart d'âge au mariage entre homme et femme dans les sociétés polygames, les rythmes de reproduction des hommes sont différents des rythmes de reproduction des femmes dans une population polygame. Cette différence dans les rythmes de reproduction selon le sexe, donne à la parenté une allure asymétrique entre le côté paternel et le côté maternel: les hommes ont les enfants plus tard que les femmes. Autrement dit les enfants se retrouvent d'un côté avec des pères plus âgés par rapport aux mères beaucoup plus jeunes de l'autre côté.

Si la polygamie introduit une asymétrie dans la fratrie, cette asymétrie à l'échelle de la fratrie se reproduit dans l'ensemble de la parenté: les parents patrilatéraux sont toujours plus nombreux que les parents matrilatéraux. Les enfants ont plus de parents du côté de leur père que du côté de leur mère, grâce à la prolifération des cousins paternels. De tels déséquilibres ne sont pas sans conséquences sur les relations entre les individus dans la société globale.

La différence entre conjoints existe dans les sociétés, l'homme est de façon quasi universelle plus âgé en moyenne que sa ou ses épouses. Les remariages étaient fréquents dans les sociétés européennes aux siècles passés, à cause de la forte mortalité, et les demi-frères **n'étaient pas** rares. Mais les conséquences des différences d'âges entre conjoints, ou des remariages, sont cependant peu visibles dans les sociétés non polygames. Avec la polygamie, la différence d'âge, le remariage et toutes leurs conséquences sont amplifiés. C'est le cas aujourd'hui en France. Les inégalités et les déséquilibres apparaissent clairement. Les femmes se marient plus jeunes que les hommes. L'écart entre l'âge à la maternité et l'âge à la paternité produit dans la parenté un déséquilibre d'âge qui vient s'ajouter au déséquilibre; les cousins croisés matrilatéraux sont en moyenne plus jeunes que les cousins germains, alors que les cousines croisées patrilatérales sont en moyenne plus âgées. Sociologiquement de tels déséquilibres sont probablement à l'origine de la fréquence élevée de certains mariages entre apparentés. L'une des règles qui établissent les mariages privilégiés dans les sociétés traditionnelles, est celle qui recommande à un individu masculin d'épouser une fille du frère de

sa mère, une cousine croisée matrilatérale. Cette dernière est en général plus jeune que le cousin germain. L'on peut supposer que l'étonnante résistance de la polygamie aux religions et législations modernes, ne vient pas seulement de l'attachement des hommes à un privilège. Cette résistance viendrait également de l'attachement d'une société à une organisation sociale et mon approche permet justement l'ouverture d'une perspective d'étudier les liens entre la polygamie et l'organisation sociale. Dans la tradition Punu, en effet comme le confirme (Honorine Ngou, 2007, p250). S'il est un rôle ancestral que la société plutôt Punu, reconnaît et assigne à la femme, c'est celui de faire preuve d'une grande descendance dans le village. Cela signifierait qu'on reconnaît la féminité d'une femme dans sa fonction reproductrice. D'autant plus qu'une famille nombreuse est non seulement une main d'œuvre abondante et gratuite mais elle offre aussi la possibilité au père d'immortaliser ses proches, vivants ou disparus en donnant à chaque enfant, leurs noms patronymiques.

La situation de la plupart des femmes avec qui j'ai eu des entretiens, en France comme au Gabon, elles assimilent l'acte sexuel d'un homme polygame à une forme de violence, à la souffrance. Nombreuses des femmes se considèrent comme écrasées, et usées par la brutalité sexuelle de leurs maris, elles ignoreront comme l'affirme (Ngou 2007), ce qu'on appelle le consentement. Certains maris, cauteleux et obsédés par l'infidélité potentielle de leurs épouses, les entourent d'une surveillance asphyxiante et se montrent soupçonneux et agressif. C'est ce qu'affirmait Elisabeth, dans sa cuisine hermétiquement fermée. Ce n'est pas un hasard s'ils choisissent, la forêt comme un lieu de refuge voire de réclusion. Mais au sortir de cette sphère, difficile les langues se délient par les revendications multiples dans les tribunaux pour fustiger le cas des maris polygames.

Ce qui est admirable, c'est que les femmes d'hier, selon (Ngou 2007 et Aubame 2002), en dépit de leurs couples mal assortis et des vexations de toutes sortes, sont restées mariées pour leurs enfants, à côté de celles d'aujourd'hui qui divorcent pour un « oui » ou pour un « non » sans tenir compte de leur progéniture. Le cas se présente régulièrement, en France. Déjà libre de leur choix et consciente de leurs droits et l'évolution de la société, elles cherchent désormais à s'affirmer, à revendiquer leurs droits et se heurtent ainsi à l'ego masculin aiguisé par l'éducation traditionnelle. Mais on assiste, à des frictions, à la fragilisation des ménages polygames surtout en France par des violences physiques et psychologiques. En outre, le matérialisme exerce sur de nombreuses jeunes filles et s'affirment sur la double étiquette de seconde épouse, avec des méthodes de séduction qui friserait à la prostitution, une pratique importée qui gagne du terrain. Aussi, beaucoup de gens ne peuvent-ils s'empêcher de céder à une certaine nostalgie des structures et des pratiques du passé en dépit des dérapages et abus constatés, lorsqu'on est

polygame.

2 - Le fonctionnement

Conformément au droit, coutumes et traditions au Gabon. Le mariage est définitivement scellé par sa consommation sexuelle. Tout est remis en question si le mari se révèle impuissant, de manière structurelle, ou à la suite des incidents fétichistes dont la mère de l'épouse ou encore le père de l'époux seraient accusés des pratiques obscènes. Au Gabon, cette pratique est appelée de la magie africaine (nganga). De manière générale, une épouse n'a pas le droit de se refuser à son mari. Dans ce cas, le fiancé est entièrement remboursé des frais « dot » qu'il a engagé.

Qu'il s'agisse pour un homme d'épouser une première, une deuxième ou une troisième femme, les cérémonies de mariage sont toutes identiques. On peut simplement distinguer chez les Punu, la nouvelle arrivée en ménage polygame passe près de cinq nuits d'affiliées avec son mari, avant qu'elle ne commence les tours des rôles réguliers. A cela, il faut souligner quelques constantes : le rythme de la socialisation de la sexualité des filles est calqué, dans la société étudiée, sur celui de leurs potentialités biologiques à engendrer⁶⁹. Le mariage est pour une fille le seul cadre légitime à l'exercice d'une sexualité, restreinte d'emblée aux relations à vocation reproductive. P. Tabet montre que « ce qui peut assurer le maximum de couverture des possibilités de conception est la régularité et la fréquence de l'exposition au coït⁷⁰ ».

Qu'en est-il de la polygamie ? Il semble qu'en dépit des apparences (partage entre plusieurs épouses des périodes licites aux relations sexuelles), le mariage polygamie exacerbe cette régularité : du fait de la concurrence entretenue entre coépouses, chacune d'elles, et indépendamment de tout désir, tient que son mari ait des rapports sexuels avec elle chaque fois qu'elle est « de tour », tandis que, de son côté l'époux tient à manifester à chacune sa puissance. Ceci, quel que soit le vécu, par les femmes, de ces relations.

La sexualité conjugale à laquelle sont assignées les femmes est soumise à un ensemble de prescriptions et de prohibitions qui ne laissent aucun doute sur sa vocation première : procréer.⁷¹ Notons simplement qu'il ne s'agit là que de recommandations destinées à fournir un fonds d'explications à la mort ou maladie des enfants. Dans notre travail de terrain, nous n'avions pas eu des informations pertinentes dans ce sens.

Mais la crainte demeure d'avoir des relations sexuelles lors des jours vides du mois, c'est-à-dire trois à quatre jours par mois. A ce sujet, MAME NENY la grand-mère, c'est le nom

⁶⁹ SYLVIE FAINSANG. ODILE JOURNET. 1988 La Femme De Mon Mari p.57

⁷⁰ P. TABET 1985. Cité par SYLVIE FAINSANG. P.57

⁷¹ SYLVIE FAINSANG. 1988. La femme De Mon Mari. P.58

de l'une des premières épouses, nous explique : « *c'est quand tu ne vois plus la lune avant le jour. Si tu approches ta femme ces jours là, elle risque d'avoir des problèmes à l'accouchement* ». *Il faut donc s'abstenir aux relations sexuelles. De toutes les manières les hommes sont souvent assez têtus sur la question.*

Regarde Edgar, le fils de ma rivale. Ce n'est pas des critiques, c'est son cas. L'enfant est mongolien, toujours étourdi. Quand tu vérifies bien, elle n'a pas respectée les défenses traditionnelles et au village je peux te dire que ça ne pardonne pas.

Tout se passe comme si, en cas d'interruption de la régularité des rapports sexuels (émigration du mari), les attentions se focalisaient d'autant plus sur la régularité de la conception : l'émigré qui revient tous les ans « doit » laisser un enfant à chacune de ses épouses restées au pays. Ces processus s'articulent à des systèmes des représentations valorisant, à des titres divers, la procréation. Dans le cadre d'une organisation sociale fortement hiérarchisée, richesse et pouvoir doivent aller de paire avec de nombreuses descendance, essayant le poids social et politique de tel ou tel clan face aux autres. La polygamie au Gabon est légitimée, non pas, par la religion comme dans certains pays d'Afrique de confession musulmane, mais plutôt par la coutume et pas longtemps par l'État par la loi, dite loi (Nzouba Ndama) président de l'Assemblée Nationale du Gabon. Il faut simplement dire que le peuple gabonais est à grande majorité de confession catholique et protestante. La religion musulmane ne s'est implantée au Gabon que vers les années 71-72, avec la conversion dans l'Islam du responsable exécutif en 1973⁷².

La loi gabonaise, reconnaît officiellement la polygamie puisque, lors de tout mariage célébré à la mairie, les époux signent l'option « monogamie » ou « polygamie ». D'ailleurs à ce sujet certaines jeunes filles que nous avons rencontrées pendant nos entretiens sur le terrain nous répondaient, à la question posée que pensez- vous de la polygamie ?

Aujourd'hui, il n'y a plus assez d'hommes qui puissent nous prendre en charge avec nos enfants aux multiples pères. Si j'ai la chance de croiser un homme, même s'il a déjà d'autres femmes et qui souhaite me garder, je m'engage les yeux fermés en tout cas la loi Nzouba a été mise en place pour des cas comme les nôtres. Aujourd'hui je suis sans soutien, à ma place toi qui me pose la question qu'elle serait ta solution ?

Enfin la polygamie était pratiquée depuis des vieilles générations et par les Punu, bien avant la mise en place de la loi dite loi Nzouba Ndama, votée à par l'Assemblée Nationale.

Cela peut laisser sous entendre que la légitimité de l'institution va de pair avec

⁷² Observatoire de l'Eglise en Détresse – (Afrique Gabon). Extrait du journal l'AED agit.

l'affirmation des principes d'égalité de traitement entre les coépouses par le mari. Dans les rapports inter conjugaux en ménage polygame Punu n'est en principe laisser à l'improvisation : le budget, la sexualité etc..(Pollet et Winter, 1972 :433) trouve sa meilleure expression dans la pratique institutionnalisée des « tours ⁷³ » qui dirige avec autorité, l'obligation domestique et l'obligation sexuelle : la coépouse qui est de « tour » ou dont c'est le « jour » cuisine et passe la nuit avec son mari. Dans d'autres sociétés africaines qui pratiquent la polygamie, en Afrique de l'ouest : le cas du Sénégal par exemple et dans la confession musulmane, on insiste sur le rôle productif de la femme dans le milieu agricole ⁷⁴(Boserup, 1970), bien que la prévalence de la polygamie varie selon la nature de ces activités et leur répartition entre les individus (Lee, 1979 ; Lee et Whitbeck, 1990). Les pratiques polygames concerneraient davantage les sociétés agricoles dites « rudimentaires », caractérisées par un travail intensif des terres : utilisation de la houe sans recours à la traction animale pour labourer les champs, système de jachère et activités de cueillette ; il s'agit aussi souvent de société d'élevage⁷⁵ (Boserup, 1970 ; Goody, 1973 ; Lee et Whitbeck, 1990), Goody (1973) insiste quant à lui d'inclure les activités des femmes dans la sphère économique globale, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat et surtout du travail domestique.

Un autre fondement majeur et complémentaire de la polygamie réside dans la maximisation de la vie reproductive des femmes : dans des économies de subsistance, les descendance nombreuses sont valorisées afin de satisfaire les besoins de main-d'œuvre⁷⁶ (Goody, 1973) ainsi que l'assistance des aînés dans leurs vieux jours (Diop, 1985). De plus, les pratiques de l'allaitement prolongé et du respect de l'abstinence favorisent l'existence et le maintien des pratiques polygames. Enfin, la multiplication des alliances accroît le pouvoir politique et le prestige social de l'homme polygame, notamment dans les sociétés patrilinéaires où les femmes ainsi que leur progéniture font partie intégrante du clan du mari.

Cela dit, comme le montre l'étude récente de Lardoux et Van de Walle (2003), les relations entre polygamie et fécondité s'avèrent extrêmement complexes dans la mesure où il faut tenir compte à la fois de l'âge du mari et du rang des différentes épouses⁷⁷.

Arrêtons-nous quelques instants sur les modalités de l'âge du mari pour lire ce que nous a révélé, deux coépouses pendant nos entretiens au village. A la question posée sur l'âge de son

⁷³ POLLET E. & WINTER.G., 1971, La société soninké. Ed. de l'Université de Bruxelles.

⁷⁴ BOSERUP, E. 1970. « The economics of polygamy », dans E. BOSERUP, éd. Women's Role in Economic Development. George Allen and Unwin LTP : 37-52.

⁷⁵ LEE, G. R., ET L. B. WHITBECK. 1990 "Economic systems and rates of polygyny" , journal of comparative family studies, 21, 1: 13-24.

⁷⁶ GOODY, J. 1973. « Polygyny, economy and the role of women » éd. Cambridge Université Press:175-190.

⁷⁷ LARDOU ET VAN DE WALLE .2003 Cité par Nathalie Mondain. L'évolution de la polygamie en milieu rural sénégalais : institution en crise ou en mutation ? P.2.

mari. « *Moi j'aime mon mari ; malgré son âge nous avons beaucoup d'enfants et ce qu'il réalise est énorme par rapport à ses performances, dans les champs, à la maison et je pense que son âge de 67 ans ne me gêne en rien. Il défriche, les plantations, il abat des arbres et il peut en une journée abattre plus d'une dizaine de palmiers. Pour preuve, nous avons du bon vin de palme. Goutez, vous m'en direz* ». ».

On parle beaucoup de la femme, que ce soit dans les fables, les sermons; dans le monde scientifique ou philosophique, cependant, ces discours sont traversés par le désir de contenir la femme, de faire de sa présence une sorte d'absence, ou du moins une présence discrète, et bien délimitée. Ces discours ne montrent pas la femme d'après l'antiféminisme d' (Alicia Sénéviratne et Laura Gamboni, 1998); mais l'invente⁷⁸. En effet, la femme qui est nécessaire par sa fonction de mère devient dangereuse dès qu'elle ne s'y restreint pas. On tente de définir sa place dans la société, de la confiner à certaines fonctions précises en prenant garde qu'elle ne cherche pas ailleurs. Des traités de famille, des livres de civilité et même des ouvrages médicaux insistent sur la fragilité du sexe féminin et sur le devoir de l'homme de protéger la femme contre ses propres faiblesses, en la dirigeant d'une main douce mais ferme. On considère que la femme est faible, incapable de se prendre en charge par elle-même et ne pouvant s'éduquer, progresser qu'à travers l'homme. Cependant, bien que restreinte et prisonnière de la loi des hommes, la femme cherchera toujours à s'imposer autrement, franchissant des barrières, s'imposant à l'histoire.

Le débat est vif entre les hommes polygames et les femmes. Il est sur fond d'instabilité sociopolitique et de détérioration des cadres de référence, tandis que le mode ecclésial se fendille. Il est encore sur fond de querelles religieuses. Ces moments recèlent d'évènements qui constamment font bouger les rapports entre les hommes polygames et les femmes. Les textes montrent bien, la femme y est nommée malicieuse, imparfaites, être d'excès et de diablerie. On a beau le dire doux et soumise, c'est plutôt sa cruauté et son excessive sexualité qui l'emporte dans la description.

Moi, j'ai bien envie aujourd'hui de me former sur un petit métier, j'ai été jusqu'au CE2. Je pense qu'un petit métier m'aidera avec mes trois enfants et me sortira de ce désordre. Je ne trouve pas mon compte je souhaiterais que cette pratique de la polygamie s'arrête.

Le cas de l'une des épouses rejoint, un certain nombre de chercheurs qui prédisent le déclin de la polygamie sous l'effet de l'industrialisation et de l'urbanisation⁷⁹ (Goode, 1970 ; Clignet, 1970 ; Goody, 1973), ainsi que la transformation dans le monde agricole liées aux

⁷⁸ SENEVIRATNE A & GAMBONI 1997;. « L'antiféminisme au Xxè Siecle.

⁷⁹ CLIGNET. R. 1987. « On dit que la polygamie est morte : vive la polygamie ! », dans D. Parkin et D. ed. Transformation des mariages africains. Manchester Université Presse. P. 199-209.

progrès technologiques (Boserup, 1970 ; Lee, 1979 ; Chojnaka, 2000). Ces prédictions reposent donc sur l'idée que la polygamie doit diminuer avec le développement, associé aux progrès techniques, au salariat, à l'amélioration de la santé et à l'augmentation des niveaux d'instruction⁸⁰. De plus l'écart d'âge élevé entre les conjoints, en permettant un surplus de femmes sur le marché matrimonial, constitue une condition nécessaire au maintien des pratiques polygames (Antoine et Pilon, 1998). Or de manière général en Afrique, l'âge au premier mariage des femmes augmente, alors que celui des hommes présente des tendances moins claires (Hertrich, 2002), ce qui pourrait conduire à une réduction de l'écart d'âge entre les conjoints⁸¹.

Ces prédictions sont cependant loin d'être vérifiées, puisque de très faibles changements concernant la polygamie ont été observés en Afrique subsaharienne ces vingt cinq dernières années (Timaeus et Reynar, 1998). D'ailleurs, nuanciant les positions prises par lui-même et d'autres chercheurs dans les années 1970, Clignet (1987) souligne que l'une des principales failles dans les arguments sur le déclin de la polygamie réside dans le fait qu'ils restent « atemporels et a historiques ».

En particulier, il fait valoir que l'âge de se marier ou de prendre une épouse supplémentaire, en étant lié à la capacité économique des hommes, est de ce fait même lié à la conjoncture économique et aux conséquences des transformations socio-économiques qui affectent directement les structures et l'organisation familiale.

Sur la question du contexte socio-économique de la polygamie, la « stabilité » de certaines unions polygames en milieu urbain et rural dans les pays où la polygamie est autorisée, le cas du Gabon, à la différence du contexte migratoire la France par exemple où la polygamie n'est nullement acceptée. Pour ainsi dire, notamment que le mode d'organisation sociale existant en milieu rural et qui semble justifier le maintien de la polygamie permet d'expliquer pourquoi la polygamie est plus fréquente dans certaines sociétés que dans d'autres, et pourquoi elle a décliné, ou s'est maintenue ou fait toujours défaut. Mes propos rejoignent celles de (Timaeus et Reynar 1998), à leurs tours disent que la variété des situations s'explique par le fait que les facteurs affectant la prévalence et l'intensité de la polygamie diffèrent selon les sociétés⁸². Ezeh (1997) soutient quant à lui qu'il existerait une « culture de la polygamie » variant en fonction du régime de la fécondité. Je m'arrête un petit moment pour lire ce que dit Awa, de nationalité malienne, professeur des collèges en coopération au Gabon et qui a vécue cette situation dans sa famille

⁸⁰ CHOJNACKA. H. 2000. « les mariages polygames » Genus, LVI 3-4 : 179-208.

⁸¹ HERTRICH. V. et DELAUNAY. 1998. « Adaptations matrimoniales dace à deux situations de crise, aigue ou chronique en milieu rural sahélien », dans F. Gendreau, éd, .Crises, pauvreté et changements dans les pays du sud. ESTEM-Paris : 250-265.

⁸² TIMAEUS. I.M. et A. REYNAR. 1998. « Polygamie en Afrique Subsaharienne. Analyse démographique. P2

tente de nous informer sur la question

- C'est énorme et j'avoue qu'il faut féliciter nos mamans qui ont acceptées de vivre, dans une misère comme la polygamie.

Pourquoi une misère ? Ce n'est pas un choix personnel ?

Les propos tenus par de Awa, sont pleins d'enseignements et de révélations qui ne sont pas loin de la réalité Punu. En réalité, cette forme d'union devrait plutôt être considérée comme faisant intrinsèquement partie des régimes de nuptialité des sociétés concernées s'adaptant aux variations de la conjoncture économique et sociale au même titre que les unions monogames (Chojnaka, 2000). Les contraintes économiques poussent les individus à adapter leurs pratiques, pas nécessairement à y renoncer.

Ainsi plusieurs études ont révélé que, même dans des conditions sociales et économiques en mutation et souvent précaires, la polygamie se maintient, mais sous des formes moins institutionnalisées. Il s'agit des phénomènes de « deuxième bureau », faisant allusion aux comportements de certains hommes pour expliquer ce phénomène, (Clignet, 1987), (Karanja, 1987 ; Mann, 1994) ou de la polygamie « rénovée » (Locoh, 1994), qui se manifestent surtout en milieu urbain, et s'apparentent à des unions extraconjugales « formelles », mais avec un moindre engagement de la part des partenaires que s'ils étaient mariés. Ainsi, alors que dans le passé la polygamie constituait aussi un moyen de s'enrichir, elle est aujourd'hui quasi exclusivement liée à la richesse préalable de l'homme, sans laquelle il ne pourrait se permettre de prendre une nouvelle épouse (Blanc et Gage, 2000). La polygamie représenterait donc aujourd'hui une dimension symbolique liée au statut social acquis de l'homme⁸³, plutôt que la manifestation d'une volonté de s'enrichir, l'union avec plusieurs femmes ne pouvant plus être considérée comme un « investissement économique », du moins dans les villes. Qu'en est-il alors du milieu rural Punu, où les conditions d'existence reposent encore largement sur un système d'économie familiale ?

Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que les sociétés rurales se trouvent en interaction croissante avec la ville sous l'effet des migrations saisonnières ou définitives, incitant les chercheurs à remettre en question le postulat selon lequel les « fondements de la polygamie seraient déterminés par le milieu de résidence⁸⁴ » (Marcoux, 1997 :196).

Ces échanges favorisent-ils une mutation des fondements de la polygamie et donc des formes qu'elle prend ? Ou bien, en raison d'un système normatif plus contraignant peu propice

⁸³ BLANC ET GAGE. (2000). Polygamie et fertilité, en Afrique subsaharienne.

⁸⁴ MARCOUX. R. (1997). « Nuptialité et maintien de la polygamie en milieu urbain au Mali », Cahier québécois de démographie. P. 26.

aux unions informelles, la prévalence des unions polygames tendent-elles à diminuer sous la pression des contraintes économiques ? Ces questions, attirent notre attention à plus d'un titre et nous renvois à la compréhension de notre postulat. C'est l'analyse de l'évolution des pratiques polygames à identifier les processus de changement qui les affectent dans un milieu rural en pleine expansion. La combinaison des données qualitatives permettra de cerner les motivations conduisant les hommes à conclurent des unions polygames et d'évaluer les transformations de l'environnement social et économique agissant sur ces motivations.

Arrêtons-nous un moment pour connaître la motivation d'un homme polygame. Pierre cultivateur dans son grand champ de maïs et sa bananeraie parle de sa vie d'homme polygame au cours de nos entretiens :

Bonjour Pierre, comment tu t'y prends, tu as trois épouses avec 14 gosses, sans emplois et comment tu t'en sors ?

P- Ah ! Ah ! Ah

Pourquoi, ries-tu si fort ?

P- Ce n'est pas chez nous que le mot polygamie a été créé, c'est chez les blancs. Retourne d'où tu viens et repose leur la question sur la polygamie, ils t'en parleront mieux que moi.

Je ne pourrais pas repartir en France, rien que pour poser cette question.

P- Si je te le dis, c'est parce que en parlant de polygamie, c'est comme si en France, cette pratique n'a jamais existé ou qu'elle n'existe plus. Mais, c'est faux.

Je pense que tu as besoin de nourrir ta réflexion. Monsieur du Bois, a été enterré ici dans ce village après la guerre, il a trouvé refuge ici. Il vivait avec deux françaises une en France et l'autre ici au village. Pour la petite histoire, Catherine du Bois, avait sa chambre et Pauline la sienne. Catherine, repartait régulièrement parce qu'elle était malade et il fallait suivre des soins.

Mes entretiens ne pouvaient plus aller au-delà, dans la mesure où, le climat commençait à prendre d'autres tournures, que l'ambiance que nous avons créée au départ. Il faut ajouter à cela, que l'emportement (énervement) était favorisé par l'absorption du bon nectar de vin de palme, généralement très alcoolisé qui avait des effets assez néfaste dans la conduite de nos entretiens. L'importance des femmes dans l'accomplissement des tâches domestiques et économiques tend plutôt à croître qu'à diminuer, ce qui favoriserait le maintien de la polygamie. Cela corrobore la position de Goody (1973, 189), qui considère qu'en Afrique sub-saharienne le

« principe est la polygamie et l'exception la monogamie⁸⁵.

Les habitants du village, exclusivement d'ethnie Punu, sont en majorité de religion catholique, c'est un paradoxe avec les principes de la religion catholique. Bien qu'une communauté assez négligeable musulmane, essentiellement venue pour des petits commerces de proximité. Il s'agit des communautés de l'Afrique de l'ouest, des Sénégalais, des Maliens s'y concentrent également. Mais le paradoxe qui existe, est quand même de savoir que la religion catholique, ne voudrait pas que ces fidèles vivent une vie de polygame, quand bien même déjà les prêtres sont interdits de fornication. A ce sujet personne n'a souhaité donner son opinion.

Pour conclure, il faut dire que le système économique local, dont les principales activités sont axées sur l'agriculture, des petites ventes de légumes, de la pêche, implique la participation des différents membres de la famille, qui se répartissent les tâches en fonction du sexe et de l'âge. La société Punu, repose sur le système lignager de type bilinéaire à prédominance matrilineaire, impliquant notamment que les « biens sont transmis dans les deux lignes de filiation, mais ceux qui ont le plus de valeur ne sont transmis qu'en ligne utérine » (Gastellu, 1981). Il en résulte que même une fois mariée, l'épouse continue à alimenter le patrimoine de sa famille d'origine en secondant ses frères par ses revenus personnels.

Dans un tel système, par opposition au système patrilinéaire, l'enjeu d'avoir plusieurs épouses pour faire fructifier son propre patrimoine et le conserver dans sa lignée paraît donc moins évidentes pour un homme. Une dualité se manifeste toute fois chez les Punu, liée à la caractéristique bilinéaire de leur système lignager, puisque les femmes, une fois mariées, rejoignent le domicile de leur époux, et doivent donc contribuer à la richesse du ménage. Cela peut expliquer pourquoi la polygamie, moins fréquente dans les sociétés strictement matrilineaires, reste importante dans cette population ⁸⁶(Pélissier, 1966 ; Gastellu, 1981 ; Lericollais, 1999 ; Antoine, 2002).

Awa, trouve des mots pour expliquer son opinion sur la question entre la famille « patrilinéaire et matrilineaire ». Elle estime que le mariage, ne devrait pas être une raison pour se soustraire des problèmes de ses parents. Elle souhaiterait, aider sa famille à la mesure de ses moyens et même ceux des moyens financiers mis à sa disposition par son mari pour le foyer, elle les mettrait pour aider les parents en difficultés si tel est le cas. « *Je ne peux pas rester sans aider ma famille, ils n'ont pas de moyens et ma mère compte beaucoup sur moi.* »

Les changements d'ordre entraînent la remise en question des valeurs liées à la « grande famille » et ses corollaires, la descendance nombreuse et l'union avec plusieurs femmes. On

⁸⁵ GOODY. J. 1973. « Polygamie et Economie » Cambridge Université Presse. P.175.

⁸⁶ PELLISSIER. P. (1966). Les paysans du Sénégal. Imp. Fabienne.

aurait donc pu s'attendre à une diminution significative des pratiques polygames. Mais elle est fortement investie pour des raisons sociales, religieuses pour les uns, psychologiques et économiques pour les autres. A l'heure actuelle, personne n'est à l'abri de cette situation ; les hommes sont potentiellement polygames, et les femmes sont soumises au risque latent de le devenir. Cette polygamie est parfois involontaire au dire des hommes⁸⁷. On pourrait dire que la polygamie reste une forme de réalisation sociale, une preuve de réussite, une ambition à satisfaire dès que l'on a les moyens. Elle est enfin, pour certains hommes, un moyen de contrôle et de subordination de plus, notamment en raison de la forte compétition que cette forme d'union suscite entre les différentes coépouses.

Philippe Antoine (1995), ajoute que les attitudes des femmes concernant leur vie matrimoniale découlent de leur statut de dépendance dans la société, en parlant de socialisation des femmes, il disait que celle-ci les conduisait à privilégier le mariage. L'éducation reçue les amène à revaloriser le statut d'épouse et l'importance de l'homme dans leur vie, pour les entretenir, les protéger, et leur donner un statut social valorisant. Elles craignent la solitude et le regard social peu tolérant à l'égard des femmes seules, même en ville. Pourtant, dans la conjoncture actuelle de crise économique, il y a des femmes seules qui assument l'essentiel des charges du ménage (Bocquier et Nanitelamio, 1993), sans que cela n'entraîne chez elles, hormis pour une minorité, une remise en cause de cette idéologie de la dépendance féminine.

Au début, effectivement, dans le Gabon traditionnel, la polygamie ne posait pas de problème. Elle était acceptée et valorisée. En réalité, dans le Gabon traditionnel, le fait d'être polygame était source de valeur, synonyme de capacité et de pouvoir. Les polygames avaient alors plus de valeur et même dans le refrain populaire, ils chambraient toujours les ménages monogames. Un homme qui n'avait qu'une femme était source de quolibets de la part de ses amis; c'est la sémiologie populaire. Les temps ont-ils changé? Tout est une question de contexte ; c'est le contexte qui détermine l'individu.

(Ezeh ; 1997), soutient qu'il existerait une « culture de la polygamie » variant en fonction du régime de fécondité de chaque société. En réalité, cette forme d'union devrait être considérée comme faisant intrinsèquement partie des régimes de nuptialité des sociétés concernées, s'adaptant aux variations de la conjoncture économique et sociale au même titre que les unions monogames (Chojnacka, 2000). Les contraintes économiques poussent les individus à adapter leurs pratiques, pas nécessairement à y renoncer. Ainsi plusieurs études ont révélé que, même dans des conditions sociales économiques en mutations et souvent précaires, la polygamie se

⁸⁷ PHILIPPE, A. et NANITELAMIO., J. (1995). « Peut-on échapper à la polygamie à Dakar » ? les dossiers du CEPED, n°32.

maintient, mais sous des formes moins institutionnalisées. Il s'agit des phénomènes de « deuxième bureau » (Clignet, 1987), d'« outside wives » (Karandja, 1987; Man, 1994) ou de la polygamie « rénovée » (Locoh, 1994), qui se manifestent surtout en milieu urbain, et s'apparentent à des unions extraconjugales « formelles », mais avec un moindre engagement de la part des partenaires que s'ils étaient mariés.

Qu'en est-il alors du milieu rural, où les conditions d'existence reposent encore largement sur un système d'économie familiale ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que les sociétés rurales se trouvent en interaction croissante avec les villes sous l'effet de l'immigration saisonnière ou définitives, incitant les chercheurs à remettre en question le postulat selon lequel les « fondements de la polygamie seraient déterminés par le milieu de résidence » (Marcoux, 1997: 196). Ces échanges favorisent-ils une mutation des fondements de la polygamie et donc des formes qu'elle prend ? Ou bien ; en raison d'un système normatif plus contraignant peu propice aux unions informelles, la prévalence des unions polygames tendent-elles à diminuer sous la pression des contraintes économiques ?

Mon objectif dans cette étude consiste à analyser l'évolution des pratiques polygames dans un climat social particulier, le Gabon où la polygamie ne connaît pas d'ambiguïté et la France où l'immigration pratique cette institution et interdite par la loi Pasqua en 1993. Identifier les processus de changement qui les affectent dans les milieux ruraux et urbains pour le Gabon et dans les grandes villes de France (Paris Saint-Denis, Trembley; Marseille; Reine dans une moindre mesure Bordeaux et ses témoignages. La combinaison des données « systèmes » et qualitatives permettra de cerner les motivations conduisant les hommes à conclure des unions polygames et d'évaluer dans quelle mesure les transformations de l'environnement social et économique agissent sur ces motivations. Ma démarche repose sur deux constats qui reflètent les forces opposées auxquelles sont confrontées les pratiques polygames.

En premier lieu, les fondements de la polygamie des femmes, liés pour le polygame Punu au système d'économie de subsistance encore dominant en milieu rural et urbain chez les Punu du Gabon vivant en France, semblent remis en question sous l'effet de la crise et l'amenuisement des ressources monétaires nécessaires à la gestion d'une famille nombreuse. Cette situation devrait contribuer au déclin des unions polygames dans la mesure où il existe une relation de variations de la conjoncture économique et sur la polygamie. De plus la précarité économique les poussant à célébrer leur premier mariage plus tardivement, les hommes sont donc susceptibles de reporter d'autant leur entrée en polygamie (Hertrich, 1996, 1997; Donadjé, 1992).

En deuxième lieu, mon constat repose sur les transformations sociales de la crise, les

activités des hommes et des femmes se diversifient. En particulier, comme Marcoux (1997) le signale, l'activité des femmes n'est plus seulement agricole, ce qui permet de justifier le maintien de la polygamie même en temps de crise. Ainsi, l'importance des femmes dans l'accomplissement des tâches domestiques et économiques tend plutôt à croître qu'à diminuer, ce qui favoriserait le maintien de la polygamie. A ce sujet l'infirmière nous rappelait ceci: « *Lors que je ne suis pas disponible ou que je suis de garde à l'hôpital, ma rivale s'occupe de notre mari et des enfants, mais de tous les enfants et on s'entend pour des tours. Il va sans dire que notre mari n'est pas toujours là, il faut faire avec, pourquoi en vouloir aux couples polygames quand il y a une entente? »*

Cela corrobore la position de Goody (1973:189), qui considère encore qu'en Afrique subsaharienne, le principe est la polygamie et l'exception la monogamie. On pourrait supposer que les motifs favorisant le maintien des pratiques polygames sont constamment « réactualisés » au gré de la conjoncture sociale et économique. Si tel est le cas, ces pratiques parce qu'elles reposent sur un atavisme normatif constamment renouvelé, prendront éventuellement des nouvelles formes mais ne disparaîtront pas c'est l'idéologie.

Il est certes d'une évidence dans nos sociétés africaines, de constater que la polygamie pose de nombreux problèmes que nous n'arrêtons pas d'énumérer. Mais que certaines femmes profitent de la conjoncture économique pour nouer des relations basées sur l'argent des hommes comme en témoignait la jeune fille au préalable. Qu'il s'agisse de la prostitution stricto sensu, de la prostitution déguisée ou de l'amitié intéressée, beaucoup de femmes en tirent profit à cause de la pauvreté grandissante. Ce phénomène est hélas repérable dans les pays en développement où la pauvreté sévit: le Gabon, il serait un paradoxe pour certains qui connaissent le Gabon de part ses richesses abondantes, mais la réalité est tout autre. Les revenus sont-ils proportionnellement repartis avec la population? Nous n'aborderons pas ce thème sur les revenus au risque de dévier, le sujet pour lequel tant d'ambiguïté reste encore incompréhensible dans nos esprits: il s'agit de la polygamie.

Il va s'en dire, les conséquences de la rigueur économique démontrent que lorsqu'une société est contrainte à subir des difficultés, elle s'adapte au mode de vie qui lui permet d'atténuer les difficultés. C'est la seule raison qui expliquerait la baisse progressive de la polygamie dans les pays comme le Ghana par exemple. Mais la baisse de la polygamie ne signifiera pas forcément que la condition de la femme changera subitement. Non seulement, elle doit remplir son rôle d'épouse en assumant toutes les tâches qui lui reviennent par la coutume, elle doit aussi être mère pourvoyeuse. L'évolution en cours ne lui est guère favorable qu'elle soit en foyer polygame ou en foyer monogame. La polygamie n'est que le sommet de l'iceberg car les

difficultés semblent liés ses sexués. Le modernisme en tant que nouvelle idéologie des sociétés en développement ne fait qu'aggraver la condition féminine parce qu'elle n'a guère changé depuis des siècles.

Pour anticiper la condition de la femme à long terme, il serait souhaitable de promouvoir l'émancipation de la femme. L'éducation de la femme africaine en occident, son autonomie financière, et le développement économique du milieu, me paraît indispensable pour qu'elle s'épanouisse totalement. Elle a la capacité de s'épanouir parce qu'elle est déjà très activement engagée dans beaucoup de métiers. Elle est aussi responsable, et un soutien indispensable du mari lorsqu'elle travail. Il n'est pas étonnant que les ONG qui œuvrent dans les micros projets capitalisent sur les femmes en France comme en Afrique. En réalité ce que les femmes ont du mal à accepter est la capacité de la femme à ne plus subir aveuglement l'autorité masculine. Les reproches des hommes interrogés envers les femmes aujourd'hui sont la preuve que les changements profonds sont en cours. Le citoyen africain est entrain de subir des transformations à cause du modernisme et la mondialisation. Il lui manque certainement du recul historique qui lui permettrait de savoir avec suffisamment de précision comment il maîtrisera les mutations en cours et son devenir. La polygamie est certainement en train de subir les mutations en cours. Le meilleur espoir pour la femme serait l'éducation. Ce sont les couples instruits qui se respectent le plus et sont farouchement contre la polygamie. Plus la femme africaine est instruite moins elle a tendance à se laisser aliéner ou abuser. A long terme, l'éducation, le développement; et la prise en charge de la femme de son propre destin me paraissent des voies intéressantes. Elles pourraient la permette de s'épanouir et affirmer sa place dans une nouvelle société qui semble lui ouvrir les portes. Elle a tout a fait des chances de sortir de sa situation aliénante dans une société d'homme par excellence. Chez les Punu du Gabon, et même dans le majeur parti des pays subsahariens se sont les enfants qui subviennent aux besoins des parents âgés car la protection sociale n'existe pas. Avoir plusieurs enfants est une garantie de survie. Que les problèmes économiques et sociaux dans la société moderne constituent des facteurs déterminants en ce qui concerne le devenir de la polygamie en Afrique noire ou pas, seule l'avenir nous le dira.⁸⁸

Je pourrais ainsi dire que la polygamie n'entraîne pas nécessairement un changement dans le train de vie des hommes, malgré les problèmes économiques. Il s'y ajoute que certaines couples ne partagent pas de vie commune. Il s'agit de femmes déjà divorcées (dans certains à plusieurs reprises), qui veulent être en conformité avec la tradition qui les incite au mariage et la société qui tolère difficilement le célibat des femmes. Dans ce type d'union, le caractère

⁸⁸ BETTY. B; (2008). »La polygamie dans la société moderne ». Par BETTY enseignante à l'Institut d'études des femmes de l'Université d'Ottawa. AFRIKUISINI

statutaire et symbolique est mis en avant dans la mesure où il peut ne pas y avoir de cohabitation. Ces couples peuvent vivre dans des villes séparées. D'ailleurs notons au passage que la polygamie, étant interdite en France, le « système ou la stratégie » de l'éloignement voudrait que chacune des coépouses de polygames vivent de manière séparées, et divorcées par stratégie, de conformité à la loi. On s'en étonne, du moins les services socio (caf, assistance sociale, affaires sociales, conseil général etc...), de constater la prolifération des femmes seules au (statut de mère isolée avec plusieurs enfants et qui plus est, tous les deux ans ont un nouveau-né portant toujours le même nom patronymique à la naissance.

La polygamie peut aussi être issue du « mugoye » en Punu c'est « la belle-sœur » ou le « beau-frère » lorsque l'homme prend la femme de son défunt frère. Souvenons-nous du père de Bobo, tel a été son cas. L'héritier peut être déjà marié et à la possibilité de prendre une autre épouse après cette union. Les exemples qui suivent sont révélateurs de ce type de situation. Alphonsine Dibangou, femme Punu, a eu trois filles avec son premier mari. À la mort de son mari, son beau-père lui demande de rester dans la maison et d'accepter d'être mariée au jeune frère de son défunt mari, un célibataire. Elle accepte et, au bout de trois ans, son nouveau mari prendra une deuxième puis une troisième épouse. Pierre, le jeune époux décide de s'installer en France avec deux de ces épouses. La première, la plus jeune, la troisième est donc restée au Gabon avec trois enfants mais a préféré demander le divorce.

Tout comme Alphonsine Dibangou, Mame Neny de son pseudonyme a été unie lors de son quatrième mariage au petit frère de son mari, même si des langues se déliaient, soupçonnant une relation adultérine avec le petit frère de son mari de son vivant. Lui, le petit frère vit à Paris marier à une française, Mame Neny vit à Libreville. Ces deux cas montrent que les hommes peuvent hériter des femmes, mais continuent leur itinéraire matrimonial comme si cette union ne comptait pas. Comme le disait un jeune étudiant:

« Comme peut-on vivre longtemps, si une seule personne doit se diviser pour un plaisir qui ne dure que quelques secondes, n'est-ce pas là creuser sa tombe aussi facilement avec ses dents? ».

Yvette déclare: *« Je suis bien dans mon foyer, mes enfants vont à l'école, même si d'autres sont mécontents, je suis tranquille et mon mari s'occupe de la famille, quoi demander de plus ».* Les réactions des femmes vis-à-vis de la polygamie vont de la résignation à la révolte. Les femmes mariées à un polygame justifient leur situation par l'entraide dont elles bénéficient dans leurs nombreuses tâches domestiques et obligations sociales, et par la possibilité d'avoir une grande famille dont les enfants pourraient profiter. L'acceptation de la polygamie est facilitée, en outre, par la caution traditionnelle qu'apporte notre lignage, d'aucun parleront d'ancêtres. Chez

les Punu, l'homme peut prendre autant d'épouses comme il l'entend: trois, quatre, cinq et doit les traiter dans l'égalité la plus totale et parfaite. Pourtant, il y a une que l'on chérie, mieux que toutes les autres, souvent les autres coépouses l'appellent la « sorcière bien aimée ». Toutes les femmes ne sont pas résignées. Les opinions les plus défavorables vis-à-vis de la polygamie sont notées parmi les femmes mariées en régime monogamique qui craignent l'arrivée d'une seconde épouse. Elles justifient leur choix par la plus grande « tranquillité » d'une union monogame. La peur de l'envoutement « nganga » la magie africaine et des querelles récurrentes sont également évoquées. Les disputes entre coépouses peuvent parfois prendre d'autres tournures et parfois dramatiques. L'autre avantage évoqué de la monogamie est l'aspect économique. La polygamie entraînerait trop de charges à l'extérieur du « ménage ». La pression sociale et telle pour le mariage que certaines femmes sont prêtes à entrer en union polygame et à conforter, ce faisant, cette institution. Lorsque le mariage a lieu après trente ans, la très grande majorité des femmes entrent dans une union polygame (Antoine 1995).

(Fatou Binétou, 2008), note que Parmi les « intellectuelles », ayant un discours radical contre la polygamie, on note certains accommodements vis-à-vis de cette forme d'union. Elles font une relecture de l'institution qui leur permet d'avoir à la fois un mari et un statut valorisé, tout en disposant d'une certaine autonomie. Elles prétendent négocier les conditions matérielles du contrat polygame à leur profit. La forme de polygamie sans cohabitation semble être une formule plus confortable pour les femmes engagées dans ce type d'union. Cette formule permet d'éviter certains inconvénients de la polygamie.

La polygamie exacerbe parfois la rivalité entre les femmes. Dans les unions polygames avec cohabitation, chacune des coépouses dispose d'une chambre. En France ce n'est pas toujours le cas, l'une des coépouses de « tours », passe la nuit avec l'homme dans un T3, généralement des appartements à trois pièces, dont deux chambres, un salon, une cuisine et une salle d'eau combinée avec des toilettes. Celle qui n'est pas de « tours » passe la nuit avec les enfants dans une autre pièce. Le salon et les autres pièces sont de la maison sont communs. Chaque femme ne fait la cuisine séparément mais toujours est-il qu'il existe un système de rotation. Celle qui est de « tour » dort avec le mari et prépare le repas pour toute la maisonnée y compris pour les étrangers qui arrivent sans prévenir: c'est un véritable sacerdoce que de vivre la polygamie et cela peut durer pendant une semaine dont sept jours, c'est pourquoi à Paris plusieurs associations sont énormément sollicitées pour les dénonciations de ce type d'unions, mais cela ne faiblit pour autant. Le montant de la dépense quotidienne du mari que les polygames appellent « popote » est la même pour toutes les femmes, Adèle déclare : « *mon mari participe à la popote par obligation* ». En cas de besoin, les femmes devront compléter la « dépense quotidienne » avec

les prestations familiales et ces mêmes prestations familiales servent d'argent d'investissement pour la réalisation d'une construction de la prochaine habitation au pays: les western-unions dans les bureaux de postes sont saturés en fin de mois une fois les différentes prestations sont payées. Celles qui ont des activités économiques auront plus de facilités à seconder leur mari, tout comme celles qui ont des enfants qui disposent d'un revenu. Ces règles créent le plus souvent une concurrence et une compétition entre coépouses pour satisfaire au mieux le mari.

Je pense ainsi dire que la polygamie, relève d'une longue tradition au Gabon et chez les Punu. Elle s'adapte aux conditions de la vie urbaine et concerne aussi les couches les plus instruites de la population. Les difficultés économiques de ces dernières années n'entravent pas le succès de cette pratique au Gabon, moins encore en France où plusieurs stratégies sont mises en place pour contourner les lois. Cette recherche me permet de mieux comprendre contre quels préjugés les femmes se sont battues et continuent de se battre au 20^e siècle. En quelles mesures gardons-nous, autant pour les hommes que les femmes des séquelles de cet héritage qui est la polygamie. Le désir de la majorité des femmes aujourd'hui, n'est pas d'instaurer un combat contre les hommes polygames, mais de pouvoir vivre libre de tous préjugés. La société, reste ségrégative en de nombreux domaines, notamment le cas de la polygamie. Pour faire évoluer la situation, il faut qu'une nouvelle relation entre les hommes polygames et les femmes se développe (dans la tradition Punu). C'est la mentalité de chacun qui doit changer, le rapport que chaque femme entretient avec les hommes qui l'entourent et réciproquement.

Pour accéder à une complète égalité, (Alicia et Laura 1997), pensent que les femmes doivent se sentir digne de respect et d'écouter, autant que les hommes.

Pourquoi la femme malgré elle, garde souvent un sentiment d'infériorité par rapport à l'homme? N'est-ce pas en partie parce que, regardant en arrière, les femmes trouvent dans leur patrimoine culturel peu de génies féminins? Beaucoup de gens disent; « citez-moi un seul grand compositeur femme, combien de peintres masculins par rapport aux féminins ». Il est simplement question de vous faire réfléchir à tous ces génies avortés dès leur naissance uniquement à cause de leur sexe, à toute cette richesse perdue, c'est mettre l'accent sur l'idéologie.

Nous vivons dans une société de consommation, et cela les hommes (comme les femmes), mais je m'intéresse aux hommes puisque c'est le sujet ici dans cette analyse; l'ont bien compris et intégrer à leur habitude de vie. Quand on constate que l'adultère se généralise sans remord et regret comme si c'était la solution à tous les problèmes que peut avoir un homme. On est en droit de penser, comme le disait Nicole en 2007 « *je me suis toujours demandée étant plus jeune, pourquoi la polygamie était acceptée chez les Punu* »? Pour trouver en cela une

marque d'irrespect envers la femme qu'on a aimé, pour aller dans le sens de son jugement, pour avoir partagé le pire et le meilleur, car de cette institution, inadmissible dans la réaction de plusieurs épouses et coépouses malgré tout, avait un impact psychologique sur la descendance. Comment Nicole analyse-t-elle cette situation par ces mots elle dit: « *au fil des années, quand je me suis intéressée à la religion, les traditions, ses fondements et aussi de part mon vécu, j'ai vu la polygamie sous un autre angle* ».

L'existence d'orphelins, de mères célibataires pour aller dans le sens de Nicole sont la faute des hommes semble-telle le dire avant tout qui ont laissé leur instinct de gouverneur, en oubliant tout simplement la souffrance que peut engendrer, la polygamie ne sert qu'à leur donner une assise plus cadrée plus légale, dans la mesure où les règles sont respectées. Mais le sont-elles? La est la question, car sur ce point un nombre de Punu polygames peu en respectent les règles, la polygamie devient-elle une thérapie pour les tentations des hommes tout en engendrant une souffrance psychologique chez les femmes et les enfants? Les hommes ont l'habitude d'y trouver, comme dans beaucoup de sujets abordés, la juxtaposition de leurs actes. Mais ils donnent une connotation péjorative de la tradition, tout comme le Coran, de la Bible dans la mesure où ils ne respectent pas le cadre établi pour son organisation et donnent aux regards extérieurs une image qui n'est pas celle que définit la vie actuelle d'ailleurs nous avons les réactions en France des anti-polygames. Ce sont à mon sens, l'une des multiples raisons qui ont conduits, la France et bien d'autres pays à mettre un terme à cette pratique qui conduisait ces couples à une confusion familiale dite idéologique.

Dans l'idéologie, j'aborderais d'une part l'égalité des sexe et des aspects « de stratification sexuelle » de la polygamie qui sont vécus dans le contexte local, et d'ailleurs qui font l'objet de controverse en France dont l'un des arguments très généralement employé, et que nous avons entendu de la part des hommes que des femmes, est qu'« il y aurait au Gabon, beaucoup plus de femmes que d'hommes ». Cette situation est d'autant plus valable en Afrique et en France et certainement dans le monde les registres de natalité faisant foi pour confirmer les dires du professeur de sociologie. Cette vision d'un surplus s'appuie tant sur des prétendues « constatations » empiriques que sur des arguments historiques et sociaux.

D'autre part je mettrais en lumière, la distinction entre type de descendance (matri et patrilignage, par exemple) pour mieux expliquer les différences interindividuelles d'attitude conservatrice pour d'autres de leurs conduites ou attitudes à l'égard de la polygamie. En bref; l'adaptation à une nouvelle situation ne se fait pas d'un seul bloc. Je moderniserais certains termes de nos réponses pour souligner davantage la loyauté envers d'autres composantes, celles-ci traditionnelles de la conduite des hommes polygames. (Fainzang, 2007), considère les

théories locales comme un déséquilibre important intègre en fait un phénomène sociologique général dans les groupes ethniques étudiés, à savoir la grande différence d'âge des époux⁸⁹. Mais aussi l'entraide, comme nous allons le voir ici.

3 - L'entraide dans la polygamie

Mais les idéologies de l'entraide entre coépouses, entre sexe, entre conjoints, ou entre générations, sont par ailleurs l'objet d'un discours sans failles et parfaitement unitaire de la part des maris polygames émigrés que nous avons interrogés : à la question posée sur l'idéologie de l'entraide à un homme polygame il répond :

- *« Moi à mon avis, je crois que la polygamie, c'est une très bonne chose. Si l'une des femmes est malade, occupée, en couche, qu'il y a une urgence et nécessite sa présence, l'autre peut la remplacer ». « C'est l'entraide ». A ce moment là, les femmes auront moins de travail, elles s'occuperont mieux de leur mari, des enfants. Nous ne sommes pas toujours là, nous sommes toujours à la recherche d'un travail, le climat n'est pas toujours évident. Il fait très froid, au moins quand tu n'es pas là, elles ne restent pas seules, lorsque l'entente est très bonne, elles discutent ensemble, elles s'entraident, surtout si l'une d'elle est malade. Le rôle de l'autre est d'une nécessité absolue.*

Les propos sur l'entraide entre les femmes sont toujours réversibles. La première épouse qui a beaucoup d'enfants est « fatiguée, malade, en déplacement, travail », une deuxième pourra l'aider dans ses tâches reproductrices, soit une deuxième ou une troisième. Cette même idéologie, s'inscrit également dans le cadre de calculs prévisionnels dont l'une des hypothèses frappe par la fréquence de son énoncé :

Supposons : J'ai une femme, donc je suis en régime monogame, d'accord. Je ne le souhaite pas, elle a une paralysie. Elle a un accident. Je pourrais être amené à la répudier, si elle est seule. Mais si elles sont à deux ou à trois, mon idéal serait de la garder. Dans la mesure où j'aurai le soutien et la force des autres. C'est un exemple parmi tant d'autres.

« La raison de chercher une grande famille se trouve dans mes activités, qui sont importantes et diverses. Nous vivons en France, c'est bien. Nous avons le maximum vital. Il y a la maison, parce que avec les différentes lois que nous n'avions pas connu en arrivant en France. Il fallait que je sépare mes épouses, dont chacune à son appartement et vie avec ses enfants. Mais, il faut également pensé au retour au pays ».

⁸⁹ SYLVIE. F. – ODILE. J. « La femme de mon mari » Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France. P74.

On prend aussi une deuxième épouse pour éduquer la première, cela va de soi, si celle-ci pense que tu l'aimes beaucoup, elle va déconner. Si elle déconne, il n'y pas mille solutions tu prends une deuxième.

Les maris légitiment la polygamie par l'entraide entre coépouses, à la différence des femmes. La polygamie est un phénomène social assez répandu dans la société Punu local et immigré et qui préoccupe toutes les personnes notamment les femmes. A ce propos les opinions sont biens divergents : les uns considèrent que le mariage avec plus d'une femme est un droit même coutumier qu'il soit alors que d'autres le dénoncent totalement comme une atteinte à liberté de la femme, à l'atteinte de son intégrité physique et morale comme c'est le cas avec la loi en France. Aussi paradoxale que cela puisse paraître, la double-vie conjugales et particulièrement l'adultère restent valablement accepter et non réprimandée par la loi en France. L'oncle Pierre déclare « *c'est une justice à double vitesse* ». Malgré tout la donne ne pourra malheureusement pas changer et n'empêche dans quelle mesure, la polygamie demeure t-elle un droit légitime ?

4 - Les discours féminins dans le contexte migratoire :

« Toutes les femmes sont jalouses. Si l'une des femmes dites qu'elle ne l'est pas elle ment. Mais lors que tu as une coépouse tu as beaucoup de facilité : tu n'as pas à faire le marché, la cuisine, le linge. Mais aussi pour les enfants, la coépouse prépare le repas. C'est intéressant par moment.

Il y a un avantage, celui de se reposer, deux, trois ou quatre jours dans la semaine. J'ai quand même remarqué une différence dans les couples européens, l'homme aide sa femme à la cuisine ce n'est pas le cas de nos chers époux africains. Il est toujours servi comme un petit prince. Il ne prend même pas les enfants lors qu'il pleure tu te rends compte. Ce qui est plus avantageux, ici en France c'est le fait que nous n'allons pas à la source puiser de l'eau avec les Calebasses. Mais je plains, celles qui ont acceptées ce système de rivalité au village au Gabon ».

L'argument du travail invoqué, revient régulièrement. C'est donc toujours du travail domestique à fournir que sont exprimés, dans le contexte migratoire des préférences des femmes dans ces divers domaines. Tout se passe, comme si le travail était le seul langage, socialement autorisé, dans lequel une femme puisse légitimement exprimer son refus d'une situation donnée.

Cette argumentation est parfois reprise, en particulier lors des propos tenus en public, par certaines femmes immigrés qui vantent les avantages de la polygamie en raison des tâches qu'elle permette. Toute fois et, paradoxalement, l'argument du travail est également utilisé,

mais sous une forme inversée, par celle qui réprovent au contraire ce type de mariage, en raison du fait qu'il accroît le nombre d'enfants à élever et, par conséquent, la quantité de travail à fournir⁹⁰.

De tels propos ne sont pas exempts, on le voit, de contradictions, à l'instar de ce qui concerne par exemple la contraception, dont le choix ou le refus sont également rapportés au travail qu'elle réduit, au contraire qu'elle suppose. L'exemple de la femme qui se dit fatiguée, soit par la grossesse au motif que celle-ci réduira le nombre d'enfants susceptibles de lui apporter une aide dans l'accomplissement des travaux domestiques. C'est d'ailleurs pour cela, dans le discours des femmes, leurs préférences sont plus axées sur la natalité des sexes féminins qui auraient pour avantage de leurs secondés dans les travaux domestiques. Le témoignage de l'une des épouses en situation de polygamie dans le contexte migratoire nous parle de son vécu et ses informations face à la presse. En réalité, ces discours ambivalents sont surtout liés aux préoccupations relatives aux coûts croissants engendrés par l'éducation des enfants (Le Grand et Al, 2003). Par contre, il est intéressant de constater que les femmes ont intégré la relation entre la capacité reproductive et la polygamie, exprimant ainsi l'image du rôle maternel que la société leur assigne.⁹¹

Chez les Punu, la polygamie a toujours été une institution sociale fortement valorisée en tant que creuset indispensable à la reproduction et à la survie du lignage. Aussi, la tradition Punu a toujours considéré la procréation comme l'objectif fondamental du mariage et l'a telle développé, à cet effet, une philosophie et des attitudes psychologiques tournées vers la promotion et la valorisation de la maternité et la paternité. Mon appréhension et mon constat sur la polygamie chez les Punu c'est la précocité du mariage (surtout féminin) et la rareté du célibat définitif. La précocité du mariage permettait une utilisation maximale de la vie féconde d'une femme chez les Punu. Très jeune mariée, la fille avait hâte de prouver sa fécondité, objet de l'attente des communautés et moyen de sa propre valorisation, comme son intégration à cette même communauté. Il faut dire que le mariage remplit une autre fonction chez les Punu; celle d'instrument d'alliances entre les clans et les groupes composant la communauté. Pour garantir la stabilité et la solidité du mariage et pérenniser des alliances nées de celui-ci, nombre de formalités ont été prévues et des normes, objectives et intériorisées, développées. Il me paraît plus qu'évident d'étudier les nouvelles formes d'unions et leur impact sur le statut de la femme et sur la procréation, il importe de les distinguer des formes traditionnelles et je me servirai en effet

⁹⁰ Fainzang. S. 1988. La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique. P77

⁹¹ LEGRAND, T., T. KOPPENHAVER, N. MONDAIN et S. RANDALL. 2003. « Analyse qualitative des comportements de la fertilité au Sénégal et au Zimbabwe : population et développement. P375-404 pages.

des critères observés suivants:

- La dot qui constitue la preuve de la reconnaissance et de l'acceptation du mariage chez les Punu. Cependant, il est des tribus où la dot n'est pas exigée, ou, du moins pas avant le mariage. Les Punu conditionnent le versement de la dot à la preuve de la fécondité du couple. La publicité de l'acte, me disait l'oncle par sa célébration en famille, devant un officier d'état civil ou un ministre du culte.

Toutefois, la célébration officielle et/ ou religieuse peut intervenir après plusieurs années de cohabitation et même plusieurs naissances. Dans beaucoup de cas, elle intervient juste après le versement de la dot. Il arrive aussi chez les Punu, que cette étape se confond avec le versement de la dot au point que, la présentation devant un bureau d'état civil s'avère inutile.

L'unité de résidence qui suppose, en dehors de tout cas de force majeure, la cohabitation effective et l'accomplissement normal des devoirs conjugaux. Pour un foyer polygame, la co-résidence implique soit que les coépouses disposent de logements dans une même maison, soit qu'elles aient des cases séparées regroupées dans l'enceinte d'une même cours maritale.

La séparation de résidence n'aurait aucun effet sur la reproduction autre que celui imputé à la polygamie en général, chez une épouse régulière d'un mari polygame, si ce dernier respecte simplement l'équité dans la rotation des nuits.

5 - Les discours masculins

Le discours masculin, atteste clairement de la conscience qu'ont les hommes de l'hostilité de leurs femmes à l'égard de la polygamie. Bien peu d'époux, osent avertir à leur femme de l'arrivée de la deuxième ou de la troisième. Mais les hommes reconnaissent également qu'aussi « indisciplinées », « mal polies » que soient les femmes, elles savent et donc doivent supporter. Je viens d'évoquer ici quelques-uns des thèmes récurrents des discours de légitimation, tels que nous les avons recueillis dans le cadre de nos entretiens : Les principes formels de l'égalité entre les coépouses, l'idéologie, l'entraide dans la polygamie les discours féminins, les discours masculins en mettant en lumière le contexte socio-économique de la polygamie.

Il va falloir simplement rajouter dans les propos masculins, tenus à bâtons rompus qui tournent principalement entre deux types de propos : le poids des charges matérielles en ménage polygame et les agréments, comme les désagréments de la polygamie, dont l'essentiel tient à l'émulation permanente entretenue entre coépouses de manière plus étayé par la stratification.

A ce sujet deux cas de figures, dans une situation de polygamie où deux épouses sont

éloignés l'une de l'autre. L'éloignement entre deux villes différentes des deux épouses, est inhérent à la situation politique voulue par la loi. L'un des fils de la première épouse, serait un cas social qui poserait un véritable problème dans ses études et son indiscipline caractérisée reste insupportable aux yeux de sa mère, mais cette situation incombe à l'absence du père. Le fait que le père ne soit pas là et en permanence chez la seconde, c'est une situation qui est délicate. Elle se voit dans l'obligation permanente de l'envoyer régulièrement par train au deuxième domicile de son père. Situation non acceptée, par la petite préférée du père donc la seconde épouse. Le père s'en explique : le cas du petit BOBO.

Mon fils ce que je ne comprends pas, j'étais à Paris hier, j'ai passé deux nuits chez sa maman, elle ne m'a pas dit un seul instant qu'il avait des problèmes scolaires. Catherine, l'envoie ici, alors qu'en ce moment le climat est tendu avec Yvette.

Elle n'arrive pas à s'occuper de ses enfants, je ne comprends pas pourquoi. C'est la même situation lorsqu'on était au Gabon, dans la même maison. Olga est bien au Gabon, elle ne fait pas autant de scandales comme cette sorcière qui m'embête tous les jours. Il faut te dire qu'Olga a plus d'enfants qu'elle.

Comme je le disais ci-dessus, nous pouvons comparer l'idéologie à une forme de stratification. Comme l'a écrit (Jacqueline Feldman, 1996 ; 148): « la rationalité est avant tout le privilège de ceux qui détiennent le pouvoir », et elle rappelle la phrase De La Fontaine: « la raison du plus fort est toujours la meilleure⁹² ». Par conséquent, continue cet auteur; « des débauches d'idées nouvelles, si elles sont en opposition avec les idées dominantes, ne sont pas reçues, elles sont considérées comme infantiles, irrationnelles. Je pourrais tout de même penser que la raison ne peut se développer que sur un terrain déjà assuré ». Pour dire que l'histoire de l'analyse de la stratification sexuelle et de son coût humain, social et économique s'est heurtée jusqu'ici à un problème de pouvoir masculin et cela se vérifie même dans les systèmes universitaires et scientifiques. Ce système est basée sur la cooptation des hommes aux dépens des femmes, a eu pour fonction latente de reproduire. Certes il y a des antécédents aux mouvements d'idées qui s'expriment encore timidement (l'exemple des associations). Il serait injuste de passer sous silence les apports précieux de (Georges Balandier : 1974 ; 113)⁹³ ou d'Alain Girard⁹⁴ à l'analyse de la stratification sexuelle que l'on compare ici à une forme d'idéologie chez les polygames Punu. Désormais, il appartiendra à la recherche en sciences sociales de démystifier ce que l'histoire, l'anthropologie, la politique, la philosophie ont masqué

⁹² FELDMAN, J. (1975). « Le savant et la Sage-femme, Impact, UNESCO, vol, 25, n°1

⁹³ BALANDIER G; (1974) « Anthropologiques, Paris, Puf.

⁹⁴ GIRARD A; Enquête sur le budget-temps; J. STOETZEL ont été les premiers en France à montrer l'écrasement des femmes par les tâches domestiques.

jusqu'ici; à savoir la stratification sexuelle par l'idéologie, est encore une composante de nos sociétés traditionnelles, mais aussi industrielles et quelle est le plus souvent occultée dans les sciences sociales, par des postulats tenus pour acquis et par l'importance excessive accordée dans ces sciences à la problématique des hiérarchies sexuelles et des rôles des sexes chargés de les perpétuer.

Ainsi, pour dans les enquêtes de stratifications sociales tantôt le statut du mari (si la femme vie avec un mari polygame, donc mariée), tantôt son propre statut professionnel est attribué à la femme, cette absence (le critère de la profession étant remplacé pour les femmes mariées par les critères de l'alliance) est pour cet auteur, une « contradiction principale » qui révèle l'indice d'une structure sociale cachée. Quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que c'est en fait la dépendance économique des femmes marées aux hommes polygames par rapport aux maris; c'est-à-dire la stratification sexuelle dans la famille, qui est masquée par ces recherches de stratification sociale. Et à mon sens, on est amené à se demander si la réflexion ne se centre pas sur la seconde pour mieux occulter la première, ce à quoi procèdent quotidiennement les organisations politiques et syndicales qui centrent leurs analyses et leurs objectifs sur l'abolition des privilège de classe (en matière de polygamie), mais scotomisent les inégalités sexuelles.

« De quoi ? J'ai été à l'école, mes parents n'ont jamais regardés mes cahiers, cela ne m'avait pas empêché d'aller aussi loin dans mes études.

C'est une nouvelle époque !!

Une nouvelle époque, parce que tu penses qu'il faut que je rentre dans le cerveau de Bobo. Mon père n'était plus vivant quand j'allais à l'école. Ma mère, allait au marché vendre des tubercules de manioc (les cassa dents), tubercule de manioc trempé pendant plusieurs jours dans de l'eau pour atténuer la teneur en iode à fin d'éviter des maladies comme le goitre et donner du goût à cet aliment. Nous, mon frère et moi allions à l'école en ayant mangé du manioc trempé dans de l'huile avec le gros sel de mer. Mais ces enfants, ils ont « tout ». Ce cancre de Bobo, sa petite sœur est en classe de terminale. Mais lui, il ne te parle que des nouvelles paires de chaussures ».

(Nicole-Claude Mathieu, 1970), montre dans son article que la situation en anthropologie n'est pas meilleure; on continue à se référer à la dichotomie homme-culture, femme-nature, héritage d'une pensée antique qui a survécu jusqu'à nos jours, en occultant les pratiques sociales par exemple (le comportement des parents vis-à-vis de la descendance, des enfants) et les techniques inventées par les femmes et en survalorisant les inventions des hommes, décrits comme le créateur par excellence. Il semble que ce faisant l'anthropologie,

transpose dans son approche de la réalité sociale des croyances anciennes sur le rôle privilégié de l'homme dans le domaine de la reproduction physique et sociale. Il faut peut-être en parler avec lui! Laisse tomber, mon petit, ils sont à trois, qui pensent qu'il faut me mettre toujours en colère, mettre ma famille dans une situation de pourrissement. La polygamie, c'est bien, mais les conséquences sont souvent fâcheuses, avec ces enfants maudits comme ça. Le pire dans cette affaire, c'est ce garçon de Bobo. Nous avons des enfants au pays qui sont en situation difficiles, qui ne sont pas dans de bonnes écoles. D'ailleurs je ne t'apprends rien, tu es enseignant tu le sais mieux que moi. Les salles de classes, sont dans un état plus que lamentables.

Mais malgré tout, ils vont à l'école. Il y en a qui réussissent, comme sa petite sœur. Mais ce diable de Bobo...

Les cris des enfants, les disputes domestiques font fuir les maris. Il est un paradoxe que j'ai souvent remarqué : ce sont plus fréquemment les monogames qui se plaignent des « criaileries » ou de la mine « renfrognée » de leur épouse. La polygamie, rime souvent avec rapport entre les sexes, cependant les problèmes liés à l'éducation des enfants restent un véritable dilemme pour les hommes en situation de polygamie, surtout dans le contexte migratoire : c'est pourquoi l'oncle Pierre reste plus longtemps chez Yvette. Comment faire une analyse de ce qui précède? Dans un cafouillage sans précédant qui démontre un véritable changement social.

Contrairement à la thèse classique qui attribut la polygamie aux hommes d'un certain âge, j'ai observé qu'aujourd'hui, elle concerne également des personnes relativement jeunes, pour autant qu'elles aient un statut socio-économique élevé en juger par les propos du père de Bobo. Ces résultats sont pour le moins étonnant au regard de la rigueur des lois en France qui interdisent la polygamie et mon étude ayant annoncé son déclin dans le contexte de l'immigration me laisse dans émoi sans précédent. Autre constatation surprenante à mon sens, la présence des femmes instruites parmi les « deuxièmes » femmes des maris polygames est remarquable. A. Ngoukè (1991), donne un début d'explication lorsqu'elle me dit:

« Il n'est pas rare aujourd'hui que les femmes dont l'entrée en union a été retardée par la scolarité, l'apprentissage d'un métier ou simplement par la volonté de s'assumer ou préalable une autonomie financière se retrouvent dans une sorte d'impasse dans la suite. Il peut s'avérer difficile de conclure des unions. Les hommes de la même génération sont souvent « pris » par les femmes de générations plus jeunes. Les femmes dans ces cas n'ont pas d'autres choix, si elles veulent se marier que d'accepter d'être en union polygame avec des partenaires plus âgés qu'elles et rarement célibataires ».

Mais quoi qu'il en soit, cette présence signifie en France la colonisation, le christianisme

n'a pas provoqué un changement durable des mentalités à l'égard de la polygamie.

Chapitre2

Le changement social et la polygamie dans l'idéologie:

Avant que de rentrer dans des analyses des différents points, il s'agira d'abord de faire référence, comme on l'a fait ici, au rôle joué par la distinction entre les fins et les moyens et entre les convergences comme les divergences qui caractérisent leurs évolutions respectives dans l'explication de la variabilité des comportements individuels, cela permettra de jeter une lumière critique sur les analyses dominantes des types de mariage et de souligner l'ambiguïté des postulats sur lesquels elles sont basées.

Il apparaît au regard de qui a suivi, l'étude du traitement des femmes dans la polygamie et par rapport à des études françaises de stratification dans ce que l'on a confondu à une idéologie, révèle bien l'existence des mêmes postulats et sur ce point je me permets de donner mon accord avec les auteurs précités. A mon sens, il est cependant insuffisant de traiter ces postulats comme erreurs méthodologiques ou des biais idéologiques qu'il suffirait de condamner et de corriger. Il serait tout de même pensable qu'on pourrait les considérer et les analyser comme autant d'indices involontaires (par opposition à des analyses) d'une structure sociale cachée, telle la polygamie en France).

1 - Lignages et mariages

Les Punu veulent opposer les types de descendance matrilineaires et patrilineaires d'une part, et les types de mariages monogames et polygames de l'autre, comme si les deux contrastes correspondants étaient parallèles et indépendants. Cette manière de voir les choses est fautive disent des anthropologues. La distinction entre types de descendance (matri et patrilineage par exemple) explique mieux les différences interindividuelles d'attitudes ou de comportement que la distinction entre type de mariage monogame et polygame. Elle explique aussi un plus grand nombre de ces différences comme le conçoit (Clignet, 1970).

Lorsqu'on examine des familles polygames Punu indépendamment de tout autre facteur, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une population hétérogène.

Les Punu patrilineaires ont plusieurs femmes pour avoir d'avantage d'enfants et disposer d'une main d'œuvre plus nombreuse. Les Punu matrilineaires ont plusieurs femmes pour éviter que les absences nombreuses de leurs compagnes les oblige, eux, à effectuer des tâches domestiques (chercher de l'eau ou du bois), incompatible avec la dignité masculine. La

distinction entre deux types de mariage est donc subordonnée en termes logiques et chronologiques à la distinction entre lien de parenté. La raison en est évidente. Dans la mesure où la polygamie représente une version particulièrement conservatrice de l'idéologie et des tensions structurelles propres à un système de parenté particulier, elle amplifie les différences de conduites ou d'attitudes aux hommes et aux femmes de systèmes de parenté distincts c'est un changement social. La polygamie dans certains contextes, ce type de mariage particulier correspond à la recherche d'une source additionnelle de richesse, mais dans d'autres la présence de plusieurs épouses représente un symbole de la richesse déjà accumulé, correspondant ici à une répartition rationnelle des risques en cours par les groupes domestiques, elle sera là, le signe de la puissance politique ou économique déjà acquise.

2 - Normes et Pratiques

En confondant les macros et microscopiques d'analyse, les explications classiques de la polygamie gommant la distinction entre l'aspect normatif des institutions et les comportements observés. Dire d'une société qu'elle est polygame, ne veut pas dire, pour autant que tous ses membres de sexe masculin aient plusieurs femmes au cours de leur vie adulte. Cela ne veut pas dire non plus que tous les hommes polygames aient le même nombre de coépouses. Cela ne veut pas dire non plus que les hommes polygames, le soient toute leur vie. Alors qu'on naît et qu'on meurt matrilineaire ou patrilineaire, on peut entrer et sortir plusieurs fois de la polygamie et de style de vie afférent (Clignet et Sween, 1981, Clignet, 1987). C'est pour ainsi dire que chez les Punu, les comportements dits traditionalistes ne changent donc pas d'une manière cohérente.

De même, alors que les règles coutumières définissent explicitement combien de jours l'homme doit séjourner avec chacune des épouses, il lui arrive de préférer l'une d'entre elles et de la rencontrer clandestinement plus souvent qu'à son tour. Le conflit entre le sentiment et le devoir n'est pas un monopole de la société moderne occidentale. Au Gabon, comme en France, chaque individu a sa propre manière d'interpréter les règles qui régissent sa vie domestique. Ces mêmes individus, ont aussi leur propre manière de s'accommoder de ces règles et de tricher si cela leur semble nécessaire. Chez les Punu, comme pour les

Les polygames fortunés construisent des villas pour chacune d'elles, c'est le cas au Gabon quitte à vider les caisses de leurs entreprises ou simplement les caisses de l'État, au Gabon, comme d'autres pays en Afrique bien évidemment plusieurs cas particuliers chez les Punu en juger par les journaux locaux « L'union le quotidien d'information, le journaux satiriques de l'opposition etc... » en font régulièrement état dans leurs colonnes des faits de

détournements liés en grande partie au train de vie de certains gabonais. Derrière chaque entreprise ruinée qui tombe en faillite ou derrière chaque détournement crapuleux des deniers publics se profilent des visages de femmes entretenues à grands frais par des polygames légaux ou de circonstance.

Dans la mesure où le changement économique ouvre l'éventail des métiers accessibles aux jeunes et leur donne plus de liberté, ceux-ci peuvent plus aisément trouver une conjointe de leur choix. C'est le symbole traditionnel de réussite et de pouvoir, la présence officielle de plusieurs épouses dans un même foyer n'est pas pour autant incompatible avec la présence de symboles modernes de statut social (par exemple, la propriété d'une maison en dur).

De même, les hommes polygames font figures d'élite dans leur quartier, leur niveau professionnel et leur niveau d'éducation étant souvent supérieurs à ceux de l'ensemble de la population du voisinage (Clignet et Sween, 1974). Autrement dit, les symboles traditionnels et modernes de succès social ne s'excluent pas mutuellement. La polygamie contribue ainsi aux diverses formes de distinction que les hommes établissent les uns par rapport aux autres. Cette distinction demande à la fois qu'on ait plusieurs épouses et qu'on participe aux lumières de la ville.

3 - Le cas des femmes

Alors que les hommes ne sont confrontés qu'à des séries d'alternatives matrimoniales, les dilemmes des femmes impliquent des choix successifs. Je pourrais imaginer que les jeunes femmes qui entrent directement comme épouses jouent le rôle de ministre de l'agriculture et assure à distance la production nécessaire à la survie du groupe domestique en milieu urbain, une autre jouant le rôle de ministre des affaires étrangères et en exerçant son pouvoir de séduction pour négocier en ville ce qui est bon pour l'ensemble de la famille. Les relations entre coépouses dépendent aussi de la définition traditionnelle des liens entre maris et femmes. La concurrence qui oppose les coépouses; les unes aux autres est moins marquée dans le cas des familles matrilineaires que dans celui des familles patrilineaires: rêves et annulations personnelles ont moins avoir avec la vie conjugale dans le premier que dans le second contexte. Mais ces relations ont aussi à voir avec l'importance relative de la maternité parmi les diverses composantes du statut des genres. Dans certains cas, l'enjeu est de savoir qui aura plus d'enfants, voir plus de garçons. Dans d'autres contextes, la spécialisation des épouses suppose leur coopération à un niveau sinon institutionnel, du moins informel (Clignet, 1987). L'une travail, l'autre élève les enfants.

Pendant fort longtemps, ces contrastes ont été masqués par le fait que les chercheurs comparaient la fécondité moyenne de l'ensemble des coépouses polygames, confondant dès lors leurs perspectives avec celles de leurs époux respectifs. Cette manière d'analyser reflétait une erreur de logique puisque aussi bien le type de mariage est exclusivement une caractéristique masculine. Ainsi, au cours de mes lectures j'ai remarqué que certains confondaient, à juste titre la fécondité des grandes et des petites femmes, en les traitant comme s'il s'agissait de populations indépendantes alors qu'il s'agit de populations appareillées. De fait une étude de l'effet de la polygamie sur la fécondité individuelle, n'est valide que si elle repose sur une comparaison du nombre d'enfants nés des coépouses d'un même mari, tout en tenant compte des différences d'âge et mobilité matrimoniale des unes des autres⁹⁵.

En ne prêtant pas suffisamment attention au profil individuel de chaque coépouse et à l'interaction de ces profils, on tend, entre autres, à exagérer le poids négatif des divorces sur la fécondité. Trop souvent, le divorce n'évoque que le délai de viduité et l'interruption de contacts sexuels imposé à la femme qui quitte son époux. Le droit, en effet veut éviter qu'elle ne tombe enceinte, ce qui pourrait provoquer des conflits embarrassants pour tout le monde. Trop souvent, on insiste également sur le fait que les hommes sans postérité sont effectivement tentés de répudier leurs épouses sans tenir compte de ce que seules les femmes sont capables de savoir si le manque d'enfants leur est imputable ou résulte de la stérilité de leur mari. Pourtant, comme l'a si bien dit Shirley Ardener à propos des groupes ethniques qu'elle a étudiée au Cameroun de l'Ouest situé au Nord du Gabon, certaines coépouses sont suffisamment désireuses d'avoir une descendance pour que leur divorce suivi d'un remariage à un polygame ayant déjà eu des enfants constitue le moyen le plus efficace de satisfaire leurs aspirations. Dans de telles conditions on peut comprendre que les « petites femmes » ayant divorcé puissent avoir plus d'enfants que celles ayant eu un seul mariage (Clignet, 1997). Le divorce ne fait qu'interrompre les contacts sexuels. Il permet aussi de distinguer les coépouses en fonction de la valeur que chacune attache au fait d'avoir des descendances.

La prééminence des hommes sur les femmes que la polygamie symbolise est donc plus compliquée qu'on ne le pense. Si étrange que cela paraisse, les analyses de recensements sont dans ce domaine d'autant plus normales que les données employées n'ont pas été recueillies pour tester les propositions dont on veut évaluer la validité⁹⁶.

⁹⁵ Ces activités multi variées sont rendus compliquées en Afrique par l'absence de données diachroniques...Elles peuvent être entreprises facilement chez les mormons qui tiennent en effet un registre méticuleux des événements domestiques.

⁹⁶ La disjonction entre l'origine de la théorie et celle des données recueillies, accroît la force du test de validité des propositions empiriques qu'on peut faire naître de la théorie.

Il en va ainsi de la théorie de Winch (1963) sur la distribution du pouvoir domestique. Pour Winch, le pouvoir domestique dont dispose des conjoints est une fonction directe de sa « fonctionnalité », c'est-à-dire de l'exclusivité de ses contributions au bien être du groupe domestique. En écrivant de la sorte, Winch pensait en termes d'une psychologie sociale aux milieux bourgeois américains. Les femmes qui apportent des revenus essentiels à la survie du ménage ou qui est la seule à savoir entourer les siens d'une affection leur permettant de survivre dans un monde hostile aurait donc (toutes choses étant égales par ailleurs) plus de pouvoir que celle qui est oisive et narcissique.

Pour tester la théorie de Winch en milieu Punu et africain, il faut d'abord la transcrire et employer des variables indépendantes locales. (*Ceteris paribus*), une épouse monogame devrait être plus « fonctionnelle » qu'une co-épouse polygame puisqu'elle exerce un monopole de fait sur les ressources matérielles et symboliques les plus désirables aux yeux du chef de famille.

Encore pourrait-on contre attaquer et dire que la polygamie facilite davantage l'évaluation de la fonctionnalité propre à chaque partenaire puisqu'elle légitimise les comparaisons pertinentes que les intéressées et leur époux peuvent faire de leurs contributions respectives.

Quoi qu'il en soit, ces différences de fonctionnalité peuvent être évaluées en termes de fécondité, surtout en milieu patrilinéaire où les enfants représentent une force de travail appréciable et appréciée (les épouses ont-elles donné naissance au moins une fois? Ont-elles donné naissances au moins à un garçon?) Mais ces différences peuvent aussi être appréciées en terme de contribution financières (la contribution des différents types d'épouses est maximales quand elles ont un métier sont le statut, même médiocre, est au moins une source de revenus comparable malgré tout aux gains de leur époux).

Côté pouvoir, c'est-à-dire côté variable dépendante, au moins en ville, une des manifestations du pouvoir de la femme réside dans sa capacité à imposer à son mari la présence de personnes de sa propre famille d'origine. En utilisant ces variables particulières, l'analyse permet effectivement la thèse de mon terrain. Les femmes monogames ayant eu au moins un enfant et exerçant un métier dont le revenu contribue sensiblement aux revenus domestiques sont plus souvent à même d'héberger un de leurs propres parents que les coépouses stériles et n'exerçant aucune activité professionnelle Adèle disait « *la présence de ma sœur et mon petit frère à mes côtés étaient nécessaires* ». La relation positive souvent observée entre la polygamie et la famille étendue s'avère donc insuffisante si on ne spécifie pas de quel côté un ménage polygame maintient des liens de parenté. En effet, la présence de parents appartenant à la famille de l'époux symbolise et renforce le pouvoir domestique de ce dernier, alors que la présence de parents appartenant à la famille d'une coépouse reflète et accroît l'autonomie de cette dernière.

Pour conclure par l'influence culturelle de la domination masculine, je considère au nom de l'égalité des sexes, il y a toujours lieu de plaider pour une action visant à étendre à la femme la possibilité d'user de la répudiation. Toutefois, il est beaucoup plus difficile de trouver une énonciation opératoire du principe d'égalité entre les sexes sans tomber dans le pragmatisme libéral, c'est-à-dire dans l'idéologie du sexualisme. La notion même de valeur égale, que l'on soit femme ou homme, mérite une réflexion phénoménologique approfondie.

Cette notion implique une réorientation allant dans le sens d'une norme transculturelle, qui puisse s'appliquer et convenir à tous. Son axiome tient à l'importance accordée au principe selon lequel toute personne peut avoir la possibilité d'exercer, la pleine mesure de ses capacités humaines et respecter sa vie, sa santé, son intégrité physique, ses sens, ses pensées, ses émotions et ses faiblesses. C'est accorder, *in fine*, aux femmes le droit à la différence. A l'évidence, il s'agit là de difficultés majeures qui minent le statut actuel de la femme par la polygamie, car il porte en lui-même quelques scories de l'histoire. Cela dit, le soupçon qui pèse souvent sur les écrits masculins à propos de la domination masculine sur la différence entre les sexes n'est pas totalement dépourvu de fondement. Mais surtout parce que, ayant affaire à une institution qui est inscrite depuis des millénaires dans l'objectivité des structures sociales et dans la subjectivité des structures cognitives, et n'ayant donc pour penser l'opposition entre le masculin et le féminin qu'un esprit structuré selon cette opposition, il s'expose à employer comme instruments de connaissance des schèmes de perception et de pensée qu'il devrait traiter comme des objets de connaissance.

Chez les Punu, le frère Moulomba disait que l'actif est masculin et supérieur au passif féminin, c'est le constat que j'ai également fait tout au long de mon terrain. Le fait que ces catégorisations soient hiérarchisées, au-delà de la simple différence, signifie que la hiérarchie provient d'une autre raison que ces différences sexuées. Parmi toutes les observations faites chez les Punu, il en est une particulièrement inexplicable, injuste, exorbitante: les femmes font leurs semblables, des filles comme elles, les hommes non. Ils ont besoin des femmes pour faire leur fils. Mais cette capacité de produire du différent, des corps masculins, s'est retournée contre les femmes. Elles sont devenues une ressource nécessaire à se partager. Les Punu doivent socialement se les approprier sur la longue durée pour avoir des fils. En outre, des systèmes de pensée expliquent le mystère de la procréation en plaçant le germe exclusivement dans la semence masculine. La naissance des filles chez les Punu est considérée comme un échec du masculin, provisoire mais nécessaire. Dans cette double appropriation, en esprit et en corps, naît la hiérarchie. Elle s'inscrit déjà dans les catégories qui caractérisent les deux sexes, car elles s'accompagnent nécessairement de dénigrement, de dépossession de la liberté et de

confinement dans la fonction reproductive, comme le cas de la polygamie.

La notion de domination masculine est certes respectable. Mais elle recouvre des systèmes d'opposition particulièrement remarquables entre peuples qui jouissent des cultures différentes, qu'il s'agisse, d'art, de religion, d'architecture, de nourriture, de manière de faire, de politesse, etc. Toutefois, lorsqu'on se sert de l'argument culturel pour récuser l'application des droits de l'homme aux femmes selon les différents États qui se réclament de ce paravent, mais au contraire l'écrasante uniformité d'un seul et unique argument: les femmes appartiennent aux hommes et ne peuvent avoir comme eux le libre usage de leur sexualité, de leur corps et de leur esprit. Dans la longue démarche vers l'égalité des sexes ce qui ne pourra pas véritablement une évidence au regard de mon terrain et je pense que l'éducation est première. Certes et à mon sens je pense aussi à la nécessité de l'éducation, à l'égalité dès la naissance. Mais il faut un préalable, me semble-t-il, et c'est au 20^e siècle qu'il a trouvé sa solution. Si les femmes ont été assujetties et dominées par le seul fait de leur fécondité et de leur aptitude à faire des fils aux hommes, c'est en leur donnant le droit institutionnellement reconnu de la contraception qu'on leur accorde le statut de personnes libres. C'est le premier pas vers l'égalité des sexes. Ce n'était le but recherché. Cet effet de la contraception a été accordé aux femmes pratiquement par erreur, en tout cas par mésintelligence (Françoise Héritier, 1996). En effet les méthodes peuvent être masculines ou féminines. En privilégiant la contraception féminine, les législateurs ont suivi la pente habituelle qui délègue aux femmes tout ce qui concerne les enfants, sans prévoir les conséquences d'une telle décision. Car la pilule est désormais l'instrument fondamental de l'émancipation. Mais cela n'occulte en rien le respect des traditions qui sont les symboles mêmes de l'éducation parentale dans le cadre du mariage coutumier d'une part et d'autre part le mariage avec un homme polygame.

4 – Le respect de la tradition

En m'apprêtant à écrire mes observations, mes analyses, mon expérience, mes enquêtes. Je m'inscris dans une tradition anthropologique qui a ses canons, ses forces et ses pièges. Je ne tomberai pas dans celui de rendre une réalité comme si elle existait telle quelle, hors de mon travail, sans processus aucun, sans avoir été travaillée par des questionnements, des choix, des sensibilités. La mise en texte d'un terrain n'est pas un processus anodin, et elle mérite d'être discutée.

Le texte ethnographe suit plusieurs principes à mon sens, il obéit à un modèle d'écriture, ici celui des thèses en ethnologie en France, qui doivent répondre à un nombre minimum de règles. Il est un positionnement dans les débats théoriques. Il est à l'organisation d'une expérience, une appréhension de la réalité structurée de façon à communiquer à des tiers, à se faire partager. Cette contextualisation est une mise à distance comme on le signifiait dans nos recherches (2008) et opère un déplacement entre les choses de l'expérience et les choses du savoir. Il est important à ce stade de regarder la matière de ce travail pour ce qu'elle est, car le pouvoir de l'écrit tend à réifier des paroles qui sont par essence fragiles. Il faut rester prudent face aux extrapolations et à la représentativité supposée, ainsi qu'à l'idéologie qui nous pousse à trouver une unité et un sens dans le vécu des interlocuteurs. Leurs actes et leurs théories ne sont pas et n'ont pas à être cohérents et structurés. Je peux organiser leurs paroles de façon à les rendre plus compréhensibles, cernables, mais pas plus cohérents et logiques qu'elles ne le sont. On ne peut pas faire honneur à la dynamique du vécu dans un texte statique et définitif.

La situation d'énonciation et le discours démographique sont un processus qui ont aussi un impact sur le discours. Car jamais les interlocuteurs n'ont eu à s'exprimer dans un tel cadre sur un tel sujet aussi chaud que la polygamie, jamais ils ont eu à verbaliser leurs agissements de la sorte. On suscite chez les interlocuteurs des informations sur des sujets qu'ils n'auraient jamais pensés à aborder et dans quelles conditions et quelles situations. Il faut être conscient du « caractère exceptionnel et artificiel de cette situation de production discursive ». (GONSETH, 1987: 35), dans la réception et le traitement de leur exposé. Ce n'est pas par hasard s'ils sont hésitants et tâtonnants dans leur définition de la polygamie en France: jamais ils n'ont eu à se poser la question ainsi, ils l'ont vécu, un point c'est tout. Quand je leur demande de trouver dans leurs souvenirs des attitudes, des gestes, il n'est pas étonnant qu'ils se cherchent et se reformulent. La mémoire n'est pas un terrain invariable, sa grille d'analyse évolue avec le temps et les expériences, son récit à un moment donné est un reflet, un récit parmi tant d'autres possibles, recueilli à un moment x dans état d'esprit y. « A mon sens, toute période de la vie correspond des séries contrastées de récits possibles ».

Je prends les interlocuteurs à un moment de leur vie où ils ont ces conceptions, ce discours. Mais l'être humain évolue dans ses évaluations: « comme je l'ai écrit, des événements peuvent les faire changer d'avis, de comportements, de façon superficielle ou en profondeur, sur un court ou un long terme ». Cela ne rend pas invalide tout résultat, obsolète toute recherche. Il faut être conscient de cette dynamique et la laisser transparaître dans sa mise en texte. C'est le lien qui m'intéresse ici: le lien de l'individu à la polygamie, le lien entre pratiquant d'une

institution, le lien des pratiquants au monde. Tout lien est dynamique, c'est ce qui fait son intérêt.» Cependant, très vite, ce sont ces difficultés matérielles et l'incompatibilité des modes de vie qui vont stigmatiser la polygamie en France.

En effet, au Gabon, chaque femme d'un ménage polygame a son propre logement (même si ce n'est parfois qu'une simple case) où elle vit seule avec ses enfants. Elle est par ailleurs entourée par sa propre famille, sa mère notamment, qui la guide durant sa grossesse, son accouchement et au cours de l'apprentissage de la parentalité. En cas de conflit avec son mari ou avec les autres épouses, l'ensemble de la structure familiale est en capacité d'arbitrer et d'imposer la paix. Mais en France, la polygamie devient vite un sacerdoce pour les femmes. La plupart du temps, les épouses sont des jeunes filles ayant peu fréquenté l'école dans leur pays en particulier au Gabon, parlant difficilement le français et n'ayant aucune pratique du nouveau mode de vie. Mariées le plus souvent de « force » ou en tous cas sans avoir eu le choix, elles se retrouvent isolées, sous la domination totale du mari. La rupture brutale avec toute racine structurante notamment au moment de la maternité est particulièrement traumatisante. La promiscuité, dans des logements trop petits et non adaptés à un mode de vie collectif, crée des conflits permanents entre les femmes, entre les enfants et, ce qui existe rarement dans ces sociétés, entre les générations. Par ailleurs, la sur-occupation et le manque d'entretien des logements peuvent entraîner des dégradations et avoir des répercussions sur l'habitat voisin. De plus, les disputes, l'errance des enfants, créent des nuisances pour l'environnement et ainsi, même au niveau du quartier, la tension monte.

Mais comment en sortir sans reconnaître l'échec? Comment dire la vérité à ceux qui sont restés au pays? Comment les dissuader de faire le même parcours alors que l'émigré subvient aux besoins de sa famille et envoie, le plus souvent, de l'argent à ceux restés dans son pays d'origine, pour qui il représente un modèle de réussite? Tout est faussé, note (Béatrice de la Chapelle ; 1996), dans ces situations de polygamie. Les repères culturels et sociaux sont brouillés, les situations ne peuvent être que des situations provisoires quand elles ne sont pas illégales mais le respect de la tradition chez les Punu polygames est définitif et ancrée dans les esprits de chaque membre du lignage.

La seule vérité est la souffrance de tous les acteurs, y compris pour beaucoup d'hommes qui avouent, en aparté, que s'ils avaient su, ils n'auraient pas choisi d'être polygames en France. Mais comment convaincre ceux qui sont restés au Gabon, que la France n'est pas l'eldorado pour les couples polygames ? Comment peut-on justifier à ceux qui pratiquent cette institution qu'elle est interdite par la loi ? Ces questions je les ai posées systématiquement à toutes les personnes auditionnées lors des enquêtes. Mais que la tradition dépassant d'autres frontières reflétait, le

symbole du sens et de la vie du Punu. Elle n'est en rien, contrairement à ce que l'on pense généralement, liée à une tradition ou encore à une religion quelconque. Elle est légale au Gabon. La polygamie pourquoi? Les raisons sont multiples et n'ont pas été dictées par une confession religieuse, j'évoquerai le cas chez les Punu. Dans la tradition Punu, comme dans les traditions Fang, les hommes ont toujours été polygames. D'autres paramètres sont rentrés en ligne de compte par le fait que nombreux des couples polygames ont trouvé refuge en France pays de la colonisation. Les raisons du respect des traditions chez les Punu polygames et même monogames sont de quatre ordres: Économique, politique, sexuelle, religieuse et traditionnelle. Je ne m'étendrai pas sur la religion, car la question de religion porte à confusion. Tant le Gabon vient de connaître ses premières migrations musulmanes, il y a quelques années, vers 1972. Je ne m'étendrai pas non plus sur le contexte économique que j'ai éventuellement développé plus loin, mais la polygamie exige des règles qui sont imposées dans la grande majorité aux femmes par la tradition, comme dans toute institution.

- Un homme polygame doit assurer le confort et la subsistance de chacune de ces femmes et de leurs enfants.

- Elles doivent être toutes traitées de la même façon.

- Elles doivent partager le même toit.

La réalité est souvent bien loin de tout cela et les tensions dans les concessions sont fréquentes. La cohabitation entre toutes les coépouses est rendue difficile par les inégalités de traitement qui leur ont fait ainsi qu'à leurs enfants. La pauvreté, l'exode rurale, l'exile, renforcent souvent les effets pervers de la polygamie. L'homme n'étant pas à mesure de faire face à ces obligations, d'époux et de père. La tradition qui veut que la famille choisisse le plus souvent la première femme du fils, alors que la seconde souvent choisit par amour n'arrange rien évidemment. « *La polygamie ne devrait en aucun cas être le moyen pour l'homme de satisfaire à ses pulsions sexuelles, mais plutôt de répondre aux exigences traditionnelles ou économiques. La polygamie implique aussi le respect mutuel* ».

Aujourd'hui, la société tend à évoluer vers la monogamie, aux yeux de la loi. L'accès d'un plus grand nombre et notamment des femmes à l'instruction en est l'une des principales raisons. Je pourrais penser que les conditions économiques difficiles et les maladies sexuellement transmissibles seraient des facteurs déterminants dans la diminution de cette pratique, mais il n'en est pas le cas. Bien au contraire, mon étude en France comme au Gabon, montre une augmentation réelle du nombre de foyers polygames, mais sous une forme dispersée, afin d'échapper à des représailles dans le cadre du social en France. Les maladies sexuellement transmissibles, trop peu pris en compte dans les pays en développement, ne constituent pas un

frein à la polygamie, elles ne rendent que plus difficiles une situation qui l'est déjà. Charlotte me dit.

« Je dois en mourir de VIH Sida par la volonté de mes parents, mes enfants resteront des orphelins précoces par la volonté de l'infidélité de leur pauvre père »

La tradition semble donc être plus forte, comme en témoigne cette dame atteinte de VIH-Sida. Certaines coépouses qui disent préférer le Punu qui affiche et honore les règles de la polygamie à ceux qui disent défendre la monogamie et qui s'empressent à l'oublier à la moindre des occasions, elles disent *« comme si un chien jurait de ne plus toucher à un os »*. La réalité semble confirmer la véracité de cette affirmation. Chez les Punu, la polygamie perdure et ce dans des conditions qui ne tiennent plus compte des règles coutumières de la polygamie. Répudiation, abandon, mensonge, ont aujourd'hui remplacé l'acceptation officielle de la polygamie et le statut social qu'elle conférait à chacun. Au Gabon et dans la majeure partie des pays d'Afrique centrale, s'est mit en place un système de substitution de la polygamie qui dans sa contrée non religieuse était ancestrale: c'est le système des tours, en France elle se pratique sous la forme dispersée et chez les Punu c'est la *« bureau-Andrie »* qui consisterait à entretenir toutes les coépouses dans un même endroit. C'est pourquoi Christophe déclarait : *« Ni je défendrais, ni je condamnerais la polygamie »*, elle a, c'est indéniable, une fonction sociale dans les villages. Si l'homme en retire des avantages certains sont (plus ou moins condamner par la société Punu), les femmes en tirent elles aussi des avantages. Il faut approuver leur lutte et la probable indépendance qu'elle génère. La société Punu, dans les faits, n'est-elle pas aussi de plus en plus polygame? Mariages et divorces multiples sont de plus en plus nombreux, légalisant ainsi le fait qu'un homme (ou une femme) puisse avoir plusieurs partenaires.

a) Les raisons politiques:

La polygamie par des richesses qu'elle génère assure un certain prestige à l'homme et par ricochet à toute sa concession, lui conférant ainsi un statut social au sein de sa communauté. De plus, comme dans d'autres sociétés, ce statut est assorti de privilèges et permet l'accès à des fonctions dans la vie politique de la communauté. A l'inverse, en France la polygamie est interdite, mais elle se pratique sous forme dispersée, quelques cas de polygamie concentrée dans le sud de la France, plus vous avez une descendance nombreuse, plus la caisse d'allocation familiale (CAF), vous indemnise, cette situation crée une véritable confusion dans l'esprit de ceux qui ne peuvent pas dans les mêmes conditions venir s'installer en Europe et en particulier en France ancienne colonie, je ne m'avancerais pas trop sur ce cas précis. La France est l'un des

pays au monde dont le régime social est le mieux organisé et nombreux sont les couples à fortes descendance comme la polygamie qui ont trouvé leur part de « vérité » dans cet organisme ; suite à plusieurs malentendus sur les versements des prestations venant de la CAF que nombreux des couples se disloquent. C'est dans ce sens que Charlotte déclare : « *j'ai quatre gosses et Monsieur pense qu'il ne peut pas travailler parce qu'il compte sur les prestations familiales, mais il va toujours attendre, mes enfants ne mourront pas de faim pour ses fantasmes* ». La polygamie permet des alliances avec les villages, les mariages multiples contribuent à l'élargissement du lignage et de la famille. Elle a pour fonction d'assurer la succession de la dynastie.

b) Les raisons familiales:

Chez les Punu, où les femmes sont soumises à des interdits à différents moments de leur vie, dans les relations qu'elles ont avec leur mari contraignant celui-ci à l'abstinence, ce qui est tout à fait incongru dans un monde où la virilité de l'homme est vénérée. La polygamie, constitue alors une réponse, qui somme toute, leurs préservent leur rôle d'épouse. Ces règles et leurs conséquences, qui semblent inacceptables, ne sont pas sans fondement. Une jeune mère ne peut avoir de relations, garantissant ainsi l'espacement des grossesses pour elle, lui permettant ainsi d'allaiter son bébé plus longtemps et de limiter les conséquences souvent désastreuses des grossesses rapprochées. Dans les autres moments de sa vie (règles; grossesses), les tabous impliquent l'abstinence et reflètent, quoi qu'on en dise un certain respect de la femme et une reconnaissance de sa fonction de mère. La femme est certes plus respectée en tant que mère, à mon sens, qu'en tant que femme mais cela ne lui procure des moments où elle peut être seule. La polygamie est aussi le moyen de faire face à la stérilité, elle permet une meilleure répartition des nombreuses tâches incombant à la femme, allégeant ainsi les charges.

Je pourrais insinuer par mon analyse que la polygamie fait couler beaucoup d'encre en France, comme au Gabon. Le débat ne cesse de s'intensifier sur ce sujet. Il semble que les nombreuses demandes au niveau de l'immigration des hommes polygames ont contribué à faire rebondir le débat sur cette question. Mais, je constate aussi que la polygamie est un problème qui se pose avec acuité depuis belle lurette. Après mes différentes recherches sur le terrain, certaines précisions ce sont révélées sur fond de fortes tensions, les craintes et les controverses concernant la polygamie chez les Punu cessent de croître. Chez les Punu, la polygamie se pratique traditionnellement, j'ai pu constater un mouvement accru en France des associations, préconisant l'abolition ou la restriction de la polygamie afin de protéger les femmes contre les mauvais

traitements et de promouvoir l'égalité entre les sexes, la pratique de la polygamie demeure profondément patriarcale, tout en reflétant et renforçant l'inégalité entre les sexes.

En effet, au nom de la reconnaissance des droits de la femme, la polygamie est interdite dans des nombreux pays. Faute de l'interdire, certains tranchent pour le « choix » du régime matrimonial. Je suis en droit de me demander si les femmes ont réellement le « choix », d'opter pour tel ou plutôt que pour tel autre. Charlotte déclare en 2008 :

« A un tournant de ma vie, je n'avais d'autre choix que de me mettre dans une vie plurielle, c'était ça ou la débauche, à regret certes, mais stable quand-même dans mon esprit ».

On ne saurait faire fi de la « pression sociale ». Tout dépendrait de l'environnement dans lequel on se trouve également. Par ailleurs, peut-on parler de « choix » quand la seule décision d'une femme ne suffit pas? Finalement, la polygamie est-elle un choix ou une contrainte? Ma mère disait: *« La vie nous réserve toujours des surprises, prends ce qui t'es proche à vouloir toujours calculer, on finit par ne rien avoir: c'est à prendre avec les conséquences ou à laisser avec ces conséquences, mais quelquefois, nous les femmes, à force de nous plaindre, nous finissons par exaspérer les hommes, prenons ce que nous avons sous la main. C'est ce que moi, j'ai fait. L'homme en général est un éternel insatisfait, plus tu lui donnes, plus il en demande ».*

Certains, affirment que les femmes acceptent cette condition pas de gaieté de cœur. Les femmes qui sont définitivement au cœur de cette question savent ce qu'il en est exactement. Ces dernières savent les avantages et les inconvénients de vivre dans un ménage polygame. Avantage pour qui? Quels sont les avantages pour les femmes et les enfants? Il paraît que la polygamie a des « avantages ». Les femmes sont donc à juste titre au cœur de cette institution. Si ce débat reste un tabou chez les Punu du Gabon, c'est d'ailleurs au nom des femmes et des enfants que le débat sur la polygamie continue de prendre de l'ampleur en France. La pratique de la polygamie qui est une forme de violence envers les femmes et les enfants, depuis plusieurs siècles, comme les groupes mormons fondamentalistes dans certains États de l'ouest même si elle refait surface, dans plusieurs médias américains, n'a aucun atome-crochue avec celle pratiquée par les Punu du sud du Gabon et immigrée en France. Mes enquêtes chez les mormons au stade embryonnaire, ne pouvant obtenir ou filtrer des informations dans ce sens. Ce qui est certain, la polygamie fragilise les femmes et les enfants. Dans le but « d'améliorer », le sort des femmes et des enfants qui vivent dans ces familles que cette question refait surface. Il faut souligner que certains anthropologues ont été retrouvés face à une nécessité impérieuse de mener une enquête qui a révélé l'ampleur de cette question. La polygamie oxymore est un secret de polichinelle. D'ailleurs en France, la question de la polygamie est de plus en plus inquiétante et controversée pour un certain nombre de raisons associées aux événements survenus dans les

banlieues, quelques évènements typiques ont été signalés au Canada, aux États-Unis, en Colombie-Britannique. Avec l'immigration, il est devenu de plus en plus important d'accorder une attention particulière à ce phénomène. La France ayant une tradition monogame, est confronté à un problème de droit privé international, étant donné que les populations immigrantes de plus en plus nombreuses en provenance de l'Afrique, l'Asie, ont aussi apporté avec elle leurs attitudes et leurs pratiques, concernant la vie familiale, dont la polygamie.

Dans mes entretiens, avec des familles non polygames, il ressort que l'immigration entraîne plusieurs transformations importantes. Par ailleurs, avec les Punu issus de l'immigration, un nouveau paysage se dessine dans la société. Il faut quelque part en tenir compte des problèmes qui se posent avec ce nouveau visage de la population. La diversité des origines, apporte également, la diversité religieuse dans la notion de mariage et plusieurs autres différences. Il semble que la diversité est une richesse, mais pour vivre en harmonie, il faut tenir compte de cet élément non moins négligeable. Le respect de sa tradition, certes, quand il n'y a pas un impact négatif sur la vie des autochtones. La polygamie serait-elle dans cette situation, du respect des autres qui serait une condition sine qua non pour réussir ce pari?

Certains défenseurs de la polygamie affirment qu'il faut plutôt renforcer la protection des femmes et des enfants qui vivent dans des familles polygames. Il va sans dire que les femmes sont au centre de cette polygamie. Aussi bien les défenseurs que les opposants prennent des exemples sur les femmes pour appuyer les arguments. Alors que certains affirment qu'il faut décriminaliser la polygamie pour le bien des femmes et des enfants qui se retrouvent dans un statut précaire, notamment dans la situation d'immigration, ils parlent également de liberté religieuse. Les opposants pensent que la polygamie a des conséquences sur le bien-être des femmes, sur la santé et sur la condition sociale et économique, d'où la nécessité de maintenir la loi. Le comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations-Unies s'est penché sur la question de la polygamie et militait pour « l'élimination » des conséquences causées par la discrimination pour des raisons « d'infériorité » des sexes. Pourront-ils régler, une situation comme la polygamie qui est aussi vieille que le monde?

Dans les rapports des États parties, je constate malgré tout que la polygamie fait son chemin. Même si la polygamie est contraire à l'égalité des sexes pour faire allusion au discours du Président Sarkozy et peut avoir de si graves conséquences affectives et financières pour la femme et les personnes à charge qu'il faudrait décourager et même interdire cette forme de mariage, reste illusoire au regard de cette pratique, l'oncle Pierre qui parle de jeune classe politique déclare : *« Avant de balayer, devant la porte d'autrui, il faut d'abord balayer devant sa porte, la polygamie n'est pas un crime, la double-vie est d'autant plus criminelle qu'elle porte*

atteinte à la bonne marche d'une union monogame, c'est la triste réalité ».

Il est tout de même un paradoxe inquiétant de constater que certains États, dont la constitution garantit pourtant l'égalité des droits des deux sexes, autorisent la polygamie: c'est le cas du Gabon, soit par conviction, soit pour respecter la tradition: chez les Punu, portant atteinte aux droits constitutionnels des femmes et en infraction à la disposition de la convention.

La polygamie, c'est l'intérêt et la protection des femmes et des enfants. Tandis que les uns affirment que la polygamie est une autre forme de discrimination qui ne favorise pas l'émancipation de la femme, les autres pensent qu'il faut en tenir compte de la situation des femmes et des enfants qui sont dans des ménages polygames. En effet, les familles polygames vivent dans un isolement pour se protéger des répercussions de la loi Pasqua de 1993. Ces femmes et ces enfants vivraient dans la précarité. C'est pour venir en aide, que ces femmes et ces enfants que des voix s'élèvent pour demander de « décriminaliser » la polygamie. Il faut souligner également que « décriminaliser », ne signifierait pas légaliser; s'empressement de préciser les uns les autres.

Toutefois, supprimer la loi Pasqua de 1993 du code civil, pour d'autres c'est un crime ne serait-elle pas une façon de balayer du revers de la main les acquis pour lesquels les femmes luttent aux prix de nombreux sacrifices? Voler au secours des femmes polygames et des enfants est un fait mais la polygamie causerait également du tort à d'autres femmes, les premières épouses, sans compter qu'elle n'arrange finalement aucune femme.. Qui est victime et qui ne l'est pas? Toutes les femmes sont victimes. Toutes, les premières et les coépouses sont victimes au même titre. Le problème de la polygamie s'il y a problème à mon sens devait se régler globalement en tenant compte de toutes les victimes pour éviter de tomber dans un débat sans fondement.

A tort ou à raison certains pensent que c'est finalement au cas par cas qu'il faut examiner la cause des femmes et des enfants dans cette situation de polygamie. Pour l'instant, rien ne paraît remettre en cause l'institution polygame, le débat se poursuit, les opposants à la révision des lois en France, comme au Gabon ont épuisé leur recours, c'est le statut quo. André dit :

« A quoi servirait une loi contre la polygamie, qui est aussi vieille que toutes les générations, je pense que cette une peine perdue, il faut simplement l'accepter comme telle, cette institution existe depuis que Dieu a créé l'humanité »

Il semble que l'opinion publique pense que, pour le moment rien ne justifie, un changement des lois au Gabon sur la polygamie et d'ailleurs même si le débat fait de la place dans les journaux en France, la polygamie a été pratiquée en France, quoi qu'on en dise si la polygamie paraît aujourd'hui illégale, la double-vie est une polygamie masquée qui n'est pas

simplement pas réprimandée par la loi. C'est pourquoi dans mes entretiens, certains s'opposent vivement à tout changement de la définition du mariage qui ferait en sorte qu'une union entre plus de deux personnes puisse être reconnue. A mon sens, les lois civiles et criminelles existantes qui interdisent la polygamie seraient constitutionnelles puisque la pratique de la polygamie a des effets importants sur les épouses et les descendances; le cas par exemple des enfants et qu'elle est contraire à la vision qui consiste en un partenariat entre personne égale.

Si de nombreuses voix continuent de s'élever pour clamer, l'interdiction de cette institution, (Michel Bourgon 2006), affirme qu'on a beau refuser ce type d'unions, les femmes qui y sont soumises, soit par culture, soit par obligation, soit par la force, soit par endoctrinement devraient avoir des recours qui leurs permettent de quitter un mariage qui ne leur convient plus, quelque soit la religion ou la coutume dans laquelle le mariage a été contracté, quelque soit l'endroit où l'union a été juridiquement admise. Il faut protéger ces femmes; leur donner des droits et ce, même si nous n'approuvons pas la polygamie. Comment faire? Non à la polygamie. Oui à l'aide aux femmes qui veulent s'en sortir. Oui à l'éducation des masses. Oui à l'entraide entre les femmes et les hommes. Il leur faut trouver une solution.

Toutefois le débat sur la polygamie soulève aussi un autre débat c'est-à-dire le divorce, la répudiation, la sorcellerie, selon les cultures ou les convictions et la différence est énorme sur la vision du mariage, et même du célibat. Cependant sur le plan, international, sur le plan de l'immigration, la condition de la femme change. Les femmes continuent à revendiquer des droits. Le Gabon n'est pas en marge des revendications sur la place de la femme dans la société par les colloques, par des groupes d'association et par voie de presse. Les femmes africaines sont présentes aux grands rendez-vous internationaux sur la condition de la femme dans le monde. La charte a été signée au Rwanda à Kigali le 10 décembre 2004, sur les conditions humanitaires de la femme, la question de la polygamie était à l'ordre du jour et les injustices. Je voudrais rappeler que la charte mondiale des femmes pour l'humanité tient compte de la « diversité » du monde pour la construction d'un autre monde, un « monde d'espoir »: *« prendre en considération la diversité est un signe de solidarité, une union qui fera la force des femmes de l'humanité entière »*

La polémique sur la polygamie n'est pas terminée. Ceux qui veulent garder la loi telle qu'elle, réussiront-ils à « rassembler », les morceaux de cœurs des polygames pour en faire un seul, pour une seule femme? Qu'est-ce qui fera entendre raison à ces Punu dont la détermination est d'agir et d'aimer « librement »? la loi réussira-t-elle le pari d'éteindre les ardeurs des polygames Punu? Qui réussira à éteindre la farouche détermination des femmes qui réclament des droits? Je pourrais m'avancer à dire que les propositions d'apporter des changements à la loi

sur la polygamie sont restées lettre morte. Pour combien de temps? Dans les deux camps on affirme agir dans l'intérêt des femmes et des enfants, pour une bonne cause. Et le respect des droits humains, il faut en tenir compte. La protection des femmes et des enfants devrait rimer avec l'égalité et préserver les acquis des femmes qui luttent depuis longtemps sur plusieurs fronts...

Le respect des traditions, eu égard à ce qui précède, il n'en demeure pas moins qu'une importante minorité de femmes est encore favorable à la polygamie. Outre le respect de la tradition et d'une certaine interprétation de la vie quotidienne, de la religion, elles disent « elles veulent aller au paradis ». Une partie de femmes polygames interrogées voient dans leur situation, une assurance contre toutes sortes de malheurs conjugaux. Adèle, a ainsi épousé en 1983, un homme déjà marié et s'accommode très bien de son statut: *« j'aime mon mari et j'aime la polygamie, parce que si on reste toujours ensemble, c'est la guerre. S'il est là tous les jours on va faire la bagarre à la maison »*

Rivales, là où les autres épouses sont aussi des égales, qui partagent les mêmes contraintes et éventuellement les mêmes souffrances. Elles deviennent mêmes des alliées lorsqu'il s'agit de dissuader l'époux d'avoir des aventures extraconjugales. Contrairement aux maitresses, illégitimes, mystérieuses et insaisissables, elles ont forcément un nom, un visage, elles ne salissent pas l'honneur de leur co-épouse. Pour les femmes persuadées que leur mari ne peut être fidèle, ces avantages constitueraient des arguments de fond en faveur de la polygamie et du respect de la tradition et c'est le bien fondé de la polygamie dans la société traditionnelle par des raisons métaphysiques et sociales qui expliquent l'existence de cette institution.

Chapitre 3

Le bien fondé de la polygamie dans communauté Punu

Au Gabon, comme dans de nombreux des pays africains, les institutions traditionnelles et modernes se côtoient, les idées anciennes et modernes s'opposent sans cesse. Certaines traditions et coutumes sont vouées à une disparition inévitable. Il est nécessaire à un certain moment de faire le point, d'étudier les aspects positifs de la civilisation africaine afin d'en encourager la survie et d'essayer de se débarrasser des aspects de la culture qui empêchent cette société de progresser. Je pense en particulier à la polygamie, comme décrite dans toute mon étude.

La culture du Gabon, et chez les Punu en particulier, donne à la femme dans la société traditionnelle un rôle de second plan, tandis qu'elle met l'homme en évidence. D'ailleurs Sembene Ousmane dépeint la condition féminine dans tous ses romans et il y pose le problème délicat de la polygamie. Il revient sans cesse dans son œuvre, fait qui nous montre l'importance qu'il y attache. Cet auteur est musulman, mais en lisant ses romans je m'aperçois qu'il n'est pas un adepte de la polygamie. Soutenu par quelques autres écrivains, tels que Mongo Beti, Ferdinand Oyono, et Amadou Kourouma, il dénonce la condition de la femme africaine et propose des solutions pour l'amélioration de son existence. Ces romanciers sont « certains pour la libération » de l'Afrique et celle de la femme africaine se feront conjointement.

Chez les Punu, il y a une conception particulière de l'existence et de l'immortalité. Ils s'adonnent au culte des ancêtres: pour eux, les morts forment une partie intégrante de la vie des vivants. Ils veillent constamment sur eux et les protègent contre tous dangers imaginables. L'existence d'un Punu ne s'arrête pas au tombeau, mais elle continue tant que des membres de sa famille sont en vie. Elle ne s'interrompt qu'au moment où le lignage est coupé, faute de descendance, pour ce faire, l'initiation aux rites traditionnels pour garder un cordon entre les morts et les vivants est presque une obligation chez les Punu. Pierre disait qu'il était initié au « bwiti et au mwiri », ces initiations lui permettent de garder un lien entre son défunt père et lui et l'invoque chaque fois qu'il est dans une situation de vie difficile, d'ailleurs certains parents décédés sont inhumés derrière la maison chez les Punu comme en grande majorité chez les Fang. Cela permet également de mettre fortement l'accent sur la continuation de la lignée d'où leur goût pour une famille nombreuse et pour rentrer dans plus de détails, mon grand me demandait d'être initié aux rites, afin de voir plus claire l'au-delà : « *je te dis ce que tout le monde peut entendre, mais au-delà tu n'y a plus droit* ». C'est à ce moment que la femme joue un rôle de premier plan dans ce processus et la stérilité est considérée comme une malédiction chez les Punu. Une

femme sans enfants est traitée comme une quantité négligeable et elle fait face constamment à de multiples humiliations. Le but d'un mariage chez les Punu, étant essentiellement d'avoir des enfants, source de richesse et de réincarnation. L'homme qui a épousé une femme stérile, se voit poussé par son milieu et sa famille étendue à choisir une nouvelle épouse. Aujourd'hui, les femmes Punu, même africaines réagissent différemment envers la tradition, mais surtout la polygamie. Leur réaction est dictée par leur âge, leur niveau d'instruction. Je pourrais les diviser en deux groupes: les femmes paysannes et les femmes modernes.

1 - Les femmes paysannes Punu:

Dans le milieu rural Punu, la femme sait qu'elle doit accepter la polygamie et elle se montre généralement résignée, ma mère déclare. « *Chaque fois que j'accompagnais mon mari dans une veillée, de mwiri ou de bwiti, pour éviter de se faire éliminer par un mauvais esprit, par jalousie, il me confiait son sac en bandoulière, contenant des protections et non à ma rivale au risque d'avoir des surprises désagréables, il s'agissait avant tout de parler avec des morts* ».

L'image de la femme parfaite est présente dans le personnage de ma mère qui représente la femme traditionnelle Punu. Elle dépend complètement de son mari, et accomplit ses quatre volontés. A mon sens, elle manque de caractère et d'intérêt parce qu'elle n'exprime son opinion sur aucun sujet et ne réagit dans aucune situation. « Ma mère était une femme parfaite selon les anciennes traditions: docile, soumise, travailleuse, elle ne disait jamais un mot plus haut que l'autre. Elle ignorait tout des activités de son mari ou du moins faisait semblant de les oublier. Au cours de mes enquêtes de terrain, j'ai trouvé des femmes encore soumises, passives, conditionnées par la coutume ancestrale. Elles reconnaissent la supériorité de l'homme, même violent, tyrannique qui battent les femmes, l'injure, la traite comme une esclave en longueur de journée, mais elle accepte sa condition déplorable. L'atavisme, cette façon de vivre, d'un savoir-vivre, d'un savoir-faire de ces femmes est la docilité, la soumission et l'excès de travail, facteur qui en fait des servantes de l'homme, cette situation est décrite dans les « *Bouts de bois de Dieu ; 1960 ;* » (de Sembene Ousmane paru en 1960) qui personnifie également la tradition. Elles poussent la coutume à l'extrême. Elles s'adonnent à des préoccupations pas nécessaires durant une grève et négligent celles qui sont essentielles. Il est étonnant de constater que les femmes excusent plus facilement la mauvaise conduite de l'homme envers elles: quand les femmes se mettent à faire le procès de la polygamie, le verdict tombait sur les femmes, surtout celles qui osent porter ouvertement le coup irrégulier. L'homme était blanchi. C'est un être faible de nature, qui finit par être pris dans les pièges tentateurs que lui tend la femme.

Les femmes souvent encouragent la polygamie en demandant à leur mari d'épouser une deuxième épouse. L'histoire de Mame Neny, épouse sans enfants, lorsque la coépouse fut introduite dans le ménage, elle y trouva un soulagement et s'adonna plus librement à la magie africaine (sorcellerie), puis vint la troisième qui la soulagea des travaux domestiques encore plus. Les opinions en faveur de la polygamie sont en général exprimées par des femmes appartenant au système traditionnel, tandis que les femmes plus jeunes qui ont bénéficié d'une certaine instruction dans les écoles, s'opposent à la polygamie. Elles chérissent trop leur liberté et certaines d'entre elles se dressent même contre le mariage: monogame ou polygame.

Une jeune étudiante nous donne son avis sur le mariage: *« je veux être affranchie de la tutelle d'un mari: être ma propre maitresse, acheter ce que je veux sans avoir à s'expliquer ou attendre qu'une tierce personne me donne de quoi me le payer: en sommes libre »*

Elle est consciente de leur responsabilité dans la société moderne et se rendent compte qu'elles ne peuvent s'accomplir pleinement si elles acceptent d'être sous la tutelle d'un homme, en juger par l'avis de l'étudiante. L'attitude de l'étudiante, reflète aussi l'attitude des femmes instruites face à la polygamie. L'étudiante prend en main la défense de la libération féminine et répand les idées progressistes qui correspondent admirablement bien à celles de la grande majorité des femmes lettrées, en voie d'émancipation, c'est le cas de nombreuses femmes intellectuelles en France qui dénoncent la polygamie comme de la peste. Elles expriment clairement ses idées sur la polygamie et représentent les porte-paroles de la plus grande partie de la jeunesse féminine actuelle. La polygamie a existé dans toutes les nations ? elles répondent *« vous les africains, tant que vous ne considérerez pas la femme comme un être humain et non comme un instrument de vos viles passions, vous piétinerez. Les femmes constituent la majeure partie du peuple, il n'y a pas de plus puissant obstacle que la polygamie en ce qui concerne l'évolution »*

Cette étudiante représente, également la fille émancipée. Elle possède un métier, elle est indépendante économiquement et moralement. Elle est militante dans un parti d'opposition et se rebelle constamment contre l'étroitesse d'esprit de son père. Elle s'oppose au mariage plural parce qu'elle se considère comme une jeune fille évoluée. Dans l'une de nos conversations, elle dévoile ses sentiments sur ce sujet: *« il y a une chose dont je suis sûre, c'est que je ne partagerai mon mari avec aucune autre femme »*.

Pour conclure, il est de nos jours impossible de concilier la (tradition) et la (modernité), la majeure partie de mes entretiens le montre et la synthèse de la civilisation africaine et européenne est possible à travers le personnage de l'étudiante, elle est une adepte de la monogamie. Chez les Punu, la communauté considère comme un déshonneur pour une jeune

filles de ne pas être mariées à un certain âge, ce qui pousse certaines jeunes filles à choisir la polygamie plutôt que le célibat. Mais la polygamie telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, mérite des questionnements. Une telle institution retarde le progrès social et que ses aspects négatifs engloutissent ses avantages. Ce sujet est d'une telle actualité et concerne non seulement les Punu, mais également nombreux des africains de plusieurs communautés, le droit coutumier qui autorise les hommes à épouser plusieurs femmes suscite une passivité chez la femme et lui donne un rang inférieur. La tradition prêche au même titre que la religion musulmane, l'obéissance et la soumission complètes de la femme à son mari. D'autre part, l'homme polygame a tendance à abuser de la situation et de faire souffrir ses épouses sans nécessité. La mère de Bobo, ne voit son époux que les week-ends, la semaine il est avec la coépouse. Le petit Bobo, lorsqu'il veut voir son père est contraint de prendre le train pour aller le voir et ainsi naissent des tensions, entre la première épouse délaissée et la coépouse qui s'accapare entièrement du mari. La mère de Bobo, dit qu'elle est obligée d'emprunter de l'argent pour se nourrir. Lorsqu'elle se plaint de sa situation, il ne semble nullement affecté et la compare à une vache qui crie.

Les hommes sont des adeptes de la polygamie, parce qu'ils en tirent beaucoup d'avantages. Nombreux aussi s'opposent à cette institution qui, à la fin ne valorise personne, mais plutôt mettrait l'homme dans une situation permanente de conflit. A mon avis, la seule façon d'améliorer la condition de la femme mariée à un homme polygame est de lui donner l'occasion de s'instruire parce que plus il y a des femmes lettrées dans une société, plus les conditions deviennent propices à la promotion de la femme. Les abus contemporains de la polygamie sont dégradants pour la dignité et l'honneur de la femme. Ce régime matrimonial entraverait l'indépendance de la femme et son entrée dans la société moderne qui se développe rapidement.

Chapitre 4

Comment peut-on être polygame en France

Dans ce chapitre de mon étude, je vais aborder les principaux domaines dans lesquels s'exercent la rivalité entre coépouses en France et celui de la sexualité, dans un premier temps, puis ce glissement vers le recul de l'âge au premier mariage qui s'expliquerait par le contexte de l'urbanisation. Les rivalités s'expriment en particulier à travers la gestion des « tours » sexuels d'une part, techniques de séduction et d'autres parts injustices en croire aux propos tenus par la mère de Bobo. Je voudrais également montrer les difficultés d'intégration des enfants issus familles polygames et les conséquences sur le territoire de la République française. . Le cadre des mariages endogames prend ici un sens restreint, dénote un lien entre des personnes objectivement déterminé par des règles sociales ou des lois biologiques. En limitant ce choix à des textes d'anthropologie sociale des populations, c'est la logique des liens de parenté que j'ai voulu mettre en lumière par le langage du sociologue dont-il s'agit, je pourrais ainsi dire que la parenté repose sur l'institution de la famille et un mariage: elle est l'ensemble des liens de filiation, de germanité et d'alliance⁹⁷.

1 - La règle des « tours » :

L'institution polygame, suppose en principe, « l'égalité » de traitement de la part du mari vis-à-vis de chacune des épouses, et le système des « tours », comportant les « tours » sexuels qui est un produit de cette prescription, est également un enjeu dans les rivalités féminines⁹⁸. Dans le contexte migratoire, par contre, la cohabitation de plusieurs femmes avec leurs enfants dans un espace réduit ne va pas sans poser de sérieux problèmes. De cette promiscuité, résulte une situation conflictuelle entre rivales ainsi qu'entre les enfants et des difficultés de toutes sortes. Cela aboutit, hélas, assez fréquemment à l'abdication du père, ce que les petits vivent très douloureusement.

Dans nos entretiens, la mère de Bobo, estime qu'elle est sous estimé à plus d'un titre et elle s'en explique :

« Non seulement, je vois mari que les vendredis jusqu'au dimanche mes enfants sont délaissés au détriment de ceux de la princesse. De toutes les manières, il verra toujours Bobo chez lui.

⁹⁷ ZIMMERMANN. F. (1972). « La parenté » P. 1 PUF

⁹⁸ SYLVIE. F. (1988). La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France .p 89.

C'est son enfant, au même titre que les autres. Ces revendications doivent être prises en compte comme celles des autres enfants.

Des transgressions aux règles des « tours » peuvent évidemment être entièrement le fait du mari : c'est le cas des hommes qui délaissent leur première femme qu'ils jugent « trop vieille » ou bien encore, lorsqu'il n'y a pas cohabitation, de ceux qui organisent leurs tours en fonction de leurs disponibilités financières. L'un des cas que j'ai enquêté, dépend en grande partie d'une polygamie à distance inhérente au lieu de travail et « au droit français » assez prenant, il ne peut justifier sa présence régulière au « deuxième bureau » que du vendredi soir après le travail au dimanche inclus sauf en cas de jours fériés, il peut prolonger. Ceci pour expliquer les mésaventures de l'histoire de Bobo. Dans le même but, certaines femmes immigrées, par des ruses qu'elles déploient pour séduire leur mari tentent d'emporter sa préférence. Il existe diverses pratiques visant à susciter la préférence sexuelle du mari à leur égard. Les recettes sont à base des plantes aphrodisiaques, des racines et la pierre vaginale dont les objectifs sont de permettre d'abondantes sécrétions afin de se doter d'un attrait supplémentaire aux yeux de leur mari. Cela peut laisser sous-entendre que les coépouses sont en permanences en compétition. La rivalité s'exerce ici, à travers toutes les tentatives de séduction, la bonne cuisine, usage d'aphrodisiaque, parfum, sourire, discrétion, sont là, quelques techniques pour s'attacher les ferveurs du mari.

D'autres cas, dans les milieux immigrés en situation de polygamie où les coépouses partagent le même logement. Les conditions difficiles d'habitat et ses caractéristiques avec (l'exiguïté, la vétusté des lieux, sonorité des murs, etc.), constituent un obstacle à l'intimité du couple. L'une d'entre elle, me disait qu'elle se sentait souvent affligée d'entendre des rires de sa co-épouse les nuits. Il n'est donc pas rare qu'éclatent des conflits internes dans ces couples à caractères polygames. Nous avons recueillis à ce sujet des témoignages, d'une jeune fille qui a assistée à une bagarre entre deux coépouses. Elle nous raconte sa version.

« Je suis allée rendre visite à Odile et nous sommes copines depuis le Gabon. Je ne savais pas, qu'il y avait des problèmes entre les deux rivales, nous racontons nos histoires et on riait. Quand soudainement sa rivale vient lui poser la question de savoir qu'est-ce qu'elle trouvait de risible ? L'autre de lui dire je ne parle pas de toi, nous racontons nos histoires du Gabon. Elle a fait un tour dans sa chambre. Porter un short-slip. Elle revient se jeter sur Odile, lui tirer les cheveux, la mordre, la griffée et j'ai essayé de séparer, vu la violence de la bagarre, il fallait faire recours aux voisins. C'est en écoutant les deux que je me suis rendu compte qu'il s'agissait des conséquences des tours de nuits. L'une étant celle de semaine et l'état de nos appartements a fait que l'autre entende les « roucoulements » de la rivale depuis sa chambre en

pensant qu'elle l'était sujette à la moquerie, toute la dispute vient de là. C'est une situation assez délicate. L'homme a réuni les deux épouses devant certains frères de la communauté et il a trouvé les mots justes je pense pour atténuer les colères des épouses ».

Il est bien entendu que le réseau des relations sociales tissé par les familles n'est pas seulement pour résoudre les problèmes engendrés par la rivalité entre coépouses, bagarres, insultes, il n'est pas rare que diverses formes d'entraide se mettent en place, lorsque l'une d'entre elle connaît des difficultés. Mais toute la difficulté demeure aussi, lorsqu'il s'agit de la dimension culturelle, de l'école des enfants dans le contexte de l'immigration et de famille polygame. Nombreuses de toutes ces difficultés ont favorisée le recul de l'âge au mariage.

2 - Un premier mariage tardif

L'âge au premier mariage tend à reculer avec l'urbanisation. On peut observer ce phénomène en France, avec nombreux de jeunes africains; qui estiment ne pas en faire une priorité, comme dans les temps jadis, aussi dans la communauté maghrébine qui n'est pas épargnée par cette pratique et bien intégrée, immigré en France. J'ai également fait le même constat dans quelques pays de l'Afrique subsaharienne, du bassin du Congo, au Sénégal. Cette tendance générale donne l'impression d'une révolution silencieuse dont les sociétés n'ont pas forcément conscience. *« Ne me parle pas de polygamie, même si je suis africain, déjà une seule femme me pose problème. J'admire le courage des parents qui en ont trois ». Ce n'est pas étrange ce que tu me dis, je vis chez les parents et les tracasseries de tous les jours m'exacerbe donc tu comprends, je réfléchirai même sur la première.*

Au Gabon, il y a encore quelques années, la jeune fille devait se marier très jeune. Plusieurs travaux ont souligné le recul de l'âge au premier mariage. D'après des enquêtes, des démographes, bien évidemment sur le terrain j'ai eu l'opportunité de le vérifier. L'âge médian au premier mariage, change pour la plupart des jeunes filles éduquées de 19 à l'âge de 24/25 ans au Gabon. Mais ce recul est nettement plus prononcé en ville dans la capitale Libreville et la capitale économique Port-Gentil. Une femme sur deux, pour faire un peu de démographie est mariée entre 18 et 20 ans. Pour mieux mettre en évidence l'ampleur de ce phénomène à Libreville, je me suis permis de rencontrer des groupes de femmes fonctionnaires et lycéennes dont principalement celles du Ministère de l'Éducation Nationale et les jeunes filles du Lycée Nationale Léon Mba. Puis quelques hommes, même si un regard un peu curieux semblait méconnaître cette manière de procéder.

Il ressort des différences notables et palpables dans les réactions de tous. Alors qu'un

homme sur deux est déjà marié lorsqu'il atteint la trentaine d'âge, dans les anciennes générations, ils ne sont plus qu'un sur quatre. Mais on note quand-même une bonne proportion de célibataires chez les hommes en ce moment, surtout pour ceux-là même qui ne souhaitent pas entendre parler de polygamie. *« Je préfère être seul que mal accompagnée, on peut se satisfaire chez les prostitués, bien vu ou mal vu, peu importe avec ce que j'ai vu chez mon père, l'idée de mariage ne me traverse pas l'esprit »*. Chez la librevilloise Punu, le mariage précoce tend à disparaître: un tiers de femmes étaient déjà mariée autour de l'âge de quinze ans au regard de nos entretiens au village. Il faut dire que l'écart, reste important entre les générations même si quelques hommes au Ministère estiment que le problème est plus profond qu'on ne le pense, mais privilégie la polygamie. *« Mieux vaut prévoir que guérir disait un fonctionnaire du Ministère C'est à dire simplement que je ne sais pas de quoi sera fait demain »*.

Pour eux, la majeure partie des jeunes filles de l'époque étaient déjà mariées dans le berceau, polygamie ou pas. Mais pour les nouvelles générations, le sentiment au mariage laisse un peu à désirer. L'un des facteurs de recul de l'âge au mariage réside dans les difficultés que les jeunes hommes, même salariés, éprouvent pour former une famille du fait du coup élevé de la vie à Paris et plus encore à Libreville. Chez les jeunes filles scolarisées au Lycée National Léon Mba de Libreville et celles que j'ai rencontré dans nos causeries, estiment qu'avec une scolarisation, le mariage n'effleure pas leur pensée et de surcroît être en rivalité avec une autre, cela relèverait de la pensée unique et de l'ancienne époque. Si le mariage a toujours une grande importance en milieu urbain, mais il n'est plus une priorité. L'affaiblissement du pouvoir des parents pour marier leurs filles à un polygame même en âge de l'être contribue aussi à retarder l'âge au premier mariage.

A Paris, Marseille, Renne et à Libreville où l'on trouve encore des couples polygames, même si parmi ces couples nombreux vivent, en situation de stratégie, chacun chez soi. L'âge médian d'entrée en union pour les femmes est passée du plus jeune âge à savoir quinze ans pour les anciennes générations à vingt quatre ans pour les jeunes générations, mais sans union polygame préalable, nombreuses sont souvent surprises par le revirement de situation, lorsqu'elle se voit imposée une petite rivale. Nous sommes passés d'un mariage relativement jeune et précoce à un mariage tardif. Il serait compréhensible de dire que les époques ont bien changé, les valeurs traditionnelles n'ont plus une quelconque influence, sur nos jeunes filles. L'ampleur de la récession économique et les difficultés qu'elle entraîne pour la fille Punu de Libreville en âge de se marier expliquent, en grande partie, le recul général de l'âge au mariage des femmes. A Libreville aujourd'hui, pour la majorité des femmes et mêmes celles qui ont opté pour l'immigration, il existe une attente économique très grande vis-à-vis du mari traduite par

l'expression : « dibale », autrement « l'homme qui peut subvenir aux besoins ». La fonction première du mariage est d'ordre économique. Les filles aujourd'hui, regarde plus l'épaisseur du portefeuille de l'homme avant de s'engager dans une union de mariage polygame soit-il.

3 - Les caractéristiques de l'entrée en union

Il serait prudent de remarquer, lors de la première union, quelle que soit la génération, les hommes épouse des femmes célibataires dans la plupart des cas. Après un divorce ou lors d'une nouvelle union polygame, une proportion importante d'entre eux épouse une femme divorcée. Toutefois, cette proportion tend à diminuer d'une génération à l'autre. Le remariage avec une veuve, devient de plus en plus rare. On pourrait considérer du côté des femmes, la situation paraît avoir davantage évolué. Lors de la première union, les femmes des générations les plus récentes épousent de plus en plus un homme encore célibataire. A l'inverse, la proportion de femmes qui entrent en union polygame avec un homme déjà marié diminue fortement. Ainsi, dans la génération ancienne des femmes entraînent dans une union polygame, devenant seconde ou troisième épouse ou même plus. Pour ces deux proportions, la plupart des femmes deviennent seconde épouse. Nous pouvons aussi remarquer, la proportion des premières unions avec un homme divorcé augmente. Que doit-on observer lors du mariage des femmes ? Elles sont moins nombreuses à épouser un homme célibataire. Le marché matrimonial est plus restreint pour elle et donc la proportion de celles qui se remarient dans une union polygame croît. La proportion de celles qui se remarient avec un homme divorcé diminue. Dans ce sens la dynamique importante du remariage est rendue possible en grande partie par la polygamie.

4 - Situation matrimoniale antérieure du conjoint (femmes)

La situation matrimoniale du conjoint varie suivant la catégorie sociale. On notera que seuls les hommes appartenant aux catégories les plus pauvres se marient pour la première fois, avec une femme déjà divorcée. Lors de la seconde union, ce phénomène persiste. Je constate que les hommes les plus pauvres parviennent difficilement à épouser une jeune femme encore célibataire, même lorsqu'elle est imposée comme c'est le cas dans la coutume Obali de la province du Haut-Ogooué, elle finit toujours par s'en aller. En effet le coût du mariage et de la dot pour une femme divorcée est moins élevé que pour une jeune fille.

On pourra aussi constater de même chez les femmes les plus pauvres que l'on retrouve la plus forte proportion entrant en première union avec un homme déjà marié. Ce sont pour la plus

part des cas, les femmes pauvres qui épousent en plus grande proportion des hommes divorcés. Paradoxalement, quand on observe la situation matrimoniale du conjoint au moment du remariage des femmes, les choses s'inversent. Alors que la moitié des femmes pauvres ou très pauvres se remarient avec un célibataire. Lors de leur remariage, elles épousent un homme déjà marié. Je pourrais avancer l'hypothèse d'un marché matrimonial segmenté ⁹⁹. Celui des pauvres, sur lequel les hommes célibataires ayant une situation économique convenables sont rares. Le remariage n'est alors possible qu'avec un homme déjà marié.

5 - Le choix du conjoint et les évolutions du mariage en milieu urbain

Chez les Punu, le mariage est à la fois une obligation sociale et une recommandation traditionnelle. Maintenant cette situation n'a plus de sens, en particulier aux yeux des jeunes, mais surtout des jeunes filles. Au-delà du statut qu'il leur procure, le mariage permet aux femmes de se soustraire à l'autorité parentale et d'accéder aux rapports sexuels en toute légitimité. De son côté, l'homme se réalise dans le mariage par la paternité et ses responsabilités de chef de famille.

Les jeunes mariés, comme les couples polygames étaient spectateurs de leur propre union, leur consentement étant superflu face à la décision « sacré » des parents. La transgression de cette règle paraissait impossible: « il faut accepter la décision des parents ». Si aujourd'hui les enfants interviennent dans le choix du futur conjoint, c'est que les conditions sociales mais aussi économiques du mariage ont changé. Les parents perçoivent le consentement des époux comme un gage de stabilité de l'union dans un contexte qui a vu le système d'échange préférentiel bouleversé. Ce système favorisait le mariage endogamique entre cousins,¹⁰⁰ il a existé chez des anciennes générations Punu en occurrence chez les nomades pygmées, mais aujourd'hui, ce système endogame est plus utilisé chez les peuples d'Afrique etc... Ce lien très étroit de consanguinité est tout simplement considéré comme faisant partie de l'inceste: donc à proscrire de la coutume au risque de produire selon la coutume des progénitures mongoles, donc des enfants malade par mal formation, infirmité au dire de Mame Neny En Afrique en général, l'autorité parentale en matière d'union s'est affaiblie, la crise économique y étant pour beaucoup. Les parents ne choisissent que rarement le conjoint de leurs enfants. L'évolution des représentations de la relation amoureuse chez les jeunes à Libreville, comme dans plusieurs capitales africaines combinée à une survalorisation du mariage par les parents, conduit parfois

⁹⁹ BINETOU ; F. D (2008). « Mariage et divorce à Dakar »Itinéraires féminins. P67

¹⁰⁰ FAINZANG & JOURNET (1988). « La femme de mon mari ».

ces derniers à accepter des unions auxquelles il était d'usage de s'opposer comme, par exemple un mariage avec une personne « caste » ou bien avec une personne qui ne dispose pas de moyens suffisants pour prendre correctement en charge la future épouse. L'augmentation de la durée de la fréquentation en ville et le recul de l'âge au mariage incitent les parents à accepter plus facilement qu'auparavant le choix de leurs enfants. La crainte de rapports sexuels ou de maternité hors mariage accentue encore cette tendance, c'est la tradition.

L'un des facteurs du premier mariage, c'est le passage à la majorité sociale. Il apparaît, surtout chez les femmes, comme une condition essentielle de leur épanouissement individuel. (Colette Le Cour -Grandmaison 1971) soulignait que la forte pression exercée sur les jeunes filles les poussait souvent à contracter un premier mariage pour satisfaire les attentes de la famille. Aujourd'hui encore, la première union prend souvent la forme symbolique d'une concession accordée à la famille. Cette surévaluation de l'institution matrimoniale fait a contrario de l'adulte non marié un individu qui bénéficie de peu de considération. C'est d'ailleurs le cas de plusieurs coépouses avec qui j'ai eu la possibilité de m'entretenir à Paris, Marseille, et Rennes.

La jeune fille était choisie à partir des qualités de sa mère: ne dit-on pas souvent (telle mère, telle fille), c'est-à-dire que la fille était censée posséder les qualités et les défauts de sa mère. Pour cette raison, le choix de la future mariée revenait aux parents du jeune homme. Eux seuls pouvaient authentifier la bonne conduite de la mère dans son mariage car il appartient à la même génération. La mère était la référence, celle qui permettait d'anticiper le comportement futur de sa fille.

Les parents de l'homme avaient la responsabilité de lui trouver une femme appartenant à une « bonne famille » surtout quand le couple devait élire domicile en France. Il faut comprendre par ce jugement de valeur, une famille sans divorce, ni abandon du domicile conjugal, où les nombreuses difficultés dans le mariage ont été traversées avec persévérance. Une femme devait volontairement s'effacer derrière le mari en le prenant comme une autorité morale et physique, en ne lui faisant jamais perdre la face. Une telle femme était un exemple, une référence. Épouser sa fille donnait à l'homme la possibilité de penser que son comportement en ménage serait irréprochable. « Une bonne mère donne une bonne fille ». Être « bonne » épouse réfère aux qualités reconnues par la société traditionnelle. La grandeur d'une femme, sa reconnaissance, est avant tout d'ordre domestique et confortée par l'opinion des autres indépendamment de l'estime qu'elle peut avoir d'elle-même. La « bonne » réputation protège du déclassement social et exige d'accepter sa condition de femme. La dispute ou la marginalisation proviennent dans ce type de société d'un écart grandissant entre l'estime de soi et l'estime de l'autre. Sur ces cas précis, en France nombreuses de coépouses dans l'acceptation de l'autorité de l'homme, acceptent par

stratégie de vivre le principe de la règle des tours. Chez les Punu le mariage est organisé par les parents des futurs conjoints et par une entremetteuse. Il est avant tout une histoire de familles, d'intérêts économiques ou autre je l'ai dit dans la première partie de mon étude, mais n'est jamais, organisé par les conjoints eux-mêmes qui ne sont pas les principaux intéressés. L'individualisme n'existe guère chez les Punu, c'est le groupe qui domine. De plus, dans cette organisation sont non seulement les parents vivants, mais aussi les ancêtres défunts : c'est pourquoi dans un mariage Punu, il est toujours recommandé et même une obligation d'avoir des bouteilles « de rhum négrita » l'entremetteuse les utilisent pour parler aux esprits et aux défunts des deux familles. Ce rhum a un symbole déclarait Charles : « *c'est la dame qui porte un bandeau noir noué autour de la tête, mais pour aller dans les profondeurs il faut être initié à la tradition, je ne peux pas te l'apprendre tu le sais tu es dans l'Ifumba* ». Ifumba, c'est le lignage, le culte des ancêtres fait partie du jeu en polygamie, c'est d'ailleurs pourquoi parmi les filles Punu qui se sont permises de répudier leur mari en France ont du mal à faire un come-back au pays : la sanction peut être irréversible. Si une femme « déshonore », c'est considéré comme un crime, alors c'est grave. C'est une offensive à l'égard des défunts, pour Charles « *ce rhum que la l'entremetteuse à utiliser pour parler aux ancêtres, c'est comme du sang quand on s'engage dans cette union de cette manière, il n'y a que la mort qui nous sépare* ». Elle n'a alors qu'une solution, celle de rester définitivement en France ou disparaître de la communauté et cela va pour certaines jusqu'au suicide. Dans mon étude je n'ai pas vérifié ce détail.

L'homme, lui, garde bien des libertés et ne comprend pas certaines réactions des épouses soumises au pays et « vampires » en France ; comme le conçoit Charles. La jeune mariée d'alors, sous l'autorité d'une belle-mère, une belle tante impatiente, connaît mal l'érotisme. Il s'agit de procréer, et surtout de donner le jour à des enfants. C'est la femme génitrice. Elle ignore tout des émotions sexuelles, comme une excisée. Des sentiments d'amour, un comportement quelque peu romantique n'entrent pas davantage dans ses normes.

De nombreuses règles de comportement chez les Punu régissent les relations des épouses vis-à-vis de leur mari tandis que le mari, lui, a toutes les libertés : c'est pourquoi en France, ils se retrouvent contrariés et non qu'une seule envie : celle de battre leurs épouses. Les Punu ont le droit d'avoir plusieurs épouses et plusieurs concubines en même temps. Certes la première épouse a quelques avantages, au moins celui de l'ancienneté. La tradition nous fait part de « quelques problèmes domestiques », nous donne l'exemple d'un mari ayant huit épouses. S'il est vrai que le mari a le droit de battre sa femme (traditionnellement), la réalité n'est pas toujours aussi pénible pour ces épouses multiples. Elles ont quelquefois entre-elles une relation de « sœurs ». Elles ont obligatoirement un mari nanti puisqu'elles sont plusieurs

épouses. Elles reçoivent des présents (cadeaux) et ont peu de temps libre. Leurs enfants ont tous les mêmes droits au regard de la tradition et sont égaux ; Bobo déclarait : « *que maman ne me mettrait pas dans le premier train pour me rendre à Pau* ». Cette « légalité » des enfants est un peu une projection pour ces femmes. Les femmes peuvent être répudiées par leur mari. L'inverse est évidemment impensable. L'un des critères autorisant la répudiation déclarait l'oncle Pierre : « c'est le fait de n'avoir pas donné un jour un fils, c'est la condition en polygamie.

Chapitre 5 :

L'union endogamique

Chez les Punu du Gabon, cette pratique est proscrite, nous pouvons retenir l'une des principales raisons pour les pays de l'Afrique de l'Ouest qui la pratique au Sénégal, au Mali et en France des cas sont flagrants. C'est l'union dans la proximité parentale, son objectif était d'avoir une bonne connaissance des comportements de la mère de la future mariée. Saint-Denis, le 13 Décembre 2008, dans mes entretiens j'ai recueillis, le témoignage de Wane Mamadou, qui disait par rapport à l'union endogamique je cite: *« le mariage entre cousin était considéré comme béni de Dieu. Les enfants nés de ces unions sont dits authentiques, sans mélange de sang lointain ». Dans le même ordre, il renchérit. Le mariage avec l'enfant de la sœur du père était le plus recherché.*

Il existe néanmoins des cas plus ou moins marginaux ou le père de la fille ayant promis la main de sa fille à quelqu'un était contrainte d'imposer le mariage à cette dernière pour ne pas revenir sur sa parole. Rappelons qu'un homme se faisait respecter, lorsqu'il était un homme d'honneur et de parole.

La société Ouest africaine est très conservatrice de tradition, l'idéal est de se marier avec un homme ou une femme de son rang. Si les nobles épousent les nobles et les individus « castes » se marient entre eux. Non loin de là, c'est un couple polygame Punu qui considère que c'est l'effet inverse c'est être « matérialiste », parler de famille noble, c'est rejeté une partie de la société féminine dépourvue de moyens et qui ne pourraient s'en prendre qu'à leur triste sort. Dans la société Punu, les hommes peuvent prendre des femmes de différentes catégories de la société, alors que les femmes ont moins de liberté de se marier avec des hommes hors de leur groupe social d'appartenance. Il s'y ajoute qu'au plan religieux, les femmes ne peuvent pas, par exemple, épouser un non-musulman, tandis que les hommes ont cette possibilité.

Les critères des femmes seraient l'âge, l'ethnie, la catégorie socioprofessionnelle et les sentiments éprouvés envers la personne. Mais leur importance relative varie selon les individus. L'écart d'âge, comme chez les Punu, ne semble pas être pris en compte, la femme est toujours moins âgée que son mari, l'inverse est très rare.

Bien des femmes interrogées sur la question de savoir ce qu'elles pensaient du mariage « caste » et non « caste » ont déclaré n'y avoir aucun inconvénient tout en précisant qu'elles ne le feraient jamais. En réalité, la question des castes se pose au moment de sceller l'union disait (Wane ; 2010). Les prétendants et les candidates au mariage qui sont « castés » sont exclus

d'avance. Le fait pour une personne de cacher ses origines jusqu'au moment du mariage peut entraîner la rupture lorsque la vérité est découverte. Néanmoins, les mariages entre « castes » et « non castes » ont de plus en plus lieu en milieu urbain Punu, mais sans importance surtout chez les personnes instruites.

Les difficultés de la polygamie

1 - Le mariage précoce

Odile déclare: « Mon mari en me prenant au berceau, n'avait pas pensé qu'il manipulait entre ses mains de la dynamite. Oui; je te le dis de la dynamite, il n'y a pas de quoi rigoler, parce que véritablement mes yeux sont ouverts, par la méchanceté de l'homme qui était mon mari, c'était trop précoce».

La précocité du mariage se justifiait pour deux raisons: assurer la relève des parents et régir la sexualité. Le mariage tardif était dangereux pour la femme, car la femme peut tomber en état de grossesse à tout moment du fait de manque de contrôle des maternités. L'exigence de la virginité de l'épouse est un fait courant en Afrique de l'Ouest, ce n'est pas le cas chez les Punu. Une fois qu'elle était en âge de procréer, il fallait lui trouver un homme pour qu'elle ne soit pas « trompée ». La sexualité est réservée aux gens mariés. Plus on se mariait tôt, plus tôt on se donnait le droit d'avoir des relations sexuelles. Mais cette évidence de l'époque a véritablement changé, car la réalité d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui. Chez les Punu, le mariage est considéré comme une fête, par mon vécu de terrain et une étape importante de la vie de l'adulte. La pratique du mariage précoce n'offre nulle raison de se réjouir. Bien trop souvent imposer un partenaire conjugal et qui plus est polygame à un enfant signifie mettre un terme à son enfance et compromettre ses droits fondamentaux. Sur le terrain en 2007, nombreuses sont les femmes qui se plaignaient du phénomène des mariages précoces. Bien que la plupart de ses conséquences restent ignorées. Il ne fait aucun doute que les jeunes filles Punu, subissent des retombées négatives comme l'a déclaré Charlotte. La pauvreté est un facteur primordial, le mariage des jeunes filles avec des adultes polygames étant considéré comme une stratégie de survie économique. De plus pour André, il est perçu comme une façon de protéger les jeunes filles et d'apporter quelques stabilités dans des situations sociales extrêmement tendues, difficiles. Charlotte, parle également des effets nuisibles de cette pratique faisant état de complications, survenues au cours de grossesses et d'accouchements d'épouses elle déclare : « *je t'en parle parce que j'ai perdu la nièce de maman dans ces conditions de précocité*) trop jeunes pour une maternité sans danger. J'ai vu des fillettes mariées, en âges d'étudier ou de jouer,

travailler dans des conditions difficiles au foyer de leur belle-famille. J'ai parcouru dans l'éducation, quelques établissements, il va s'en dire, les jeunes filles surtout quittent l'école pour cause de mariage précoce même de nos jours, elles m'ont dit : « *je n'avais pas le choix* ». J'ai entendu pendant mon étude des quantités de femmes mariées aux hommes polygames de tous âges se plaindre de ne pas savoir lire car elles avaient été arrachées à l'école pour se marier.

Il était d'une évidence Punu pour le mari d'entretenir sa femme. Mais son rôle premier était de la mettre à l'abri du vagabondage sexuel. Le mariage est au dessus de tout, la femme étant la gardienne des valeurs, il fallait la protéger de tout comportement considéré comme déviant en exerçant un contrôle strict sur sa sexualité. Entretenir des relations hors mariage est un acte jugé déviant, d'ailleurs pour les hommes polygames en France, sont confrontés à une situation difficile le fait que les familles soient séparées. Le mariage précoce revêt de nombreuses forme et relève de divers facteurs, mais un de ses aspects est primordial à mon sens. Qu'il concerne les filles ou les garçons, le mariage précoce est une violation des droits humains. La déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et dans de nombreux instruments successifs de droits humains, consentement qui ne peut être libre et plein si un partenaire au moins très immature. Que ce soit pour les garçons ou pour les filles, le mariage précoce a de profonds effets sur le plan physique, intellectuel, psychologique et émotionnel et met fin aux possibilités d'éducation et de croissances individuelles au regard de ce que j'ai observé.

(Paris ; 2006), pour les filles, de plus, il est presque toujours synonyme de grossesse et d'accouchement et même prématuré et d'une existence d'asservissement domestique et sexuel sur laquelle elles n'ont nul pouvoir, même si mon investigation n'a pas été très poussée. Cependant chez les Punu, ils continuent à prétendre que les filles doivent se marier dès ou peu à peu près la puberté. Leurs époux peuvent avoir l'âge de la maturité, comme les frères Obali, c'est encore plus protecteur. Dans mes lectures, il n'y a eu pratiquement aucune tentative d'examiner cette pratique en tant que violation de droits humains en soi.

La question que j'ai posée au juge des enfants en (2007), pour m'éclairer sur ce cas précis était celle de savoir : « aux yeux de la loi, un homme adulte ayant des rapports sexuels hors mariage avec une jeune fille de 12 ou 13 ans peut-il être accusé de délit ? La réponse bien évidemment était oui », mais en revanche, lorsqu'un mariage est bien évidemment consenti, dans le même cas précis avec un acte de mariage en bon et dû forme le tribunal prend simplement acte et ne peut aller à l'encontre d'une juridiction internationale qui aurait validé cet acte de mariage. Chez les Punu, la coutume de marier les jeunes filles ne peut pas s'estomper déclarait l'oncle Pierre, « *on aime la pépinière* ». C'est une utopie de penser que, ce que les (Bagulu) les ancêtres en langue Punu ont laissé puisse disparaître parce qu'on est en occident

et en France : « *c'est comme dire à un Bordelais de vider dans la marre un Saint-Emilion* ». « *Il faut regarder la configuration de nos Etats africains les riches sont riches et les pauvres colmatent les brèches* ».

Il m'a été difficile de déterminer la prévalence du mariage précoce du fait entre autre autres qu'un grand nombre ne sont pas véritablement enregistrés, ni officiels, et n'apparaissent donc dans aucun système usuel, bien évidemment ce sont des entretiens, il ne m'appartenait pas de faire un travail statistique, mais vivre aux côtés de ceux qui me donnaient ces informations.

Le « mérite » d'une femme, c'est d'avoir des relations sexuelles avec le minimum d'hommes possibles. Moins elle en connaît, plus elle sera considérée. Il existe des stratégies pour mesurer la chasteté et la fidélité des femmes comme, par exemple, la présence de la sœur du père comme témoins lors de la nuit des noces, c'est une réalité ouest-africaine qui n'existe pas chez les Punu. Dans nos entretiens avec M. Bah, et M. Mamboundou tous deux amis de Saint Denis, défendaient ardemment la complexité de la polygamie traditionnelle, l'un ne trouvait pas normal d'épouser une femme ayant eu de rapports sexuels avant le mariage, M. Bah, parle de « *considération et respect* ». L'autre trouvait anormal au cours des rapports des noces, la présence de la sœur du père du mari, sous prétexte de récolter du sang. Mamboundou parle « *d'absurdité* ». Dans ce même registre, nous avons eu connaissance de la demande d'un divorce d'un algérien qui estimait que son ex-épouse n'avait pas été vierge au moment des noces, c'est dans ce contexte qu'il fallait immédiatement demander le divorce, cette situation avait eu pour conséquence, la prononciation du divorce en donnant raison à l'homme. Mais un autre revirement par le tribunal et le ministère de la justice, faisait appelle de cette décision, car les textes de droit Français ne correspondaient pas aux exigences imposées par l'homme, une véritable confusion, par les tribunaux français divisés sur cette question de mariage traditionnel, dont les médias faisait leur champ d'investigation. Selon certaines croyances populaires, d'autres moyens de contrôle de la sexualité des femmes étaient utilisés. Une autre raison du mariage précoce était d'assurer la relève des parents. La résidence était virilocale. La jeune fille quittait le domicile des parents et partait rejoindre celui du mari. Le jeune époux prenait, une seconde femme susceptible de seconder sa mère dans son travail. C'est ainsi que l'on peut trouver de la compagnie à une mère trop âgée que de rester toute seule.

Le mariage devait être immuable en ce qu'il fondait l'ordre social. Il unissait des familles et toute rupture remettait en cause le contrat initial passé entre les familles. Le divorce a certes toujours existé, mais les causes devaient être justifiées et acceptées. C'était la famille qui décidait de la nécessité de rompre l'union. Le mariage, surtout le premier mariage de l'homme, devait durer la vie. Il ne fallait divorcer que par nécessité et dans des cas d'extrême. La première femme

occupait une place importante dans la vie de l'homme. Elle jouait un rôle prépondérant auprès du mari en donnant les premiers enfants. Elle était la conseillère principale. Elle était même destinée à remplacer sa belle-mère aux côtés de son fils. Chez les Punu la première femme est un « talisman », c'est-elle qui le protège.

Je constate que la coutume, y compris l'âge et le mode de choisir les époux, relèvent de la façon dont la société Punu conçoit la famille, à savoir son rôle, sa structure, son mode de vie, les responsabilités individuelles et collectives de ses membres. La fonction de la famille varie et évolue constamment. Dans l'histoire occidentale, la France en particulier, le mariage a lieu plus tard et a grandement influencé les mentalités au sujet du consentement. Il va de soi que les hommes et des femmes adultes ayant fait l'apprentissage de la vie n'acceptent pas sans discuter que les parents choisissent leurs conjoints. *« Aujourd'hui, je ne peux plus accepter de te laisser le dire, avec cette manière de penser mon mari, m'a dit qu'il m'a nettoyé, et grâce à lui j'ai vu de la lumière: c'est-à-dire le fait de s'installer en France »*. Le libre consentement des deux candidats au mariage était requis par la loi dès l'époque romaine. Ce consentement, et l'indépendance relative qu'il donne aux conjoints, est absents des unions polygames où la fille est absorbée par sa belle-mère. Il y a une différence importante que j'ai relevé pendant mon étude entre la coutume Punu et celle de la France pays dans lequel nombreux des familles polygames ont immigrées. D'une part chez les Punu, la coutume tend à favoriser la fécondité élevée, d'autre part la fécondité en France reste dans une proportion insignifiante à mon sens on compte sur les bouts de doigts des familles françaises dit de souche qui ont plus de cinq enfants de nos jours. Le modèle familial en France et au Gabon que j'ai observé présente deux formes fondamentalement différentes :

- Les systèmes familiaux traditionnels avec les Punu
- Les systèmes individualistes avec le français

Chez les Punu le système traditionnel est caractérisé par des familles élargies, des ménages collectifs, des mariages polygames, le pouvoir autoritaire du chef de famille, les mariages contractés de bonne-heure, le choix des époux effectué par les anciens, l'absence de rôle ou d'identité autres que domestiques pour les femmes.

Le système individualiste qui est une norme en France, on trouve en général tout le contraire du système traditionnel et la polygamie ne s'y retrouve pas. Chez le Punu la fécondité est délibérément maximisée par le fait de marier les filles dès la puberté. La famille est la cellule de reproduction économique et l'unique source de richesse, de statut social et de sécurité pour ses membres. Elle a besoin de nouveaux enfants (en particulier des garçons) pour diriger la maisonnée et maintenir son statut.

Pour conclure sur le mariage précoce, je peux m'avancer à dire qu'il plonge souvent les couples dans la détresse, et un nombre d'entre ces femmes demanderaient de l'aide si elles pensaient pouvoir en trouver. C'est là qu'intervient la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans un rôle social de subsistance auprès de ces familles. Suite à mon étude, il m'a été impossible d'avoir plus d'informations spécifiques le sujet étant sensible afin d'établir une appréhension exacte ni de l'étendue de leurs souffrances, ni du préjudice social qu'elles transmettent à leurs enfants par le biais de l'éducation. Les effets du mariage du mariage précoce dans la polygamie sont multiples. Dans une perspective de droit, les trois questions majeures sont le déni de l'enfance et de l'adolescence, la réduction de la liberté individuelle et le manque de possibilité de développer une personnalité autonome, à cela s'ajoute le déni du bien être psychologique et émotionnel et des chances d'éducation. Le mariage précoce a également des répercussions sur le bien-être des familles et de la société en général. Lorsque les filles manquent d'instruction et sont mal préparées à leur rôle de mère et de participante à la société, cela signifie des dépenses à tous les niveaux, des ménages, comme le conçoit dans son article (Digest, 2001).

Je dirai que l'institution matrimoniale et les polygames en particuliers, continue de dévider fortement des modes de valorisation et du classement social. En France, comme au Gabon, le mariage reste valorisé et valorisant pour la femme, dans un contexte polygame surtout. Le cadre de vie nécessaire à leur épanouissement continue d'être le foyer conjugal. Toutes les femmes y aspirent, même si dans une situation de coépouse, elle se rétracte pour se joindre dans le camp des assistantes sociales, comme le disait Bah la femme « *elle est douce en Afrique et elle devient lionne en France* ». Aussi important que puisse être leur niveau d'instruction ou de la fonction occupée dans un poste de travail, elles reconnaissent le besoin d'un référent nouveau qui doit ne doit plus être, passée la puberté, le père ou l'oncle, mais du mari. Ce besoin s'exprime sous une réelle pression familiale et sociale. L'entourage d'une jeune fille qui prend de l'âge, l'incite avec force au mariage. Qu'importe les voies suivies, l'essentiel sera de retrouver uni avec un homme par les liens du mariage. Pourtant, des changements s'opèrent. La persistance des aléas économiques, accentue certaines tendances propres au milieu urbain. Certaines enquêtes ont montré que le mariage était reporté à un âge adulte, tant pour la femme que pour les hommes. Il obéit de plus en plus à un choix personnel qui s'exerce dans un système de relations de voisinage. Certaines caractéristiques sont maintenues comme la préférence lors du premier mariage pour une personne célibataire ou l'écart d'âge élevé entre les conjoints. En revanche, l'acte de mariage engage de moins en moins les autorités municipales.

En dépit des changements économiques et sociaux qui modifient la pratique du mariage, des rapports très inégalitaires persistent au sein des couples polygames. Chacun a une perception

du rôle et de la place de l'autre conjoint qui n'est pas toujours compatible avec les évolutions notées au sein de la société, en particulier en milieu urbain. Traditionnellement, le statut conféré à la femme restait dans les limites du foyer. En se mariant ou en se remariant, l'homme cherche une épouse susceptible de lui donner toute la considération qu'il doit mériter. Cette discrimination est profitable aux hommes s'installe de plus en plus difficilement dans la vie du ménage compte tenu des changements qui s'opèrent autour du rôle, notamment économique, et du statut des femmes. Aujourd'hui la crise économique a poussé la femme hors du foyer conjugal, notamment en France avec l'éclatement des couples polygames. Sans que cela n'entraîne, pour le moment, de reconsidération radicale du statut des femmes dans le ménage et dans le couple, les fondements habituels de la domination masculine se trouvent modifiés au fur et à mesure qu'elles accèdent à de nouvelles responsabilités, la conséquence de ces faits entraîne généralement des divorces.

2 - Le divorce des couples polygames et la répudiation dans l'immigration.

La socialisation des enfants et mères polygames en situation d'immigration, entraîne souvent des prises de position, allant jusqu'au divorce par le manque de vigilance de l'homme sur des conduites déviantes des enfants. Les femmes, font alors recours aux associations qui luttent contre la polygamie qui est l'une des parties importantes de mon travail, eu égard à ce que nous avons vu préalablement, cela nous amène à me poser la question suivante : Qu'est-ce qui permet aujourd'hui d'imputer tel ou tel comportement observé chez un enfant ou une mère africaine à ses origines culturelles ?

La réponse est d'autant plus difficile à donner, dans la mesure où l'enfant et la mère vivent dans un milieu où se côtoient plusieurs variables psychosociologiques dont chacune a une influence déterminante: il s'agit du contexte migratoire, du niveau socio-économique des parents et enfin le contexte familial. Cela pourrait être, une des conséquences des échecs scolaires pour les enfants dont les parents sont issus de l'immigration africaine, si l'on s'en tient à notre question de départ.

3 - Les échecs scolaires

En ce qui concerne les enfants issus de l'immigration africaine, et des parents polygames en général le constat paradoxalement est que leur taux d'échec scolaire n'est pas différent de

celui des enfants français issus de milieux économiquement défavorisés¹⁰¹. La variable culturelle ne semble donc pas être un facteur déterminant, si l'on considère par ailleurs que la majorité des enfants africains font partie des couches populaires. Or ces derniers sont dans de mauvaises conditions de travail scolaires, abandonner à leur propre sort, par le manque d'affection de la mère, et de suivi paternel ils ne bénéficient pas des meilleures écoles en France, il devient donc très difficile de distinguer ce qui, dans l'interprétation du comportement ou des résultats scolaires de l'enfant africain, ce qui relève de la culture africaine et ce qui relève de la pauvreté. Cette situation entraîne de plus en plus, des causes fortes de divorce et surtout lorsque les associations qui luttent contre l'institution s'y mêlent.

J'ai posé la question suivante à Bobo, pourquoi il n'allait plus à l'école, il me répond :
« Tonton, je ne suis pas dans mon élément, dans cette école qu'est-ce qu'on nous bourre le crâne avec des cours qui ne me servent à rien, si ce n'est que faire du remplissage des cahiers tous les jours. Mes potes et moi, voulions aller vivre au States. Olivier nous a dit par mail que c'est du pragmatisme, du concret. Papa, me fait perdre beaucoup de temps. Je te disais que je souhaitais être pilote. Je sais que c'est ambitieux, mais donne moi le nom d'une seule école ou collège ici qui me conduirait directement à faire cela. On me demande le dernier bac, C ou D. ensuite passer une éternité dans des facultés...moi franchement ce n'est pas mon truc. Je suis désolé ». Je veux, et c'est mon souhait aller aux States point barre...Je n'ai rien à faire ici.

Les plus mauvais résultats scolaires d'après Ezembe (1997) observés chez les enfants migrants de familles polygames sont souvent le fait des enfants qui sont « nés » à l'étranger et qui sont venus rejoindre les parents en France.

Lorsqu'on écoute le petit Bobo s'indigner de son orientation qu'il souhaiterait plus pragmatique dans une école de métier que sur une situation culturelle. Mais en tout état de cause, cette situation incombe à la responsabilité parentale du fait de l'éloignement du couple en situation de polygamie d'après l'explication de la co-épouse qui estime que son fils n'a pas de soutien paternel d'où le traumatisme et la phobie de l'enfant face à l'école. S'il y a des mauvais résultats, c'est en grande partie à cause du père déclare la co-épouse. Le père lui, il rejette la faute sur la mère, pour lui il estime qu'il met beaucoup d'argent sur ses enfants et c'est la mère qui devrait pouvoir faire le reste, c'est-à-dire jouer son rôle. Si le cas du fils est une situation assez délicate, dans son orientation, celui des coépouses n'en est pas moins. Consciente de cette sorte spécifique de pouvoir que procure la scolarisation, les femmes immigrées sont, à leur tour, souvent désireuse d' « aller à l'école » (c'est-à-dire de suivre des cours d'alphabétisation), ce que

¹⁰¹ EZEMBE. F 1997. Représentation de l'école en Afrique et dans l'immigration en France. P1.

leurs maris ne voient généralement pas d'un bon œil car ils redoutent le caractère subversif de tout contact de leurs épouses avec la société française. En particulier, ils craignent que l'école n'inculque à leurs femmes d'autres modèles, qui les inciteront à refuser le mariage imposé ou le mariage polygame, et qui les éloigneront de ce qu'ils considèrent comme leur unique fonction : celle d'être mère.

De la même façon, et pour des raisons relevant de la même logique, (Fainzang ; 1986) fait remarquer que la scolarisation des fillettes est redoutée par les hommes dans la mesure où elle procure, sinon les moyens, du moins le désir, de « faire comme les hommes ». Cette réaction des pères révèle qu'ils ont une claire conscience l'acculturation qui résulte de la scolarisation, de la menace qu'elle représente pour le maintien du statut coutumière réservé aux femmes¹⁰². Par l'école, les fillettes et les (femmes) menacent d'acquérir un savoir identique à celui des hommes, ceci contrecarre la volonté masculine de reproduire la séparation des sexes, de leurs rôles sociaux et de leurs univers réciproques, sur quoi repose en partie l'institution de la polygamie.

Cette situation conduit certaines femmes polygames à une résistance, (sexuelle, la prise clandestine de contraceptifs en dépit des conséquences que cela peut entraîner, le divorce etc.) Et notamment du drame susceptible d'éclater si les faits sont découverts.

Au cours de mes entretiens, une des épouses nous explique sa vie à Paris :

« L'idée de la polygamie ne m'avait pas gênée, ma situation en partant du Gabon était très difficile, je dirai même plus que difficile, je ne m'en sortais pas. Je vivais pratiquement au crochet de mes parents tous les jours. Cela devenait pour moi insupportable. La rencontre de ce monsieur a été pour moi salutaire. Mais ce que je déplore, aujourd'hui, c'est cette manière qu'à mon mari de penser que notre vie devait se limiter à la procréation. Même les animaux se reposent. Cette manière de faire, je commençais à ne plus la supporter et j'ai volontairement utilisé des contraceptifs (pilules, stérilets, etc.) pour ne plus enfanter à son insu. Mais, attendez, j'ai quand même quatre enfants et la situation en France n'est plus celle de l'époque. Les choses ont totalement changées. Je souhaite apporter un plus à mes enfants, travailler, contrôler les devoirs, connaître les difficultés qu'ils ont dans leur situation scolaire. Enfanter d'accord, quatre enfants c'est énorme. Pensons également que nous n'allons pas indéfiniment pomper les enfants sans leur assurer un lendemain meilleur. Ce n'était pas l'avis de mon mari. Il s'en est suivi toutes les menaces, d'expulsion, retour au Gabon. Mais pour moi, cela n'avait pas d'importance dans la mesure où la loi en France me donnait plusieurs opportunités. Le divorce ou la

¹⁰² FAIZANG, O. 1986. La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France. P 150.

séparation de corps. Voilà un peu ce que je tenais à dire face à ce phénomène de polygamie, mais surtout de l'homme. Je reconnais qu'il m'a aidé, qu'il comprenne que je ne suis pas une bête à pomper les enfants ».

Ces diverses « formes de résistances » sont presque toujours individuelles. Quelques rares cas de résistance collective m'avaient été rapportés, mais la plus part révélaiet, dans leur dénouement, que la solidarité supposée entre femme pour s'opposer au mari se dissolvait rapidement pour faire face à la recherche des privilèges.

Comme le soulignait Clignet (1975), à propos des exemples de (Douala, Abidjan et Yaoundé, et j'ai ajouté Libreville) les modifications engendrées par le contexte de l'immigration dans l'organisation de la vie quotidienne des ménages polygames et dans leur rapport à la structure sociale globale, liées aux caractères spécifiques de la société occidentale, sont propres à ébranler jusqu'aux fondements mêmes de l'institution polygame. C'est le cas du rapport à l'autorité interne à ces familles. Les rapports parents/enfants sont, dans le contexte de l'immigration en France où la famille étendue fait défaut, fortement transformés par la présence de la scolarisation systématique des enfants. A cet égard, l'autorité parentale connaît quelques ratés, en raison du décalage qui s'instaure entre parents non lettrés et enfants scolarisés. Cette situation m'amène inexorablement à évoquer le problème de divorce.

4 - Le divorce

Le divorce existait dans la société traditionnelle Punu. L'homme pouvait répudier sa femme sans avoir à en rendre compte. Le divorce est cependant mal considéré dans la tradition Punu, c. En lisant dans les textes de coran de Bah, il est écrit : *hadith*: « que Dieu maudisse quiconque répudie sa femme uniquement par fantaisie » ou « Mariez-vous et ne répudiez point , car le Trône de Dieu s'ébranle devant la répudiation » Malgré cette réticence, le divorce est simplifié à l'extrême avec la répudiation, en France et la majeure partie des plaintes dans les tribunaux de Grandes Instances de Paris, de Marseille, de Rennes abondent des problèmes de répudiation des couples polygames venant d'Afrique et installé en France depuis plusieurs décennies. Avec l'aide des associations des femmes battues, SOS femmes en difficultés, la police etc... Il suffit à l'homme de répudier sa femme devant deux témoins adultes. La femme ne dispose d'aucun droit semblable, elle peut, tout au plus, demander le divorce, mais la décision finale reviendra inéluctablement à l'homme. La coutume permet plus d'accommodements en matière de divorce. Enfin la législation moderne, avec le code de la famille, est plus égalitaire en autorisant entre autres, le divorce par consentement mutuel.

Après avoir décrit l'évolution du divorce dans les traditions Punu, tout en faisant allusion à celle des musulmans et des avancées dues au code de la famille, je mettrai en évidence les raisons du faible recours à la justice pour divorcer, le juge me disait:

« La prononciation des cas de divorce est souvent très délicate et nous préférons souvent renvoyer à plusieurs assises des décisions de ces unions, n'en déplaisent surtout aux femmes, car quelques fois, elles sont prises de colères ».

J'essayerai ensuite de cerner les facteurs et les principales causes de divorce déjà en France et le lien avec les comportements en Afrique.

Les liens du mariage étaient déjà fragiles à l'époque coloniale: un nombre considérable d'affaires de divorce étaient portées devant les tribunaux, et encore celles-ci ne constituent-elles qu'une part infime des divorces réels, arrangés à l'amiable. Comme le conçoit Geismar, les femmes, notamment celles qui sont sûres d'être recueillies dans leur famille, quittent le foyer conjugal « pour des bagatelles ». Pour lui, les superstitions jouent un rôle dans les divorces. A ce sujet au cours de mes enquêtes, dans la famille qui avait bien voulu m'accueillir, s'était produite une grande dispute. La première épouse, accusait la seconde de fétichisme, et que si son mariage battait de l'aile, c'est parce que, la coépouse pratiquait le maraboutage pour que l'homme s'éloigne de plus en plus d'elle, elle disait:

« Pour preuve même les week-ends, il préfère les passé à Pau, c'est dire à quel point cet homme est ensorcelé. Lorsque j'envoie, mon fils chez mon mari, elle se permet de faire du kongossa, même si nous sommes en instance de divorce, avec ce monsieur qui m'a amené en France, sa femme qu'il vénère ne va pas s'en tirer comme cela ».

Chez les Punu, par exemple, si une maladie attaque une coépouse et ses enfants, il n'est pas rare qu'on en attribue la cause à l'autre coépouse. Un divorce en résulte. beaucoup d'unions étaient mal assorties et les femmes essayaient de refaire leur vie. L'union mal assorties et l'insolvabilité du mari étaient les motifs du divorce les plus fréquents. Dans la mesure où il s'agit de la tradition, lorsqu'on est en Afrique c'est le chef coutumier qui ne se préoccupait pas des torts des deux époux, mais uniquement de l'initiative de la demande. Si l'homme répudie, il perd tout droit de dot. Si c'est par contre la femme qui demande le divorce, elle doit restituer la dot, même si elle invoque des motifs valables. La répudiation est la modalité la plus simple du divorce. Elle dispense la femme de rembourser la dot reçue. La seule obligation qui en résulte pour elle est d'observer un délai de viduité. La répudiation n' a pas besoin d'être motivée; elle est laissée à la discrétion du mari. Dans la tradition Punu au Gabon, le terme d'un an est appliqué comme délai pour constituer le délit d'abandon du foyer conjugal. Mais souvent, il suffit d'un délai de trois mois, surtout si le mari est parti pour une destination inconnue. Quant on sait où se trouve le

mari, le divorce doit être précédé d'une mise en demeure sommant le mari de rejoindre les/le domicile. Le fait pour le mari, d'être condamné à une longue peine d'emprisonnement ou d'interdiction de séjour est assimilé à l'abandon de domicile. Là aussi, la tradition ou la coutume est assez hésitante.

Le divorce est également prononcé aux torts de l'époux lors que celui-ci est impuissant ou malade. Dans tous les cas, la femme est dispensée de rembourser la dot et les cadeaux. L'impuissance ou la maladie doivent être constatées par le juge coutumier. Sont considérées comme motifs du divorce de l'homme: la perte de la raison, la folie, la syphilis ou une maladie vénérienne incurable, la lèpre, l'incontinence d'urine, la mauvaise conformation de l'hymen ou des organes génitaux et la fétidité buccale.¹⁰³ Parmi les griefs dont parlent les femmes pour demander le divorce, les plus souvent sont les suivants: insuffisance d'entretien, non paiement de la dot, absence de relations sexuelles, sévices et injures, incompatibilité d'humeur. En France, les démarches de demande de divorce sont plus accentuées par les responsables des associations de lutte contre cette institution qui est la polygamie. Les demandes de divorce pour insuffisance d'entretien, le plus souvent constatés dans les rapports des associations, renvoient au fait que le mari ne pourvoie, ni à la nourriture ni à l'habillement. Dans ce cas, le tribunal ne prononce pas immédiatement le divorce. Il condamne tout d'abord le mari à s'acquitter de ses obligations matrimoniales. Si cet avertissement se révèle insuffisant, les juges accordent le divorce et même souvent avec la restitution de dot.

Mon analyse apparaît comme des plus malaisées pour multiples raisons: séparation de fait des époux surtout en milieu urbain ou la répudiation sans ratification par l'état civil, je n'exclue pas les grandes villes de France, ou malgré l'interdiction de la polygamie certaines familles continuent de vivre avec des acquis de la préhistoire, remis chaque fois au devant de la scène pour brandir la tradition des ancêtres ou alors le coran pour les musulmans. Ainsi les divorces prononcés par le chef coutumier sans enregistrement officiel, polygamie permettant lors d'un recensement d'occulter le fait d'un divorce parce que le mari indiquent seulement les femmes qui vivent avec lui, circulation rapide des femmes répudiées, divorcées ou veuves qui ne tardent pas à trouver un autre parti.

Pour conclure sur ces faits de divorce, je pourrais ainsi dire, que si le divorce enregistré comme tel survient la plupart de temps à l'initiative de la femme, c'est d'abord parce que, pour le mari, une femme est rarement de trop sous le toit conjugal puisqu'elle subvient en grande partie à ses frais d'entretien et souvent à ceux de ses enfants par l'agriculture pour celles qui vivent au

¹⁰³ OP citée Fatou Binétou Dial : « mariage et divorce à Dakar »: Itinéraires féminins. P100.

village au Gabon, et par les petits boulots pour celles qui ont choisi de s'exiler en France, parce que la présence d'une épouse n'empêche pas d'en prendre une autre, incompatibilité d'humeur ou de caractère de l'homme à la ressource d'une répudiation sans tapage, à moins que la femme elle-même, comme il arrive souvent, ne décide de partir et de se réfugier chez ses parents. Le divorce donnant lieu à un jugement coutumier ou devant les tribunaux modernes existe surtout lors des conflits à propos de remboursement de dot,; mais fréquemment la rupture conserve un caractère privé, pour la femme, se produit souvent par étapes: absence plus longue dans sa famille, puis installation ailleurs, quitte à venir de temps à autres revoir ses enfants restés sous le toit paternel et assumer certains frais les concernant. Le départ constitue l'échappatoire à une situation insupportable, résultat de désaccords entre épouses avec son mari¹⁰⁴.

En somme, dans bien des cas, pas plus la séparation que le mariage n'ont besoin d'être sanctionnés par une formalité administrative consignée par écrit, il suffit qu'ils soient reconnus par la collectivité et son chef comme des états de faits. D'où la difficulté d'étudier quantitativement pour le problème du divorce dans une société de l'oralité.

Outre cet état de la coutume, il convient aussi de prendre en compte, pour comprendre le phénomène divorce, les données linguistiques, religieuses et même coutumières. A travers le fait de refuser le mari (ubusse)¹⁰⁵, équivalent du terme français « divorce », c'est la philosophie de l'action qui nous est suggéré, si je la relie à la conception traditionnelle selon laquelle l'homme qui a favorisé la venue d'une femme dans un lignage composé mystiquement de plus de morts que de vivants, ne saurait revenir sur son choix et affaiblir numériquement la famille en le privant de nouveaux membres à naître, les esprits des ancêtres étant attachés en effet aux valeurs d'harmonie interindividuelle et de prolificité du lignage. La même crainte des ancêtres conduit le jeune homme qu'une fille accuse à tort ou à raison de l'avoir engrossée, à reconnaître sa paternité pour donner plus de poids à son lignage en lui incorporant un nouveau membre. Pour ces raisons, le rejet de la femme par le mari est rare, mais l'épouse dans un système patrilinéaire ne partage pas les mêmes motivations à la perdurabilité du lien conjugal. Ses attaches les plus fortes sont rivées à son clan d'origine qui lui sert éventuellement de refuge.

Par ailleurs, si son époux peut se remarier sans la quitter, elle même n'a d'autre choix dans une société polygame mais non polyandre, que de divorcer avant de se remarier.

D'un côté le mariage favorise le lignage preneur de femmes, en ce que celui-ci a l'initiative du choix du conjoint pour l'un de ses membres, d'un autre côté, il impose la contrainte pesante du paiement de la dot. Comme conséquence, il apparaît normal que le divorce à

¹⁰⁴ RIVIERE C; 1982. « Union et procréation en Afrique »: connaissances des hommes. P169.

¹⁰⁵ RIVIERE CLAUDE (1990). « Union et Procréation en Afrique »: l'alliance dotée-p133

l'initiative de la femme appuyée par son clan soit plus difficile que l'établissement initial de l'union. Le clan de l'époque se trouve dans une position défavorable en remettant en cause un contrat qu'il avait accepté. Le rapport de pouvoir joue en faveur du mari et la restitution d'un bien qui a pu être utilisé pose toujours problème. Parce qu'il est en rupture d'un pacte et d'un ordre matrimonial établi au niveau des lignages, désormais en conflit, le divorce va réclamer l'intervention d'une assistance de pouvoir supérieur à celui du lignage (le chef du clan, l'oncle paternel, qui l'assistent, ou bien le tribunal moderne de premier ou deuxième degré) qui arbitre pour défendre les droit respectif des deux parties, rétablir un honneur bafoué et éventuellement décider du retour des compensations à caractère dotal. En d'autres termes, le divorce met en cause la validité elle-même de l'institution matrimoniale, parce qu'il conteste un pouvoir marital inséré dans le contexte d'une filiation patrilinéaire, qu'il un désordre majeur affectant les réseaux de parenté et d'alliance, qu'il sanctionne l'échec d'un pouvoir masculin, et qu'enfin du point de vue religieux ou tradition, il affaiblit le groupe de solidarité ancêtres-descendants qui passe par les hommes mais a besoin d'alliées féminines pour se reproduire. Envers du mariage, raté de l'alliance, le divorce dit l'échec du pouvoir de sujétion institutionnalisés dans le rapport marital.

A mon sens, se greffe bien évidemment en tant qu'introduction sur une vue empirique de l'ensemble des rapports de parenté (filiation, alliance, résidence, héritage, terminologie, comportement) en articulation avec les rapports politiques et les conceptions traditionalistes et religieuses, mais au du vécu, le problème majeur est celui de la justification psychologique d'un tel acte dans des circonstances précises, ce qui nous renvoie à l'étude des raisons avancées pour réclamer concrètement un divorce. Étant donné cependant le caractère souvent privé des séparations et des répudiations, et leur grande fréquence par rapports aux divorces officiels, il serait préférable d'analyser les motivations à toute dissolution du mariage quelle qu'en soit la forme, sous un angle ethnographique plutôt que juridique, puisque je n'ai pas consulté les minutes de jugement à ce propos et je n'ai procédé que par des interviews et des études documentaire.

5 - La répudiation

Pierre me disait : *« je me suis séparé de ma troisième femme parce qu'elle avait pris la grosse tête depuis qu'elle est en France: « Elle a côtoyé des associations de femmes qui militent pour mettre en mal notre vie de couple parce que polygame ici en France. Aussi drôle que cela puisse paraître, ces associations sont financées par l'État français, on parle de niche fiscale en voilà des cas où l'État peut récupérer de l'argent. A mon sens, il ne sert à rien de traquer des*

couples polygames. Plutôt que de mettre en péril nos vie, il est souhaitable de regarder des problèmes plus importants la France perd de sa dignité »

La question est donc la suivante: pourquoi des époux se séparent-ils? La réponse ne saurait être fournie par un simple inventaire de raisons. Les facteurs possibles doivent être pondérés suivants les circonstances, selon la source personnelle de la décision de rupture et reliés à des modes de traitement de chaque problème. Le problème de causes ne saurait se traiter à coup de statistiques, car on sait le marge entre le réel et l'avoué, entre l'avoué et l'avouable. Néanmoins certaines données révèlent au moins un état d'esprit centré sur les problèmes financiers, quitte à expliquer l'insuffisance d'un soutien matériel à la famille parce que l'homme préfère attribuer comme cadeau à ses maîtresses, ou dépenser pour son plaisir; c'était la réponse de l'épouse de Pierre en caricaturant un peu, mais en fait, les propos allaient dans ce sens. A. Mignot vaut d'être citée parce que touchant à des problèmes primordiaux, je pourrais ensuite faire une analyse anthropologique affinée.

D'après mes investigation sur le terrain, le divorce chez les Punu, « le juge disait quelque soit la nature du divorce, polygamie africaine et monogamie française, les femmes ont trouvé leur raison de vivre, surtout lorsqu'il faut à tous prix mettre fin à une vie de mariage, surtout poussées par des associations, elles ne lésinent plus à traduire leur marie au tribunal, d'ailleurs nos statistiques montrent qu'un mariage sur trois est voué à l'échec et généralement le seule choix qu'ils ont ces couples: c'est le divorce. » Dans le divorce, la cause la plus fréquemment invoquée est le défaut de participation du mari à la satisfaction des besoins matériels de son épouse. Loin derrière viennent les autres motifs: incompatibilité d'humeur, fécondité insuffisante, absence du mari. Les deux dernières causes citées peuvent être regroupé. Dans la mesure où les femmes ne reçoivent de leur mari que rarement des subsides, l'absence de celui-ci ne les gênes matériellement pas, sur le terrain les hommes évoquaient les aides de la Caisse d'Allocations familiale (CAF). On peut dès lors penser que le fait d'être privé de leur époux n'intervient comme cause de divorce qu'en tant que celui-ci réduit la fécondité. ... En tout état de cause, cette catégorie de source de divorce, en raison de sa faible fréquence ne peut pas permettre d'expliquer la forte mobilité conjugale qui caractérise les Punu du sud du Gabon et la France pour les populations polygames immigrées Peut-on rompre le lien matrimonial, sous quelles formes et quelles en sont les conséquences? Je parlerai de tradition pour les Punu. Mais à mon avis, tous deux ont des atomes crochus. Comme disait le disait Aboubacar Ndiaye: « *c'est du pareil au même, la seule différence est que moi le vendredi, je vais à la Mosquée et mon frère Pierre le dimanche il va à l'Église de Barbés, regarde bien nous venons tous de là-bas* ».

Pour ainsi dire, la tradition Punu à consacré la dissolution du mariage par la volonté

unilatérale du mari en introduisant certains accommodements:

« Vous répudiez vos femmes et qu'elles auront attendu le temps fixé, ne les empêcher pas de renouer les liens du mariage avec leurs maris » Le mari peut répudier lui-même ou par mandat, s'il est pubère et saint d'esprit. Il peut aussi céder son droit de répudiation à sa femme. Toute répudiation prononcée par plaisanterie sera effective. Le droit de répudiation appartient au mari, il rend opérationnel quand il veut. Mais il convient que l'homme y recoure avec sagesse dans les situations où cela est jugé préférable tout en accordant à l'épouse, lors de la séparation, le don de consolation prévu par la loi. Le droit retient trois formes de dissolution par la volonté du mari. Sans prendre nettement position sur ces modèles de répudiation, il s'agit d'apporter, par leur description, des informations pour éclairer la discussion:

- La répudiation révocable: cette répudiation n'emporte pas automatiquement la dissolution du mariage, mais entraîne une séparation des deux époux pendant laquelle le mari peut se rétracter. Après un délai, cette répudiation devient irrévocable. L'époux ne peut pas répudier son épouse pendant la période des menstrues. Il doit encore se prononcer avant toutes relations conjugales.

- La répudiation irrévocable: si le mari ne s'est pas rétracté ou n'a pas formulé le retour, si la période de menstrues est accomplie, ou encore la volonté du mari de dissoudre l'union est ferme, ce sera une répudiation irrévocable. Les effets sont différents selon que le mariage a été consommé ou non. En cas de non consommation, le mariage est dissous, l'ex-époux perd la vocation successorale, la dot est due à moitié à la femme. Celle-ci peut se remarier. En cas de non consommation, la femme peut prétendre à l'intégralité de la dot. Son ex-mari ne pourra la reprendre qu'après un nouveau mariage. Aboubacar faisait également allusion à la répudiation triple:

« Cette répudiation est triple disait-il par la formule répudiai prononcée: « si un mari répudie sa femme trois fois, il n'est autorisé à la reprendre que lorsqu'elle aura épousé un autre homme et que celui-ci l'aura répudié à son tour ». Ainsi si l'ex-épouse n'a pas contracté une nouvelle union, le mari ne pourra plus l'épouser. Les effets de cette répudiation sont identiques à ceux produits par la répudiation simple et irrévocable ».

Il faut tout de même dire qu'il n'y a plus de répudiation en Tunisie. Par contre elle est maintenue avec des différences en Algérie et au Maroc. La nouvelle codification algérienne soumet le divorce à une décision de justice comme le disait Habib, après une tentative de conciliation. Si le divorce peut être demandé par l'époux ou l'épouse, le droit de l'époux reste

quasi illimité. Cette volonté de l'époux peut s'apparenter au droit de répudiation¹⁰⁶. Ainsi même si le mari abuse de son droit au divorce, le juge est tenu de satisfaire sa demande tout en donnant une compensation à l'épouse qui a subi le préjudice. Il n'en est pas de même pour l'épouse qui doit invoquer des causes bien précises: infirmité sexuelle de l'époux, refus de partager la couche durant plus de quatre mois; condamnation infamante, faute morale répréhensible, absence de plus d'une année sans excuse valable ou sans pension alimentaire. La femme négocie sa décision avec le juge. A la différence de son mari, sa demande doit être motivée.

Au Gabon par exemple, si la législation écarte le divorce par la volonté unilatérale de l'un des époux, dans certains pays, conformément à la coutume et en violation du code, la répudiation prononcée par le mari produit des effets juridiques. La répudiation prononcée en violation de l'interdiction qui précède dispense la femme de ses devoirs de cohabitation et d'obéissance et emporte la séparation de biens sous réserve des droits des tiers jusqu'à la décision de justice, la femme conserve tous les droits civils qu'elle tient de la loi et du contrat de mariage.

Ces législations et ces pratiques coutumières de certaines populations d'Afrique subsaharienne, contribuant à maintenir le privilège de masculinité, influence fortement la réflexion jurisprudentielle, comme le conçoit (Edwige Rude-Antoine 1997).

Avec le reflet de ce que représente la polygamie aujourd'hui. Le phénomène de la polygamie, quelle serait l'intérêt d'en pratiquer cette institution avec toute sa problématique? J'ai à ce propos utilisé la deuxième cassette enregistrée de mon magnétophone pour écouter ce qu'en pensent certains en langue Punu, avant que de le mettre en pratique, il va de soi que les niches fiscales sont mises en lumière pour stigmatiser la situation des familles polygames; comme on le verra ici.

. En ce moment les politiques considèrent que l'État qui est à la recherche d'un équilibre financier devrait regarder avec un double intérêt la situation des couples polygames et leurs familles vivant en France, car il en ressort une forte manne d'argent et le déficit de la sécurité sociale prend des proportions énormes et des manquements certains à combler ce déficit. Au regard de ce qui suit, ils souhaiteraient que soit réduit des prestations familiales à trois enfants. Cela pourrait aider à réduire ce déficit, parce que c'est une véritable niche fiscale. Mais comble du sort, les associations s'y mêlent en estimant que ce serait une erreur de considérer que c'est à cause des familles polygames vivant en France qu'il y aurait un déficit à la sécurité sociale. C'est le cas par exemple, de nombreuses sociétés françaises aujourd'hui, expatriées à l'extérieur de la France. Mais aussi différents fortunés français qui envoient leur

¹⁰⁶ RUDE-ANTOINE, E. (1997) « Des vies et des familles »: les immigrés, la loi et la coutume ED- O.J. P200-201.

fortune dans des banques hors de la France pour éviter de payer les impôts, et c'est là, que l'on pourrait récupérer un maximum de niches fiscales. Car pour tout dire rappelait ces associations, les familles polygames sont une infime partie dans la population française « *c'est une goutte d'eau dans la mer* » comme le disait Aboubacar et cela ne peut pas avoir un impact financier dans la gestion de la sécurité sociale ou bien d'autres. Mais pourquoi autant de débat autour de la polygamie? Qui veut noyer son chien l'accuse de rage, le dit un dicton. *Le problème n'est-il pas ailleurs?* Si nous faisons un lien avec la double vie qui n'est pas réprimandée en France, il n'y a qu'un jeu de mots avec la polygamie. Cela sous entendrait que le problème n'est pas seulement pour les familles polygames, mais aussi un véritable problème social, avoir quatre enfants avec une épouse et trois enfants avec une maîtresse en double vie qu'est-ce que cela changerait de la polygamie? Mais pourquoi toujours stigmatisée les familles polygames, disent les associations de lutte contre les injustices? N'y a-t-il pas là une injustice sociale, comme l'explique François Dubet (2006) ? Un État à deux vitesses? Le constat, par dérogation aux dispositions des articles 14 et 15; la carte de résident ne peut être délivrée à un ressortissant étranger qui vit en état de polygamie ni aux conjoints d'un tel ressortissant. Une carte de résident délivrée en méconnaissance de ces dispositions doit être proscrite. Au sortir de ces lois et décrets, le législateur a voulu proscrire très fermement l'existence d'une polygamie effective en France en demandant aux Préfets de refuser la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour au ressortissant étranger polygame et à ses conjoints autre que le premier. Cependant des familles polygames ont été admises au séjour avant l'entrée en vigueur de la loi de 1993. La circulaire relative au renouvellement des cartes de résident obtenues par des ressortissants étrangers polygames avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 1993, prévoit-elle, en raison de l'ancienneté de présence de ces familles en France, l'octroi de cartes de séjour temporaires et portant soit la mention « visiteur », soit la mention « salarié » ou « actif non salarié ». Le renouvellement de ces titres est assujéti au fait que les intéressés aient la volonté de distendre leurs liens polygamiques. Quel est l'objectif du gouvernement? Il souhaiterait donc de favoriser un processus de sortie du régime matrimonial par l'accès à l'autonomie des épouses. Cette autonomie signifie que les épouses qui quittent leur conjoint soient en mesure d'assumer les contraintes spécifiques nées de la cohabitation. Cela supposerait, notamment de les aider à exercer leurs responsabilités parentales et de les inciter à intégrer les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi. Dans ce cadre, le processus de sortie de la polygamie se fonde sur l'accès à un logement séparé qui représente une condition nécessaire pour une autonomie effective. La circulaire du 10 juin 2001, relative au logement des femmes décohabitation de ménages polygames et engagées dans un processus d'autonomie, rappelle aux législateurs les orientations

à mettre en œuvre pour favoriser cette démarche.

Il ressort pour les modalités d'accompagnement d'une démarche d'autonomie des épouses de polygames: faciliter l'autonomisation financière des femmes concernées peut consister à les aider à trouver ou conserver un emploi. Les accompagner pour faire valoir le cas échéant leurs droits en termes de prestations familiales notamment l'API et de RMI éventuellement, voire d'accompagnement à la gestion d'un premier budget, mais aussi pour obtenir la contribution des pères aux charges du nouveau foyer selon les dispositifs de droit commun. Une des conditions exigibles pour la perception des prestations familiales par les non nationaux est:

- Pour les majeurs, la régularité de la résidence permanente en France attestée par la carte de résident ou la carte de séjour temporaire ou les récépissés de demande de renouvellement des titres de séjours;

- Pour les mineurs, nés hors de France, la présentation de certificat de contrôle médical OMI et la condition d'être à la charge permanente et effective de leurs parents. Or il semblerait que le régime des prestations sociales dépend aussi des conventions internationales qui ont pu être ratifiées par la France (consulter le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants).

Par rapport aux niches fiscales, l'aide au logement: une localisation fondamentale et la nécessité d'un accompagnement social. Le législateur estime que le logement et l'accompagnement social doivent, dans la mesure du possible, favoriser l'autonomie des femmes. Cela signifie qu'une localisation à proximité des services publics (école, crèche, transport...) et d'un éventuel emploi doit être favorisée). Le législateur dit encore que l'accompagnement peut comprendre trois phases

- Accompagnement pré-relogement (diagnostic social, travail sur l'adhésion au principe de la décohabitation, élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie, accompagnement à la recherche d'un logement);

- Accompagnement au relogement. Peuvent être sollicitées:

- les aides financières du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement), pour faire face à certaines dépenses d'installation tels les dépôts de garantie, les frais d'ouverture des compteurs, d'assurance, de déménagement, de mobilier de première nécessité et même nécessité et même des premiers loyers
- les aides issues du dispositif du LOCA PASS qui relève du 1%, logement. Ce dispositif permet d'obtenir une avance pour le dépôt de garantie du paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance du locataire.

Les associations de lutte contre les injustices disent clairement que le législateur, avec toutes ces créativités marchent sur la « tête ». On pense avoir fermé des niches fiscales alors qu'on en crée d'autres pour preuve, regardons avec un intérêt particulier ce qui vient d'être dit précédemment pour nous rendre compte que les familles polygames n'ont pas besoin d'autant de complications pour subvenir à leur autonomie de vie. Ce qu'ils souhaitent, comme on le sait c'est « travaillé » et se prendre en charge. Mais encore, les associations méconnaissent une grande partie de ce qui se fait en mettant toujours en avant les familles polygames. Prenons pour exemple le 1% pour cent de logement, l'aide au logement, le FSL, l'accompagnement au logement, tous les français sont concernés, ce n'est pas spécifique aux seules familles polygames. Mais que ressort-il dans les ménages polygames en France?

La polygamie en France concerne principalement les immigrants d'Afrique noire, alors que chez les populations d'origine maghrébine, le phénomène reste marginal et caché. Qu'est-ce que cela sous entendrait, qu'il y ait une normalisation de la polygamie chez les uns (maghrébins) et le phénomène serait-il anormal chez ceux venus (d'Afrique noire) c'est la diabolisation? Cette distinction ne peut pas aider le législateur à sortir du phénomène de la polygamie que l'on considère normal pour une communauté et inconcevable-diabolique pour une autre communauté. Si l'on va dans le sens du législateur, l'augmentation de l'immigration africaine a accru la pratique de la polygamie en France, alors qu'elle est en régression dans les grandes villes en Afrique. C'est regrettable de le dire ainsi, car il s'agit d'un phénomène marginal de quelques familles de nos jours et pour la plupart de cas, ces familles sont françaises aujourd'hui, mais qui ont fait valoir le droit privé à leur arrivée ici en France. Pourtant, ce système social, économique est incompatible avec celui de la société française qui repose sur les principes d'égalité et de liberté individuelle.

De plus, les femmes aussi bien que les enfants dans les familles vivants en situation de polygamie en France rencontrent de nombreuses difficultés: difficulté d'appropriation de l'espace par les épouses, promiscuité, isolement et dépendance financière des épouses qui exacerbent leurs rapports de concurrences, ces derniers favorisant la natalité, dégradation des relations entre enfants et les conjointes. Dans un contexte légal d'interdiction de la polygamie, ne peut-on pas dire à juste titre que ce phénomène est amplifié et le législateur veut trop en faire au point de se prendre lui-même dans une dénaturation de ses propres principes. Parce que ne nous voilons pas la face, que l'on soit polygame ou que l'on mène une double-vie, les difficultés restent identiques et c'est la sécurité sociale et les différents organismes d'aides qui en paient les frais de ce phénomène et les niches se développent au gré du contribuable. Ce que souhaitent ces différentes associations, c'est de faire disparaître les inégalités et qu'il y ait de l'équité dans la

conception du social par législateur. « Pourquoi, je pourrais penser que la situation ou la conduite que je viens de dénoncer est injuste du moins pour les associations, face à la polygamie, mais encore en lumière les niches fiscales dans un contexte économique difficile? »

Ce n'est pas juste, au regard des associations parce que « nous sommes tous égaux », « les règles sont bafouées », parce que « le mérite est ignoré », parce que « je suis méprisé en tant que personne humaine et polygame », « ce qui vaut pour moi vaut aussi pour les autres¹⁰⁷ ». Pour comprendre la situation que je venais de décrire sur les injustices sociales, faisant allusion aux associations qui défendent un certain nombre d'injustice paraphrasant la polygamie et les niches fiscales: il ne suffit pas de décrire et de dénoncer les inégalités telles que les enregistrements, les enquêtes, car les seules qui comptent sont les inégalités que les individus tiennent pour injustices. Une égalité considérée comme juste ne se voit guère puisqu'elle semble évidente et « naturelle ».

Je pourrais m'avancer à dire que la rencontre des situations et des jugements surtout dans le cadre de la polygamie qui est un acte culturel pour les uns, une dénaturation de la vie pour les autres semble aujourd'hui particulièrement tendue et difficile à saisir. Du côté des injustices sociales « objectives », les hommes polygames vivent avec le creusement de certaines inégalités, l'exclusion et la fragilité d'une grande partie de cette population dite immigrée et toutes mes enquêtes montrent que les hommes polygames notamment les Punu sont particulièrement sensibles. Qu'est-ce qui en ressort? La formation d'une population de chômeurs, de pauvres, de précaires donne le sentiment d'une généralisation des inégalités. Je pourrais mettre ainsi en évidence Éric Chauvier (2006) qui dit qu'il y a dans la conscience une zone ultra réceptive¹⁰⁸... Ces images agissent comme des impulsions électriques au regard des familles polygames. Cela revient à dire et à soutenir que les polygames Punu ne peuvent plus dans un contexte migratoire pratiquer leur culture, dans la mesure où le contexte leur offre une image inversée d'eux-mêmes en termes de non assimilation.

Cependant les choses ne sont pas aussi simples car il est vraisemblable que la polygamie est de plus en plus ressentie, comme une inégalité et comme une injustice. Par exemple, alors que la situation des femmes tend sensiblement à s'améliorer depuis près d'une décennie, accès à l'emploi, égalité des droits, maîtrise des naissances, accès aux études, jamais les inégalités entre les sexes, du moins sur la polygamie n'ont été aussi vivement dénoncée qu'aujourd'hui¹⁰⁹. Bien des inégalités se sont réduites, comme celles qui séparent les Punu polygames et les différentes

¹⁰⁷ Dubet F. Cette introduction est emprunté à F; Dubet, « Proposition pour une syntaxe des sentiments de justice », *Revue française de sociologie*, 3, 2005.

¹⁰⁸ Chauvier E *Anthropologie*, 2006

¹⁰⁹ Maurain L « *Portrait d'une France inégalitaire* », *comprendre*, 4, 2004

épouses et pourtant ces inégalités semblent de plus en plus intolérables. Alors que la plupart des polygames et leurs enfants ne sont plus confinés dans des bidonvilles et contraints à un travail plus proche de l'esclavage que du salariat.

« *La société, le contexte aujourd'hui me semble de plus en plus injuste* », disait l'oncle Pierre. « *Parce que nous sommes de plus en plus attachés au principe d'égalité, alors que nous vivons dans un monde économique et social qui ne cesse de produire des inégalités de tout ordre* ».

Pour analyser le sentiment de l'oncle Pierre. La structure sociale, la division du travail et le fonctionnement de l'économie se présentent comme des machines à produire des inégalités, la polygamie n'en est pas loin, et le mécanisme s'accélère avec la globalisation des échanges. Mais la révolution démocratique garde son élan et ils sont de plus en plus attachés à l'égalité fondamentale, au refus des castes, des privilèges et des exclusions qui rejettent les individus hors d'une égalité élémentaire. Le choc de ces deux logiques est d'autant plus violent aujourd'hui que les équilibres longuement construits par l'État-providence paraissent menacés, que les protections s'effritent et, au-delà, que la Nation elle-même paraît emportée par la brutalité des changements. Mon analyse est aujourd'hui au cœur de la plupart des critiques sociales et de la dénonciation des dégâts du libéralisme qui alimentent une pensée critique tout aussi « unique » que la pensée unique qu'elle combat. Je pourrais en rester là en me bornant à considérer que toutes les inégalités sont injustes a priori. Les critiques adressées le plus souvent aux conditions et aux relations de la polygamie s'imposent avec une force particulière parce que la polygamie cristallise un ensemble de mécanismes et de rapports sociaux particulièrement propices à la manifestation du sentiment d'injustice. La polygamie serait une injustice selon plusieurs sentiments des personnes avec qui j'ai eu des entretiens, la négation de la dignité humaine de la femme que la loi en tant que principe a élevée, reflétant ainsi l'expression de la vertu sociale d'un pays. La collectivité tant nationale qu'internationale des femmes et des hommes, en raison des profonds préjudices causés à la société, doit s'employer à abolir cette pratique « *pour éviter de transmettre une telle antivaleur sociale à nos enfants* ».

La polygamie est vécue comme des coutumes traditionnelles, chez les Punu. Essentiellement culturelle, elle est légion particulièrement en Afrique. Il reste cependant difficile de définir avec certitude l'origine de la polygamie. On l'attribue à une nécessité économique et de production avec un nombre important de travailleurs qui seront affectés aux travaux des champs et dans un le souci d'assurer leur descendance. Mais le paradoxe pour cette institution qui est la polygamie devient d'autant plus criard que la définition du concept même de « polygamie » établit une nette égalité de droits pour la femme ou l'homme de faire ménage avec plusieurs

conjoints. C'est ainsi que la présente analyse avant d'aborder la violence découlant de la polygamie sur le plan physique que moral ne peut manquer de stigmatiser l'injustice que constitue la polygamie. Que dit-on chez les Punu?

Bissini bane mussungu gube na puele bayetu mu bassalile tumb bitsaga bebi na bagatsi bo bawamusse mu mudilu u yfumbe yogu. Anane bissalu bi mussiru na bi ndagu bigabne. Tumbe yngame ane maby na bapale be bungui mutsanu.

Pa we dili puele mbongu, bane bayekelussu burange na bayetu bake funange mu mutsanu u mulumi. Gulungu bane uyebudj mba bavu puele; mba bake bangange na bufufu na dibunge dimutsanu. Yngame ebeyi buviga bu bayetu, mba bayetu dimbu nane bagorongulu gubega mwa matasse mu guwamusse bulongu bowu, na bake bangange nane matombule ma mabale be tassi yna mangolu mogu mavioga bayetu.

Diambu dik buedji mu mutsanu u bayetu, matasse moruge ombu bivunde bi bulongu mbane bayetu bakebe na mussiga mu yfumbe yogu mu umane possulu, yngame y fu y bulongu yvu na maboty na maby. Déclare tonton Paul. Traduction :

« C'est dans ce sens que le phénomène de la polygamie est un acte culturel, économique mais surtout problématique. Qu'en est-il par rapport à ce texte ci-dessus ? Les riches peuvent s'offrir alors le luxe de prendre plusieurs femmes et les pauvres polygames bénéficient de leurs femmes par la contribution aux revenus familiaux. Le travail agricole et de maison est partagé. Mais le côté néfaste est inquiétant avec les rivalités (yngame) entre les femmes rendant la maison invivable. La situation matérielle difficile est un obstacle à un bon entretien des enfants et des femmes qui abondent dans les différents bureaux du mari. Il ajoute à cela, l'insuffisance d'une éducation de qualité due à l'effectif pléthorique des enfants, ce qui augmente et accentue la délinquance au point d'engendrer l'insécurité sous toutes ces formes. La polygamie est synonyme de l'exploitation des femmes, car peu instruites, pour certaines, ombres d'elles-mêmes lors des grandes décisions de leurs pays, elles ne peuvent être que des marionnettes des hommes ayant toujours l'instinct de supériorité. Et c'est seulement en optant pour une politique de promotion sociale et économique des femmes que ces dernières peuvent jouer véritablement leur rôle dans la vie familiale. En définitive, la polygamie bien qu'étant un acte naturel et culturel aurait des avantages et des inconvénients. »

Il faut tout de même lire et entendre les témoignages de quelques femmes que j'ai rencontrées pour mieux comprendre comment s'organise ces mariages polygames à l'étranger, en Afrique en particulier, surtout si l'objectif au bout de cette union est de venir vivre en France. Rien qu'à se rendre compte de l'impacte de l'Internet en Afrique, les jeunes filles ont trouvé, l'issue par des arrangements à venir en France en se connectant sur MSN, des sites de discussion

où nombreux de français de tout origine promettent monts et merveilles pour s'attirer des jeunes filles africaines qui pensent que venir vivre en France, s'est trouvé l'eldorado et que la misère s'arrêterait une fois débarquer à Paris. Les femmes ne semblent pas avoir le choix. La jeune fille Punu, avec qui nous nous entretenions disait bien: « à un moment donné, lorsque tu vois la réalité en face, de nos jours, même comme quatrième épouse je ne cracherais pas dessus, je suis issue de famille pauvre et un homme me tend la perche, devrais-je refuser »?

La polygamie apparaît comme un mariage difficile à vivre. Pourtant, si la loi interdit cette célébration en France, les juges admettent que le second mariage régulièrement célébré à l'étranger n'est pas nul. L'ordre public dont l'effet se trouve atténué ne s'oppose pas à ce que ce mariage produise un certain nombre de conséquences sur le sol français. Ceci doit être nuancé. Ainsi, le 21 Juin 1967, le tribunal de grande instance de la Seine ¹¹⁰ n'a pas reconnu le mariage célébré au Cameroun d'une française célibataire avec un camerounais déjà marié, bien que les lois du mari et de la première épouse permettent l'union avec une deuxième femme: « ce serait faire une distinction entre la polygamie active interdite aux Français de sexe masculin et la polygamie passive admise à la française... Ce que ne veut pas l'article 147 du code civil, c'est qu'un français, qu'il soit homme ou femme, se trouve engagé dans les liens d'un mariage polygamique ». C'est parce qu'il remet en cause la vision française du mariage, l'idée d'être l'individu unique que l'autre désire.

La question de la portée des cérémonies coutumières n'a pas toujours été bien claire. D'ailleurs le célèbre arrêt Cousin de Lavallière du 14 mars 1993 offre un exemple de jurisprudence refusant de reconnaître comme mariage polygame une cérémonie coutumière. Désormais, le principe acquis est la reconnaissance des mariages célébrés dans les formes les plus diverses dès lors qu'elles sont conformes à la loi locale. Ainsi à l'horizon de ces mariages, il faut pressentir déjà toutes les souffrances des femmes et des enfants.

.. Il faut tout de même dire que la polygamie ne peut pas être reprochée au mari qui exerce reconnu par sa loi personnelle. Le législateur français ne peut pas dicter un modèle familial au législateur étranger. Il peut simplement limiter la venue des familles polygames sur son territoire. Ainsi, avec la nouvelle loi du 2 août 1993, il a restreint le regroupement familial des familles polygames. Le juge français peut reconnaître certains effets du mariage polygame régulièrement célébré à l'étranger et apporter ainsi une protection aux familles polygames¹¹¹, est-ce le cas aujourd'hui au regard du climat politique, économique et social, nous en parlons avec le législateur.

¹¹⁰ Op cité par Rude-Antoine: des vies et des familles p, 206;

¹¹¹ Op cit Rude-Antoine « Des vies et des familles », les immigrés, la loi et la coutume. P211.

- Le choix du législateur: un regroupement familial restreint. Par la loi du 2 août 1993, l'ordre juridique français manifeste son souci de ne plus voir se développer une institution qu'il réproouve. Il cherche à résoudre les problèmes que pose sur le territoire la situation des polygames. Il ne permet plus l'entrée et l'installation sur le sol français de plusieurs épouses et d'enfants de différents lits. Cela ne résout pourtant pas tout. Au regard de ce texte, l'époux peut toujours profiter du retour momentané pendant les vacances de l'épouse vivant en France pour en faire venir une autre. C'est pourquoi le groupe de travail interdisciplinaire sur la polygamie à la Cimade a proposé quelques mesures dans un rapport intitulé *Polygamie, des femmes et des enfants*. Qu'en dit la Cimade? Il faut avant tout dire que ce n'est plus un problème unique aux seules familles Punu, mais tout est généralisé sur l'immigration et notamment l'Afrique subsaharienne.

Sur ces lignes, on peut lire ce qui suit: « en cas de séjour au pays d'origine, afin d'éviter la venue d'une autre épouse, la femme résidant en France pourrait informer la mairie de son voyage et de celui de ses enfants. Aucun certificat d'hébergement ne serait délivré à une autre épouse ou aux enfants de celle-ci pendant son absence; lorsqu'une co-épouse est dans l'obligation de quitter le foyer avec ses enfants, elle devrait pouvoir accéder à une autre structure intermédiaire d'accueil et d'accompagnement pour quelques temps. Les allocations familiales devraient lui être automatiquement attribuées. Le mari ne devrait pouvoir faire venir une autre épouse au titre du regroupement familial sans avoir fait la procédure de divorce ou de séparation de fait. » Comme l'écrivait Rude-Antoine (1997): les enjeux sont importants. Ils ne sont pas seulement juridiques, ils ont aussi sociaux, ils ne sont pas uniquement individuels en prenant l'exemple des familles Punu, ils sont aussi collectifs. A ce point l'interrogation est faite sur la signification que l'on souhaite donner à la polygamie. Pour la simple raison que cette loi a un effet inattendu. Pour faire venir une seconde épouse, certains hommes répudient ou divorcent avec la première tout en continuant à cohabiter avec celle-ci. Cela sous entendrais que la prochaine réforme relative à l'entrée et au séjour des étrangers n'apportera sans doute aucune modification. Enfin, tout cela m'amène à me questionner sur la manière avec laquelle les juges résolvent les conflits liés à ces unions polygames. Même en limitant le regroupement familial des familles polygames, les juges auront toujours à connaître ces mariages, soit comme je l'écrivais dans d'autres chapitres par des ménages installés de longue date, c'est le cas le plus probant, soit dans la gestion des relations familiales entre les épouses, leurs enfants restés au pays et l'épouse, ses enfants établis en France.

Il serait excessif d'interpréter le divorce comme la seule expression d'une émancipation des femmes. Certaines ruptures résultent du retrait de l'épouse par sa famille. Les ruptures

d'union par enlèvement et les départs volontaires de l'épouse qui retourne dans sa famille entraînent, en contrepartie, des ruptures d'union non voulues pour des épouses qui seront récupérées par leur lignage en représailles à la perte de l'épouse enlevée. De nombreux cas ont été évoqués, pendant nos différents entretiens chez les Punu en territoire gabonais, comme en France. (Pilon ; 1990), en parle longuement de cette situation. Le divorce revêt donc, dans cette société, une grande ambivalence quant au statut de la femme. Pour certaine, il est, apparemment, un facteur d'émancipation, pour les autres, il est au contraire, l'une des marques de leur dépendance envers des décisions de leur lignage. La situation est tout à fait différente en milieu urbain, et même en France où les femmes sont engagées dans de nouvelles activités économiques et disposent d'une plus grande marge d'autonomie. Par ailleurs, la nature même des activités de la femme amène souvent celle-ci à être absente du domicile conjugal. En conséquence, le moindre objet de mécontentement, l'espoir de trouver mieux, une tentation à l'occasion d'un voyage, mènent au divorce (Mignot, 1985). Les rares documents anthropologiques qui abordent la question du divorce relèvent de l'époque coloniale. Les travaux réalisés sur ce thème près les indépendances, montrent déjà une propension élevée du divorce (Thoré 1964). Trois modes de dissolution sont confondus d'après Thoré. La répudiation, le divorce par accord des deux conjoints et le divorce prononcé par un tribunal. Il relève aussi la manière « désinvolte » avec laquelle certaines femmes quittent le domicile conjugal pour aller chez leurs parents avant de demander le divorce. Pour lui, c'est cette grande facilité qui contribue à la fréquence des divorces. Il paraît à mon sens et pour donner une conclusion sur le cas de divorce, plusieurs éléments rendent difficile le recueil d'un discours sur le divorce (Fatou Binétou 2008). Parler de ces « choses-là » avec une personne qu'elles considèrent de la génération de leur fille, n'est pas convenable pour certaines femmes. Lorsque je posais la question relative aux causes du divorce, elles me jetaient un regard bref et interrogateur ou me répondaient sèchement que « le problème dans mon cas est trop personnel ». Mais en insistant, j'arrivais parfois à obtenir les résultats escomptés. Mais les causes réelles du divorce ne sont pas toujours directement évoquées. Elles préféraient souvent me répondre de la manière suivante; « cela devrait inévitablement arriver », « nous avons beaucoup de ma entendu », « c'était la volonté de Dieu », « mais que veux-tu, nous étions nombreuses ». Pour obtenir des réponses plus détaillées, il fallait insister, et, dans la plupart des cas il me fallait que j'arrête mon magnétophone pour gagner davantage la confiance des enquêtées, ou différer ces questions à la fin de l'entretien.

Les femmes moins lettrées ou faiblement scolarisées et les jeunes femmes, de toutes catégories sociales, répondent plus facilement à la question relatives aux causes de divorces que les femmes des générations plus anciennes (Fatou Binétou, 2008 p,38). Parfois elles jugent

qu'elles étaient trop jeunes et immatures au moment de leur séparation.

Pour Fatou, un autre moyen de connaître les raisons de la séparation, consistait à interroger les femmes sur les conditions de vie, et notamment sur les habitudes du mari, par exemple la consommation d'alcool, la rivalité, les enfants en somme parler par analogie. Lorsqu'elle l'enquêtée répondait par l'affirmative, je lui demandais s'il en abusait et s'il lui arrivait d'être violent. Les réponses permettaient d'apprécier les conséquences réelles de l'alcoolisme du mari, s'il constituait au moins une des raisons de la séparation du couple.

Chapitre 4

La compréhension

Les Punu migrent depuis la nuit des temps. Ils quittent les zones où la précarité est grande et s'installent là où ils peuvent espérer une meilleure sécurité. Cette réalité historique est de telle ampleur que l'invention récente des notions des pays, État, nation, frontière et passeport n'ont pu jusqu'à présent que ralentir le mouvement, sans l'arrêter et encore moins l'inverser. Il s'agit ni plus, ni moins de gérer ces mouvements et surtout les cohabitations qui en découlent au regard de la situation que pose cette immigration vers la France surtout en ce qui concerne les couples polygames. Il conviendrait de noter que les pays industrialisés (la France), connaissent plusieurs de types d'immigration j'en parlerai de deux qui concernent directement le cas particulier des populations Punu. Il y a d'abord la migration « des riches », c'est celle que l'on nomme souvent « la fuite des cerveaux ». Elle touche les hommes et les femmes des sociétés de précarité qui ont pu, par une trajectoire personnelle, acquérir un type et un niveau de formation difficile et à valoriser localement, pour plusieurs raisons mais sans perdre ses racines traditionnelles.

- D'abord le niveau de formation a en général été acquis en suivant des études à l'étranger. Il s'ensuit un premier découplage individualité/ groupe social d'origine qui donne à la personne une liberté de mouvement nouvelle pour elle.

- Ensuite la formation reçue à l'étranger correspond à un marché du travail sans rapport avec les conditions du pays d'origine. La tentation est forte de rester dans le pays qui donne cette formation. Dans ce cas les questions d'adaptation se posent peu car la formation pousse l'individu vers le groupe d'accueil. Ce type de migration remet en cause l'échelle de valeur de l'individu, lui donnant les moyens culturels de s'adapter. L'autre type d'immigration, celle que j'appellerai « l'immigration des pauvres », pose elle, des problèmes dans le clan « Ifumba » par l'immigration, celle-ci tire une partie de sa révérence dans ce type d'immigration. Loin d'être un jugement de valeur, il est tout à fait vérifiable sur le terrain en juger par tous les messages et témoignages que j'ai reçus. Mon cousin disait à ce propos « Tsié d'u ku val », qu'allons-nous encore faire? Elle touche des personnes qui quittent un pays ou un lieu car la précarité n'y est plus supportable, du fait de la guerre ou de la faillite économique. C'est en cela qu'il s'agit d'une migration « par le bas ». Les années, parfois les décennies ou les siècles qui précèdent la migration ont façonné les hommes selon la logique conservatoire de la précarité, son objectif de

survie et ses implications particulières.

En sortant par « en bas », les hommes migrent pour « survivre », c'est-à-dire en renforçant leur objectif. De plus; les Punu immigreront souvent par l'intermédiaire des réseaux relationnels qui s'inscrivent tout à fait dans leur système identitaire. Aussi cette migration-là, loin de remettre en cause leur échelle de valeurs, la confirme par les conditions de l'immigration. Au cœur de cette échelle des valeurs figure le système par la relation sociale, par la filiation, il est tout de même à l'origine de bien des incompréhensions.

- Je pense d'abord, que c'est le retour aux sources, prendre une seconde épouse pour garder la tradition, avec ou sans l'accord de la première épouse et une descendance nombreuse pour valoriser la famille. C'est un élément, considéré comme essentiel de la société traditionnelle Punu. Pour citer Karl Marx et Engels, ils accordent un grand intérêt aux « rapports de production »; leur souci est de décrire et d'expliquer les associations de ceux-ci avec les autres aspects de la vie sociale. Pour ces auteurs, non seulement la société est en perpétuelle changement (l'idée de s'expatrier), mais aussi, les formes de ce changement sont réductibles à une expression unique qui va se développer à travers le temps. Si l'analyse anthropologique, sociologique, il n'en demeure pas moins vrai de reconnaître quelle souffre d'une certaine ambiguïté. C'est la raison pour laquelle elle a donné lieu à de nombreuses interprétations dans l'histoire des idées. Dans la tradition Punu, la notion d'infrastructure économique a peu près le sens de la capacité généralisée de production économique. Il ne s'agit pas d'un facteur particulier, mais d'une aptitude collective, qui est la résultante d'une conjugaison de facteurs multiples: le cas particulier de la polygamie. Cette polygamie, connaît des multiples facettes en territoire d'immigration: en France par la criminalisation des enfants issus des familles qui pratiqueraient cette institution qui serait une injustice caractérisée pour certains.

La polygamie a resurgi à la faveur des violences urbaines qui ont embrasé les banlieues. Les déclarations faites à ce sujet par des autorités ont scandalisé plusieurs associations, qui estimaient que ces responsables « ethnicisent » une révolte révélatrice d'une faillite du modèle français d'intégration en renonçant à prendre en compte l'exclusion, la pauvreté, le chômage dans ces zones de non-droit social que sont les cités populaires, a dénoncé le MRAP qui condamne la polygamie, mais n'accepte pas la désignation des boucs émissaires. Le fait d'établir un lien entre violences urbaine et la polygamie témoignerait d'une grossière volonté de détourner l'opinion publiques des vrais problèmes, mais qu'est-ce qui en ressort de cette volonté politique: « c'est la criminalisation des familles polygames ».

1 – La criminalisation des familles polygames

1-1 La criminalisation des familles polygames issues de l'immigration en France

Force est de constater que ceux-ci n'ont pas seulement provoqués des profondes réformes institutionnelles et faire apparaître de nouvelles logiques et stratégies d'actions économiques et financières, mais aussi abouti à l'affaiblissement des identités nationales et à la mise en cause de la souveraineté d'État ou, tout au moins, de la conception traditionnelle de celle-ci. Allant de l'institution d'organes supranationaux et de l'établissement progressif d'une économie mondiale à l'abolition de frontières et à la suppression de monnaies nationales, comme l'affaiblissement de la monnaie des colonies françaises, l'affaiblissement de l'État a fini par amener au cœur du débat politique la question même des frontières et, par voie de conséquence, celle de la circulation transfrontière des personnes. Un des effets de cette politisation de l'immigration, fut les couples et les familles polygames et l'établissement de contraintes à l'application du principe de la libre circulation des biens, des services capitaux, fut considérée comme potentiellement porteuse de divers risques pour la sécurité des sociétés européennes, notamment la France.

L'évolution des politiques d'immigration européennes en fonction de ces changements récents a abouti à l'uniformisation croissante de leurs conceptions et applications, suivant une logique sécuritaire. En effet, d'une part, nous assistons au renforcement constant du dispositif de contrôle des étrangers du territoire y compris les familles polygames. D'autres part, nous assistons à l'affaiblissement du statut des demandeurs de titre de séjours et à l'établissement d'un contrôle de l'immigration en amont et en aval de la frontière, exercé, dans le premier cas, par l'instauration de nouveaux critères en matière de délivrance de visa¹¹², l'application de sanctions aux transporteurs tel est le cas des passeurs en pirogues sur les fleuves Sénégal, de la Libye et le renforcement de la coopération avec les pays tiers et, dans le deuxième cas, par l'extension des contrôles d'identité à l'intérieur du territoire des pays concernés et la France en particulier.

De plus en plus dominant, ce processus de sécurisation de l'immigration et des familles polygames s'appuie notamment sur des politiques symboliques, dont les arguments rhétoriques s'articulent en général autour de quatre axes: un axe socio-économique, où l'immigration est liée au chômage et à la crise de l'État-providence, un axe sécuritaire, où elle est liée aux thèmes de la souveraineté, de la sécurité intérieure et de la santé publique, un axe identitaire, où elle est

¹¹² Sur la question spécifique des effets et de la logique du visa Schengen, nous avons débattu en séminaire de thèse 2010. Cette question est développée dans la revue Cultures & Conflits.

associée aux craintes d'aliénation démographique et de perte d'identité nationale, un axe politique, où les jeux électoraux sont de plus en plus déterminés par les discours de racisme et de xénophobie¹¹³.

Contrairement à toute logique, et en dépit de nombreux démentis scientifiques, l'immigration, la polygamie érigées pour certains en source ou en facteur aggravant de principaux problèmes sociaux contemporains, justifiant de la sorte la préconisation de toutes mesures présentées comme susceptible de maîtriser ce qui est actuellement considérée comme « problème social » majeur. Mais cette association de l'immigration, de familles polygames à une multitude de problèmes sociaux n'étant pas toujours explicite dans les discours publics, le processus de sécurisation de l'immigration s'est de plus en plus appuyé formellement sur un discours qui, établissant un continuum sécuritaire entre des phénomènes essentiellement distincts, tels que les diverses formes de criminalité organisée, la précarité des femmes polygames, le stratège des hommes polygames, la criminalité financière, le terrorisme, la petite délinquance, la délinquance juvénile, l'immigration, le hooliganisme et les violences urbaines¹¹⁴, a érigé l'immigré polygame au rang d'une véritable menace pour la sécurité intérieure en France. Située au cœur d'un processus circulaire largement alimenté par les discours des entrepreneurs politiques et moraux, des professionnels de la gestion de la sécurité, des services sociaux et des médias, la figure de l'enfant «immigré délinquant», la figure de l'«immigré polygame» s'est alors progressivement imposée comme une évidence, entraînant de la sorte tous les acteurs impliqués dans une spirale sécuritaire, qui n'est que légèrement contrebalancée par l'amélioration, voir la reconnaissance de certains droits sociaux aux immigrés réguliers, et par la réalisation de régulations massives en France. En même temps, il faudrait remarquer que l'émergence de la figure menaçante de l'immigré polygame et élargi à sa progéniture dans les années quatre-vingt-dix ne saurait être dissociée de l'évolution des mécanismes de contrôle social observé aux cours des dernières décennies. En effet, si jusqu'aux années soixante dix le caractère disciplinaire du contrôle social s'appuyait surtout sur l'idée qu'il était possible d'agir sur les individus afin de les rendre conformes à des codes de comportements données et de les transformer en «corps dociles¹¹⁵ », dès les années quatre-vingt le contrôle social commence à modifier son objet de manière radicale.

En dissociant l'acte des motifs et des besoins de son acteur, il tend progressivement à se

¹¹³ CEYHAN, (A) TSOUKALA (A) 1997, « Cultures & Conflits ». n26-27.

¹¹⁴ Voir à ce sujet, D. Bigo, Polices en réseaux, Presses de Sciences Po, 1996, chap. V

¹¹⁵ FOUCAULT. M, (1975). « Surveiller et punir », Gallimard p. 135. La prédominance de cette logique disciplinaire explique par ailleurs l'attention accordée par les agents de contrôle social tant aux mesures de prévention primaire de la délinquance qu'aux mesures sociales des familles polygames et encore aux mesures sociales de réinsertion des détenus.

focaliser sur le comportement général des sujets et l'environnement de la manifestation de celui-ci¹¹⁶ et à s'exercer non plus sur des individus (polygames ou délinquants) mais sur des sujets sociaux collectifs, considérés comme groupes producteurs de risques pour le reste de la communauté.¹¹⁷ Dès lors, il ne s'agit plus de réprimer des individus en fonction de la dangerosité de leurs actes, mais de contrôler des populations entières en fonction de la gravité des risques que celles-ci sont censées représenter pour les communautés concernées.¹¹⁸

Inscrite donc dans un double contexte de changements politiques et économiques et de changement de cible et d'objectif du contrôle social, dans tous les pays occidentaux et la France en particulier, la criminalisation de l'immigré polygame s'effectue en diverses étapes, qui impliquent une multitude d'acteurs, situés à des niveaux différents¹¹⁹.

L'examen de l'ensemble de ce processus débordant largement le cadre de mon étude, je me limiterais à l'analyse de certains des éléments discursifs de la rationalisation de la «menace migratoire de la polygamie» et, par conséquent, de la légitimation des politiques d'immigration. A cette fin, j'étudierai, dans un premier temps, le phénomène de la criminalisation des familles polygames, en nous focalisant sur les principaux arguments des défenseurs de la thèse des conséquences «des enfants délinquants issus de familles polygames» et ensuite j'analyserai les discours tenus par l'un des acteurs impliqués dans le processus de construction de la figure «de l'enfant délinquant issu de familles polygames», à savoir les médias. Alors que la première partie ambitionne de couvrir l'ensemble des villes de France où se pratiquent la polygamie, la deuxième se limite aux discours médiatiques tenus, dans les années quatre-vingt-dix en France pays d'ancienne immigration.

1- 2 La justification

André. «*Mais bien sûr que nous passons pour être ridicules au regard d'autres*

¹¹⁶ Cette évolution est clairement révélée par l'importance croissante accordée dès les années quatre-vingt à la prévention situationnelle, ainsi que par la forte place qu'occupe actuellement la logique proactive dans les stratégies d'action policières européennes. Sur les enjeux et les modalités de cette logique proactive, voir D. Bigo, «La recherche proactive et la gestion du risque», *Déviante et société*, 1997, n04, pp 423-429.

¹¹⁷ Sur l'évolution récente des mécanismes de contrôle social, voir l'analyse d'A. Giorgi (*Zero Tolleranza, Dérive Appropi* 2000, p. 16 sq 16), qui attribue ce passage à l'État disciplinaire décrit par Foucault à l'État pénal actuel à l'adoption par les agents du contrôle social de la logique actuarielle appliquée par les assureurs dans la gestion de risques.

¹¹⁸ Le processus de criminalisation de l'immigré polygame s'effectue aussi bien au sein du système pénal qu'en amont et aval de l'entrée de l'étranger à celui-ci. Par conséquent, il est le résultat des actions et/ou des discours des entrepreneurs politiques et moraux, des professionnels de la gestion de sécurité, des instances judiciaires, des universitaires et des médias d'un pays donné. Il faut d'ailleurs préciser que, alors que la majorité de ces acteurs intervient soit en amont et/ou en aval de l'entrée de l'étranger au système pénal, soit lorsque l'étranger se trouve au sein de celui-ci, les professionnels de la gestion de sécurité peuvent être impliqués dans toutes les étapes du processus.

étrangers ». En effet, la mise en œuvre de ce processus en France de criminalisation des familles polygames a provoqué de nombreux amalgames entre d'une part, immigrés clandestins, immigrés légaux et immigrés de la deuxième génération synonymes de familles polygames et d'autre part, étrangers et nationaux d'appartenance ethnique ou religieuse.

Ces amalgames non seulement créent un climat de suspicion qui vise, indistinctement, tous les étrangers, mais aussi risquent de fracturer le corps social entre « nationaux » et « étrangers », en renforçant de la sorte l'adoption de comportements discriminatoire envers certaines sections de la population, en entravant l'intégration des familles polygames chère pour certains responsables politiques en France qui en font des slogans de campagnes et en contribuant à la hausse des agressions racistes. Cette fragilisation de la cohésion sociale en France devient d'autant plus inquiétante qu'aux atteintes portées aux fondements sociaux de la France par leurs nationaux.

L'exclusion et les discriminations subies par certaines couches sociales, composées en grande majorité des familles polygames et leurs progénitures et d'autres issus de l'immigration surtout de couleur, semblent être largement à l'origine du déclenchement de nombreuses émeutes urbaines en France et dans nos banlieues. Bien que les effets du processus de criminalisation des familles polygames issues de l'immigration soient plus visibles en France, la mise en œuvre de celui-ci dans d'immigration récente, comporte les mêmes risques de fragilisation de leur cohésion sociale; nous n'en sommes pas là à développer notre étude dans ce sens, mais plutôt évoquer certains aspects qui minent les différentes couches de la société européenne.

Certes, les amalgames qu'il produit se limitent, par définition, aux immigrés de la deuxième génération de facto les familles polygames, aux immigrés clandestins et légaux, mais la suspicion générale qu'il fait peser sur tous les étrangers entrave sérieusement leur future intégration sociale et, comme je l'ai fait observé, a déjà facilité l'accomplissement de nombreuses agressions non seulement d'immigrés mais aussi des nationaux¹²⁰.

A ces menaces pour la cohésion sociale de l'institution polygames en France s'en ajoute une autre, liée aux propres fondements juridiques et institutionnelles comme je l'ai démontré dans le chapitre précédent: les familles polygames en situation d'immigration vivent « une forme de spirale entre le social et le juridique ». Laurent Bonelli, constate que cette généralisation de la suspicion vis-à-vis des « étrangers » a abouti à l'établissement d'un large contrôle de la déviance, accepté sans beaucoup de critiques de la part de la société d'accueil, car présenté comme partie intégrante du dispositif de protection de celle-ci face à la menace migratoire

¹²⁰ BONELLI, L. & SAINATI, G. (2004). « Pratiques et discours sécuritaires »: la machine à punir. P383-389p.NSP/AGORA L'esprit frappeur.

surtout des familles polygames (le problème des banlieues) . Les atteintes portées aux principes de droit propres aux régimes démocratiques par l'instauration et la légitimation d'un tel contrôle sont d'autant plus graves que les contrôles d'identité au faciès, effectués dans le cadre de la lutte contre la criminalité et l'immigration, s'adressent beaucoup plus aux étrangers qu'aux nationaux. Ces menaces que représente pour la société française la généralisation de ces contrôles se renforcent, enfin davantage s'ils prennent en considération le fait que la mise en œuvre de ces contrôles met en jeu l'ordre public même des sociétés concernées, puisque leur focalisation sur certaines « cibles », aux yeux de Bonelli, est indissociable du déclenchement de nombreuses émeutes urbaines, risque d'être à mon sens une source importante de désordre social dans les années venant.

Il va de soi et à mon sens que la construction d'un « ennemi social » pourrait remplir plusieurs fonctions, liées tant à des besoins collectifs de la communauté du marché politique et à celui des agences de sécurité publique. Certes, la construction de la figure de l'immigré, l'immigré délinquant, l'enfant délinquant issu de familles polygames, facilite voire légitime l'adoption de politiques d'immigration de plus en plus dominées par une logique sécuritaire. Le petit Bobo en 2007 à Paris, « *si je souhaite faire mes études aux États-Unis, je me sentirais chez moi, c'est multiculturel Comment tu peux expliquer que l'on me prend pour un immigré, je suis né en France, j'ai des amis français, je ne connais même pas mes racines africaines. Lors d'un contrôle, ici à Saint Denis un policier me dit que je suis un sale black et il faut que je rentre chez moi. Je lui ai simplement dit où chez moi* »?

Mais les dangers résultant de la mise en œuvre de ce processus de criminalisation des familles polygames, semblent au sens de Bonelli, être de loin, beaucoup plus graves que les menaces attribuées aux familles polygames immigrés, dans la mesure où ce processus met en cause les fondements mêmes de la société française. Au risque d'assister à une situation paradoxale, où le processus de sécurisation des familles polygames, des enfants issus de familles polygames dits délinquants pourrait finir par mettre en péril la société même qu'il est censé protéger, faisant de la sorte l'objet d'un véritable renversement de sa finalité.

CONCLUSION

En entamant cette recherche, j'ai envisagé plusieurs objectifs. Pour reprendre certains de mes propres termes, j'ai voulu « démontrer, à travers mes interlocuteurs, leurs possessions et leurs obsessions personnelles de la polygamie. Mais que l'univers de la polygamie est bien plus vaste, bien plus complexe et bien plus subtil que les évidences ne laissent entrevoir. Je pense à mon sens, avoir touché par ce travail de thèse, l'orée et les objectifs des différentes problématiques dont j'ai fixé les bases et les jalons de départ: « la polygamie en situation d'immigration »: l'enfant de la rivale qui n'est rien d'autre que la concentration de plusieurs épouses dans deux contextes différents: la France et ses réalités, le Gabon avec l'ethnie Punu élargie à l'Afrique subsaharienne dans un contexte économique et social précaire pour ne pas dire difficile. Il me paraît important d'examiner, sans passion différents aspects de la polygamie aujourd'hui, mais je n'y vois qu'une tentative de recherche d'un bonheur vain, un système qui opprime, qui empêche l'épanouissement de la femme, qui la réduit souvent au rang d'esclave. La polygamie constitue en elle-même un mécanisme de blocage du développement harmonieux de la famille et de la société nationale. C'est un système en sursis, un sursis qui risque d'être malheureusement long, car la polygamie est un acte de tradition et de liberté chez les Punu. La polygamie se nourrit en général de l'ignorance des femmes, de leur situation de précarité matérielle qui font d'elles les proies faciles des polygames. Une jeune fille qui n'a pas d'instruction, qui n'a pas d'emploi, qui est rejetée par sa famille, qui menace de coiffer la « Sainte Catherine », ne fera pas trop la difficile pour accepter un mariage polygame ou, au pire des cas, un statut de « deuxième bureau ». On entend souvent dire par les jeunes filles: « Pourvu qu'un homme me propose le mariage, pourvu qu'il assure. Qu'importe si je suis sa troisième ou sa quatrième femme. Pourvu qu'on m'appelle madame un tel. C'est un statut social respectable. Ainsi, je ne serai plus la cible potentielle de toutes les avances amoureuses du nuisible au premier venu qui se présentera devant-moi. ». J'aurais un véritable statut et respectée auprès de ma famille, surtout s'ils sont aussi démunis financièrement parlant comme dans beaucoup de cas. Aujourd'hui pour aller dans le sens de Sawadogo, dans un même pays, le mode de vie de la population est comparable à une pièce de monnaie avec son côté « pile » et son côté « face ». Un côté pile représente la grande majorité encore enlignée dans les tentacules de la pauvreté et des traditions dont certains se complaisent à y vivre et trouvent leur compte. Le côté face est la minorité qui vivrait dans les villes et qui émerge progressivement vers le bien être matériel et vers des choix culturels hybrides, débarrassée des tabous et des traditions qui ferment les portes de l'avenir. Les tenants de la tradition appelés les « ancêtres chez les Punu » et « l'Islam chez les musulmans ne peuvent pas changer au point d'impulser qualitativement un nouveau mode de vie

qui s'ouvrirait à la modernité. Par instinct, ils sentent leur monde menacé de disparition à plus ou moins long terme. Ils s'opposent aux changements en s'agrippant aux derniers vestiges qui les arrangent, comme le cas de la polygamie. Il semblerait que c'est l'école qui doit accélérer sa conquête pour que toutes les filles des milieux ruraux, mais surtout pauvre acquièrent un bon jugement et un esprit libre et indépendant, seules véritables barrières contre la polygamie dont elles sont victimes. C'est à vrai dire tout un processus, tout un programme en juger par la qualité de nos gouvernants africains, s'ils ne sont même pas eux-mêmes les prototypes de l'enracinement d'un système qui tend au déséquilibre d'une famille et à déstabiliser d'autres familles comme l'a vécu avec la création des groupes d'animation au Gabon disait Saint-Hugues. Les femmes mariées aux petits « Mackaya », n'étaient plus maîtrisables et toutes plaintes étaient vaines. Que dire des femmes lettrées, voire intellectuelles, quand ce sont elles qui arrivent les dernières pour compléter le nombre de femmes à « N+1 »? L'école n'a rien pu leur apporter qui les prémunisse contre la polygamie! Reprenait Sawadogo dans la polygamie en question.

En guise de réponse, il faut seulement dire que ces cas sont exceptionnels, des situations de force majeure et qu'il ne s'est pas présenté beaucoup de choix pour ces femmes. Il se trouvera toujours des exceptions dans les phénomènes sociaux, mais ces exceptions confirment la règle. Il est rare qu'aujourd'hui une mère inculque à sa fille des vertus du mariage polygame parce qu'elle-même y a vécu un bonheur ineffable d'après Awa. Il ne faut pas se voiler la face: même dans la tradition, les femmes n'ont jamais applaudi la polygamie des deux mains! Sinon, pourquoi s'en trouve-t-il parmi elles qui s'évadaient du foyer conjugal, telles des prisonnières, et qui se suicidaient par pendaison quand elles étaient reprises? Là, surgit un autre fléau, celui des mariages forcés qui sont le corollaire de la polygamie. Ces deux phénomènes sociaux sont intimement liés et si la polygamie venait à disparaître, le mariage forcé s'estomperait progressivement pour finir par disparaître, lui aussi...

Les Punu du Gabon sont pour la plupart des cas de confession catholique. D'ailleurs l'impact du catholicisme dans les villages africains est toujours présent pour preuve les vieux du village ont toujours leur bible posée sur le chevet du lit de leur chambre, avec la petite ficelle rouge qui traverse la partie du nouveau testament : « c'est le premier livre des psaumes ». Aussi drôle que cela puisse paraître, nombreux parmi eux ne savent ni lire, ni écrire. Mais la prière du soir, comme celle du matin reste une obligation pour ces anciens au village. Le passage des prêtres français avaient eu une forte emprise sur eux, mais sans être capable de les convaincre sur les difficultés de vivre en union polygame. Les Punu, sont restés enracinés dans leur tradition qui consistait à penser que la polygamie avait sa raison de se perpétuer, voilà pourquoi la femme était dans la contrainte d'accepter son infériorité vis-à-vis de l'homme, à intégrer le

lignage de l'homme « ifumba ». Ce qui est différent chez les musulmans, le Coran leur délivre des versets entiers sur la particularité du bien fondée de la polygamie: que du bien... rien d'incrédule sur la polygamie...

Ainsi pour dire que le catholicisme qui impose la monogamie à ses adeptes, ne remporte pas les succès attendus dans les villages encore moins en ville parce que cette religion va en l'encontre de la tradition. Or, lorsqu'on parle de la polygamie, c'est d'abord à l'Islam dont-on fait allusion et la tradition africaine comme chez les Punu que pensent beaucoup d'occidentaux. Aujourd'hui, faire une distinction entre africain islamisée et polygame et le chrétien monogame me paraît comme un point de vue de l'esprit. Il y a aussi la tentation de confondre la cause de la pauvreté et la polygamie. La réalité est plus complexe que cela. Le Punu chrétien devrait être à priori considéré comme monogame. La réalité est qu'il partage certaines valeurs avec ses frères, et ses frères de l'Afrique sub-saharienne: chez les Punu, notamment les rites ancestraux animistes (Bwiti, Mouiri, etc...) cela pendant les cérémonies traditionnelles. Ils partagent aussi des caractéristiques sociaux et culturelles purement africains qui n'ont rien avoir avec la religion chrétienne. Le processus de liaisons polygames est en effet très complexe. J'ai souvent été confronté dans mes recherches avec une société où la dichotomie Punu et musulmane polygame l'un et l'autre et chrétien monogame n'a pas beaucoup de sens, même si la religion chrétienne interdit la polygamie. Au Gabon, la tradition, la culture et la société dans son ensemble (avec ses codes et ses usages) règlent son fonctionnement. La polygamie est encore très répandue au Gabon et dans l'Afrique subsaharienne, particulièrement dans les pays francophones à la différence de quelques pays des anciennes colonies anglaises. Citons le cas du Ghana.

Mais il n'est pas démontré dans aucune logique scientifique qu'il y a un rapport entre l'histoire coloniale de l'Afrique subsaharienne, l'évolution ou le taux de polygamie. Par contre il est démontré que là où il y a développement social économique la polygamie est en baisse, même si la France en paie les frais de l'exception. Et par conséquent le nombre d'enfants par famille est moins important en dépit des instruits qui se respectent le plus et sont opposés farouchement à la polygamie. Plus la femme africaine est instruite, moins elle a tendance à se laisser aliéner et abusé. Malgré quelques exceptions, surtout quand c'est l'homme qui aurait mis des moyens à la disposition de l'une de ses épouses pour continuer des études. L'avenir de la femme instruite serait aussi dans ses mains. Elle reste à la fois femme, enfant ou femme objet convoitée par l'homme. Elle joue parfois avec ses charmes et tire profit de son corps. Elle ne deviendra sujette que lorsqu'elle fera jouer paradoxalement les ressorts qui la constituent en objet.

Les motifs souvent évoqués en matière de polygamie sont souvent « les ancêtres, la

tradition, l'agriculture, et chez les musulmans c'est l'Islam. Les Punu, acceptent la polygamie à condition qu'il « traite toutes les épouses de la même manière ». Un peu utopique, de le considérer. Dans la tradition africaine et Punu, m'expliquait le vieux du village au corps de garde: « celui qui a plusieurs femmes et enfants est respecté. Une autre explication fréquemment avancée par les anthropologues est la nécessité de constituer une manœuvre suffisante pour cultiver la terre, dans des familles polygames. IL va s'en dire que chez les Punu, la tradition a encore des beaux jours devant elle, car pour la plupart des villages que j'ai visité dans le grand Sud gabonais sont toujours gérés par un plus grand nombre de responsables coutumiers qui puisent leurs valeurs dans le passé le « ifumba » lignage est toujours respecté. Malgré la disette, les difficultés, le système agricole rudimentaire et vivrier, rien ne viendra changer le mode de vie dont la polygamie est une des lignes de force. Il va de soi que, de plus en plus de responsables coutumiers se recrutent parmi d'anciens cadres de l'État à la retraite qui sont diplômés de grandes écoles et qui représenterai des exemples de vie familiale monogame. Cela prouve bien que la monogamie n'est pas incompatible avec l'exercice du pouvoir coutumier. Évidemment, certaines pressions familiales, personnelles sont exercées sur eux par leurs conseillers et autres notables pour qu'ils s'entourent de jeunes femmes, mais ces chefs coutumiers des temps « modernes » savent résister à ces pressions.

La polygamie, est un choix personnel découlant de la liberté individuelle de chaque homme: quand la loi et la tradition font alliance pour consacrer la pratique de la polygamie, comme au Gabon, la liberté de chaque homme devient le facteur déterminant de la persistance du phénomène. En parlant de liberté, il y a lieu de relativiser car vous ne trouverez pas de femmes qui pourfendent la monogamie en faveur de la polygamie. Comment se fait-il donc que les hommes soient en première ligne pour défendre ce mode de vie qui asservit la femme? Ils disposent et usent de cette liberté consacrée par la loi mais, fondamentalement cette liberté est source d'injustices; c'est donc une loi qui ne va que dans un sens et pas dans l'autre, qui ne profite qu'aux hommes, toujours au détriment des femmes. Une telle loi doit être revue et corrigée, le disait la troisième épouse du vieux, qui admirait les jeunes filles de son âge qui allaient à l'école. Dans la pratique, certains polygames épousent la dernière femme quand les premières sont fort « usagées, fatiguées » au bord de la ménopause. Alors, ils épousent une toute jeune gamine, plus victime que consentante. Il est étonnant que des pays qui ont souscrit à la Déclaration Universelle Des Droits de l'Homme adoptent en même temps des lois légalisant la polygamie. Or les deux concepts sont par essence contradictoires et s'excluent mutuellement. Une République ne peut se prévaloir d'une telle loi! Mais les choses peuvent-elles changer?

Malgré tout l'attrait que ses femmes exercent sur la polygame, le plus souvent une femme

parmi toutes est la préférée et compte réellement pour lui. Les raisons en sont multiples. Serait-elle plus belle? Plus soumise? Plus sage? Plus intelligente? Meilleure dompteuse d'homme? Plus riche du côté de sa famille, ce qui profiterait au mari? Meilleur cordon bleu? Toujours est-il que l'homme s'accroche une favorite parmi ses nombreuses femmes et s'attache plus à elle plutôt qu'aux autres. L'exemple du père de Bobo en est une référence du genre. Cette dernière fera l'objet de toutes les jalousies des autres femmes qui se ligueraient contre elle pour lui rendre la vie dure. Mais la polygamie étant un système social injuste, se choisir une favorite entre ses femmes consacre bien le caractère inique du système et aucun polygame ne semble y renoncer. La favorite sera la mieux installée et ses enfants requerront toute son attention. Il aura tendance à prolonger le nombre de nuits à passer avec elle au détriment des autres femmes. Pour enfin dire que le deuil du polygame est triste et affligeant, même si toutes les morts sont tristes, mais celle de l'homme polygame Punu a une saveur particulière. Dans un premier temps, quand la femme vient à disparaître, les mauvaises conditions de vie aidant, le polygame ne connaîtra pas la solitude. Or, le propre de la mort, c'est de laisser un vide et d'engendrer la solitude. La disparition d'une femme accable toujours le mari. Le polygame essuie vite ses larmes et se console par la présence des coépouses de la disparue. Est-elle vraiment pleurée? Or la femme, mère de l'humanité, mérite qu'on la pleure, qu'on porte profondément son deuil, et qu'on se précipite pas dans les bras des coépouses. Peut-être pense-t-il à la remplacer par une nouvelle épouse pour maintenir l'équilibre de son petit harem? Si la défunte laisse derrière elle des enfants en bas âge, ces derniers se retrouvent de parfait orphelins, car le père de famille feindra de ne rien voir de la maltraitance qui leur est infligée par les coépouses de la disparue. Il ne blâmera personne et les orphelins survivront au gré de leur propre fortune. L'école ratée, l'éducation à la peine, une ouverture précoce à la vie, des individus à la personnalité implacable, voici le produit humain qu'engendre souvent le système polygame quand une des femmes vient en mourir avant l'âge. Mais la polygamie est ainsi faite et non autrement. Lorsque c'est l'homme qui en vient à en mourir, il arrive même parfois que le corps étant allongé au salon que la famille de l'homme vienne chasser les épouses pour s'empresse à comptabiliser les biens de l'homme. Il est même arrivé, parmi les coépouses une bagarre généralisée au cimetière entre, la préférée et les délaissées, entre les enfants des coépouses. Je me souviens encore pendant mes entretiens, un polygame me disait: « pour ma part, je ne respire la tranquillité qu'à l'extérieur. Quand l'heure de rentrer arrive, mon cœur commence à battre sourdement comme si je suivais un film d'horreur ». La question qui lui venait dans l'esprit, quel poison je mangerai chez Odile aujourd'hui ma sorcière bien aimée?

Il n'en reste pas moins que « chasser le naturel, il revient au galop », on nous reconnaît

par nos coutumes et nos mœurs, disait un Punu en France. Même en pays civilisé, nous avons fait asseoir les profondeurs de notre obscurantisme: la polygamie en France, soit dit en passant interdite mais la réalité est tout autre à apprécier. Pierre disait au cours des entretiens, la question posée :

« Pourquoi la polygamie se perpétue chez les Punu immigré en France »? La réponse était toute simple. Nous sommes une tribu de nomade, pourquoi penserais-tu que vivre en France chasserait mes habitudes? Il y a la nouvelle loi, certes, mais on s'y accommode, c'est-à-dire savoir la contourner.

L'étude de la polygamie en milieu Punu et africain en général sert à souligner les erreurs causées tant par une théorie dépourvue de méthode, et par une méthodologie coupée de présupposées théoriques. Les erreurs tombent d'abord dans la catégorie de ce que Robison (1950) a appelé *ecologiel fallacy*, qui consiste à attribuer à un organisme quelconque des propriétés qui relèvent d'une entité plus petite ou au contraire plus grande. Il est ainsi peu significatif de parler de cultures polygames puisque chaque type de mariage relève de décisions individuelles. Ce ne sont pas des cultures qui se marient, mais des hommes.

Pour une raison analogue, on apprend peu de choses en faisant comme si les arrangements polygames ne demandaient pas de motivations distinctes de la part des conjoints ou comme si les différences correspondantes étaient universelles. Autrement dit, une explication de la polygamie ne peut faire des progrès que si elle repose sur le postulat d'espaces culturels hétérogènes. Il en va de même en ce qui concerne les postulats sous-jacents à analyser des contingences temporelles. Les attitudes et les comportements matrimoniaux évoluent au cours de la vie des hommes et des femmes concernés. Ils évoluent également avec les phases du développement de la société globale comme avec celle de la conjoncture économique. La polygamie ne décroît pas nécessairement en fonction de la complexité croissante des institutions économiques ou politiques. La popularité de la polygamie n'est pas la même non plus en période de vaches maigres et de vaches grasses, il en va de même des motivations sous-jacentes.

Il n'est point de société africaine où, à ma connaissance, le mariage soit considéré de fait comme absolument indissoluble, néanmoins dans mes entretiens il ressort que toutes souhaitent voir durer les alliances parce qu'un divorce se pose comme le déni d'un choix que les familles des époux ont généralement conclu à leur avantage respectif. Mais si le mariage (sans contrat écrit la plupart du temps) est officialisé par la coutume à travers des rites, sa dissolution a longtemps revêtu un caractère relativement discret, en ce que, si des répudiations et des séparations survenaient, des arbitrages familiaux, ou éventuellement par le chef de village, suffisaient le plus souvent à ratifier l'annulation et à permettre un remariage, après qu'aient été

réglés d'éventuels litiges à propos des compensations. Quant à la garde des enfants, elle suit en général la loi d'appartenance clanique selon le système d'affiliation. Plutôt que de garde (temporairement confiée à la mère chez les « ifumba », pour les enfants en bas âge), il vaudrait donc mieux parler du statut de l'individu en tant que membre d'un lignage. Le type de système de filiation, joint aux règles de l'alliance, paraît même expliquer à certains auteurs la fréquence différentielle selon les sociétés, des dissolutions du mariage. Je me suis permis d'examiner ces problèmes à la fois théoriques et ethnologiques, je n'ai pas insisté sur l'aspect juridique et légal de la question, sans toutefois négliger le fait que la restitution de la dot, devenue véritablement un problème depuis la colonisation a provoqué une inflation des compensations matrimoniales, (la liste avant le mariage vous aie donnée, il faut bien évidemment la respectée) entre dans le cadre des sanctions judiciaires considérées comme primordiales (à moins qu'on parle de dommages-intérêt) devant les tribunaux modernes. L'étude de la façon dont les mariages polygames se défont acquiert une justification particulière en raison même de l'accroissement actuel de l'instabilité conjugale. L'anthropologue est quelque fois condamné à saisir ce phénomène d'une manière surtout empirique, mais qu'à cela ne tienne!..., mon propos sera moins le divorce que la dissolution du mariage autrement dit que par le veuvage.

Enfin, l'immigration des familles africaines vers la France (Afrique sub-saharienne, Afrique du Nord), cristallise les passions les plus vives en France. Au-delà des différentes polémiques liées à la polygamie, c'est toute la question de la filiation qui est en cause, c'est-à-dire la façon dont chaque société institue le sujet à une place bien déterminé. C'est encore celle de l'altérité en ce sens où ces familles sont destinées à convive irréversiblement sur le sol français. L'histoire, comme le disait Rude-Antoine (1997), nous rappelle que la France n'est pas à sa première expérience. Bien avant les années 1960, elle a connu des tensions entre les systèmes juridiques étatiques liés aux différences ethniques de langues, de religion, de familles, ou encore de coutumes et de traditions. Aujourd'hui, parce qu'il est indéniable que des difficultés nouvelles apparaissent, du fait des origines historiques des systèmes de droit importés par des courants migratoires relativement « méconnus » jusqu'alors, elle doit relever un défi majeur de cette fin du XXe siècle, à savoir montrer sa capacité à inventer une nouvelle cohabitation entre les hommes. Rude-Antoine, (1997) s'interroge sur l'absence dans une société de coïncidence entre le droit étatique officiel et les multiples systèmes de significations auxquelles se réfèrent les uns et les autres. Toutes la littérature anthropologique nous l'apprend: il existe une identité juridique au cœur de multiples croisements où chacun fait jouer son identité spécifique. En lisant les travaux d'inspiration, anthropologiques et sociologiques qui analysent les formes d'acculturation liées à l'immigration que m'est venue la certitude que l'hétérogénéité du discours traduit la complexité

de ce thème, c'est-à-dire la difficulté de penser, les représentations et leur signification en prenant pour exemple des familles Punu en situation d'immigration. Cette littérature scientifique diverse, parcellaire, parfois complémentaire, dit pourtant la condition de notre monde. L'identité, dans un processus de logiques multiples, y est centrale. Elle est en construction permanente, elle est mouvante, en devenir. Mais aujourd'hui la France refuse l'idée de la diversité juridique et culturelle parce qu'elle ne sait pas toujours comment gérer ni ces transferts d'un système de droit d'un pays à l'autre, ni ces inadéquations entre le droit et culture. Et le dire, c'est avant tout mesurer que traiter ces questions ne peut se résumer à proposer telle ou telle solution, à croire que tout est dit.

Toutefois, la compréhension de certains conflits familiaux et des enjeux culturels a été d'une évidence particulière parce que partant d'une base anthropologique, constitué par le terrain de recherches et le vivre au quotidien avec ces familles polygames entre autres les Punu, les Soninké, les Toucouleur et les familles du Maghreb, cela m'a permis de rendre visible les pratiques et les représentations sociales qui président à l'extranéité de terrain et à leur rencontre avec le système de droit du pays d'accueil c'est dans ce sens que les entretiens collectifs à des choix imposaient de dire la limite ou l'interdit. La question de l'autorité paternelle, de mariage imposé, de polygamie, de répudiation et de divorce et même d'excision, a permis de mesurer les représentations multiples, contenues dans un processus de déculturation et de ré-acculturation.

Le système de parenté patrilinéaire ou matrilinéaire, le principe du primat des hommes sur les femmes, la place des uns et des autres, la filiation, sont autant d'éléments qui ne facilitent pas toujours le règlement des conflits familiaux surtout dans les familles polygames, mais également dans les familles monogames. Comme le sous-entendait Pierre Bourdieu, la description ethnologique d'un monde social, pour aller dans le sens de la polygamie, à la fois assez éloigné pour se prêter plus facilement à l'objectivation et tout entier construit autour de la domination masculine agit comme une sorte de « détecteur » des traces infinitésimales et des fragments épars de la vision androcentrique du monde et, par là, comme l'instrument d'une archéologie historique de l'inconscient qui, sans doute originellement construit en un état très ancien et très archaïque des sociétés Punu, et africaines, habite chacun des hommes polygames ou femmes. (Inconscient historique donc, lié non à une nature biologique ou psychologique, et à des propriétés inscrites dans cette nature, comme la différence entre les sexes selon la psychanalyse, mais à un travail de construction proprement historique, celui qui vise à produire l'arrachement du garçon à l'univers féminin, et par conséquent susceptible d'être modifié par une transformation de ses conditions historiques de production).

Bibliographie

I - GENERALITES

- AMSELLE, J. L.** ; « *L'Occident décroché* » Enquête sur les postcolonialismes. Paris, Stock (« Un ordre d'idée »), 2008, 320p.
- ANTOINE, P. & BOCQUIER, P.** « *Les familles dakaroises face à la crise* », **ORSTOM-IFAN-CEPED**, Dakar, 209p. 1995.
- ANTOINE, P. & PILON, M.** « *La polygamie en Afrique* »: Quoi de neuf? La chronique du CEPED, n° 28 Janvier/mars. 1998
- ANTOINE, P. & PILON, P. (1998).** «*La polygamie en Afrique quoi de neuf*». *La chronique du CEPED* p28.1998
- APRIL HENRY.** « *Tontines et banques au Cameroun* » 1991; *Karthala Économie et développement*.
- ARDAYIFO, E. (1996)** « *Schandorf, the changing family in Ghana* », Ghana University press, 245p. 1996.
- BADIE, B.** « *L'argent, la famille, les amies* »: *Ethnographie contemporaine*. 1995.
- BADINTER, E.** « *La crise de l'identité masculine* » In sciences humaines n°42 Aout-Septembre 1994.
- BALANDIER, G.** « *Le sexuel et social, lecture anthropologique* ». Cahier internationaux de sociologie. Vol. 76. P19. 1984.
- BEAUD, S. ET PIALOUX, M.** « *Violences urbaines, violences sociales* » Genèse des nouvelles classes dangereuses, Paris, Fayard. 2003.
- BLANC & GAGE** « *Polygyny and women's health in sub-saharan Africa* » Polygamie et fécondité en milieu rurale sénégalais (Solen Lardoux) Université de Pennsylvanie; Population studies Center.
- BESORUP, E.** « *L'économie et la polygamie*». 37p; 1970.
- BESORUP, E.** « *Woman in the urban hierarchy, in Women's rôle in economic development* ». St Martin's Press, New York, pp. 139-156.1970.
- BISSUEL, B.** « *Divorcer ou vivre sans papier: le dilemme des femmes de polygames* »2002
- BLANC, A.K.** « *Polygamie et fertilité en Afrique subsaharienne.* » Presse Université de Oxford. 163p. 2002.

- BONELLI, L. & SAINATI G.** « *La machine à Punir* » Pratiques et discours sécuritaires: l'esprit frappeur. p315-330. 389P;2004.
- BOURGON, M.** « Peau d'âme ou beautés désespérées? »L'affaire de la robe de la maitresse boucher 2006.
- BOURDELOIS, B.** « *Mariage polygamique et droit positif français* » . Joly. P3; 1993.
- BOURDIEU, P** « *La domination masculine* ». Paris seuil. P15. 1998
- BOZON, M.** « *Les femmes et l'écart d'âge entre conjoints* ». Une domination consentie. P327-360P .1990.
- CARBONNIER, (J).** « *Terre et ciel dans le droit français du mariage* », in mélange Ripert, p341. 1950.
- CEPED** (Centre français sur la population et le développement). Janvier, Mars 1998-N°28 *La polygamie en Afrique, quoi de neuf?* 1998.
- CLIGNET, R.** « *Distribution et fonction de la polygamie en milieu africain* »: ses effets sur les rôles familiaux. Psychologie et pathologie africaine: vol11 n°2p157-177p. 1975.
- CLIGNET, R.** « *On dit que la polygamie est morte: vive la polygamie* »IN David Parkin et David Nyamwaya (éd) Transformations of African marriage p199-209p. Manchester, Manchester University Press 350p. 1987.
- CLIGNET, R.** « *Hommes et sociétés* »: trente ans de terrain comparé » Un sociologue entre Afrique États-Unis. 1997.
- CLIGNET & SWEEN.** « *ORSTOM; Série sciences humaines* ». 97-99; 1987.
- CLIGNET & SWEEN**« *L'influence du concept de cohorte sur la démographie des pays en voie de développement* »: « *Continuité et discontinuité des liens entre héritage* » N°2-3; p443-444. 1974
- D'HAEM, R.** « *L'entrée et le séjour des immigrés en France* » Que sais-je? P11.PUF;1999.
- DE LA BARRE, P.** «*La femme dans la pensée des lumières* »Egalité des deux sexes. Slatkine Reprints Genève; Poullain; Traité de l'excellence des hommes.1995.
- DELAUNEY, V.** « *L'entrée en vie féconde* ».Expression démographique. P199. PUM. 1994
- DELPHY; C.** « *La domination masculine* »: les origines du Mouvement de Libération des Femmes en France. Nouvelles Question Féministes n°16-17-18. Paris.1991.
- DEPREZ, J.** « *Statut personnels et pratiques familiales des étrangers musulmans en France, aspects de droit international privé* ». L'harmattan p83.
- DE VAREILLES-SOMMIERES; P.** « *La polygamie dans les pays d'Afrique sub-saharienne sous administration Française. Revue Européenne* 1993 . Vol 9. p143-144.

- DEVREUX**, (2005). « *Les résistances des hommes au changement social: émergence d'une problématique* », cahier du genre, n°36, p.20. 2005.
- DUBET, F.** « *Injustice* »: l'expérience des inégalités au travail, Ed du Seuil 2006.
- EZEH, F** « *Analyse contextuel de la polygamie et la reproduction dans les pays du sahara* » Lausanne 1997.
- EZEMBE, F.** « *La parentalité dans les familles africaines* » Paris 1997.
- FAISANG, S. & JOURNET O.** « *La femme de mon mari* » Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France. Édition l'Harmattan, Paris. 174p. 1989.
- FOUCAULT. M.** « *Il faut défendre la société* » Gallimard/Seuil 1997. p149.360p; 1997.
- GASTELLU; J, M.** « *L'évolution de la polygamie en milieu rural sénégalais* »: institution en crise ou en mutation. 1981.
- GEISMAR, L.** « *Recueil des coutumes civiles des races au Sénégal.* » mp. Du Gouvernement, 224p. 1933.
- GOODE, W.** « *Women in divorce* ». New-york, FreePress.1956.
- GOODY;J.** « *Polygyny, economy and the rôle of Women* », in jack 1973.
- GOODY, J.** *Polygyny: « economy and the rôle of women* » London, Cambridge University press. 1973.
- GONZETH, F (1986).** « *Sciences, morale et foi* » l'âge d'homme Lusanne 1986.
- GUNTHER F; K** « *Le mariage, ses formes, son origine.* Paris, Payot. **1952.**
- HERITIER, F. .** « *Masculin/Féminin* ». Dissoudre la hiérarchie. POJ, 443p. 2002.
- HERTRICH, V.** « *Dynamique démographique et changement familiaux en milieux rural africain.* »Paris, IDUP621p. 1994.
- HERTRICH, V. et LOCOH, T.** « *Rapports de genre, formation et dissolution des unions dans les pays en développement* ». LIEGE UIESP, 46p. 1999.
- JOUVAL, F.** « *Histoire de la polygamie africaine* »XXXX
- KAUFMAN, G.** « *Les caractéristiques et tendances du mariage* » l'harmattan p248. **1988.**
- KAUFMAN, J. C. .** *Corps de femme, regards d'hommes.* Paris Pocket,289p. 1996.
- KLOMEGAH, R.** « *Les caractéristiques socio-économiques des mariages polygames au Ghana* » Études comparative: 73-88. IASCH C, Haven in a heartiess world, Basic book, New York, 1977.
- LABAYLE, H. .** « *Le droit de l'étranger au respect de sa vie familiale* » RFDA . P514. 1993
- LARDOUX & VAN DE WALL (2003).** «
- LEE & WHITHBECK.** « *LES COUPS DE L'ITINERANCE* ». Une étude sur la victimisation criminelle du point de vue des itinérants. Université de Montréal. 1990.

- LE COMTE DE LAS.** « *Mémorial de Sainte Hélène de la vie privée des conversations de L'Empereur Napoléon, à Sainte Hélène Tome II; 1823.*
- LE COUR-GRANDMAISON, C.** “*Stratégies matrimoniales des femmes dakaroises*” Cahier des sciences humaines. 1971.
- LERICOLLAIS,** « *Dynamiques agraires et mobilités au Sénégal* » E.R.D. Ed 1999. 72p.
- LOCOH, T.** (1984), “*Fècondité et famille en Afrique de l'Ouest*”. Le Togo méridional contemporain, Paris, INED-PUF, 176p.1984.
- LOCOH, T.** « *Changement social et situation matrimoniale* »: les nouvelles formes d'union à Lomé, Paris, INED, 32p. 1989
- LOCOH, T.** « *Changement des rôles masculins et féminins dans la crise: la révolution silencieuse* », in Coussy J.et Vallin J. Crises et population en Afrique, p445-469, Paris CEPED, 580p? 1996.
- MANN; D-B.** « *Les nouveaux mecs* »: l'histoire. Réalisation Sonké Worthman. 1994.
- MARX, L.;** « *Critique du programme du parti ouvrier allemand* », in œuvres, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », t. I, 1963.
- MIGNOT, A. ,** “*La terre et le pouvoir chez le Guin du Sud-Est Togo*”, Paris 288p. 1985.
- MINKO MVE, B.** « *Gabon entre tradition et post-modernité* » Dynamique des structures d'accueil Fang »2003.
- MOORE, B.,** « *Injustice* »; Social Bases of obedience and Revolt, Londres Macmillan Press, 1978.
- MOUVAGAH-SOW. M.** « *Changements matrimoniaux et rapports de genre au Gabon* », Commission au Colloque International: Genre, Population et Développement en Afrique, Abidjan, Juillet, Dakar, UEPA. Paris, INED, 24p. 2001.
- MUCHELLI, L.** (2001). « *Violences et insécurité* ». Fantômes et réalités dans le débat français, Paris, la découverte.2001.
- NGOU, H.** « *Mariage et violence dans la société traditionnelle fang au Gabon* ». Harmattan.251p, 2007.
- NORBERT, R.** *L'anthropologie Juridique* » PUF; 125p.1990
- PELISSIER,** « *Riz des villes, mil des champs en pays Serer Sénégal* »ED KARTHALA; 117p. Centre d'Étude de Recherches de Bordeaux. 1966.
- PISON, G.** « *La démographie de la polygamie* »Population vol 41, N°1; p93-122p.1986.
- POLLET & WINTER ;**(1972). «*Diversités et dynamiques des relations sociétés-natures* ». Ed Karthala 430p. 1972.

- POIRRIER, J;** « *Histoire des mœurs* » Modes et modèles T2, les hiérarchies sociales. Gallimard .282p. 1971.
- RIVIERE, C.** « *Union et Procréation en Afrique* » Rites de la vie chez les Evé du Togo. P212 . 223p. Connaissance des hommes l'harmattan. 1990.
- RUDE-ANTOINE, E.** « *Des vies et des familles* »: Les immigrés, La Loi et la Coutume. P208-210; Édition Odile Jacob 327p. **1997**
- RUDE-ANTOINE, E.** « *Jeunes d'origine étrangère en quête d'une identité* » n°86; Septembre 1991.
- SERMIN, J.** « *L'argent, la famille, les amies* »: *Ethnographie contemporaine en contexte migratoire. 183-199. Revue internationale des Sciences contemporaines, Parue dans civilisations en 2007.*
- SURET-CANALE. J.** « *Les sociétés traditionnelles en Afrique tropicales et le concept de mode de production asiatique* » *La pensée*, 117, 1964 pp21-42.
- TIPANOS. G;** « *Éléments de démographie* »; analyse, déterminant socio-économiques et histoire des populations. Paris, Armand-Colin 367p. 1985.
- TOMASELLI, S.** « *Analyse de l'argument dépopulation des lettres persanes dans moral philosophy and population questions in eigte Century Europe.* **1988.**
- SCAPPER, D.** (1991). « *La France et l'intégration* ». NRF, Gallimard 1991.
- TRAIMOND, B.** « *L'anthropologie à l'époque de l'enregistreur de paroles* », Bordeaux, William Blake and C° & Arts Éditions, 2008. 192 p.
- TODD, E.** « *Le destin des immigrés* ». Points p.388. 1994.
- THORE. L.;** « *Les déterminants de la fécondité* »460p. Ed, KARTHALA 1964.
- VALAIN, J.** «*La polygamie est-elle une nécessité en Afrique* »? (Article), Jeune Afrique, (N°1986). 1998.
- VAN DE WALLE, E.** (1996). *L'âge au mariage*": Tendence récente. Changement démographique en Afrique sub-saharienne p119-154p Paris PUF. INED. 371P; 1996.
- ZIMMERMANN, F.** « *La parenté* »Dossier logos p1-2. PUF. 94P; 1972.

II - AFRIQUE

- AUBAME. J.M.** « *Les Bétis du Gabon d'ailleurs* »TII ; *Croyances, us et coutumes*. P292 ; 2002.
- BINETOU. DIAL.F** « *Mariage et Divorce à Dakar* »Itinéraires féminins p.68-77.200P Karthala-Crépos.2008.
- DIOP, A.B.** « *La structure de la parenté* » : la famille wolof, Karthala. P15-262p. 1985.
- DONADJE, F.** « *Nuptialité et Fécondité des hommes au Sud du Benin* » : pour une approche des stratégies de reproduction du Bénin. Louvain-la neuve, Université Catholique ; acadomia 1992. 228P.
- EZEMBE, F.** « *La parentalité dans les familles africaines* » Paris 1997.
- KLOMEGAH, R.** « *Les caractéristiques socioéconomiques des mariages polygames au Ghana* » Etudes comparatives : 73-88. IASCH C, Haven in a heartiess world, Basic book, New York, 1977.
- LOCOH, T.** « *Fécondité et famille en Afrique de l'Ouest* » : le Togo méridional contemporain, Paris, INED, 32p. 1989.
- LOCOH, T.** « *Changement des rôles et situation matrimoniale* » : les nouvelles formes d'union à Lomé ; Paris, INED, 32p.1996.
- LOCOH, T.** « *Changement des rôles masculins et féminins dans la crise* » : la révolution silencieuse, in Coussy .J et Vallain J. Crises et population en Afrique, p445-469, CEPED.1996.
- MINKO-MVE, B.** « *Gabon entre tradition et post-modernité* ». Dynamiques des structures D'accueil Fang 2003.
- MOUVAGAH-SOW. M.** « *Changements matrimoniaux de genre au Gabon* » Commission au Colloque International : Genre, Population et Développement en Afrique. INED ; p24-2001.
- NGOU, H.** « *Mariage et violence dans la société traditionnelle fang au Gabon* ».L'HARMATTAN 251p, 2007.
- SAWADOGO, Y.A.** « *La polygamie en question* » . L'Harmattan 1990. P107-244p
- SEMBENE O.** « *les bouts bois de Dieu.1960* » : Grèves des cheminots de Bamako-Dakar 1947.
- SEMBENE O.** « *L'institut polygamique* » Ethiopiques n°48-49 Revue trimestrielle de culture négro-africain. Hommage à Léopold Sédar Senghor. Spécial les métiers du livre. 1^{er} et 2^e trimestre 1988. Vol 5 n° 1-2.
- TONDA, J.** « *Souverain moderne* » *Hommes et Sociétés*. La guérison divine en Afrique Centrale (Congo, Gabon), Paris Karthala 2002.

YANA, S.D. « Statut, rôles féminins au Cameroun » Politique africaine (Revue n°65). L'Afrique des femmes, Ed. Karthala Mars 1997.

III - THESES OUVRAGES, ARTICLES, TEXTES DE LOIS, REVUES

ABI; KAO. « *Les attitudes des togolais à l'égard de la polygamie* » Thèse de doctorat de psychologie à l'Université Victor Segalen de Bordeaux2, Étude comparative en fonction des différents environnements psychologiques; 1998.

ACRIMED (ACTIONS-CRITIQUES-MEDIA): <http://acrimed.samizdat.net>.

ANDERTON. D.L, -EMIGH, R. ; J. « *Polygamie et fécondité* » *Américan Journal sociologique* 1989.

L'ANTHROPOLOGIE appliquée aujourd'hui, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, Études culturelles, 2006. 330p.

DE LA CHAPELLE, B. « La polygamie mène-t-elle à la violence? 1996. »

Le droit gabonais des personnes et de la famille est codifié dans le code civil gabonais, tel qu'il en résulte d'une loi n°15-75 du 29 juillet, et complétée par deux lois n° 8-74 et 18/89: on trouvera le texte modifié du code civil gabonais à la Revue Juridique africaine 1990/2p.

CHAUVIER, E. *Anthropologie, Ethnologie française*, 2, 2008; p.348-351.

CULTURES ET CONFLITS. N°51 « *La mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen* » N°49-50, 2003.

DEFENSE ET IDENTITES. (2002). « *Un contexte sécuritaire global* » N°44. 2002.

DE HENNET A.J. . Pétition à l'Assemblée Nationale par Montaigne, Charron et Voltaire, suivie d'une consultation en Pologne et en Suisse. Paris 1791.

DEPREZ, J. « Statut personnels et pratiques familiales des étrangers musulmans en France, aspects de droit international privé », *in famille, islam, Europe*, l'harmattan. P83. Loi n°93-1027 du 24 Aout 1993, relative à la maîtrise de l'immigration, article 23 modifiant l'article 30 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. 1996.

SECURITE ET IMMIGRATION. « 1998 » N°31-32 Textes intégraux accessibles sur <http://www.conflits.org>. 1998.

LE CANARD ENCHAINEE du 4/08/2010. « *Le terrifiant pistolet à bouchon du cow-boy de l'Élysée.* »: *Délires sécuritaires. 2010.*

LEBART LUDOVIC: « les mécanismes de financement en milieu rural camerounais »1990.

LEBART, M. « La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en développement UREF, Collection Sciences en marche, Joha, Libbey, Emotext 1990.

LE NOUVEL OBSERVATEUR, 29 Septembre 1994, (cité par Gastaut, L'immigration p516)

Lundi 8février LIBERATION N°8939. « La gauche une spécialité régionale »: la polygamie Hexagonale. 2010.

LOIS PASQUA N°93-1027 et 93-1147 du 24 août et du 30 décembre 1993, nouvelle loi

Pasqua

N° 94-1136 du 27décembre 1994, JO du 28déc 1994.. loi Debré n°97-396 du 24 avril 1997, loi Chevènement du 12 mai 1998, JO n°109 et la loi Sarkozy n°2003-1119 du 26novembre 2002.

LOI n°75-617 du 11 juillet 1975, portant réforme du divorce.

MOUVAGHA-SOW, M. « *Processus et procréation à Libreville* ». Thèse de doctorat de troisième cycle. Université de Nanterre, 588p. 2000.

MOUVEMENTS DE L'IMMIGRATION ET DES BANLIEUES (MIB):

<http://mib.ouvaton.org>.

<Http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/AREAR.htm>.

ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 Novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

TRAIMOND B. « *Anthropologie, Ethnologie française*»2008. 348-351

SARKOZY, N. Discours site officiel Présidence de la République Février 2007.

ANNEXE 1

Entretiens et interviews des Punu sur la polygamie

1

Q- Tu vis sous un régime polygame en France, ne crains-tu pas des problèmes avec la loi ?

R- La « polygamie fait partie de ma culture et il faut l'apprécier à sa juste valeur. Je te pose une question, n'y a t-il pas eu de polygamie en France? A quelle échelle? Quelle différence fait-on entre une double-vie et la polygamie? Si ce n'est que la polygamie, reste légale dans la mesure où moi, pour mes épouses je suis passé par une institution légale (la mairie) puis par la tradition la coutume pour valider aussi le mariage traditionnel. Lorsque tu regardes le cadre dans lequel, je vis, mon rang social en France, peux-tu dire que je pose problème ici en France ou encore mes enfants, mes épouses, heu!!! laisse-tomber, c'est un faux débat. Beaucoup de responsables Français ne connaissent pas l'histoire de la France. Alors qu'ils viennent à moi, je vais éclairer leur lanterne ».

2

yngame:y fu y mudilu na mambu wandy?

Yngame mudilu u batu, yfu na mambu, ombu biss dimbu, pa gune pwele bayetu na pwele bane; gune pwele miogu mu bissalu bi dimbu. Ayine ygume ombu batu abayedjabi y ngange o babale bebi na bagatsi ba pwele bissalu bi mussiru bike wende mbangu na bane bapwele bake bawamusse, y fumb yk roga, na nykebe na ykebe na y fu ymutsanu, na ykee tsemunge. Dibale di yngame amabangang na bussine di mulongandi. Vane kale; bayetu be bussu yngame dene de boki vo beloyi bapale bogu

3

Alice et la polygamie

Bonjour Alice, qu'est ce qui fait que tu veuilles te séparer de tonton Pierre ?

R-« *La polygamie, pour moi devenait une torture. Je ne pouvais plus supporter cette vie et j'ai décidé de divorcer au grand étonnement de mon mari. Que pouvait-il dire au tribunal de Rouen. La polygamie étant interdite en France, il lui restait les charges des enfants par la pension alimentaire à payer par moi. Enfin vous les soyez raisonnable, un homme-une femme pour la vie. Nous sommes trois épouses pourquoi? On ne peut pas indéfiniment prendre le femme pour des objets, pour des choses, pour des bonnes à tout faire, pour simplement un plaisir sexuel. Vraiment j'en avais assez... dans quelles conditions m'a-t-on épousé , sans consentement préalable et à quel âge? »*

4

Mass

Sangonini, maman mass, toujours en grande discussion avec André alors que structurellement tu me disais que tu étais bien assise, qu'en est-il aujourd'hui ?

« Si c'était à refaire, un mariage avec un homme polygame, je ne m'y engagerai plus. Oh!la!la! Que c'est dur. Qu'est-ce que j'en veux à mes parents. Je suis dans ce ménage depuis l'âge de six ans. Vous imaginez un peu. Oh! Mon dieu, lorsque mon père m'a livré auprès de ce monsieur, ce criminel, ce mercenaire, ce pédiatre, ce prédateur. J'avais six ans...Soit dit en passant, c'était mon grand-père et je vivais chez lui. N'ayant pas trouvé une formulation parentale appropriée, il fallait à cette époque là, l'appeler grand-père. A quinze ans, j'étais devenu l'épouse et à dix huit ans, la contrainte était le mariage et je devenais de facto, la rivale de celles que j'appelais grand-mère ouf!!!Et j'étais la quatrième des épouses. Nous vivons en France, depuis bientôt près de vingt ans et nous sommes trois épouses en France. Les difficultés financières; d'après mon mari ont fait que Caroline rentre au Gabon. Mais ses enfants sont restés à battre le pavé dans les rues de Paris et me pourrir la vie, comme si c'était moi qui aurais demandé à leur espèce de père de solliciter le divorce avec dernière qui est leur maman. Moyens c'est un faux problème, il est suffisamment bien payé dans sa société. On y voit de tout dans un ménage polygame, il faut l'accepter parce que mes parents à court d'argent avaient trouvé que j'étais un objet d'échange. Une longue histoire...Regarde la différence d'âge, entre lui et moi. Mais que c'est dur ».

5

ANDRE

Moi aussi je viens d'Afrique, mais j'ai des droits et des devoirs, je n'impose pas mes us et coutumes. Que fais tu avec trois épouses ? Et chaque fois tu penses que la politique est contre ta coutume. Comment tu vis ta polygamie ?

« Je viens d'Afrique, du Gabon et alors! J'ai vu cette France se développer, j'ai travaillé pendant longtemps et j'ai vu plusieurs responsables politiques dans le berceau quoi qu'il en soit respectons-nous ».

« Si nous ne nous unissons pas, nous mourrons tous un jour dans ce pays, en tant que noir, je suis pour le communautarisme car il est très urgent d'avoir une chaine de télévision, station de radio pour notre communauté afin de contrer les politiciens français de souches et les africanistes qui t polygamie »racontent des à notre sujet et au sujet de la polygamie. Il y a des gens parmi nous qui sont communautarisme, seulement s'ils ne veulent pas voir la réalité en face puisque le communautarisme existe bel et bien dans ce pays depuis très longtemps, mais ce qui nous manque c'est des armes médiatiques pour les noirs. La France n'accepte jamais qu'on soit

les enfants de la République la preuve, ils ne veulent pas reconnaître que la polygamie c'est dans le sang. Ce sont les français d'aujourd'hui parce que le Général De Gaulle connaissait les coutumes africaines. Tous les jours nous subissons des humiliations en France, le mot de passe c'est: «immigré», «c'est polygamie», «c'est banlieue» et plus grave ils disent que c'est à cause des familles polygames qu'il y a des émeutes en France. Je suis en France depuis près de soixante ans et avec plusieurs enfants et je suis polygame, je n'ai jamais vu autant de désordre comme c'est le cas aujourd'hui dans la France de Sarkozy. J'honore mes ancêtres, je suis français et je garde mes racines. Qu'ils cherchent des problèmes ailleurs, c'est tout. J'ai surtout honte quand on mélange identité nationale et polygamie.

6

Mathieu

L'homme de science-po, quel est ton sentiment en tant qu'intellectuel sur la polygamie?

Ta maman me disait qu'elle ne comprenait pas ton raisonnement.

« Il ne faut pas se mentir chaque coutume à son identité, ses origines, sa politique, ces concepts il en va de même pour un pays. C'est le cas chez les Bapunu. Mais aujourd'hui, la France ayant accepté une arrivée de plusieurs communautés africaines n'a pas fait de sélection ou des principes orientés sur qui doit venir en France et quels sont les droits et devoirs à respecter. C'était une ouverture massive pour ce que vous et moi connaissions. Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais de chercher à améliorer les conditions de ces communautés à la recherche d'une véritable cohésion sociale entre soit dit en passant français de souche et français immigrés parce que nous ne nous retrouvons plus. Des lois fusent de partout, des immigrés contre d'autres immigrés et les sujets les plus incroyables que certains ont trouvés pour justifier leurs fins de mois; c'est la polygamie, les arabes, c'est les noirs et moi je m'insurge contre cela parce que venant de famille Punu polygame nous avons notre histoire, notre dignité et notre intégrité ».

7

René Paul

Petit René Paul où peut-on rencontrer ton papa?

« Mon papa se trouve aujourd'hui jeudi dans son troisième bureau, chez la petite, la fraîche, vers le transfo au bout du quartier avec ses autres enfants, il est à table, je l'ai vu quand je suis allé lui demander l'argent pour acheter les cahiers, oh! Tonton aujourd'hui, il ne faut pas chercher le boss, il est chez maman Adèle, c'est jeudi!!!

8

Monsieur Meye

Bonjour Monsieur Meye!

Bonjour le français! Alors Ça va

Papa Meye, je souhaiterai dans le cadre de mon étude vous posez quelques questions sur la polygamie.

M. Meye, Quoi tu deviens fou Ngoma?

« Stop, oh!oh! Jeune homme, ton impolitesse me gêne, arrête ton petit vocabulaire d'espion (élang), ta présence dans ma maison est essentiellement due à la visite de ton camarade de classe Jean Meye mon fils aussi bête que vous tous. Vous n'êtes pas ici à surveiller la qualité de ma vie ou encore moins vous occupez les fesses de mes épouses. De suite prenez la porte. Je ne sais pas ce qui vous prend; parce que tu fais des études en France, tu commences l'espionnage et demain tu iras vendre des mèches pour te faire un poste politique et ça commence comme cela. Jean Meye que je ne revois plus ton ami chez moi, dans ma maison, tu m'entends »

« Mais écoute papa, il n'a même terminé de te poser la question que tu as réagi comme une bête ».

« Oui vous êtes tous pareil, ce que tu peux faire, c'est de trouver ta maison. Tu es un grand garçon à plus de trente cinq ans aujourd'hui, on ne reste plus chez les parents. D'ailleurs, chaque fois qu'il y a des problèmes dans cette maison tu es en partie responsable .Je ne veux pas écouter ou entendre des questions venant des qui que ce soit, alors continuer votre chemin, ni lui, ni toi, personne ne me nourrit au diable vous deux. Allez faire votre politique ailleurs.

9

PIERRE

Bonjour Tonton Pierre,

Salut fiston, toujours dans ta polygamie ?

Oui, qu'en di-tu ?

*« La polygamie est une pratique conjugale soutenue par nos grands parent, donc ancestrale. Nous n'inventons rien, c'est dans nos gènes. Nous pouvons épouser **jusqu'à** femmes pourvu qu'elles soient traitées équitablement « rire ». Non sérieux, pour une population essentiellement paysanne, on pourrait penser que c'est le besoin d'une main d'œuvre abondante qui nous pousse à prendre plusieurs femmes pour avoir beaucoup d'enfants. Pourtant ce ne sont pas toujours des raisons économiques qui justifient ce choix de vie. Hier source d'équilibre social et de développement de la communauté, la polygamie, on sait est devenue aujourd'hui cause de discorde dans des familles, dont le chef assiste, de son vivant, à la dislocation de sa maison.*

10

ANDRE

Tu es polygame en France, comment tu fais ?

Oui faire quoi ? Elle est interdite, certes que je mette ta tante dehors ? Non.

« La polygamie; c'est une pratique ancestrale africaine, qui consiste pour un homme à avoir plusieurs épouses, avec pour objectif la création d'une famille nombreuse. Le fait d'avoir plusieurs épouses témoigne de la virilité de l'homme. Les différentes femmes représentent de nombreux bras pour l'autosubsistance de la famille: culture de champs, fourniture d'eau et cuisine sont leur domaine. Une femme doit obligatoirement faire des enfants. Si elle ne peut procréer, elle doit accepter que son mari aille chercher une autre femme plus jeune pour assumer cette fonction. »

11

Moulomba

Tates, tu deviens un nomade, comme les pygmées polygames et en France, comment tu t'y prends ?

Mon petit, informe à ceux qui veulent l'entendre que les Punu du Sud-Gabon sont un peuple de nomade à l'origine, nous-nous déplaçons avec nos bagages, nous ne perdons pas nos valeurs, nos coutumes même à l'étranger. Demande à un français de ne plus manger du camembert....

Annexe 2 :
Généralités

DIFFERENTES PERSPECTIVES THEORIQUES

L'objet de cette partie en annexe, c'est de développer les différents aspects de la polygamie tels que les approches anthropologiques, démographiques les appréhendent théoriquement.

A-EXPOSES THEORIQUES LIES A LA GENESE ET AUX FONCTIONS DE LA POLYGAMIE:

APPROCHES ANTHROPOLOGIQUES ET SOCIOLOGIQUES

Au début du XXe siècle, la pensée et la théorie en anthropologie comme dans les sciences sociales apparentées étaient dominées d'hypothèses évolutionnistes: évolution par la transformation du biologique au culturel. Du point de vue évolutionnistes de quelques auteurs en ce qui concerne la genèse de la polygamie. Nous compléterons ces positions théoriques par quelques apports fonctionnalistes de perspective sociologique. Ces approches, anciennes et récentes permettront d'aider à la discussion de la réalité de l'institution polygame, telle qu'elle s'observe actuellement dans les sociétés africaines subsahariennes.

1) Théorie du développement uniforme de BACHOFFEN-MORGAN (1815-1887)

Nous entendons par là, l'idée de développement uniforme naît de la fusion des théories du sociologue Suisse Johan Jacob Bachoffen (1815-1887) et celle du juriste et Avocat Lewis Henri Morgan (1818-1881).

Jusqu'au XIXe siècle, la majorité des sociologues avaient considéré la monogamie comme la forme primitive des relations légitimes entre les sexes: ROUSSEAU, CONDORCET, AUGUSTE COMTE. Vers le milieu du XIXe siècle, le sociologue suisse BACHOFFEN rejette l'hypothèse de l'antériorité primitive de la monogamie.

Il relève chez les historiens grecs et romains, à partir de leurs récits, l'existence d'un système familial autre que le système patriarcal. Il découvre ainsi le matriarcat et l'expose en 1861.

Pour BACHOFFEN, le système matriarcal correspond à la période primitive dans laquelle les hordes humaines sans famille auraient vécu la promiscuité; les enfants étaient bien élevés par les femmes dont ils étaient nés, mais étaient considérés comme un bien commun de la horde. Nul ne pouvait savoir qui avait été son père.

Lewis Henri Morgan adhère aux thèses de BACHOFFEN, car il retrouve le système familial matriarcal décrit par BACHOFFEN, chez les indiens Iroquois et les indiens Ojibway.

La fusion des thèses de BACHOFFEN et de MORGAN propose une théorie évolutionniste des formes de mariage qui partent de la promiscuité primitive pour aboutir à la monogamie.

Par des séries de progrès, les formes de famille de nature rudimentaire et primitives, ont évolué pour atteindre le sommet de la civilisation. Cette évolution humaine du mariage commence par la promiscuité pour aboutir à la monogamie en passant par la polygynie.

Selon les auteurs, à l'origine existait la promiscuité: les hommes préhistoriques s'étaient unis entre eux en dehors de toutes règles; même entre parents et enfants, entre frères et sœurs. C'était un état primitif où le mariage était inconnu.

De la promiscuité, on passe au mariage de groupe ou mariage communautaire. C'est l'union d'une pluralité d'hommes avec une pluralité de femmes, union dans laquelle chacun des époux est lié à chacune des épouses par les mêmes droits et devoirs conjugaux.

Par la suite arrive la polygamie qui se traduit par le fait que ce soit un seul individu d'un sexe qui dispose d'un groupe d'individus de l'autre sexe. La polygynie permet à l'homme d'avoir plusieurs épouses et la polyandrie à la femme d'avoir plusieurs maris.

Les auteurs soulignent que le déroulement de l'évolution des trois étapes de mariage correspond au trois stades suivants par lesquels tous les peuples seraient passés ou auront à passer:

- Stade de l'état sauvage,
- Stade de l'état de la barbarie
- Stade de l'état de la civilisation.

Ainsi, la théorie de BACHOFFEN-MORGAN est axée autour du développement linéaire du mariage humain, en liaison avec les stades du développement culturel. La polygynie, qui est née du mariage de groupe ne serait qu'une étape transitoire d'union vers la monogamie.

Cette théorie est tombée en désuétude. Plusieurs critiques faites à cette théorie rejettent l'idée selon laquelle tous les groupes humains seraient passés ou auront à passer par les mêmes stades de développement. Sur la base des résultats de recherches ethnographiques, l'ethnologue MALINOWSKI, pense que la théorie de développement uniforme sous-estime le rôle des parents. Selon lui, BACHOFFEN et MORGAN, auraient faussement interprété les formes de parenté et tiré de fausses conclusions sur les formes primitives supposées du mariage.

2) - THEORIE SOCIO-ECONOMIQUE D'ERNST GROSSE (1862-1927)

Professeur à l'Université de Fribourg en Brigsbau, en Allemagne, ERNST GROSSE s'oppose à la théorie de BACHOFFEN-MORGAN et propose une théorie des formes de mariage qui s'inscrit dans une perspective économique. Il réfute l'antériorité du matriarcat et de la promiscuité. Grosse se fonde sur la théorie de trois phases:

- Phase des chasseurs récolteurs,
- Phase des pasteurs,
- Phases des agriculteurs.

Il livre cette théorie en 1896 dans son ouvrage « Die Forman der Familie und die forman der wirtshaft ».

GROSSE cherche à éclairer les formes polygyniques et monogamiques de la famille par les formes de la société et celles de l'économie en liaison avec le niveau culturel. Selon l'auteur, l'institution matrimoniale a pris des formes évolutives différentes de l'époque des chasseurs-récolteurs à celle des pasteurs-éleveurs, puis de l'époque des pasteurs-éleveurs à celle des agriculteurs sédentaires. On aurait connu une situation suivante dans l'évolution des formes de mariage:

- Au début régnait la monogamie,
- Puis passe de la monogamie à la polygynie; enfin on revient à la monogamie.

Dans la démarche de GROSSE, l'époque des chasseurs récolteurs correspond au niveau de culture le plus bas. En raison des conditions de vie difficiles, une certaine forme de monogamie était la seule forme famille.

Il livre cette théorie en 1896 dans son ouvrage "Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft".

GROSSE cherche à éclairer les formes polygyniques et monogamiques de la famille par les formes de la société et celles de l'économie en liaison avec le niveau culturel. Selon l'auteur, l'institution matrimoniale a pris des formes évolutives différentes de l'époque des chasseurs-récolteurs à celle des pasteurs-éleveurs, puis de l'époque des pasteurs-éleveurs à celle des agriculteurs sédentaires. On aura tous connus une situation suivante dans l'évolution des formes de mariage :

- Au début régnait la monogamie,
- Puis on passe de la monogamie à la polygynie,
- Enfin on revient à la monogamie.

Dans la démarche de **GROSSE**, l'époque des chasseurs récolteurs correspond au niveau culture le plus bas. En raison des conditions de vie difficiles, une certaine forme de monogamie était la seule forme de famille.

Puis vint le stade du pastourage, qui coïncide avec l'apparition de la propriété individuelle de troupeaux et d'ustensiles. La femme, en raison de son activité prend une valeur croissante. Ceux qui étaient très riches pouvaient épouser plusieurs femmes, alors qu'à côté, les pauvres gens demeuraient monogames.

Le pastourage fut suivi de l'agriculture, qui elle assure mieux la subsistance. La possession du sol devient peu à peu la base du bien-être alors que celle du troupeau perd de son importance. Le sol est la propriété de toute la tribu, et ses produits sont partagés entre les familles individuelles. Dans ce régime coexistent toujours monogamie et polygynie.

L'agriculture prend un essor de plus en plus rapide, la division du travail s'accroît. Dans le même temps, l'autorité de la tribu s'affaiblit tandis que celle de la famille et de son chef s'accroît. Alors naît la famille patriarcale sous la forme de la grande famille telle les grandes familles de l'antique Rome.

Puis un nouveau développement de l'économie déterminera l'apparition de la famille conjugale monogamique telle qu'on la connaît actuellement dans les sociétés occidentales.

En conclusion, du point de vue de **GROSSE**, la forme de l'union conjugale prévalant dans une société dépend du niveau de développement culturel et économique de cette société:

- A un niveau de développement culturel et économique intermédiaire, polygynie et monogamie peuvent coexister,
- A un niveau de développement culturel et économique élevé correspond la forme monogamique d'union conjugale.

Il admet qu'avec les formes de la famille et de la société, même si elles ne sont pas directement conséquentes de l'économie, elles en dépendent étroitement. Pour lui, avec les formes primitives de l'économie et sous la dure contrainte du milieu, la monogamie avait dû s'instituer comme seule forme possible de famille. Des groupes plus importants auraient du mal à se maintenir.

Cette position dans la démarche de **GROSSE** soulève deux critiques:

- La forme de la famille n'est pas entièrement dépendante de l'économie,
- A un même stade de développement économique et culturel, on peut rencontrer des formes d'union conjugale totalement différentes dans diverses sociétés.

L'interprétation économique de la famille ne résiste pas à ce constat : le contact de deux tribus ou leur fusion peuvent déterminer l'adoption de formes familiales qui sont complètement en contradiction avec les formes d'économie auxquelles GROSSE prétend les associer constamment.

3°) Théorie matérialiste de Friedrich ENGELS [1820-1895]

Friedrich. ENGELS combine les idées évolutionnistes et économiques pour tirer une conception marxiste des formes de famille et de mariage. Dans son ouvrage "L'origine de la Famille et de la Propriété et de l'État", publié en 1884, il entreprend d'exposer sa position sur l'évolution des formes de la famille, dans l'esprit de Karl MARX en rapport avec le "Capital". Pour lui, la société primitive, à l'origine vivait sans propriété et sans mariage. Les formes de famille et de mariage évoluent en fonction de l'acquisition de la notion de propriété.

ENGELS reprend les trois étapes établies par MORGAN à savoir: état sauvage, barbarie et civilisation. A partir de ces trois stades, il développe une conception matérialiste du mariage et de la famille.

Pour ENGELS, le développement de la famille, basé sur les formes de mariage, reste fonction du progrès accompli dans la production des moyens d'existence. Autrement dit, l'évolution des formes de mariage et de la famille est subordonnée à l'évolution des conditions matérielles d'existence. L'organisation de la famille reflète l'état des forces productives. Ainsi, ENGELS conçoit l'évolution de la forme de mariage de la façon suivante:

- **État sauvage:** c'est l'époque du mariage par groupe. Chaque femme appartient à chaque homme, et chaque homme appartient à chaque femme, d'où promiscuité sans règles.
- **État barbare:** on passe du mariage par groupe au mariage apparié: un homme vit avec une seule femme, mais l'infidélité et la polygynie restent le droit des hommes. La plus stricte fidélité est demandée aux femmes pour la durée de la vie commune.
- **Civilisation:** c'est l'époque à laquelle on arrive au mariage monogamique.

ENGELS présente la famille comme "un élément actif, elle n'est jamais stationnaire, mais elle passe d'une forme inférieure à un degré supérieur"[\[1\]](#). Ces changements s'opèrent de

telle façon que le cercle de la famille qu'enserme le lien conjugal et qui à l'origine était très vaste, se rétrécit de plus en plus jusqu'à ne laisser finalement subsister que le couple conjugal qui prédomine aujourd'hui. Dans la ligne de la conception matérialiste, la famille monogamique "est fondée sur la domination de l'homme avec le but express de procréer des enfants d'une paternité incontestée, et cette paternité est exigée, parce que ces enfants entreront un jour en possession de la fortune paternelle en qualité d'héritiers directs"[\[2\]](#).

Cependant **ENGELS** opère une différence entre monogamie historique et monogamie au sens étymologique. Dans la monogamie historique qui naît d'une transition à partir du mariage apparié, la femme était réduite à la fidélité, à la chasteté, à n'être que la mère des héritiers légitimes. L'homme quant à lui gardait toutes ses libertés. La monogamie au sens ethnologique devrait être la monogamie authentique, celle qui resterait basée sur l'amour individuel réciproque, sur la complète égalité de droits entre les deux conjoints.

Telle se dégage la vision matérialiste des formes de mariage: la polygynie et la monogamie ne sont que des étapes d'union matrimoniale directement liées aux moyens de production. La polygynie constitue la forme évoluée du mariage de groupe, et elle-même peut évoluer vers la forme supérieure qu'est la monogamie. Cependant cette évolution est uniquement basée sur les transformations des conditions de production et moyens d'existence¹²¹.

4°) Théorie "Pluri déterministe" de G.P. MURDOCK [1957]

Selon **MURDOCK**, il serait instructif d'examiner en détail les facteurs qui font pencher une société vers un type particulier de structure familiale.

Les techniques d'exploitation, la division du travail, la propriété et autres aspects fondamentaux du système économique seraient des facteurs qui y joueraient vraisemblablement un rôle déterminant. Il est fort possible que dans un cadre économique particulier, la division du travail selon les sexes soit en très large mesure responsable de la préférence accordée à une forme de mariage plutôt qu'à une autre.

Là où les femmes ne contribuent que de manière insignifiante à la vie économique, la polyandrie constitue un arrangement satisfaisant. Quand les deux sexes ont une activité productive sensiblement égale et qu'une unité de petite taille est aussi efficace qu'une grande, la monogamie peut être avantageuse. En revanche la polygynie est tout indiquée quand l'apport économique de la femme est important et quand dans sa sphère propre, un homme peut produire assez pour satisfaire les besoins de plusieurs femmes.

¹²¹ ENGELS FR. (1975) « L'origine de la Famille, de la propriété privée et de l'État. Paris Éd Sociales. pp39

Bien entendu, mettre fondamentalement l'accent sur l'intérêt des données économiques, ne signifie pas nier l'influence complémentaire de certains facteurs, tel que le prestige émanant de la possession de plusieurs femmes, ou le rôle d'exutoire pour les besoins sexuels, joué par la polygynie, quand l'homme est contraint à la continence pendant grossesses et allaitements.

5°) Théorie de la division du travail de REMI CLIGNET [1975].

Dans l'approche fonctionnaliste de Rémi CLIGNET, les fondements de la polygynie reposent sur l'importance instrumentale du rôle que joue la femme dans une société donnée partant d'une observation synchronique de la distribution de la polygynie en Afrique Noire, l'auteur fait remarquer que les 3/4 des sociétés subsahariennes sont de culture traditionnelle polygynique. Les sociétés polygyniques présentent des caractéristiques communes qui les différencient de la minorité des sociétés africaines monogamiques. Ces points communs concernant les sociétés polygyniques ont trait à leur organisation économique, sociale et politique. L'observation montre que :

- La polygynie prédomine dans les sociétés ayant un mode de production économique stabilisé, et une division de travail précise entre les sexes. Quand la subsistance dépend de la production agricole ou autre, et que cette production dépend de la force humaine, surtout du travail des femmes, chaque groupe familial utilise ses revenus pour augmenter sa force de travail, en l'occurrence le nombre de femmes par foyer.
- La polygynie prédomine dans les sociétés qui sont socialement et politiquement stratifiées. Cette stratification nécessite la transmission des terres ou autres ressources aux seuls descendants dans le but de garder groupés les mêmes membres du groupe familial sur les mêmes terres. Cela ne peut être possible que si l'unité familiale est largement étendue. Pour ce faire, les capacités de procréation de la femme sont indispensables et sont sollicitées au maximum.

A partir de l'observation des caractéristiques des sociétés polygyniques, on peut supposer que la polygynie naît avec le processus de stabilisation des modes de production accompagné d'une division sexuelle du travail qui dépend beaucoup plus des femmes que des hommes pour la subsistance du groupe.

La femme prend ainsi une valeur instrumentale essentielle et vitale tant par son travail que par son aptitude à la procréation. D'où concentration d'épouses pour accroître les possibilités de survie économique et sociale.

Incidentement, dans ce type d'économie où les revenus vont se mesurer par le nombre d'épouses, la polygynie constituera de fait un facteur de différenciation sociale. Source. de revenue par la force de travail et la fécondité des femmes, la concentration d'épouses va conférer un certain prestige aux individus en les élevant à une place dans la hiérarchie sociale, culturellement valorisée.

L'auteur associe donc la genèse de la polygynie aux processus d'instrumentalisation de la femme par rapport aux rôles que la femme peut jouer dans la société pour la survie du groupe, et par rapport aux significations psychosociales dont elle est porteuse.

6°) Théorie structuraliste de Claude LEVI-STRAUSS [1967] .

Claude LEVI-STRAUSS propose une construction structuraliste dans l'interprétation de ce qui relève du domaine de l'observable sociologique : repérer à quels liens cachés, à quel sens caché, renvoient les relations apparentes observées dans le domaine du comportement.

A travers le texte en rapport avec "Les fondements de l'échange" constituant la première partie de son ouvrage "Les structures élémentaires de la parenté"¹²², nous observons que selon Claude LEVI-STRAUSS, on peut abstraire un modèle du fonctionnement des institutions, à partir des facteurs significatifs qui se dissimulent derrière des distributions d'éléments régis en apparence par le jeu des probabilités. L'auteur conçoit que la polygynie est naturelle et universelle, alors que la monogamie telle qu'elle est pratiquée dans la société occidentale et dans les sociétés archaïques, constitue le résultat d'une somme de restrictions. Il expose sa démarche partir de certaines observations.

Quelques auteurs ethnologues de l'Ecole de Vienne, attachés aux théories diffusionnistes, ont été attirés par le fait que la monogamie semble prédominante dans les sociétés dont le niveau économique et technique apparaît comme le plus primitif. De cette constatation, ces auteurs tirent une conclusion : pour les uns il faudrait y voir le signe d'une grande pureté l'homme dans les phases. Archaïques de son existence sociale; pour les autres, ces faits attesteraient l'existence d'une sorte d'âge d'or antérieur la découverte de la civilisation.

Pour LEVI-STRAUSS on peut accorder à tous ces auteurs l'exactitude es faits observés, mais la conclusion à tirer doit être différente. Et d'expliquer.

On s'aperçoit aisément que dans les sociétés plus évoluées par rapport aux sociétés primitives, les privilèges économiques constituent l'infrastructure de la polygamie. Et ce sont les difficultés de l'existence quotidienne et l'obstacle que ces difficultés mettent à la formation des

¹²² LEVI-STRAUSS (C.), Les structures élémentaires de la parenté. Paris, Mouton et C.O. Lahaye, 1967, 2^{ème} édition

privilèges économiques qui limitent dans les sociétés archaïques, l'accaparement des femmes au profit de quelques-uns. La pureté de l'âme au sens de l'École de Vienne, n'intervient nullement dans l'observation de la monogamie, selon Claude LEVI-STRAUSS.

Dans le prolongement de ses idées, l'auteur veut démontrer aussi bien dans les sociétés primitives que dans les sociétés évoluées polygames qui sanctionnent favorablement la polygamie, ainsi que dans la société moderne occidentale, la tendance naturelle des hommes penche vers une multiplication d'épouses. L'observation des mœurs sexuelles des grands singes fonde en partie sa position. La polyandrie semble régner chez les singes hurleurs, bien que la proportion des femelles, soit très supérieure à celle des mâles. En outre on observe des relations de promiscuité entre une femelle en chaleur et plusieurs mâles sans qu'on puisse définir des préférences, un ordre de priorité ou des liens durables. Les gibbons des forêts sont en familles monogames relativement stables, pourtant des rapports sexuels ont lieu indifféremment entre les membres du même groupe, ou avec un autre individu appartenant à un autre groupe. Monogamie et polygamie existent côte à côte chez les rhésus et chimpanzés sauvages.

Ainsi indiqué, le caractère contradictoire des informations relatives aux mœurs sexuelles des grands singes, ne permet pas de résoudre sur le plan animal, le problème de la nature innée ou acquise des tendances polygames. L'observation sociale et biologique concourt pour suggérer que ces tendances polygames sont naturelles et universelles, et que les limitations nées du milieu et de la culture sont seules responsables de leur refoulement. La monogamie n'est donc pas une institution positive, elle constitue seulement la limite de la polygamie dans des sociétés où pour des raisons très diverses, la concurrence -économique et sexuelle atteint une forme aiguë à l'exemple des sociétés archaïques et celles modernes occidentales.

En matière de concurrence sexuelle, dans une société qui appliquerait la monogamie de façon rigoureuse, la tendance polygame profonde dont on peut admettre l'existence chez tous les hommes... fait toujours apparaître comme insuffisant le nombre de femmes disponibles. Même si les femmes sont en nombre, équivalentes aux hommes, elles ne sont pas toutes également désirables (désirables au sens très large dépassant la connotation érotique) et que par définition, les femmes les plus désirables forment une minorité. La demande des femmes est donc toujours actuellement et virtuellement en état de déséquilibre et de tension.

Les relations de déséquilibre et de tension entre les sexes prennent un caractère tragique dans les sociétés primitives, de par les implications économiques qu'elles comportent. L'homme et la femme n'ont pas la même spécialisation technique et dépendent donc l'un de l'autre pour la fabrication des objets nécessaires aux tâches quotidiennes, pour la production différente de nourriture. Le système économique et les règles traditionnelles de la division du

travail entre homme et femme font de la vie commune entre sexes, une nécessité. Tout le monde doit atteindre cet état sauf les infirmes. L'existence serait presque impossible pour un individu abandonné à lui-même. Dans de telles sociétés, le mariage ne se limite pas seulement aux gratifications sexuelles. Il présente une importance vitale économique à travers cette véritable "coopérative de production" que constitue le ménage. Chaque individu est intéressé de prévenir dans son groupe l'occurrence de cette calamité: le célibat. Un adulte célibataire n'inspire que mépris général.

Il est important de souligner que dans la terminologie de Claude LEVI STRAUSS, le statut de femme prend une définition particulière, et qu'un ensemble de règles basées sur la notion d'échange régissent les relations entre les sexes. Pour l'auteur, on peut admettre sans choquer l'assimilation des femmes à des commodités d'une part raréfiées et de l'autre essentielles à la vie du groupe. La nature impose l'alliance entre les sexes: sans la déterminer et la culture ne la reçoit que pour en définir aussitôt les modalités. La culture y introduit donc un ordre qui s'identifie à une nécessité de contrôle de la répartition et de la consommation du produit raréfié que constituent les femmes au même titre qu'un ensemble d'autres valeurs et de biens telle la nourriture. Pour y parvenir, la prohibition de l'inceste est édictée. En ce sens qu'on "gèle" les femmes au sein de la famille pour que la répartition des femmes ou la compétition pour les femmes se fasse dans le groupe et sous le contrôle du groupe. Par cette prohibition de l'inceste on pose un principe de l'intervention collective en matière de relation entre les sexes. Elle permet de garantir et de fonder directement ou indirectement l'échange qui constitue un phénomène fondamental dans n'importe quel système matrimonial: à partir du moment où je m'interdis l'usage d'une femme qui devient ainsi disponible pour un autre homme, il y a quelque part un homme qui renonce à une femme qui devient de ce fait disponible pour moi. La prohibition de l'inceste se borne à affirmer dans un domaine essentiel à la survie du groupe, la prééminence sociale sur le naturel, du collectif sur l'individuel, de l'organisation sur l'arbitraire.

Dans la perspective de LEVI-STRAUSS ce ne sont pas seulement les femmes dont le groupe contrôle la répartition, mais tout un ensemble de valeurs, dont la nourriture par exemple. De fait, en matière d'organisation matrimoniale, les échanges matrimoniaux et économiques forment dans l'esprit indigène, partie intégrante d'un système fondamental de réciprocité. Ainsi « la relation globale d'échange qui constitue le mariage, ne s'établit pas entre un homme et une femme, qui chacun doit et chacun reçoit quelque chose: elle s'établit entre deux groupes d'hommes et la femme y figure comme un objet de l'échange, et non comme un des partenaires entre lesquels a lieu. Cela reste vrai, même lorsque les sentiments de la jeune fille sont pris en considération. En acquiesçant à l'union proposée, elle précipite ou permet l'opération d'échange;

elle ne peut en modifier la nature. Ce point de vue doit être maintenu dans toute sa rigueur, même en ce qui cerne notre société où le mariage prend l'apparence d'un contrat entre personnes. Le lien de réciprocité qui fonde le mariage, n'est pas établir des hommes et des femmes, mais entre des hommes au moyen des femmes, en sont seulement la principale occasion".

Selon LEVI-STRAUSS, quel que soit le régime, l'organisation matrimoniale fonctionne selon le système de prestations et de contre-prestations. La polygynie ne contredit pas l'exigence d'une équitable répartition des femmes, elle superpose seulement une règle de répartition à une autre. monopole des femmes ne constitue pas un ensemble d'avantages unilatéraux. Il comporte toujours une contrepartie positive. Par exemple, quand un chef reçoit plusieurs femmes du groupe, en échange il apporte une garantie contre besoin et le danger, non certes aux individus particuliers dont il épouse les sœurs et les filles, mais au groupe considéré comme groupe. En le reconnaissant le groupe a échangé les éléments de sécurité individuelle qui s'attache à la règle monogame, contre une sécurité collective qui¹²³ découle de l'organisation politique. C'est ici que se situent l'origine et la signification du privilège de la pluralité des femmes au profit du chef. De ce point de vue, monogamie et polygamie correspondent à deux types de relations complémentaires: système de prestations et de contre-prestations entre membres individuels du groupe, système de prestations et contreprestations entre l'ensemble du groupe et son chef.

7°) Théorie de l'influence structurelle des relations verticales de dépendance d'ALAIN MIGNOT [1984].

L'anthropologue et juriste Alain MIGNOT, se propose d'identifier et de préciser les influences des relations complexes qui existent entre polygynie et mode de production.

Pour Alain MIGNOT, il existe des liens structurels entre l'organisation sociale du travail et les comportements matrimoniaux. Cela s'observe dans l'implication structurelle du mode de production sur la nuptialité masculine, laquelle implication détermine l'existence de la polygynie dans une société d'économie de subsistance agricole.

L'analyse de l'organisation sociale du travail chez les agriculteurs de subsistance permet de mettre à nu de fortes relations de dépendance. Tout au long de l'échelle sociale, un principe unique dirige les règles qui organisent la production: tout individu du groupe doit des prestations en travail et en nature à celui auquel il est subordonné. Plus la position dans la hiérarchie est élevée, plus les redevances sont importantes, car le groupe des dominés s'élargit. Tout chef de famille bénéficiant d'un droit d'exploitation sur une terre, est considéré comme le propriétaire'

¹²³ LEVI STRAUSS CL (1967). « Les structures élémentaires de la parenté ». Mouton et CD Lahaye . P. 135.

des récoltes que celle-ci fournit. les chefs de famille gardent pour eux la totalité des récoltes et n'octroient sur celles-ci que de petites parts aux membres du groupe domestique qui pourtant ont contribué de façon déterminante à la production de ces récoltes. Les membres du groupe domestique ont largement conscience de leur état de dépendance vis-à-vis des chefs de famille propriétaires des récoltes. A tous les niveaux de la société tout individu ou groupe apparaît comme le dépendant d'un autre: les enfants dépendent de leurs parents, les épouses de leur mari, l'ensemble du groupe domestique du chef de lignage, l'ensemble des chefs de lignage du chef de village.

Cette relation de dépendance implique la subordination. La subordination se traduit par l'obligation du subordonné de mettre directement ou indirectement sa force de travail au service du détenteur de l'autorité. Autrement dit , la prééminence dans l'ordre hiérarchique se manifeste par le nombre de dépendants et se traduit par une obligation d'assistance en faveur de ces derniers qui en contrepartie doivent des prestations en travail et en nature à ceux auxquels ils sont subordonnés. Les détenteurs de pouvoir bénéficient directement du travail de dépendants. MIGNOT y voit l'instauration d' un détournement organisé du travail par le droit et cela ne peut avoir qu'un seul effet: diminuer l'effort productif de ceux au profit desquels il s'exerce. Dans le cadre d'une économie de subsistance, la recherche du moindre effort constitue alors la seule perspective d'une amélioration des conditions: consommer sans produire peut prendre figure d'idéal individuel et fournir le support d'un projet social; projet social du moindre effort. Le statut social et économique va s'apprécier au nombre de dépendants.

Après avoir présenté cette description de l'organisation sociale du mode de production, MIGNOT va essayer de l'articuler aux principes régissant les comportements matrimoniaux. Pour l'auteur, cette structure particulière de l'organisation du travail détermine le comportement matrimonial polygynique. Car, si le niveau de réalisation du projet social dépend du nombre de dépendants, la parenté constitue le cadre par excellence où s'exercent pour l'essentiel les rapports de dépendance.

De fait, l'institution du mariage va prendre une signification particulière. La première union constitue l'évènement qui permet à l'homme d'acquérir ses premiers dépendants: sa femme et les enfants que celle-ci lui donnera. Avec sa première union, un individu franchit un premier échelon dans la hiérarchie sociale. Sa place au sein de celle-ci sera d'autant plus élevée qu'il pourra au fil du temps disposer de plus de femmes et de plus d'enfants. Par là-même en effet, le nombre de ses dépendants vont augmenter et du moins en principe, pourra-t-il diminuer son effort productif. Peut-être même pourra-t-il accéder au statut envié de chef de famille, par définition réservé au sein du groupe domestique, à celui qui a le statut social le plus élevé, c'est-

à-dire à celui dont les membres du groupe dépendent. Si d'ailleurs son âge ne lui permet pas d'occuper cette fonction dans sa communauté, il pourra fonder une unité de production autonome, dans la mesure où il se trouvera à la tête d'un groupe important avec un statut social qui justifierait son indépendance.

Tout milite en faveur d'une forte nuptialité masculine. Chaque individu cherche à acquérir un maximum d'épouses dont il attend qu'elles lui donneront un maximum d'enfants. Tout homme désire ainsi accéder à la polygynie qui apparaît à la fois comme le signe d'un statut social et comme le facteur d'amélioration de ce statut social grâce à l'existence d'une structure particulière de l'organisation du travail.

L'essentiel de l'apport d'Alain HIGNOT nous éclaire sur les - relations verticales de dépendance et leur fondement.. Sur l'organisation sociale du travail. Ce type de relations dirige les principes de la nuptialité masculine et détermine l'établissement de la polygynie. Leur disparition peut être à même de modifier les principes matrimoniaux. Dans la mesure où la possession de femmes et d'enfants présenteront moins d'intérêt.

La réduction de l'effort productif que les relations de dépendance visent à réaliser, ne peut être effective que si ces relations fournissent l'instrument de contrainte nécessaire à l'obtention d'un sur le -travail de la part des subordonnés. Tout dépend de la capacité de la société à maîtriser l'accès à la terre, et de la possibilité des individus de s'extraire des liens de dépendance dans lesquels ils sont enfermés.

8°) Discussion générale et conclusion sur les approches anthropologiques et sociologiques.

a) Le mythe de l'hypothèse de la primauté

Qui de la polygamie ou de la monogamie avait la primauté l'une sur l'autre?

Nombre d'auteurs ont considéré la polygamie comme la forme originelle de mariage dans l'humanité ou avaient admis du moins qu'elle avait précédé la monogamie et qu'elle était un stade universel dans l'humanité.

Dans le prolongement de cette thèse, il est argumenté que la monogamie ne s'est instituée que dans des groupes humains ayant atteint des formes supérieures de civilisation dans laquelle on assistait de façon simultanée à l'accroissement du rôle de production de l'homme et à la régression de ce rôle chez la femme.

Or, les données ethnographiques montrent que la polygynie serait rare au niveau culturel inférieur et plus fréquent à des niveaux culturels élevés. C'est ainsi que la forme plurale de

mariage existe dans des tribus qui présentent une stratification sociale complexe en coexistence avec la monogamie. On rencontre également des sociétés où on peut prouver que la monogamie a pu précéder la polygynie régnante ou dominante.

D'autres auteurs comme GROSSE, LOWIE, WUNDT considèrent la monogamie comme la forme primitive de mariage dans le genre humain. Selon eux, dans des conditions primitives, conditions de vie très dures lesquelles ne permettent pas de grandes différences de richesses, ni une stratification sociale accusée, chaque femme trouvera un homme et à chaque homme suffira une femme. Ainsi, la monogamie apparaît-elle dans les conditions primitives comme la forme de mariage et de famille la plus naturelle.

Or, les données ethnologiques de terrain montrent que, si effectivement on observe une large extension de la monogamie dans des tribus de bas niveau culturel, il resterait également pour une partie de ces groupes de tribus à s'assurer du caractère exclusif et fondamental de leur monogamie. L'existence exclusive de la monogamie est certaine dans certaines tribus d'un certain niveau culturel, mais elle est douteuse dans d'autres sociétés de même niveau culturel. On y observerait plutôt une monogamie fortement majoritaire coexistant avec une polygynie minoritaire. On ne peut ramener l'organisation du mariage et de la famille à des préoccupations uniquement matérielles. Il existe des sociétés, où la formation du couple conjugal tend vers la satisfaction d'ordre spirituel et social.

Ainsi, on ne peut se décider pour la primauté de la monogamie sur la polygamie ou l'inverse, telles que les théories évolutionnistes le faisaient. Ces théories ne tiennent pas la route face aux données ethnologiques ou sociologiques. Du coup, l'idée de la supériorité ou de l'infériorité culturelle liée à telle ou telle forme de mariage tombe elle aussi.

Les approches fonctionnalistes ou structurales, assez relativistes, fournissent une meilleure explication de l'appréhension du fonctionnement des diverses formes de mariage et de famille, en les situant dans leur contexte social.

b) Le Mythe de la sexualité comme fondement de la polygynie.

Un point de vue revient très souvent quand on discute de la polygamie. F.K. GUNTHER en rend compte en ces termes: "Une opinion très répandue veut que le désir de l'homme de jouir de plusieurs femmes ait suscité la polygynie". . C'est un point de vue réductionniste en ce qui concerne les rapports entre sexualité et polygynie. Car l'auteur poursuit, "le désir a pu contribuer ici ou là à la polygamie de certains hommes ou à l'accroissement du nombre des épouses de tel individu, mais l'institution de la polygamie ou les coutumes polygyniques d'une tribu ne peuvent s'expliquer par l'instinct masculin".

L'impulsion sexuelle peut se manifester dans beaucoup de sociétés en dehors du cadre de mariage, dans des circonstances fixées par la coutume. On ne peut expliquer la polygynie uniquement par la sexualité.

MURDOCK précise, "ce serait toutefois une erreur grave de considérer le sexe comme le seul et même comme le principal facteur entraînant un homme et une femme à contracter un mariage et les liant dans le cadre d'une. Structure familiale" [10]. Il faut reconnaître l'importance du sexe sans toutefois la considérer comme le facteur exclusif du maintien de la relation conjugale au sein de la famille. Car ajoute MURDOCK "une conception selon laquelle le sexe est le facteur le plus important est un préjugé¹²⁴".

Toutefois, la reconnaissance du rôle de la sexualité, mais à un niveau symbolique serait à prendre en considération, d'où l'intérêt qu'il faudrait accorder aux théories psychanalytiques¹²⁵.

En attendant de discuter cet aspect de la vie familiale, nous allons voir comment les théories démographiques, dans leurs approches des institutions matrimoniales, rendent compte du fonctionnement de la polygynie dans les sociétés noires africaines.

B - SYSTEMATISATIONS THEORIQUES DU FONCTIONNEMENT MATRIMONIAL DE LA POLYGYNIE : APPROCHES DEMOGRAPHIQUES

Comment les hommes peuvent-ils avoir plusieurs femmes alors qu'il ne naît pas plus de filles que de garçons? L'approche théorique de la polygynie dans la perspective démographique, rend compte du mariage plural en rapport avec le sexe-ratio qui tend à l'équilibre numérique des deux sexes dans la plupart des sociétés adultes. Elle explique par quels mécanismes, les différentes variables démographiques telles que l'âge, la nuptialité, la fécondité, le célibat, la mortalité et les ruptures d'unions régulent et rendent possible, le marché matrimonial polygynique.

1 °) Mortalité et polygynie : de la cause biologique à l'effet psychologique: approche de Th. LOCOH (1976)

Expert démographe d'origine française, Thérèse LOCOH, fut anciennement responsable de l'Unité de Recherche Démographique (U. R. D.) de l'Université du Bénin à LOME (Togo). Associée à l'Institut National de Recherches Démographiques de Paris (U.R.D.), elle a conduit de nombreuses recherches sur la "Croissance de la population" [12] au Togo. Recherches qu'elle

¹²⁴ MURDOCK (FK). (1972). « De la structure sociale ». Paris Payot. Pp25.

¹²⁵ GHUNTER. FK (1952). « Le mariage, ses formes, son origine ». Paris Payot. PP110.

continue de mener encore actuellement.

Selon Thérèse LOCOH¹²⁶, l'Afrique détient un triste record des niveaux les plus élevés de mortalité observée dans le monde. Faute de données suffisamment représentatives, on peut tout au plus émettre l'hypothèse d'une baisse lente actuelle de la mortalité sans pour autant chiffrer l'ampleur de cette tendance. Malgré ces lacunes statistiques, l'auteur essaie d'appréhender les effets de la mortalité sur les structures familiales africaines afin de démontrer par quels processus l'évolution de la mortalité peut moduler la polygynie.

a) Mortalité et Cycles de reproduction : de COALE et DEMENY

Th. LOCOH se propose de montrer que la volonté de fécondité est d'autant plus forte que la mortalité est plus importante. Ainsi s'accroît l'intérêt de l'étude de l'influence de la mortalité sur la polygynie. Elle se donne comme bases de travail, les tableaux de COALE et DEMENY [13]. Car, en l'absence de données statistiques satisfaisantes sur l'évolution de la mortalité en Afrique, on a recours à des données existantes de mortalité-types, choisies pour leur proximité supposée avec les niveaux réels de mortalité.

Selon Thérèse LOCOH, les conséquences de l'évolution de la mortalité au niveau du microcosme qu'est la famille, ont souvent été négligées. Compte-tenu de divers niveaux de mortalité on peut analyser les effets de la mortalité sur les structures familiales. COALE et DEMENY, deux chercheurs démographes de l'Université de Princeton, en réunissant toutes les données mondiales réelles liées à la mortalité, ont réussi à élaborer un modèle-type de tables de mortalité.

Dans leur étude-type, le niveau le plus bas d'espérance de vie est de 30,07 ans autrement dénommé niveau 6. Le niveau d'espérance de vie le plus haut est de 56,4 ans, ou niveau 17.

Le niveau 6 pourrait correspondre à la situation des pays africains les plus défavorisés. Le niveau 17, le plus élevé du tableau, pourrait être atteint dans un avenir proche par les moins favorisés.

Le grand intérêt de COALE et DEMENY réside dans leur grande utilité d'exploitation : quand on fixe les conditions de constitution de la famille (âge, fécondité) et quand on calcule les « probabilités » de survie des enfants pour différents niveaux de mortalité, on peut calculer le nombre total moyen d'enfants qui survivront à tel anniversaire des parents. La simple consultation et la simple lecture de ces études-types nous livrent instantanément le nombre

¹²⁶ LOCOH TH. (1985) « Évolution de la population », p13-19.

d'enfants qu'un homme peut avoir en fonction de son espérance de vie¹²⁷.

C'est à partir de ces études types que Thérèse LOCOH va essayer de mettre en évidence l'influence de la mortalité sur les habitudes et normes en matière de comportement de fécondité qui aboutissent à la polygynie.

b) Mortalité et déstructuration des rapports familiaux et parentaux

- Modification des rapports Parents-Enfants

Compte-tenu du niveau de mortalité et du calcul de probabilité de survie des parents, dans l'hypothèse la plus défavorable (niveau 6 es= 30,07), on constate que sur 1.000 enfants survivants à 20 ans, ont déjà perdu leur père et leur mère, et un de leurs parents. A 30 ans, les enfants garçons, âge auquel ils accèdent aux responsabilités paternelles, un bon nombre parmi eux n'ont plus leur père, si la mortalité est au niveau 6 où l'espérance de vie = 30,07.

La coexistence de trois générations (grand-père, père, fils), est donc en « probabilité » peu fréquente, alors qu'elle est devenue la règle dans les pays développés. On peut également parler de la situation inverse où les parents voient mourir leurs descendants avant de disparaître eux-mêmes.

Lorsque la mortalité est aussi forte, les liens de famille sont entachés de précarité et d'incertitude. Tout observateur de la famille africaine sait que beaucoup de familles sont amenées à recueillir des enfants, soit parce qu'ils sont confiés par des parents à un autre membre de la famille, soit parce qu'ils sont orphelins. Tout ceci montre que la mortalité modifie radicalement la toile de fond des rapports parents-enfants au détriment de l'organisation nucléaire de la famille.

- Mortalité et dissolutions d'unions

La mortalité élevée, entraîne également une forte probabilité de dissolution d'unions, d'où observation d'une instabilité conjugale. Sur 1.000 couples formés au 18e anniversaire de l'épouse, pour le niveau d'espérance de vie le plus faible, il n'y a que quelques couples qui passent toute la période du 18e au 50e anniversaire de l'épouse ensemble. Dans un bon nombre des cas, une femme survivante à 50 ans est devenue veuve et est très probablement remariée.

Les études-types de COALE et DEMENY nous livrent des renseignements en ce qui

¹²⁷ COALE, DEMENY. (1966). « Regional Model life Table and Stable populations. Princeton University.

concerne les effets de la mortalité sur la survie des enfants, sur la modification des relations parentales entre générations, et sur le destin des couples en fonction de l'espérance de vie.

Sur la base de ces travaux, Thérèse LOCOH essaie de mettre en évidence l'influence de la mortalité sur les habitudes et normes en matière de comportements de fécondité qui aboutissent à la polygynie, le comportement polygynique étant perçu comme une réponse psychologique adaptative. à une situation naturelle de mortalité biologique.

c) polygynie : comportement vis-à-vis de la fécondité comme solution à la mortalité.

Pour LOCOH, ce sont les préoccupations de survie et de bien-être qui incitent à l'établissement et au développement de la polygynie.

Plus le niveau d'espérance de vie est élevé dans une société, moins on doit s'attendre à y observer le comportement matrimonial polygynique de façon massive. L'intérêt pour la polygynie devient évidente quand on sait que la volonté de fécondité est d'autant plus forte que la mortalité est plus importante. Ce souci des hommes de s'assurer une grande descendance connaît une justification objective qu'on peut mettre en évidence à partir des tables-types de COALE et DEMENY : eu égard à la mortalité, combien d'enfants un individu devrait avoir pour espérer, lors de sa vieillesse être pris en charge par ses descendants? Pour qu'un homme ait un fils en âge de travailler lorsqu'il aura 60 ans, il doit engendrer 4 enfants. S'il veut en avoir deux, ce qui est un objectif minimum, il doit en engendrer 8; et s'il veut avoir 3 fils, il doit engendrer plus de 12 enfants.

La haute fécondité à l'âge adulte devient la condition de la survie au moment de la vieillesse. Ainsi, la polygynie, outre le fait qu'elle permet d'assurer un plus grand nombre d'enfants, rend possible le rapprochement des naissances dans un contexte de grande sécurité. Compte-tenu de l'intervalle entre les naissances, qui en cas de monogamie ne peut être réduit en raison de l'impératif de l'allaitement pour la santé du nouveau-né, le monogame court le risque de ne pas avoir deux garçons en âge de travailler quand il aura 60 ans. Il y a donc un intérêt dans L'optique du père de famille à avoir une seconde épouse. Celle-ci lui permettra de constituer plus rapidement sa descendance.

Si l'individu sait qu'il lui faut engendrer rapidement, encore cherche-t-il à obtenir de ses descendants un maximum d'aide pour ses vieux jours de façon que ces derniers soient les plus agréables possibles. Il n'ignore pas que certains de ses fils auront bien du mal à l'entretenir convenablement. Aussi pour assurer son avenir au mieux, il tente de compenser les aléas démographiques et économiques en multipliant le plus possible le nombre de ses enfants pour

qu'il en ait le plus possible qui puissent survivre.

On peut donc parler de calcul probabiliste vis-à-vis de la fécondité: chercher à avoir le plus grand nombre possible d'enfants pour tenter de compenser les aléas économiques et de mortalité par le biais de la multiplication simultanée d'épouses. En Afrique, où il n'existe pas de sécurité sociale, la prise en charge d'un père par ses descendants, conditionne ce type de comportement vis-à-vis de la fécondité.

Selon l'auteur, l'expérience millénaire des sociétés a appris aux parents qu'une famille nombreuse est une nécessité impérieuse dans les conditions de mortalité rigoureuses qui prévalent en Afrique. Raisonnablement on ne peut penser que les parents diminueront la taille de leur famille tant qu'il leur faut engendrer 8 enfants pour en conserver un peu plus de 4, dont deux garçons, lorsqu'ils seront vieux.

Par ailleurs, les mêmes conditions de forte mortalité, anéantissent l'espoir d'une coexistence de trois générations, laquelle coexistence se révèle rare ou interrompue par la mort d'un ou des deux parents. Cette situation a une incidence directe sur le renforcement de l'organisation plurale de la famille. La quasi-nécessité de survie de la population en dépend. Si la mortalité baisse, les couples seront plus durables et les rôles parentaux s'en trouveront profondément modifiés.

d) Incidences des tableaux de COALE et VEMENY sur les motivations à avoir une nombreuse descendance

Jusqu'à quel point les hypothèses construites à partir des tableaux de COALE et DEMENY correspondent-elles à des motifs conscients ?

Dans son article "Terre et Nuptialité" [14], Alain MIGNOT rend compte d'une enquête qui nous permet de répondre à cette question. Cette enquête fut menée au Burkina Faso dans les milieux paysans où il existe une forte coopération entre ascendants et descendants. Ayant constitué un échantillon d'étude, aux résultats, l'auteur constate que beaucoup d'hommes interrogés sont potentiellement polygames (ils le sont, l'ont été ou désirent l'être).

"Aucun des individus enquêtés n'estiment qu'il faille limiter le nombre de ses descendants. D'autres pensent qu'une haute fécondité multiplie les chances d'avoir un enfant qui réussira et voient dans cette dernière la possibilité d'être mieux aidés dans son travail. Une frange qui pensent qu'une haute fécondité multiplie les chances d'avoir un enfant qui réussira, la totalité espère cette réussite pour l'aide que ce dernier pourra alors leur apporter et réfutent tous les autres motifs possibles (bonheur de l'enfant, etc...)" .

La fécondité tient bien lieu de protection sociale.

Les vieillards sont dépendants des jeunes générations pour leur survie. Les adultes tendent alors à accroître autant que possible leur descendance pour optimiser leur chance d'avoir au moins un fils généreux et riche. Pour réaliser cet objectif ils doivent contracter au plus tôt le plus grand nombre d'unions.

Dans cette perspective, la considération du coût de l'éducation (si les enfants vont à l'école), et celle de la charge que représente l'entretien des épouses n'interviennent pas, car le souci d'assurer au mieux la période de vieillesse domine. Celle-ci n'entre en jeu pour venir freiner la volonté matrimoniale que lorsque les individus acquièrent des revenus suffisamment élevés de nature à garantir leurs vieux jours. La suite de l'enquête est significative sur ce point¹²⁸:

- aucun paysan ne voit dans le coût de l'éducation des enfants à l'école un frein à la fécondité.
- des cadres moyens et des cadres supérieurs font intervenir le coût de l'éducation des enfants comme un frein à la volonté de fécondité.

Il en résulte que l'intensité de la nuptialité et de la polygynie diminue du paysan au cadre supérieur. Certains aspects de la volonté de fécondité répondent à des motifs conscients, dans la mesure où les paysans cherchent souvent à investir dans l'enfant-capital.

- Intérêt de l'approche de LOCOH

En apportant un éclairage sur les relations entre mortalité et polygynie, l'approche de LOCOH nous renvoyons à cette conception que la baisse de mortalité est un préalable à toute modification des comportements de fécondité dans les sociétés polygyniques.

A l'état actuel du modèle de comportement familial, on comprend aisément que le groupe familial élargi ait souvent prédominance sur la famille nucléaire: les risques de perdre prématurément ses parents rendent nécessaire une prise en charge de l'enfant par un groupe familial plus vaste.

Toute baisse de mortalité aura pour effet de prolonger la vie de l'enfant avec ses parents et de renforcer les liens de la famille nucléaire.

Il est également évident qu'une baisse de mortalité, perçue comme telle par les individus, aura pour effet d'entraîner une modification dans les habitudes et normes en matière de comportements matrimoniaux liés à la polygynie. Car tout facteur qui contribuera à optimiser le

¹²⁸ MIGNOT A.1984 « Terre et Nuptialité »p113.

nombre d'enfants vivants, à diminuer le type de prise en charge des enfants naturels par d'autres, à limiter les dissolutions d'unions, aura pour conséquence d'augmenter la cohésion de la famille nucléaire.

L'influence de la mortalité sur la survie des enfants et le destin des couples régule directement la polygynie. Et l'apport de Th. LOCOH a pour avantage d'indiquer qu'aucune étude sur les changements socioculturels de la famille en Afrique ne saurait être accomplie, sans tenir compte de cette donnée essentielle qu'est l'évolution de la mortalité.

2°) Le marché matrimonial polygynique et ses mécanismes régulateurs: approche de Gilles PISON (1982)

Comment la polygynie est-elle possible lorsqu'il y a égalité numérique entre les hommes et les femmes ?" Gilles PISON réfute les idées reçues et propose une nouvelle approche du fonctionnement de la polygynie sur les bases des travaux qu'il a effectués dans une société polygame du Sénégal.

Chargé de recherches à l'LN.LD. (Paris) et au Laboratoire d'Anthropologie du C.N.R.S. à Paris, le démographe Gilles PISON a mené des études sur les Peul Bandé de l'extrême sud-est du Sénégal.

Les Peul Bandé constituent l'une des sociétés polygames du Sénégal et sont répartis dans 25 villages près de la frontière guinéenne. Les recherches de l'auteur sont conduites depuis dix ans. Son ouvrage "Dynamique d'une population: les Peul Bandé du Sénégal" [16] rend compte des principaux résultats issus de ces recherches. L'incidence de la polygynie chez les Peuls Bandé est minime.

a) Les idées reçues

La polygynie ne peut être expliquée par un prétendu excédent de femmes sur les hommes. Car les statistiques sérieuses montrent qu'il naît en gros autant d'hommes que de femmes, et que cette égalité à la naissance se maintient à peu près à tous les âges.

La polygynie suppose une inégalité des sexes à l'égard du mariage.

Certains hommes mariés ont plusieurs épouses, toutes les femmes mariées n'ont qu'un seul mari. Certains auteurs, ne pouvant admettre que le mariage plural puisse être possible sans excédent de femmes, ont considéré que les populations polygames prenaient des femmes dans les populations voisines. Cette explication ne tient pas lorsque la polygynie est répandue dans

toute une région ou dans tout un pays.

D'autres ont pensé au célibat pour expliquer la polygynie : une partie des hommes renoncerait à se marier, ce qui permettrait à une autre partie d'avoir plusieurs épouses. Or le célibat masculin existe dans les sociétés monogames et il est plus fréquent dans les sociétés monogames que dans celles polygames.

Ces réfutations faites, PISON propose une démonstration du fonctionnement de la polygynie, son incidence sur la fécondité et. Empreinte qu'elle imprime sur l'aspect de la famille et de la parenté.¹²⁹

b) Facteurs démographiques régulateurs

La polygynie ne fonctionne en réalité qu'en raison d'un écart d'âge au mariage entre hommes et femmes, du remariage systématique en cas de rupture d'union, de la croissance de la population, de la mortalité différentielle aux âges adultes.

- Écart d'âge au premier mariage entre homme et femme

PISON découvre et expose ceci: quand dans une société polygame, on sépare les hommes et les femmes, les mariés et les non mariés, ainsi que les différents groupes d'âge, il est donné de constater distinctement une supériorité numérique de femmes mariées sur les hommes mariés, et un décalage important entre les répartitions par âge de ces deux catégories. On constate également l'absence ou la faible proportion d'individus non-mariés au-delà d'un certain âge. Ces trois caractéristiques, à savoir, sexe, âge et situation matrimoniale régule le mécanisme de la polygynie au niveau de l'écart d'âge au mariage entre hommes et femmes. Selon PISON l'écart d'âge au mariage est la condition nécessaire pour qu'il y ait un excédent de femmes en union. Par exemple, si l'âge au premier est de 15 ans chez la femme (l'âge des femmes au premier mariage est souvent très jeune dans les sociétés traditionnelles polygames), et de 25 ans chez l'homme, il existe un écart de 10 ans entre les deux. Ainsi, les hommes au mariage ont la possibilité de "puiser" dans leur génération et dans celles qui les suivent.

¹²⁹ PISON G. (1982). «Dynamique d'une population traditionnelle ». Les Peul-bandé (Sénégal oriental). Paris PUF.

- Remariage systématique, absence de célibat

Le célibat définitif dans les sociétés traditionnelles polygames ne se rencontre qu'en cas d'infirmité physique ou mentale grave. Il ne concerne donc qu'une infime minorité de la population. Pour l'auteur, l'absence de célibat définitif chez les hommes et chez les femmes a pour résultat final de favoriser de façon parallèle un nombre élevé d'hommes et de femmes en union.

Autre aspect en usage dans les sociétés polygames: les ruptures d'union quand elles surviennent sont systématiquement suivies de remariage, surtout chez les femmes. La situation de veuve ou de divorcée n'est pas traditionnellement admise. C'est à partir de l'observation de cette situation que PISON fait remarquer que le remariage rapide assure ainsi un nombre maximal d'épouses à répartir entre les hommes. Ce qui constitue un facteur renforçant la polygynie. Même les femmes ayant atteint ou dépassé l'âge de fertilité se remarient en cas de divorce ou de veuvage, contraintes au remariage, ne serait-ce que de façon formelle.

Parfois, en cas de veuvage, le nouveau mari est un frère ou un parent paternel du décédé. Cette forme de mariage est appelée lévirat.

- Mortalité différentielle aux âges adultes

La mortalité plus forte des hommes aux âges adultes, que l'on observe souvent, augmente l'écart entre le nombre de femmes mariées et le nombre d'hommes mariés. On suppose ici que les femmes se remarient systématiquement après le décès de leur mari.

a - Croissance de la population

La croissance de la population est assez forte dans les pays en voie de développement lesquels coïncident également avec la distribution des sociétés polygames. En raison de cette croissance, les générations successives sont de plus en plus nombreuses. Du fait de la différence d'âge au mariage, les hommes épousent facilement des femmes appartenant à des générations aussi jeunes et plus jeunes que la leur. La polygynie s'en trouve donc favorisée. Elle peut l'être davantage, si on y ajoute l'effet de quelques facteurs, quoique globalement mineurs, tel l'émigration des hommes, et la surmortalité masculine qui entraîneraient un léger excédent numérique féminin intra-génération.

Ainsi, selon Gilles PISON, "les caractéristiques du mariage polygame, si on le compare au

mariage monogame, ne se réduit pas à la possibilité pour un homme d'être marié à plusieurs femmes en même temps. Bien sûr cet aspect est celui qu'on remarque le premier. Mais il va souvent avec tout un ensemble d'autres caractéristiques que l'on peut appeler les facteurs de polygamie" [17]. Ce sont donc dans l'ordre d'importance, la différence d'âge, la pratique du remariage systématique après veuvage ou après divorce, la mortalité différentielle et la croissance de la population.

polygynie et fécondité.

Selon Gilles PISON, les auteurs du XVIIIe siècle se sont penchés sur la question de savoir quel est le système le plus favorable au développement d'une population: la monogamie ou la polygamie? Fondant leurs raisonnements sur le fait que plusieurs femmes produisent plus d'enfants qu'une seule, ils pensaient que c'était la polygamie. Ils oubliaient cependant que la polygamie n'augmente pas le nombre total de femmes présentes dans une population.

A partir du XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui, l'auteur pense que la polygamie a été défavorable à la population: les femmes mariées à des polygames auraient leur fécondité réduite par le partage des capacités sexuelles de leur mari.

Le problème de la relation entre polygynie et fécondité recouvre en pratique deux questions différentes. La première concerne l'effet individuel de la polygynie sur la fécondité d'une femme. La seconde question se place au niveau collectif c'est-à-dire son effet sur la fécondité de l'ensemble des femmes par rapport au système monogamique.

- Aspect individuel

L'analyse des données montre qu'à âge égal, les femmes de polygames ont individuellement en moyenne moins d'enfants que les femmes de monogames. (Bien entendu, la femme étant mariée dès le début à un monogame ou à un polygame et l'est restée par la suite). Cela ne voudrait pas dire que les femmes de polygames soient moins exposées au risque de concevoir que les épouses de monogames. L'étude des variations du risque de conception suivant les dates de rapports sexuels dans le cycle menstruel et suivant leur fréquence montre que le risque de conception augmente avec la fréquence des rapports sexuels sans toutefois lui être proportionnel. Ainsi, la diminution de moitié de la fréquence des rapports sexuels ne réduit pas de moitié la fécondité. Ce qui explique que le risque de conception diffère peu, qu'une femme soit l'épouse d'un monogame ou celle d'un polygame. Il existe plutôt une liaison de cause à effet

en sens inverse: les femmes infécondes ou peu fécondes sont plus souvent en union polygynique par suite de remariage, ou du fait de leur infécondité ou sous-fécondité, leur mari est poussé à prendre une épouse supplémentaire.

Les données d'enquêtes relatives aux informations recueillies sur le nombre d'enfants nés et sur la situation matrimoniale des parents au moment de l'enquête vérifient ces affirmations. Que ce soit chez les Bédouins en Israël, chez les Mormons en Amérique du Nord, il a été constaté que le risque de conception est peu différent que la femme soit l'épouse d'un monogame ou celle d'un polygame. Les études menées dans le sud du Togo par Th. LOCOH confirment ce point de vue. Contrairement aux idées admises, la polygamie n'a donc pas d'effet important sur la fécondité d'une femme sur le plan individuel.

- Aspect collectif

Dans une société à fécondité naturelle, la descendance d'une femme est surtout fonction de sa durée au risque de concevoir au cours de sa vie, durée elle-même proportionnelle au temps passé en union. Les conditions de célibat définitif absent ou peu fréquent, de remariage systématique associées à la polygynie ont pour résultat ceci: pour une femme, le temps passé en union est assez élevé et souvent proche du maximum possible. De fait, la descendance individuelle d'un polygame est supérieure en moyenne à celle d'un monogame. Dans la foulée, on observe sur le plan collectif la supériorité de fécondité de la population polygame par rapport à une population de monogames¹³⁰.

On peut donc conclure que la polygynie peut être associée à une stratégie de forte fécondité sur le plan collectif. En considérant que les femmes de polygames ont moins d'enfants individuellement que les femmes de monogames, l'effet d'ensemble de la polygamie tend vers plus de fécondité.

Par rapport aux données de terrain, quand on compare les populations monogames et les populations polygames d'une même région du Sahel en Afrique occidentale, il a été constaté que les populations nomades monogames étaient moins fécondes que les populations polygames d'agriculteurs sédentaires. Gilles PISON nous éclaire sur cet écart observé dans la fécondité : "l'une des explications proposées aujourd'hui s'appuie sur les différences de nuptialité entre les deux types de population. Les populations nomades du Sahel sont pour la plupart monogames (c'est le cas des Maures et des Touaregs par exemple) ou légèrement polygames (les Peul

¹³⁰ LOCOH TH; 1984. « Famille et Fécondité en Afrique de l'ouest ». Paris Puf .

nomades par exemple) alors que les populations voisines d'agriculteurs sont fortement polygames. Les femmes se marient souvent aussi tôt chez les deux types de population. Mais chez les nomades il arrive qu'une fraction d'entre elles restent célibataires toute leur vie. Les divorces, fréquents et les veuvages, ne sont, par ailleurs, pas toujours suivis de remariage de la femme, et en cas de remariage, le délai de remariage peut être long... L'exemple des populations du Sahel montre que dans cette région, la polygamie est associée à une forte fécondité et que quelques mécanismes démographiques simples rendent compte de cette liaison" .

d) Effet asymétrique de la polygynie sur les structures familiales et parentales

Les membres d'un ménage polygame sont en moyenne plus nombreux que ceux d'un ménage monogame. A partir de cette simple constatation, PISON développe un des aspects les plus inattendus de la polygynie. L'auteur montre comment la polygynie donne à la famille et à la parenté globale une allure déséquilibrée¹³¹.

- Asymétrie et rythmes de reproduction

A cause de l'écart d'âge au mariage entre homme et femme dans les sociétés polygames, les rythmes de reproduction des hommes sont différents des rythmes de reproduction des femmes dans une population polygame.

Cette différence dans les rythmes de reproduction selon le sexe, donne à la parenté une allure asymétrique entre le côté paternel et le côté maternel: les hommes ont les enfants plus tard que les femmes. Autrement dit les enfants se retrouvent d'un côté avec des pères plus âgés par rapport aux mères beaucoup plus jeunes de l'autre côté.

- Asymétrie et relations dans la fratrie

La polygynie et la mobilité conjugale qui lui est associée sont à l'origine de nombreux demi-frères et demi-sœurs. La plus forte fécondité des hommes par rapport aux femmes crée une inégalité entre les demi-germains de père et les demi-germains de mère. Un enfant choisi au hasard a beaucoup plus de chance de faire partie d'une fratrie nombreuse. L'effet qu'induit la polygynie, c'est de multiplier les demi-germains. Cette multiplication étant déséquilibrée et

¹³¹ PISON G; (1985). « La démographie de la polygamie ». In Recherche pp900;

inégal, puisqu'elle porte surtout sur les demi-germains de père qui sont toujours plus nombreux que les demi-germains de mère.

- Asymétrie et relations parentales globales

Si la polygynie introduit une asymétrie dans la fratrie, cette asymétrie à l'échelle de la fratrie se reproduit dans l'ensemble de la parenté: les parents patrilatéraux sont toujours plus nombreux que les parents matrilatéraux. Les enfants ont plus de parents du côté de leur père que du côté de leur mère, grâce à la prolifération des cousins paternels. De tels déséquilibres ne sont pas sans conséquences sur les relations entre les individus dans la société globale.

La différence d'âge entre conjoints existe dans les sociétés, l'homme est de façon quasi universelle plus âgé en moyenne que sa ou ses épouses. Les remariages étaient fréquents dans les sociétés européennes aux siècles passés, à cause de la forte mortalité, et les demi-frères n'étaient pas rares. Mais les conséquences des différences d'âge entre conjoints, ou des remariages, sont cependant peu visibles dans les sociétés non polygames. Avec la polygamie, la différence d'âge, le remariage et toutes leurs conséquences sont amplifiées.

Les inégalités et les déséquilibres apparaissent clairement. Les femmes se marient plus jeunes que les hommes. L'écart entre l'âge à la maternité et l'âge à la paternité produit dans la parenté un déséquilibre d'âge qui vient s'ajouter au déséquilibre du nombre: les cousines croisées matrilatérales sont en moyenne plus jeunes que les cousins germains, alors que les cousines croisées patrilatérales sont en moyenne plus âgées. Sociologiquement de tels déséquilibres sont probablement à l'origine de la fréquence élevée de certains mariages entre apparentés. L'une des règles qui établissent les mariages privilégiés dans les sociétés traditionnelles, est celle qui recommande à un individu masculin d'épouser une fille du frère de sa mère, une cousine croisée matrilatérale. Cette dernière est en général plus jeune que le cousin germain.

a - Intérêt de l'approche de Gilles PISON

L'apport de Gilles PISON se centre sur le rôle de l'écart d'âge au mariage entre les sexes, le remariage systématique, la mortalité différentielle et la croissance de la population dans le fonctionnement de la polygynie. Si la polygynie favorise la fécondité moyenne de la population, elle entraîne également l'observation d'une descendance nombreuse chez le mari polygame. C'est ici qu'intervient un des éclairages les plus intéressants sur la réalité polygynique : le mariage plural induit des relations asymétriques au niveau de la famille et de la parenté.

L'individu a plus de demi-frères et de parents du côté paternel que du côté maternel. Ce déséquilibre, en donnant une forme particulière à de nombreux traits de la famille et de la parenté, retentit de façon plus générale sur l'ensemble de l'organisation sociale. De fait, si la polygynie s'associe à de nombreux traits de la société africaine, notamment les traits concernant la famille et la parenté, on peut penser que ceux-ci disparaîtront à sa suite, si elle-même venait à disparaître. L'on peut supposer que l'étonnante résistance de la polygynie aux religions et législations modernes, ne vient pas seulement de l'attachement des hommes à un privilège. Cette résistance viendrait également de l'attachement d'une société à une organisation sociale et l'approche de PISON permet justement l'ouverture d'une perspective d'étudier les liens entre la polygynie et l'organisation sociale.

C - CATEGORIES SOCIALES ET FACTEURS DE COMPORTEMENT POLYGYNIQUE : APPROCHES PSYCHO-SOCIOLOGIQUES

L'approche psychosociologique ne se centre pas sur les aspects des relations dilectives entre les partenaires en union polygynique. Elle se propose d'identifier les différents facteurs sociologiques en rapport avec leurs mécanismes psychologiques qui rendent attractive pour les individus, l'adoption de telle forme de mariage plutôt que telle autre.

1° Modernisation et déstructuration du modèle familial polygynique : approche de OSMOND (1965)

Pour OSMOND la polygynie doit être conçue comme une institution structurellement incompatible avec la modernisation. Associée à l'urbanisation et à l'industrialisation. Qui sont en nette progression dans les sociétés africaines, la polygynie devrait progressivement perdre de son importance jusqu'à disparaître définitivement.

L'apparition d'un ensemble de facteurs inhérents à la modernisation tend à déstabiliser la structure- traditionnelle du mariage plural, le rend dysfonctionnement et inadapté dans un environnement urbain. La mobilité spatiale et sociale, les nouvelles valeurs vont changer la fonction de la famille et sa structure. Ce qui aura pour effet d'entraîner les gens vers l'adoption du mariage de type égalitaire et de sonner le déclin de la polygynie.¹³²

¹³² OSMOND. D (1965). « Toword monogamy. A cross-cultural study of correlates of type of mariage. In social force., PP44.

2° Changements sociaux et incidences sur la pratique polygynique : Approche de CLIGNET et de FORSTER (1966)

Selon ces deux auteurs, il existe une relation linéaire entre la polygynie et la modernisation. Plus un sous-groupe de la population est modernisé, moins l'incidence de la polygynie observable au sein de ce sous groupe sera élevée. Le degré de modernisation assumé ici, s'effectue en fonction du niveau d'instruction, du temps de séjour passé en ville, et du statut socioprofessionnel.

Dans l'optique de CLIGNET et FORSTER, ce schéma s'applique dans n'importe quelle société africaine en voie de modernisation. La pratique polygynique serait donc moindre dans les hautes couches socio-économiques de la population et élevées dans les couches les moins modernisées. L'attachement aux normes et valeurs traditionnelles expliquerait la grande incidence du mariage plural dans les couches sociales les moins modernisées à l'intérieur desquelles la mobilité sociale est liée à l'âge et au droit d'aînesse.

3°) Appartenance religieuse et pratique polygynique : Approche de CAPRON et Köhler (1975)

CAPRON et KOHLER menèrent des études en pays rural Mossi au Burkina Faso. La population Mossi comprend une majorité animiste et deux minorités, l'une islamique et l'autre chrétienne. Ils relèvent la présence d'une pratique polygynique beaucoup plus forte au sein de la majorité animiste et de la minorité islamique que parmi la minorité chrétienne¹³³.

A partir de ces constatations issues de leurs recherches, les deux auteurs concluent qu'il existe une liaison entre l'appartenance religieuse et la pratique polygynique. Cette liaison se révèle positive ou négative en fonction de la nature de la religion pratiquée.

4°) Religion islamique et pratique polygynique en milieu urbain: Approche de FERRY (1977)

FERRY reprend la conclusion théorique de CAPRON et KOHLER afin de le vérifier dans la ville de Dakar au Sénégal. A l'inverse du pays Mossi étudié par CAPRON et KOHLER, la

¹³³ CAPRON J , KOHLER (1975). « Migration de travail et pratique matrimoniale », exploitation de l'enquête de sondage, Ouagadougou.

ville de Dakar comprend une majorité islamique et deux minorités, l'une animiste et l'autre chrétienne. Aux résultats, FERRY constate l'existence d'un fort taux de polygamie parmi la population musulmane, et un taux de polygamie faible parmi les chrétiens et les animistes. L'auteur établit ainsi qu'il existe une liaison positive entre l'appartenance religieuse islamique et la pratique polygynique en zone urbaine.¹³⁴

[23]FERRY (B.), Etude de la fécondité à Dakar, objectif, méthodologie et résultats. Dakar, ORS TOM, 1977

5°) Modernisation et aspects multi variables de la pratique polygynique : Approche de FORTES ARYEE (1978)

Les positions de FORTES ARYEE [24], tendent à défendre, l'idée selon laquelle il n'existerait aucune baisse significative de la pratique polygynique en liaison avec l'urbanisation et la modernisation. Elles proposent une alternative par rapport aux théories de liaisons linéaires concernant l'incidence de la modernisation sur la polygynie. Pour FORTES ARYEE on relève sensiblement le même taux de polygynie en milieu urbain et en milieu rural. Il part de l'hypothèse qu'il existerait une relation dynamique et multi variée entre modernisation et, pratique polygynique. La dynamique de cette relation s'opère en fonction du niveau d'instruction de la zone d'habitat et du statut socioprofessionnel des individus.

Pour vérifier son hypothèse, l'auteur conduit une recherche sur la condition de vie familiale dans une grande cité urbaine comptant plu d'un million d'habitants. C'est la ville d'Accra, capitale du Ghana en Afrique de l'ouest. L'échantillon constitué concerne uniquement le sujet masculin. L'enquête est menée en fonction de la zone d'habitation, du niveau d'instruction et du statut professionnel des sujets.

A partir des résultats obtenus, l'auteur constate:

a) Quand on prend en compte le ni veau d'instruction on comptabilise très peu de polygames parmi les sujets qui ont une formation universitaire. Parmi ceux qui n'ont pas été à l'école se comptent également très peu de polygames. Par contre l'incidence de la polygynie devient très élevée parmi les sujets qui ont un niveau d'instruction limitée à l'école primaire et aux cours secondaires.

¹³⁴ FERRY B. (1977). « Etude de la fécondité à Dakar » ORS TOM.

b) L'effectif des polygames suit la même courbe, quand on considère le statut d'habitat. En effet, on constate très peu de polygames parmi les sujets habitant les zones de résidence à très hauts revenus socioéconomiques et ceux vivant dans les zones d'habitat à très faible revenu¹³⁵.

Les sujets habitant les zones de résidence à revenus socio-économiques moyens comptent parmi eux la plus grande proportion de polygames.

c) Faisant intervenir le statut socioprofessionnel, les résultats révèlent qu'on comptabilise toujours très peu de polygames parmi les ouvriers, mais la proportion de polygames parmi les cadres supérieurs est assez importante par rapport à celle des ouvriers. Ces cadres supérieurs sont les hauts fonctionnaires de l'administration, des organismes publics et privés. Cependant, les cadres moyens conservent toujours l'effectif le plus élevé de polygames dans l'échantillon des trois catégories socioprofessionnelles.

Ces résultats mettent en évidence' qu'en définitive l'incidence de la polygynie est plus élevée dans les classes moyennes que dans les classes inférieures et supérieures. Or les classes inférieures sont faiblement modernisées par rapport aux classes moyennes du point de vue du niveau d'instruction, de statut d'habitat, et de statut professionnel. De fait FORTES soutient que la pratique polygynique dans la zone urbaine suit une courbe convexe et non linéaire.

Pour expliquer l'allure convexe d'une telle courbe, FORTES recourt aux possibilités économiques et aux systèmes de valeurs qui interviennent pour inciter à la polygynie ou en freiner la pratique dans l'environnement urbain.

a) Dans les couches de la population les moins modernisées du point de vue de statut professionnel et de zone d'habitat à faible revenu, ce sont essentiellement les contraintes économiques qui limitent et expliquent le niveau peu élevé de la polygynie. Leurs conditions de logement précaires, leur faible niveau de revenus les rendent peu aptes financièrement à contracter un mariage plural par défaut d'une solide base économique.

Par contre, certains vont tourner en un avantage, les possibilités financières dont ils jouissent et deviennent polygames. C'est le cas en ce qui concerne les couches moyennes de la population et de certains cadres supérieurs. Bien qu'étant modernisés du point de vue de statut professionnel, de niveau de l'instruction, ces sujets sont sensibles à l'aspect prestigieux du mariage plural et choisissent la polygynie. Ici peuvent intervenir des biais ethniques pour en

¹³⁵ ARYEE F. « Urbanization and the incidence plural marriage ». P3.

affiner l'explication. .

b) Le changement dans les valeurs explique le niveau peu élevé de polygynie dans le segment de la population le plus modernisé de par le niveau de formation universitaire et de zone d'habitat à très hauts revenus. C'est le segment le plus exposé à la culture occidentale sous-tendue par l'accélération de l'urbanisation, de l'industrialisation et de l'instruction.

Ainsi, pour des raisons éthiques, religieuses ou autres, la forme monogamique de mariage paraît acceptable pour eux en milieu urbain.

En contraste, les influences des facteurs de contraintes et d'éthique monogamiques sont moins effectives dans les classes socio-économiques moyennes. D'où l'observation d'une pratique polygynique très élevée à l'intérieur de ces classes moyennes.

A partir de tous ces constats, l'auteur déduit que l'incidence de la polygynie dans les sous-groupes de population sera directement et variablement liée aux processus de modernisation des sociétés africaines.

Ce processus se déroulera en trois étapes:

1 - Au premier niveau d'urbanisation, si les valeurs traditionnelles sont encore dominantes, la pratique polygynique sera positivement liée à l'âge, à la richesse et au statut social.

2 - Au deuxième niveau de modernisation qui revêt un aspect transitionnel, la population se divise en différents sous-groupes, inégalement exposés à l'influence de la culture moderne:

a) Dans une "Structure de revenus économiques" en milieu urbain, si le sous-groupe qui dispose le plus de ressources économiques coïncide avec le sous-groupe le plus occidentalisé, l'éthique monogamique étant ainsi largement diffusée, nous assistons à un freinage important de la polygynie.

b) Si le sous-groupe qui dispose le plus de revenus coïncide avec le sous-groupe moyennement modernisé, le paramètre économique et l'absence de l'influence de l'éthique monogamique vont renforcer la pratique polygynique.

3 - Au troisième niveau de modernisation, quand toutes les couches sociales comprenant hommes et femmes auront bénéficié de l'instruction et du progrès du pouvoir économique, la

polygynie sera moins attractif pour beaucoup de femmes, comme moyen de mener une vie décente. L'éthique nucléaire devient dominante parmi tous les segments de la population. Le changement de mentalité en ce qui concerne la famille et sa taille, la valeur de l'enfant, affaiblira les supports institutionnels de la polygynie dans l'esprit des Individus.

Telles se résument les positions de **FORTES ARYEE**, sur l'aspect multivarié de la relation entre modernisation et pratique polygynique.

6°) Milieu ouvrier et attitudes à l'égard de la polygynie : Approche de ANDRE HAUSER (1972)

HAUSER [25] voulait connaître quelles étaient les attitudes des travailleurs de l'industrie à l'égard de quelques coutumes matrimoniales dans le Sud-Togo. Il organise une enquête psychosociologique avec un échantillon constitué d'ouvriers uniquement. Cet échantillon est divisé en deux sous-groupes sur la base de critère de résidence :

- d'un côté le sous-groupe d'ouvriers de la carrière d'extraction du minerai. Ces ouvriers étant d'anciens cultivateurs locaux, vivent dans leur village d'origine et travaillent à la mine qui est sur place. Ils vivent donc dans des conditions coutumières.
- de l'autre côté, le sous-groupe des ouvriers du centre industriel de traitement du minerai. Le centre industriel est si tué à une cinquantaine de kilomètres de la mine. Ses ouvriers viennent d'un peu partout, surtout des régions avoisinantes. Ceux-ci vivent dans des conditions extra-coutumières.

HAUSER sollicite les opinions des sujets sur la polygynie, le choix de la femme par les parents, la dot, le mariage intra et interethnique. Aux résultats, l'auteur constate que la polygynie est surtout en faveur chez les ouvriers du centre industriel alors que la majorité des travail leurs de la carrière d'extraction sont défavorables à la polygynie. Parmi les travailleurs de la carrière, même si la polygynie peut jouer un rôle dans l'accroissement des activités agraires, dans l'ensemble elle paraît avoir pour eux plus d'inconvénients que d'avantages. Par contre, les travailleurs du centre industriel perçoivent dans la pluralité des femmes:

- Un moyen de suppléer à l'absence d'une des épouses - raison familiale,
- Un moyen d'accroître les ressources de la" famille en épousant une revendeuse-

commerçante - raison économique.¹³⁶

Il a été relevé que dans les deux populations, la grande majorité des monogames sont défavorables à la polygynie et la plupart des polygames y étaient favorables.

L'attitude envers le polygynie peut être liée au facteur de résidence selon HAUSER:

- Il règne une ambiance pro-polygame chez les travailleurs du centre industriel de traitement où l'on voit surtout les avantages de la polygynie pour des salariés vivant en milieu extra-coutumier;
- Chez les travailleurs de la carrière d'extraction, il règne plutôt une ambiance anti-polygame. L'on y perçoit surtout les inconvénients pour des salariés vivant en milieu coutumier.

La religion chrétienne joue un rôle important chez les travailleurs de la carrière, dans la mesure où les chrétiens y sont plus fréquemment défavorables à la polygynie que les autres. Mais le rôle du facteur religion devient secondaire par rapport au facteur de résidence quand on constate que chez les travailleurs du centre industriel, la plupart des ouvriers chrétiens sont favorables à la polygynie.

En ce qui concerne le choix de la femme par les parents, la majorité des travailleurs repoussent l'intervention des parents dans le choix du conjoint, qu'ils appartiennent à la mine ou au centre industriel. Cette attitude tient à deux variables liées entre elles: l'instruction et la religion.

Les illettrés sont plus fréquemment favorables à cet usage que les autres. Quant aux autres, défavorables à cette pratique, ce sont ceux qui ont déclaré appartenir à la religion chrétienne. Bien entendu en parlant de choix, il ne s'agit pas de choix exclusif, mais de l'intervention des parents dans le choix de la partenaire.

En matière de dot, les attitudes sont également liées à l'instruction et à la religion. Les chrétiens sont plus fréquemment défavorables alors que les illettrés y sont plus fréquemment favorables. . Mais les positions ne sont pas aussi nettes que cela, dans la mesure où les travailleurs favorables à la dot admettent implicitement qu'il y a lieu de la réduire.

Aussi, beaucoup de ceux qui sont défavorables admettent qu'il faut garder un minimum.

¹³⁶ HAUSER A. (1972). « Notes sur des travailleurs de l'industrie à l'égard de quelques coutumes matrimoniales ».

Par ailleurs, si la plupart des sujets ouvriers sont favorables au mariage interethnique et intra-ethnique, il se dégage que l'attitude défavorable au mariage interethnique est liée à l'instruction et à l'appartenance ethnique. Les illettrés et le groupe ethnique Ouacthi, groupe ethnique du Sud-Togo, sont défavorables au mariage interethnique. Par contre les chrétiens y sont plus fréquemment favorables.

Selon **HAUSER**, l'ensemble de ces résultats relatifs aux coutumes matrimoniales permet de dégager quelques traits de l'image que se fait l'enquête du couple conjugal. Ce sont ces traits qui imprègnent les attitudes observées.

Avant tout, il devient très vite évident que l'enquête admet toujours, au moins implicitement, qu'un homme peut, le cas échéant, former simultanément plusieurs couples. Même si pour des raisons sentimentales, il se déclare défavorable à la polygynie, au choix de la femme par les parents, à la dot, favorable au mariage interethnique, il ne dit jamais explicitement qu'un homme ne peut mener de vie conjugale qu'avec une seule femme à la fois. Dans le contexte social et au niveau culturel qui est le sien, aussi bien dans un milieu extra-coutumier que coutumier, le couple ne saurait être absolu.

Certes, parmi ceux qui sont défavorables à la polygynie, ceux d'entre eux qui sont monogames, s'efforcent de tendre à l'unicité du couple.

Mais ces couples ne mènent pas une vie commune en permanence et n'admettent pas l'égalité entre les sexes. Il est à noter que les raisons données en faveur du couple unique sont beaucoup plus fréquemment d'ordre économique et affectif.

Cependant, on assiste à une tendance nette à l'individualisation dans la formation du couple. C'est un point consistant dans la recherche d'indépendance vis-à-vis de l'intervention des parents.

7°) Projet individuel et comportement polygynique : Approche de ALAIN MIGNOT (1984)

Alain MIGNOT conçoit que la pratique polygynique n'est à lier ni positivement ni négativement à l'appartenance religieuse. L'étude numérique des situations matrimoniales des individus ne livre que des instantanés, il faudrait essayer de cerner la totalité de la situation en prospectant le passé et l'avenir matrimonial des sujets. A partir des travaux qu'il a effectués en pays rural Lobi, au Burkina Faso, chez autant de sujets catholiques que de sujets animistes, tous de sexe masculin, MIGNOT constate qu'il y a plus d'animistes que de catholiques qui vivent en situation de mariage plural. En poussant plus loin ses investigations, il découvre qu'autant de catholiques que d'animistes ont été ou désirent être polygames. La prise en compte des projets

matrimoniaux passés et futurs modifient les données du présent.

L'auteur en déduit que tout individu de sexe masculin est potentiellement polygame en milieu rural africain. Cette potentialité polygynique de l'individu se matérialise non en fonction du statut religieux, mais en fonction des coûts et avantages qu'une telle conduite entraîne pour lui. Par exemple, chez les paysans, la polygynie procède d'une volonté de forte fécondité grâce aux supports de projections positives que constituent les femmes et les enfants. Chez le cadre supérieur, la limite de fécondité le détourne de la polygynie, à cause du coût que l'entretien de la famille et l'éducation de la famille entraîne pour lui.

La concentration d'épouses obéit à des mobiles plus ou moins conscients. Ce sont les opportunités qui s'offrent à l'individu dans son rapport à sa situation, qui vont le décider subjectivement d'exprimer ou ne pas exprimer une conduite matrimoniale de nature polygynique.¹³⁷

8°) Catégories socio-économiques, attitudes et volonté de fécondité: Aspect comparatif en fonction d'un contexte social occidental d'une part et traditionnel d'autre part.

a) Enquête du centre de Recherche pour l'Etude des Conditions de Vie (CREVOC - Paris, 1988)

A la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), le C.R.E.D.O.C. mène une enquête sur la volonté de fécondité en fonction des groupes sociaux. Le motif de l'enquête est lié à la baisse de fécondité en France.

Actuellement en France, le nombre moyen d'enfants par famille est de 1,8 au lieu de 2,4 il y a seulement 20 ans. A ce rythme, la France ne peut ni assurer le renouvellement des générations, ni garantir le pouvoir d'achat des retraités. Le but de la recherche du C.R.E.D.O.C., était de se demander si l'on ne pouvait pas modifier le comportement des groupes sociaux les moins féconds.

L'étude menée devrait permettre d'établir les rapports existant entre:

- la fécondité et les tendances d'opinions sur la famille, le mariage, la vie privée et professionnelle,
- la fécondité et les modes de vie (lieu d'habitation et type de logement).

¹³⁷ MIGNOT A. (1984). « Terre et Nuptialité » p113.

Les résultats montrent qu'il existe un lien entre le choix de fécondité et les attitudes face à la famille. Deux groupes se distinguent:

- les modernistes désirent peu d'enfants et tiennent pour le divorce par consentement mutuel,
- les traditionalistes veulent au moins trois enfants,
- entre les traditionalistes et les modernistes se placent des groupes intermédiaires dont les caractères sont définis par leur détermination psychologique, leur degré d'intégration ou au contraire leur isolement.¹³⁸

Les différentes attitudes mises en évidence correspondent à trois profils types de populations:

- le salarié banlieusard et locataire qui possède une voiture et qui déclare désirer deux enfants,
- l'indépendant, le villageois et propriétaire marié exerçant souvent une activité indépendante qui déclare, lui, désirer trois enfants,
- le citadin, non marié qui n'a pas de voiture, et qui, d'un extrême à l'autre de son groupe, soit ne désire pas d'enfants soit en désire quatre.

De cette étude également, il ressort que près d'un individu sur deux a un idéal de fécondité de deux enfants seulement.

Cette étude nous montre que la volonté de fécondité se module en fonction de différents types d'attitudes et d'idées vis-à-vis de la famille. Et il est possible de spécifier les différents types de population qui s'y rapportent. D'où la conclusion du C.R.E.D.O.C. : concevoir une politique nataliste, c'est concevoir une politique qui viserait cette population spécifique au souhait de deux enfants et l'inciter à augmenter sa descendance. En d'autres termes, il s'agirait de faire adopter au salarié banlieusard et locataire, le comportement des indépendants, villageois et propriétaires.

b) Enquête sur le fécondité dans le Sud-est du Gabon (EFSE - 1976)

Le Sud-est du Gabon est une région fortement peuplée. A l'occasion d'une enquête sur la

¹³⁸ MORICE G (1984). « La natalité en tant que marché ». In Sciences et vie p58

fécondité réalisée en 1976 sur un échantillon aléatoire stratifié, il fut recueilli des opinions sur la fécondité. Nous rapportons les résultats de cette enquête à partir de leurs analyses réalisées en 1979 par l'étudiant Mensah ASSOGBAH¹³⁹, puis de celle faite en 1981 par Thérèse LOCOH¹⁴⁰. Les résultats concernant l'idéal de fécondité chez les sujets de sexe féminin faisaient apparaître que :

- Les hommes, souhaitaient avoir 7 enfants et plus,
- les femmes, souhaitaient avoir 4 enfants et plus,
- d'autres femmes ne voulaient que 1 ou 2 enfants.

Il avait été observé une volonté de forte fécondité chez les femmes, d'autant plus que dans la réalité, on a constaté que le nombre moyen d'enfants par femme âgée de 30 à 40 ans est de 5,9 dans cette région.

D'autres résultats concernent les données réelles sur le nombre d'enfants vivants par femme. Cette considération du nombre d'enfants s'est effectuée en fonction du statut socioprofessionnel, de l'âge, du niveau d'instruction, de la résidence du mari de la femme concernée.

On a constaté que:

- Le nombre moyen d'enfants vivants par femme d'agriculteurs est de 6. Ceci quel que soit l'âge du mari-cultivateur.
- Chez les vieux fonctionnaires, et chez ceux âgés de 35 à 49 ans, le nombre moyen d'enfants vivants par femme se situe entre 6 et 7. Par contre chez les jeunes fonctionnaires âgés de 20 à 30 ans, on observe 3 enfants comme nombre moyen d'enfants vivants par femme.
- Au niveau des artisans, on compte 5 enfants vivants par femme en moyenne chez les vieux artisans et ceux âgés de 35 à 49 ans. Les femmes des jeunes artisans âgés de 20-30 ans, possèdent en moyenne 3 enfants vivants chacune.

Ces résultats basés sur les données réelles de fécondité, traduisent une différence dans les attitudes à l'égard de la fécondité en fonction du statut professionnel et de l'âge du mari.

Les maris agriculteurs, quel que soit leur âge, développent des tendances de comportement

¹³⁹ ASSOGBA M. (1979). « Contexte socio-économique de la fécondité dans le sud-est du Togo ». Mémoire de Maîtrise en sciences économiques, Université du Bénin, Lomé, Juin 1979.

¹⁴⁰ LOCOH T. (1984). « Statuts matrimoniaux et fécondité dans le sud-est du Togo ».

pro-natalistes. Chez les vieux fonctionnaires, la différence dans le comportement de fécondité est nette entre "vieux" et "jeunes". Le nombre moyen d'enfants vivants par femme chez les vieux fonctionnaires est plus élevé que celui observé chez les jeunes fonctionnaires. Cependant, si les revenus des jeunes fonctionnaires sont inférieurs aux revenus des vieux fonctionnaires, ces revenus sont supérieurs à ceux des agriculteurs.

Quand on tient compte du degré d'alphabétisation de la femme, il se dégage que :

- Le nombre moyen d'enfants vivants par femme tourne autour de 4, chez les femmes éduquées ou scolarisées.
- Le nombre moyen d'enfants vivants par femme se situe entre 5-6, chez les femmes illettrées.

Dans l'ensemble, les femmes scolarisées fonctionnaires ont tendance à avoir moins d'enfants que les femmes d'agriculteurs non scolarisées et vivant des travaux agricoles.

Les variables dont les effets combinés sont incontestables sont le statut socioprofessionnel, et le niveau d'instruction chez la femme: à âge égal, la femme éduquée a tendance à avoir moins d'enfants alors que l'homme fonctionnaire a tendance à accroître le nombre de ses enfants. De fait, on peut supposer qu'une modification du statut socioprofessionnel chez la femme, entraînerait une modification vers la baisse de sa fécondité: scolariser la femme, lui donner du travail, c'est accroître ses revenus, tout en diminuant le nombre de ses enfants.

En conclusion, en comparant le milieu occidental et le milieu africain en matière de fécondité, il se dégage l'observation d'une volonté de forte fécondité dans le sud-est du Gabon qui contraste avec le désir de faible fécondité exprimé en France, tant au niveau du souhait, qu'au niveau de la réalité.

Les attitudes modernistes liées à la réduction de la fécondité dans le Sud-Est du Gabon, s'observent chez les femmes éduquée quel que soit leur âge et seulement chez les jeunes fonctionnaires de sexe masculin âgés de 20-30 ans. Par contre, les personnes âgées, les agriculteurs de tout âge, développent des attitudes conservatrices à travers leurs comportements hyper-natalistes de fécondité.